



## COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUILLET 2023

### DÉLIBÉRATIONS

Publication n°366 du 27 juillet 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,  
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

## COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUILLET 2023

### DÉLIBÉRATIONS

-----

La commission permanente s'est tenue à l'Abbaye de l'Escaladieu le 21 juillet 2023, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Selon l'ordre du jour suivant :

#### 1re Commission - Solidarités sociales

- 1 STRATÉGIE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2022  
RAPPORT D'EXECUTION 2021/2022
- 2 ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT  
PROGRAMMATION 2023
- 3 AVENANT N°1 CONVENTION ANNUELLE D OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) 2023
- 4 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 -MECS LAMON FOURNET
- 5 CONVENTION CADRE ENTRE L'ARS, LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET  
RELAIS SANTE PYRENEES POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'APPUI A LA  
COORDINATION (DAC)
- 6 OUIFORM
- 7 PARTICIPATION AU CO-FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT D'UNE METHODE  
INNOVANTE DE DELIVRANCE DE LA CHIMIOETHERAPIE INTRAPERITONEALE PIPAC
- 8 SUBVENTIONS D'ACTIONS SOCIALES DIVERSES - PROGRAMMATION 2023

#### 2e Commission - Solidarités territoriales

- 9 CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION  
DE LA DEMARCHE HAPY SAVEURS 2020-2022
- 10 HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- 11 PARTENARIAT TOURISTIQUE 2023
- 12 APPEL A PROJETS "ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES MEUBLES DE  
TOURISME DANS LES HAUTES-PYRENEES" - SESSION 2023
- 13 APPELS A PROJETS 2023 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA  
DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES PREMIERE PROGRAMMATION 2023
- 14 APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES"  
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS



- 15 POLITIQUES TERRITORIALES  
CONTRATS BOURGS-CENTRES OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE  
2022 - 2028  
AVENANTS ET CONTRATS 2EME GENERATION
- 16 POLITIQUES TERRITORIALES  
CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2022-2028 AVEC LES TERRITOIRES DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, HAUTE-BIGORRE  
PYRENEES VALLEES DES GAVES ET NESTES
- 17 POLITIQUES TERRITORIALES  
APPEL A PROJETS 2020 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTION
- 18 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES  
AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- 19 AGENCE DES PYRENEES  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- 20 AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES  
PROGRAMMATION 2023
- 21 ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE -  
CONFRERIE DU NOIR DE BIGORRE
- 22 FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS  
PREMIERE PROGRAMMATION 2023
- 23 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL  
PROGRAMMATIONS
- 24 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL  
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS  
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

3e Commission - Infrastructures, collègues et mobilités

- 25 RD618 - CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS - PROJET D'EXTENSION DU CENTRE  
D'EXPLOITATION
- 26 RD 123A CADEILHAN TRACHERE - TRAVAUX DE REFECTION DE LA TRAVERSE EN  
ENROBES
- 27 RD929 ARREAU SECTEUR MOUNACHOU  
SYSTEME DE PROTECTION DE TALUS CONTRE LES CHUTES DE PIERRES
- 28 COMMUNE DE BOURISP - ROUTE DEPARTEMENTALE 115  
AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT
- 29 DELIMITATION DE DOMANIALITE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA  
COMMUNE DE LANNEMEZAN AU DROIT DU GIRATOIRE DE LA D939 AU NIVEAU DE  
L'ECHANGEUR AUTOROUTIER DE LA SORTIE LANNEMEZAN
- 30 REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT  
ECHEANCES 3 ET 4
- 31 HOTEL DU PRADEAU A TARBES  
CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
2EME EDITION EVENEMENT ' PACTE JEUNESSE '
- 32 DONS DE MOBILIERS DE BUREAU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**



- 33 ORGANISATION DES RESEAUX SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE ADOUR MADIRAN -  
Convention relative aux modalités de fonctionnement de l'accueil et de la  
scolarisation d'élèves de cycle III suite à l'ouverture d'une école élémentaire au sein  
du collège Jean Jaurès de Maubourguet
- 34 COLLEGES PUBLICS : COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE de VIC en BIGORRE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE CASIERS, MATERIELS POUR LES  
CLASSES SEGPA ET ULIS
- 35 COLLEGES PUBLICS : TARIFS RESTAURATION 2024 et AIDE A LA RESTAURATION  
POUR LES BOURSIERS
- 36 COLLEGES PUBLICS : DON DE MATERIELS DE CUISINE A LA COMMUNE DE TOURNAY

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 37 DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES  
CULTURE ET PATRIMOINE
- 38 FONDS D'ANIMATION CANTONAL - QUATRIEME PROGRAMMATION
- 39 AIDE AU SPORT
- 40 RESSOURCES NUMÉRIQUES  
MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE RESSOURCES NUMERIQUES A DESTINATION  
DU PORTAIL ' MAMEDIATHEQUENUMERIQUE65 '
- 41 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE  
2023-2025
- 42 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT  
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 43 RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE  
DE LA REGIE HAUTES-PYRÉNÉES HAUT DÉBIT
- 44 REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES  
ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX 2023
- 45 REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE  
PROFESSIONNELLE 2023
- 46 SEMI DE TARBES : OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT
- 47 PROMOLOGIS - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **1 - STRATÉGIE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2022 RAPPORT D'EXECUTION 2021/2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le département a approuvé le contrat départemental de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance et a autorisé le Président à le signer.

Ainsi, la convention initiale 2021/2022 de la stratégie protection de l'enfance a été signée le 29 novembre 2021, pour un an, par le Président du Conseil Départemental, le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé et le Préfet des Hautes-Pyrénées.

L'article 3 de cette convention prévoit que le rapport d'exécution « *est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE). Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard le 30 septembre de l'année suivant l'exercice concerné* »

Ainsi, le projet de bilan d'exécution a été présenté aux représentants de l'Etat (DDETSPP) et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 12 mai 2023 et transmis pour avis à l'ODPE 65 qui l'a étudié et validé lors de sa séance du 5 juillet 2023.

Dès lors, il convient de procéder à la validation de ce bilan d'exécution.

La contractualisation de la stratégie prévention protection de l'enfance 2021/2022 avec un engagement financier total de l'Etat et de l'ARS s'élevant à 826 214 €, portait sur :

- 6 actions en faveur de la petite enfance dans le cadre de la PMI (financement ARS – Fonds d'Intervention Régional pour 110 472 €),
  - Atteindre en 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens précoces (*obligatoire*)
  - Augmenter le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (*obligatoire*)
  - Doubler le nombre de visite à domicile pré et postnatales réalisées par les sages-femmes de PMI vis-à-vis des familles vulnérables (*obligatoire*)
  - Assurer un taux de couverture de 15% en direction des enfants pour l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans (*obligatoire*)
  - Consultations infantiles en PMI : assurer un taux de couverture d'au moins 20% des enfants (*obligatoire*)
  - Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique (*facultative*)
  
- 9 actions dans le cadre de la protection de l'enfance (financement Etat – 599 273 €)
  - Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIPS- délai maximal de 3 mois par évaluation (*obligatoire*)
  - Systématiser et renforcer les protocoles Informations Préoccupantes (*obligatoire*)
  - Systématiser un volet « maîtrise des risques » et contrôle des établissements et services (*obligatoire*)
  - Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE (*obligatoire*)
  - Renforcer les ODPE (*obligatoire*)
  - Renforcer les interventions des TISF (*facultative*)
  - Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap (*facultative*)
  - Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile (*facultative*)
  - Développer le parrainage, le soutien scolaire etc...(*facultative*)
  
- 1 action dans le cadre de la collaboration ASE/MDPH (financement ARS – objectif National des dépenses d'Assurance Maladie – 116 469 €)
  - Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Les actions se déroulant sur l'année glissante et dans la mesure où la convention a été signée en fin d'année 2021, il a été convenu avec l'Etat et l'ARS pour une cohérence des données au niveau national, que le rapport d'exécution porte sur un mois de l'année 2021 et la totalité de l'année 2022.

Ainsi, il est présenté le bilan d'exécution de la stratégie prévention et protection de l'enfance 2021/2022.

Ce rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial. Il rend compte de son exécution et de l'atteinte des objectifs. Il décrit les résultats obtenus et présente un bilan financier des actions mises en œuvre.

La protection de l'enfance étant une compétence obligatoire du Département, nous sommes fortement mobilisés, avec l'appui de nos partenaires, dans la conduite quotidienne de cette mission pour les enfants et les jeunes de 0 à 21 ans.

Dans ce cadre, la contractualisation nous permet notamment :

- de soutenir des actions en cours par la mobilisation de moyens supplémentaires (renforts au niveau du traitement des informations préoccupantes pour réduire les délais de traitement, renfort des secrétariats de PMI, animation des salles de PMI, formations des personnels pour le contrôle des ESMS),
- de faciliter le déploiement de système d'information (logiciel HORUS pour la PMI, formation des professionnels à son utilisation)
- d'expérimenter de nouvelles actions de diversification de l'offre d'accueil (le soutien familial renforcé, le parrainage)
- de renforcer l'action de l'ODPE en conduisant une étude prospective en protection de l'enfance afin de dégager les axes d'actions du futur schéma.

La majorité des actions a pu être initiée ou déployée sur l'année 2022. Une action se concrétisera sur l'année suivante (l'action pilotée par l'ARS, crédits ONDAM, sur les places de répit pour lequel le marché a été lancé par l'ARS fin d'année 2022).

Enfin pour information, un avenant 1 à cette convention a été signé le 27 octobre 2022 et se déroule sur l'année 2023. Un bilan de cet avenant sera présenté au plus tard le 30 septembre 2024.

Concernant l'année 2023, année de transition avant le lancement de nouveaux pactes de contractualisation sur la prévention et la protection de l'enfance pour 2024, un avenant 2 devra être signé avant le 30 septembre 2023, il reconduira les actions prévues et les contributions prévues à l'avenant 1.

Ainsi, il est proposé de valider le rapport d'exécution 2021/2022 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance ainsi que ses annexes (tableau de indicateurs et tableau financier 2022).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’approuver le rapport d’exécution 2021/2022 du contrat départemental de la stratégie de prévention et de protection de l’enfance ainsi que ses annexes (tableau de indicateurs et tableau financier 2022).

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **2 - ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT PROGRAMMATION 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les ACI ont pour missions d'embaucher des bénéficiaires du RSA (à hauteur de 50 % minimum de leur effectif), et plus largement des demandeurs d'emploi, par le biais de contrat aidé et de les accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi.

Des conventions avec les ACI ont été validées en Commission Permanente du 10 mars dernier afin de leur verser un acompte compte tenu des frais de fonctionnement inhérents à ces structures. Une exception, l'ACI BTS n'a pas été conventionné en mars 2023, faute de transmission de leur compte de résultat 2021 au service Insertion.

Lors du Comité de Pilotage du Programme Départemental d'Insertion (CoPil PDI) du 7 juillet dernier, il a été décidé de maintenir les financements des structures déjà conventions en mars 2023, et ce à hauteur de 2022.

Concernant BTS une rencontre a été organisée en date du 2 juin 2023 entre la structure et la collectivité (Vice-Président en charge de l'insertion, de l'emploi et l'économie sociale et solidaire, le Directeur Général des Services et la Cheffe de service Insertion).

Un point de situation a été présenté en CoPil PDI de juillet, dans l'attente de son compte de résultat 2022 qu'elle s'est engagée à transmettre au service Insertion en septembre/octobre 2023, aucun financement et conventionnement ne sera mise en place en 2023.

Par ailleurs, un appel à projet FSE (Fonds Social Européen) spécifique IAE (Insertion par l'Activité Economique) a été lancé pour 2022-2023, ce début d'année par le Service Europe de la Direction du Développement Local du département. Les réponses sont actuellement à l'étude.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Lavit, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'attribution des financements suivants aux Ateliers Chantiers d'Insertion dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2023 :

	Programme Départemental d'Insertion 2023				FSE 2023 prévisionnel	Total Département 2023
	Convention 2023 (avance CP 10/03/23)	Convention 2023 (CP 21/07/23)	Avenant (CP du 21/07/23)	Total		
Entraides Services	10 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
Jardins de Bigorre	42 500,00 €		42 500,00 €	85 000,00 €		85 000,00 €
Récup Actions	54 000,00 €		6 000,00 €	60 000,00 €	170 000,00 €	230 000,00 €
Solidar Meubles	26 500,00 €		26 500,00 €	53 000,00 €		53 000,00 €
Syndicat Mixte PLVG	21 000,00 €		21 000,00 €	42 000,00 €		42 000,00 €
Villages accueillants	181 000,00 €		181 000,00 €	362 000,00 €		362 000,00 €

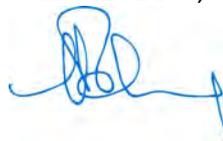
**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 017-564 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver les conventions de financement – avenants n° 1 avec les bénéficiaires précités ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **3 - AVENANT N°1 CONVENTION ANNUELLE D OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération de la commission Permanente du 17 février 2023, le département a signé pour 2023, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat afin de définir sa participation (en cofinancement de l'Etat) sur l'aide aux postes des ateliers chantiers d'insertion (ACI) pour un montant de 374. 306€, identique à 2022.

Le département fait le choix de mobiliser des fonds de la stratégie pauvreté afin de venir en soutien des ACI et leur permettre de :

- recruter davantage de personnes en insertion,
- maintenir leur projet de développement et indirectement assainir leur situation financière, pour ceux concernés ou a minima stabiliser les équipes.

Ainsi, 2 postes supplémentaires en CDDI sont fléchés sur cette action afin d'être redistribués, en sus, des 207.43 ETP mobilisés à ce jour (Comité Départemental Insertion par l'Activité Economique du 5 juin 2023) pour les ACI, pour un montant de 44 578 €, entièrement financé par la stratégie pauvreté.

Ces 2 ETP seront répartis au regard des besoins exprimés par les structures et de leur consommation.

Il est proposé

- d'approuver la proposition énoncée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant CAOM et le CERFA correspondant.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Lavit, M. Larrazabal, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la proposition énoncée ci-dessus ;

**Article 2** - d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du département des Hautes-Pyrénées et de l'Etat ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

#### **4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 -MECS LAMON FOURNET**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le contexte actuel présente une importante saturation des places d'hébergement dédiées aux mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette situation inédite entraîne une embolisation de toute la chaîne d'accueil et ne permet plus de répondre aux besoins de protection des enfants du département.

Ainsi, face à l'urgence, il a été proposé d'accorder une augmentation de capacité de 15 places à la Maison d'Enfants LAMON-FOURNET (passage de 64 à 79 places sur la partie hébergement en foyers). Cette extension étant inférieure au seuil de 30 % de la capacité actuelle de l'établissement, la création de ces places n'entraîne pas dans procédure d'appel à projet (Article D313-2 du CASF). Ainsi, l'arrêté conjoint signé le 7 juin 2023 par le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées portant extension provisoire de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « LAMON-FOURNET » formalise la création de 15 places d'hébergement supplémentaires pour une durée de deux ans.

Sur la base du prix de journée 2023 déjà fixé, le financement de ces 15 places supplémentaires (du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023) est assuré par une dotation complémentaire de 526 000 € couvrant notamment les charges du personnel à recruter et les locations immobilières nécessaires pour loger à l'extérieur les jeunes les plus autonomes et libérer ainsi des chambres en foyer pour les plus jeunes.

La MECS Lamon-Fournet est en dotation globalisée avec une convention de financement 2023 validée lors de la Commission Permanente du 26 mai 2023. Il convient donc de faire un avenant pour intégrer la dotation de financement complémentaire allouée à la MECS suite à cette augmentation de capacité de la MECS de 15 places à compter du 1er juin 2023 pour une durée de deux ans.

A ce jour, des crédits sont disponibles notamment du fait de dépenses moindres sur les lieux de vie et d'accueil. Toutefois, en fonction de l'évolution globale des dépenses d'Aide sociale à l'Enfance et en particulier des dépenses relatives à la rémunération des assistants familiaux, des crédits complémentaires seront certainement nécessaires lors des décisions modificatives.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer un montant complémentaire de 526 000 € à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « LAMON-FOURNET » pour la création de 15 places supplémentaires ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement 2023 avec la MECS Lamon-Fournet ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **5 - CONVENTION CADRE ENTRE L'ARS, LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET RELAIS SANTE PYRENEES POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION (DAC)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Dispositif National d'Appui à la Coordination (DAC) des parcours de santé complexes a vocation à proposer aux professionnels qui le sollicitent, un service d'appui simplifié afin d'offrir, à la personne prise en charge, une réponse globale et coordonnée quel que soit son âge, sa pathologie, son handicap ou sa situation.

Dans cet objectif, le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) vise à :

- ✓ assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels (accueil, analyse de la situation et orientation) ;
- ✓ contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants
- ✓ participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé

Dans les Hautes-Pyrénées, le Dispositif d'Appui à la Coordination :

- est porté par le groupement de coopération sanitaire Relais Santé Pyrénées (RESAPY).
- s'inscrit dans les orientations du Projet régional de santé de l'ARS,
- s'inscrit dans la démarche SOLID'ACTION65 portée par le département qui intègre ainsi la solidarité à toutes ses interventions.

Pour formaliser et garantir la qualité de ce partenariat territorial spécifique, il est proposé d'établir une convention tripartite entre le département, l'ARS et RESAPY.

Elle s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : La réponse à l'utilisateur qui s'appuie notamment sur les travaux de *l'Accueil Social Inconditionnel de proximité* ;
- Axe 2 : La structuration des parcours qui vise à renforcer les collaborations sur l'ensemble des démarches et des dispositifs du champ de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire ;
- Axe 3 : L'animation territoriale qui s'appuie sur différents niveaux de réunions territoriales permettant le dialogue entre les acteurs locaux et garantissant une meilleure fluidité du parcours des personnes ;
- Axe 4 : Les outils qui doivent faciliter la coordination territoriale des parcours.

La gouvernance est assurée par le Bureau d'Orientation Stratégique (BOS) qui :

- réunit l'ARS, RESAPY et le Département pour le pilotage du DAC.
- permet notamment d'accorder les orientations stratégiques du DAC avec les orientations politiques de l'ARS et du département.

Une vigilance sera observée sur la réalisation d'un certain nombre d'indicateurs propres au DAC, avec un suivi formalisé dans une feuille de route annuelle, arrêtée par le BOS.

Enfin, il n'y a pas d'engagement financier de la part du département.

La convention proposée vise à formaliser les engagements réciproques des parties afin de renforcer la cohérence des actions en faveur de la continuité des parcours.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention cadre avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) et le Groupement de Coopération Sanitaire Relais Santé Pyrénées (GCS RESAPY) relative à la mise en œuvre du Dispositif d'Appui à la Coordination des Hautes-Pyrénées (DAC 65) ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## 6 - OUIFORM

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que OuiForm est un outil dématérialisé de positionnement des individus sur une formation collective à destination de l'ensemble des partenaires du territoire. La Commission Permanente du 22 octobre 2021 a validé les conventions d'adhésion et d'association à l'outil informatique OuiForm, permettant aux professionnels du Département et à ses partenaires d'utiliser cet outil. Il est opérationnel depuis juin 2022.

Pour rappel :

- La convention d'adhésion à OuiForm, fixe les modalités de mise à disposition de l'outil, notamment les données du demandeur d'emploi (identification, économiques, financières et relatives à la vie professionnelle...).
- La convention d'association a pour objet de formaliser l'engagement du département à utiliser OuiForm et les modalités de représentation au sein de la gouvernance du projet.

A ce jour vingt-trois professionnels du département et partenaires (A.CO.R et SAGV) ont été formés à l'outil.

En 2022 : 179 bénéficiaires du RSA ont suivi un parcours du Plan Régional de Formation (soit environ 11 % de la totalité des parcours) dont le détail par secteur d'activité est précisé dans le tableau ci-après :

Bâtiment	15	} Actions de formations qualifiantes
Commerce, distribution	6	
Formation générales	4	
Gestion, administrative	9	
Industrie	11	
Numérique	10	
Propreté, sécurité	6	
Sanitaire et social	15	
Sport, animation	3	
Tourisme, restauration, hôtellerie	11	
Transport, logistique	9	} Actions de préparation à la qualification
Lectio	32	
Projet Pro	48	

Les conventions d'adhésion et d'association à l'outil OuiForm sont arrivées à échéance fin 2022. Les avenants proposés visent à prolonger l'accès à l'outil. Ils sont conclus à titre gratuit et jusqu'au 31 décembre 2024.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

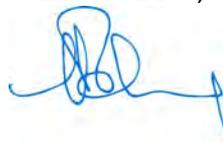
**Article 2** – d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion à l'outil OuiForm avec Pôle Emploi Occitanie et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Occitanie ;

**Article 3** – d'approuver l'avenant à la convention d'association à l'outil OuiForm avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Occitanie, la Région Occitanie et Pôle Emploi Occitanie ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **7 - PARTICIPATION AU CO-FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT D'UNE METHODE INNOVANTE DE DELIVRANCE DE LA CHIMIOETHERAPIE INTRAPERITONEALE PIPAC**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin d'améliorer la prise en charge des patients du territoire, le docteur Amandine Pinto, chirurgienne digestive au Centre Hospitalier de Bigorre, participe au développement d'un projet relatif au traitement de la carcinose péritonéale.

La carcinose péritonéale est la dissémination de cellules cancéreuses sur tout ou partie du péritoine, membrane qui recouvre la cavité abdominale et les viscères qu'elle contient.

Le projet consiste à développer une méthode innovante de délivrance de la chimiothérapie intrapéritonéale pressurisée par aérosols (PIPAC).

Cette initiative participerait à l'attractivité du territoire et à l'amélioration des prises en charge proposées aux concitoyens. A ce jour, seul l'Institut Régional du Cancer de Montpellier dispose de ce traitement en Occitanie.

Le coût total du PIPAC s'élève à 49 634 euros. Les acteurs suivants participeraient à son financement :

- la Mutualité Française des Hautes-Pyrénées à hauteur de 22 000 euros ;
- la Ligue Départementale contre le cancer à hauteur de 16 000 euros ;
- le Centre Hospitalier de Bigorre à hauteur de 1 634 euros.

Afin de poursuivre le soutien et la contribution du département à l'organisation du service de santé sur le territoire, il est proposé de participer au co-financement du PIPAC à hauteur de 10 000 euros.

Le Centre Hospitalier de Bigorre s'engage à prendre en charge les consommables nécessaires au fonctionnement du PIPAC. Les médecins qui pratiqueront la technique PIPAC ont obtenu l'agrément de praticien pour sa mise en œuvre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – de participer au co-financement du développement d'une méthode innovante de délivrance de la chimiothérapie intrapéritonéale, exposée ci-dessus, à hauteur de 10 000 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-40 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **8 - SUBVENTIONS D'ACTIOnS SOCIALES DIVERSES - PROGRAMMATION 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre des actions sociales diverses,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Larrazabal, Mme Lamon, Mme Péraldi n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre des actions sociales diverses, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur les chapitres 65-42, 65-41, 65-51, 65-538, 65-52, 65-58, 017-568 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver les conventions de financement 2023 avec : l'association « Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 » (IRIS), l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées 65 » (CIDFF 65), l'association « MOB 65 » et l'association « Trait d'Union Aidants Aidés » ;

**Article 4** – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

## SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES DIVERSES - INDIVIDUALISATION 2023

ACTIONS DE SANTE				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2022	Subvention sollicitée	Proposée 2023 après avis 1ère Commission
LA SAPAUDIA	Organisation d'une randonnée cycliste solidaire pour sensibiliser et inciter au don de moëlle osseuse - Manifstation les 29 et 30 juin 2023 (Boucle Argelès-Gazost/Saint-Jean de Luz / Argelès-Gasost)	1 500 € (en 2019)	3 000 €	1 500 €
<b>Sous-total Actions de santé</b>		<b>0 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 500 €</b>

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2022	Subvention sollicitée	Proposée 2023 après avis 1ère Commission
AIREL	Mise en place d'actions autour de la parentalité en Vallée d'Aure et du Louron	2 800 €	2 800 €	2 800 €
ASSOCIATION LES PETITS LOUPS	Fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) qui propose des activités pédagogiques itinérantes dans les communes du Val d'Adour, favorisant l'éveil et la socialisation des enfants et le soutien aux parents	5 000 €	5 000 €	5 000 €
LA LEAGUE LEACHE BIGORRE	Fonctionnement de l'association qui a pour but de promouvoir l'allaitement maternel	400 €	400 €	360 €
PYRENE PETITE ENFANCE	Animation locale et développement du réseau départemental des multi accueils petite enfance associatifs à gestion parentale (crèches parentales)	465 €	1 700 €	440 €
<b>Sous-total PMI</b>		<b>7 790 €</b>	<b>7 790 €</b>	<b>8 600 €</b>

ENFANCE ET FAMILLE				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2022	Subvention sollicitée	Proposée 2023 après avis 1ère Commission
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	Accompagnement individualisé des jeunes suivis par les services des directions Enfance - Famille et Territoires	12 000 €	18 000 €	12 000 €
ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTES MATERNELLES	Fonctionnement de l'association	4 000 €	7 000 €	3 200 €
ENSEMA	Fonctionnement de l'association qui apporte une aide scolaire aux enfants malades ou accidentés	2 500 €	2 500 €	1 250 €
UDAF	Fonctionnement du Service Institution de l'UDAF	11 440 €	14 000 €	11 440 €
COUP DE POUCE	Fonctionnement de l'association - Soutien scolaire et activités culturelles - Secteur de Pouyastruc	5 600 €	5 600 €	5 600 €
CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET	Fonctionnement du volet accompagnement scolaire - <b>Action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité)</b> - Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Maubourguet	900 €	900 €	855 €
	"Réseaux sociaux ? Zéro problème !" : sensibilisation des enfants à l'usage d'Internet et sur les risques liés aux réseaux sociaux		500 €	
LA PASSERELLE	Fonctionnement de l'association - <b>Action CLAS</b> Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Barbazan Debat	5 000 €	5 000 €	4 500 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VIC-EN-BIGORRE	Fonctionnement de l'association - <b>Action CLAS</b> Soutien scolaire et activités culturelles - Vic-en-Bigorre	1 800 €	1 800 €	1 800 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE ODOS	Fonctionnement de l'association - <b>Action CLAS</b> Soutien scolaire et activités culturelles - Odos	1 000 €	4 600 €	1 000 €

**SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES DIVERSES - INDIVIDUALISATION 2023**

ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2022	Subvention sollicitée	Proposée 2023 après avis 1ère Commission
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE AUREILHAN	Fonctionnement de l'association - <b>Action CLAS</b> (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) - Soutien scolaire et activités culturelles	1 675 €	2 000 €	1 675 €
CONTACT	Association qui a pour objectif de sensibiliser les professionnels, les parents et les jeunes à la prévention de l'homophobie, du sexisme, du harcèlement et des violences scolaires. - <b>Action REAAP</b>	850 €	2 850 €	800 €
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général l'accompagnement et le soutien à la parentalité - <b>Action Reaap</b>	6 230 €	6 700 €	5 920 €
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE)	Entretiens personnalisés : mettre en place des groupes d'échanges entre professionnels et parents		2 500 €	
SYST'AIME	Fonctionnement de l'association qui apporte aide et soutien aux personnes souffrant de difficultés sur le plan relationnel dans le couple, la famille, le milieu social/professionnel ou scolaire - <b>Action Reaap</b>	10 300 €	14 963 €	9 785 €
TOM POUCE	Fonctionnement de l'Espace Rencontre (lieu de médiation judiciaire)	10 000 €	20 000 €	10 000 €
IRIS 65	Fonctionnement de l'association qui accompagne des jeunes en difficulté familiale et assure un rôle d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'enfance	60 450 €	62 565 €	60 450 €
ATRIUM FJT	Fonctionnement de l'activité socio-éducative du Foyer Jeunes Travailleurs	19 000 €	19 000 €	19 000 €
INFODROITS	Actions collectives de sensibilisation au droit dans les collèges des Hautes-Pyrénées	0 €	4 000 €	0 €
ASSOCIATION COMPAGNIE POIL AU NEZ	"Dessine-moi une histoire" Action REAAP en milieu rural. Soutien à la parentalité par la médiation artistique.		1 000 €	1 000 €
	Fonctionnement de l'association		15 000 €	0 €
<b>Sous-total Enfance et Famille</b>		<b>152 745 €</b>	<b>210 478 €</b>	<b>150 275 €</b>
<b>PERSONNES AGEES</b>				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2022	Subvention sollicitée	Proposée 2023 après avis 1ère Commission
ALMA 65	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général d'écouter, conseiller et orienter les personnes victimes d'actes maltraitants (personnes âgées et personnes en situation de handicap)	1 500 €	1 500 €	1 200 €
TRAITS D'UNION AIDANTS AIDES NESTE BAROUSSE	Fonctionnement de l'association qui œuvre pour la reconnaissance des aidants et l'amélioration de leur quotidien sur le territoire Nestes-Barousse	4 000 €	48 000 €	20 000 €
FRANCE ALZHEIMER	Fonctionnement de l'association qui aide les malades atteints d'Alzheimer et leur famille	2 000 €	5 000 €	1 800 €
ASSOCIATION PETITS FRERES DES PAUVRES	Fonctionnement de l'association dont l'objectif est la lutte contre l'isolement des aînés	2 000 €	3 000 €	2 000 €
<b>Sous-total Personnes âgées</b>		<b>9 500 €</b>	<b>57 500 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>PERSONNES HANDICAPEES</b>				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2022	Subvention sollicitée	Proposée 2023 après avis 1ère Commission
AUTISME et PARTAGE	Association dont l'objectif général est le partage entre personnes présentant un trouble du spectre autistique	400 €	1 500 €	360 €
AUTISME 65	Fonctionnement de l'association qui apporte assistance, aide et soutien aux personnes autistes et à leur famille	470 €	3 000 €	235 €

**SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES DIVERSES - INDIVIDUALISATION 2023**

ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2022	Subvention sollicitée	Proposée 2023 après avis 1ère Commission
BIBLIOTHEQUES SONORES	Acquisition de matériel pouvant être mis à disposition des personnes malvoyantes	600 €	800 €	540 €
CAPP GLISS	Accompagnement de personnes handicapées sur les pistes de ski à l'aide de fauteuils spécifiques	500 €	600 €	450 €
TRANS'HAND	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de proposer un service de prêt de véhicules adaptés pour les personnes handicapées	3 500 €	3 500 €	3 500 €
VALENTIN HAÛY (AVH 65)	Fonctionnement de l'association qui est au service des aveugles et des malvoyants	500 €	1 000 €	500 €
LES CHIENS DU SILENCE	Fonctionnement de l'association qui a pour but d'éduquer et de remettre gratuitement des chiens guides à des personnes sourdes ou malentendantes	850 €	3 000 €	850 €
SEMEAC OLYMPIQUE TENNIS	Enseigner la pratique du tennis à des jeunes atteints d'un handicap mental, en partenariat avec l'ADAPEI	700 €	1 500 €	700 €
AZURA	Accompagnement en montagne d'enfants et de jeunes adultes handicapés sur 1 ou 2 journées	300 €	300 €	270 €
CHIENS GUIDE GRAND SUD OUEST	Education et remise gratuite de chien guide à des personnes déficientes visuelles dans tout le Sud-Ouest de la France	0 €	5 000 €	0 €
LIBERTE CONDITION'AILES	Permettre l'accessibilité à la pratique du vol libre aux personnes en situation de handicap. Aménagement spécifique de sites vol libre, pédagogie et mise à disposition de matériel adapté	700 €	1 000 €	700 €
MUSIQUE ET SOLIDARITE	Organisation d'un festival de musique inclusif dédié en priorité aux personnes en perte d'autonomie (Offrande Musicale)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
OXYGEM65	Développer l'association ayant pour objectif de favoriser l'entraide mutuelle entre adultes souffrant ou ayant souffert de troubles psychiques, en proposant des activités culturelles et sociales pour créer des situations conviviales, harmonieuses et sortir de l'isolement.		1 000 €	360 €
<b>Sous-total Personnes handicapées</b>		<b>18 520 €</b>	<b>32 200 €</b>	<b>18 465 €</b>

**PERSONNES EN DIFFICULTES**

ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2022	Subvention sollicitée	Proposée 2023 après avis 1ère Commission
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des femmes et le soutien juridique	26 400 €	31 000 €	30 000 €
CIMADE 65	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile	1 860 €	2 500 €	1 860 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Fonctionnement de l'association : pérenniser les actions en lien avec le département concernant les personnes fragiles	4 700 €	7 500 €	4 700 €
EQUIPE SAINT-VINCENT	Accompagnement des personnes en difficulté (aide alimentaire, ateliers d'insertion sociale, accueil des familles de détenus)	2 500 €	3 500 €	1 250 €
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIME DE GUERRE (ONAC)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission le soutien aux anciens combattants en difficulté et aux enfants de militaires tués	2 790 €	3 000 €	1 800 €
UNION DEPARTEMENTALE CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (UDCLCV)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits	2 000 €	3 000 €	1 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement de l'association	15 000 €	17 000 €	15 000 €
CROIX ROUGE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	25 000 €	15 000 €
RESTAURANTS DU CŒUR	Fonctionnement de l'association	16 000 €	20 000 €	16 000 €
SECOURS POPULAIRE	Fonctionnement de l'association	12 500 €	15 000 €	12 500 €
SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement de l'association	7 500 €	10 000 €	7 500 €
SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL	Fonctionnement de l'association	4 000 €	4 000 €	4 000 €

**SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES DIVERSES - INDIVIDUALISATION 2023**

ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2022	Subvention sollicitée	Proposée 2023 après avis 1ère Commission
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DES HAUTES-PYRENEES (CDAD)	Fonctionnement de l'association	4 650 €	5 000 €	4 420 €
MOB 65	Mobiliser les moyens de transport alternatifs aux profits des bénéficiaires de l'allocation de revenu de solidarité active	35 200 €	42 400 €	39 930 €
MEDIANES	Promouvoir et favoriser l'accès à la culture pour tous par le biais d'actions de médiations culturelles en direction des personnes en difficultés	3 900 €	3 900 €	3 900 €
FRANCE VICTIMES 65	Association d'aides aux victimes - Demande de subvention pour le Centre de Prise en charge des auteurs de Violences conjugales du Sud-ouest	2 000 €	8 150 €	2 000 €
<b>Sous-total Personnes en difficultés</b>		<b>156 000 €</b>	<b>200 950 €</b>	<b>160 860 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>440 446 €</b>	<b>511 918 €</b>	<b>364 700 €</b>
<b>POUR INFORMATION - SUBVENTIONS DÉJÀ VOTEES</b>				
CPTS TARBES ADOUR	Evènement le Printemps de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Tarbes Adour	<i>Déjà engagé et voté (CP 24/03/2023)</i>		2 000 €
CPTS NESTE PYRENEES	Evènement organisé par la CPTS Neste Pyrénées	<i>Déjà engagé et voté (CP 30/06/2023)</i>		2 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>368 700 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **9 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DE LA DEMARCHE HAPY SAVEURS 2020-2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente qui précise que dans le cadre du Projet de Territoire, une marque collective territoriale, HaPy Saveurs, a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière alimentaire et agroalimentaire. La Chambre d'Agriculture a été désignée par le Bureau de l'Association Ambition Pyrénées pour porter l'animation du label HaPy Saveurs dans le cadre du chantier n°2 « Accompagner le développement Hapy Saveurs et des circuits de proximité » du Projet de Territoire.

La Commission Permanente du 18 décembre 2020 a accordé à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, chef de file du projet et animatrice du label Hapy Saveurs, une subvention biannuelle 2020-2021 de 17 120 € pour financer les actions relatives au développement de cette marque sur la base d'un budget établi sur 2 exercices 2020/2021, conformément à la convention initiale signée le 23 décembre 2020.

En 2021, en raison de la crise sanitaire et du retard pris par la Chambre d'Agriculture à la réalisation de ses actions, la Commission Permanente en date du 17 décembre 2021, a validé l'avenant n°1 modifiant la convention initiale pour proroger d'un an la validité de la subvention sur la base d'un plan de financement revu à la baisse et ramenant ainsi la subvention départementale à 16 698 € pour la période prolongée 2020-2022.

Par courriel en date du 1<sup>er</sup> juin, la Chambre d'Agriculture a informé le département que le taux de l'aide européenne au titre du financement Leader ne serait que de 25 %. Compte tenu de cette nouvelle disposition financière, le Bureau de l'Association Ambition Pyrénées en date du 24 mai 2023 a décidé d'établir et de répartir un nouveau plan de financement sur l'ensemble des partenaires pour clore le dossier Hapy Saveurs 2020-2022, comme suit :

<b>REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES LOCAUX</b>			
	Répartition initiale 2020-2021 Convention CP 18/12/2020	Nouvelle répartition 2020-2022 Avenant 1 CP 17/12/2021	Nouvelle répartition 2020-2022 Avenant 2
GAL (FEADER) Nestes Coteaux	104 642 €	102 061 €	
GAL (FEADER) PVB	56 926 €	55 522 €	94 763 €
Région Occitanie	79 195 €	77 242 €	79 195 €
Redevance commerçants (reversé par Ambition Pyrénées)	26 500 €	25 846 €	23 750 €
Autofinancement CA 65	81 796 €	79 779 €	118 543 €
Département des HP	17 120 €	16 698 €	17 120 €
CCI 65	12 840 €	12 523 €	12 840 €
CMA 65	12 840 €	12 523 €	12 840 €
Commune de Tarbes	8 560 €	8 349 €	8 560 €
CA TLP	8 560 €	8 349 €	8 560 €
<b>Total</b>	<b>408 980 €</b>	<b>398 895 €</b>	<b>376 171 €</b>

Le département, en fin d'année 2022, ayant déjà versé à la Chambre d'Agriculture une subvention départementale 2020-2022 de 16 515 €, il convient pour prendre en compte cette nouvelle répartition financière qui porte l'aide départementale à 17 120 €, d'effectuer un complément de subvention de 605 € et de modifier la convention initiale par avenant n°2.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'attribuer à la Chambre d'Agriculture un complément de subvention de 605 € ;

**Article 2** - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-91 du budget départemental.

**Article 3** - d'approuver l'avenant n°2 à la convention initiale 2020/2022 relative à l'animation de la démarche HaPy Saveurs avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées pour la nouvelle répartition financière ;

**Article 4** - d'autoriser Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1<sup>ère</sup> VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top, identifying the signatory as Joëlle Abadie.

Joëlle ABADIE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **10 - HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente qui précise que lors du vote du Budget primitif du 31 mars 2023, l'Assemblée départementale a voté une subvention de 2 821 060 € pour le fonctionnement d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (H.P.T.E.) selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025, signée entre les deux organismes.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif, l'attribution d'une première part de la subvention 2023, d'un montant de 1 410 526 €, a été approuvée par la Commission Permanente du 16 décembre 2022.

Il est donc proposé d'attribuer à H.P.T.E. le solde de la participation à son budget de fonctionnement, soit 1 410 534 €.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Lavit, M. Datas-Tapie, Mme Beyrié, M. Larrazabal, Mme Péraldi n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement le solde de la subvention de fonctionnement, soit 1 410 534 € ;

**Article 2** - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1<sup>re</sup> VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

Joëlle ABADIE

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b>
---	---

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andréa DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **11 - PARTENARIAT TOURISTIQUE 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente qui précise que dans le cadre du Partenariat touristique, le département attribue une aide de fonctionnement à différentes associations qui présentent des programmes d'actions concourant à la stratégie départementale de développement touristique.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Lavit, M. Bégorre n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer les subventions suivantes :

Partenaire de la convention	Montant 2023 attribué
Comité départemental de la Randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées	24 103 €
Association départementale des Gîtes de France et du Tourisme Vert des Hautes-Pyrénées	15 300 €
Fédération départementale des Offices de tourisme des Hautes-Pyrénées	17 140 €

Partenaire de la convention	Montant 2023 attribué
Maison départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Pyrénées	8 580 €
Association Clévacances Hautes-Pyrénées	45 348 €

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-94 du budget départemental ;

**Article 3** – d’approuver les conventions d’objectifs et de moyens avec les partenaires précités formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

**Article 4** - d’autoriser Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1<sup>ère</sup> VICE-PRESIDENTE,



Joëlle ABADIE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **12 - APPEL A PROJETS "ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES MEUBLES DE TOURISME DANS LES HAUTES-PYRENEES" - SESSION 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente qui précise que la Commission permanente du 8 avril 2022 a approuvé le règlement afférent à la reconduction du dispositif « Accompagnement des dispositifs locaux pour la rénovation des meublés de tourisme pour la période 2022-2024 ».

Ont été désignés lauréats de cet appel à projets :

- l'Agence touristique des Vallées de Gavarnie ;
- l'Office de tourisme de Cauterets ;
- l'Office de tourisme Pyrénées 2 Vallées ;
- l'Office de tourisme de Saint-Lary ;
- l'Office de tourisme Tourmalet – Pic du Midi.

Chaque année, un dossier précisant le programme d'actions proposé et les objectifs d'accompagnement est déposé par chacun des lauréats. En effet, la subvention du département est définie dans le cadre d'un projet global sur une base forfaitaire qui est calculée par dossier bénéficiant d'une visite-conseil avec le montant suivant :

- 300 € pour un dossier relevant de conseils en décoration ;
- 600 € dans le cadre d'un projet de rénovation.

Il est proposé d'attribuer aux 5 offices de tourisme les subventions correspondantes.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, Mme Beyrié n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer aux 5 offices de tourisme, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 - appel à projets « Accompagnement de la rénovation des meublés de tourisme dans les Hautes-Pyrénées », les subventions de fonctionnement suivantes :

	Objectifs 2023 Hébergements accompagnés		Budget 2023	Subvention accordée	Taux d'aide
	Décoration	Rénovation			
Vallées de Gavarnie	5	15	38 420 €	10 500 €	27,33 %
Cauterets	10	40	85 376 €	27 000 €	31,62 %
Pyrénées 2 vallées	11	15	23 841 €	12 300 €	51,60 %
Saint-Lary	10	35	48 000 €	24 000 €	50 %
Tourmalet-Pic du Midi	18	22	44 154 €	18 600 €	42,12 %
Total général	54	127	278 211 €	92 400 €	

**Article 2** - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1<sup>ère</sup> VICE-PRESIDENTE,



Joëlle ABADIE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### 13 - APPELS A PROJETS 2023 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES PREMIERE PROGRAMMATION 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le nouveau cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires pour la période 2022-2027 a été adopté par l'Assemblée du 25 mars 2022.

Le bilan de la période précédente a conforté la nécessité de poursuivre cet accompagnement volontariste et solidaire au travers des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines tout en réajustant leur mise en œuvre par, notamment :

- la réunion de ces 2 dispositifs au sein d'une enveloppe unique dédiée afin d'instaurer fongibilité et souplesse selon les projets déposés chaque année,
- l'ouverture de 2 sessions par an pour une meilleure adaptation aux calendriers des maitres d'ouvrage,
- le financement, à titre dérogatoire, jusqu'à 2 projets par an pour un même maitre d'ouvrage selon les projets déposés sur les 2 sessions et la disponibilité de cette enveloppe unique.

La dotation globale 2023 allouée en Autorisation de Programme aux appels à projets s'élève à 3 800 000 € (SOLIDTER – 2021.11).

La présente programmation est issue des candidatures reçues entre le 15 mars et le 15 mai 2023. La seconde programmation, prévue en décembre, sera établie pour celles reçues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 27 octobre.

Pour cette première session, 44 candidatures ont été reçues dont :

- 32 pour l'appel à projets à Développement Territorial,
- 12 pour l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines.

Lors de sa réunion du 30 juin 2023, le comité de sélection a retenu 34 dossiers pour une programmation de 2 119 840 € dont :

- 1 493 840 € sur le dispositif Développement Territorial,
- 626 000 € sur le dispositif Dynamisation des Communes Urbaines.

Il a par ailleurs prononcé au titre du Développement Territorial :

- un avis favorable de principe pour le projet de réhabilitation de la Vielle Auberge sur la commune de Chelle-Debat sous réserve de stabilisation du plan de financement,
- 4 sursis à statuer :
  - un pour le projet de construction d'un pôle de valorisation à Capvern - Recyclerie porté par le SMECTOM du Plateau de Lannemezan dans l'attente des avancées techniques et de la stabilisation du plan de financement,
  - un pour le projet de construction d'une salle multisports aux abords du stade porté par la commune de Saint-Lary dans l'attente de la stabilisation du plan de financement et du rythme de réalisation des dossiers antérieurs,
  - un pour le projet d'aménagement du Pavillon Bouriot en Centre de Santé porté la ville de Lourdes dans l'attente de la stabilisation du plan de financement,
  - un pour le SIMAJE du Pays de Lourdes pour son projet de centre multi-accueils de 59 places dans l'attente de la stabilisation du projet et du plan de financement.

Le comité de sélection a également prononcé, au titre de la Dynamisation des Communes Urbaines, un sursis à statuer pour le projet de construction d'un restaurant scolaire sur la commune de Barbazan-Debat dans l'attente de la stabilisation du projet.

L'intervention du département sera individualisée pour ces six projets dans une prochaine commission permanente dès lors que les éléments afférents seront stabilisés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lavit n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, dans le cadre de la première programmation des appels à projets 2023 – Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 2 119 840 € ;

**Article 2** - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental pour les appels à projets de Développement Territorial et sur le chapitre 204-71 du budget départemental pour la Dynamisation des Communes Urbaines ;

**Article 3** – d’approuver les conventions de financement avec :

- l’association La Soulane,
- le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées.

**Article 4** - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 1<sup>ERE</sup> SESSION 2023**

**Proposition de programmation**

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Aide Département	Taux sur coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Taux sur DS	Total Aides		Autofinancement	
Commune de Castelnau-Magnoac	Aménagement d'un terrain de Grand Jeux de rugby	388 246 €	100 000 €	25,76%	388 000 €	25,77%	216 473 €	55,76%	171 773 €	44,24%
Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre - Cinéma de Cizos (Bureaux et cinéma)	254 671 €	26 000 €	10,21%	244 000 €	10,66%	171 200 €	67,22%	83 471 €	32,78%
Commune de Sariac-Magnoac	Réhabilitation de la Maison Cartier en espace multi-activités – demande complémentaire 2022	196 224 €	50 000 €	25,48%	141 000 €	35,46%	100 000 €	50,96%	96 224 €	49,04%
Commune de Vic-en Bigorre	Création d'un quartier séniors - tranche 2	2 667 831 €	115 000 €	4,31%	500 000 €	23,00%	1 218 000 €	45,66%	1 449 831 €	54,34%
Communauté de Communes Adour Madiran	Création d'un nouveau groupe médical à Rabastens-de-Bigorre	556 000 €	70 000 €	12,59%	500 000 €	14,00%	277 500 €	49,91%	278 500 €	50,09%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	Construction d'un centre aquatique intercommunal tranche 2	2 335 230 €	200 000 €	8,56%	500 000 €	40,00%	933 333 €	39,97%	1 401 897 €	60,03%
Commune d'Aulon	Aménagement de la Maison de la Nature	234 639 €	50 000 €	21,31%	229 000 €	21,83%	157 444 €	67,10%	77 195 €	32,90%
Commune de Hèches	Aménagement d'une Maison d'Assistante Maternelle	230 479 €	60 000 €	26,03%	217 000 €	27,65%	152 135 €	66,01%	78 344 €	33,99%
Commune de Lannemezan	Réalisation d'une médiathèque	271 910 €	60 000 €	22,07%	240 000 €	25,00%	175 384 €	64,50%	96 526 €	35,50%
Association La Soulane	Développement du Tiers Lieu La Soulane	237 500 €	50 000 €	21,05%	237 000 €	21,10%	120 000 €	50,53%	117 500 €	49,47%
Communauté de Communes Neste Barousse	Etude de faisabilité pour la mise en place d'un lieu test agricole à Cantaous	19 800 €	5 940 €	30,00%	15 000 €	39,60%	13 940 €	70,40%	5 860 €	29,60%
Communauté de Communes Neste Barousse	Forage d'étude pour des travaux d'installation de géothermie au tiers-lieu Pic Pyrénées Innovation tranche 1	80 468 €	21 000 €	26,10%	80 000 €	26,25%	42 000 €	52,19%	38 468 €	47,81%

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Aide Département	Taux sur coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Taux sur DS	Total Aides		Autofinancement	
Commune d'Arrens Marsous	Création d'un pôle de services	767 000 €	100 000 €	13,04%	500 000 €	20,00%	531 300 €	69,27%	235 700 €	30,73%
Commune de Luz Saint Sauveur	Réhabilitation de la place du marché	303 900 €	62 000 €	20,40%	231 000 €	26,84%	212 000 €	69,76%	91 900 €	30,24%
Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves	Réalisation d'un schéma directeur des équipements sportifs	37 400 €	6 000 €	16,04%	15 000 €	40,00%	26 000 €	69,52%	11 400 €	30,48%
Commune d'Argelès Gazost	Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – demande complémentaire 2020	206 147 €	60 000 €	29,11%	165 000 €	36,36%	60 000 €	29,11%	146 147 €	70,89%
	Etude d'accompagnement à la structuration du projet de tiers lieu de la Villa SUZANNE	25 000 €	5 000 €	20,00%	15 000 €	33,33%	17 500 €	70,00%	7 500 €	30,00%
Commune de Campan	Etude pour la création d'un pôle Education	49 800 €	6 000 €	12,05%	15 000 €	40,00%	35 000 €	70,28%	14 800 €	29,72%
Commune de Bagnères de Bigorre	Etude de valorisation et de sauvegarde du fonds ALIX	15 200 €	4 900 €	32,24%	15 000 €	32,67%	10 200 €	67,11%	5 000 €	32,89%
Commune d'Ossun	Extension et mise en accessibilité du cabinet médical et aménagement d'un cabinet de kinésithérapeute	462 040 €	46 000 €	9,96%	400 000 €	11,50%	277 020 €	59,96%	185 020 €	40,04%
Commune de Séméac	Aménagement du quartier « Jules SOULE » : création des espaces publics paysagers	1 683 533 €	170 000 €	10,10%	500 000 €	34,00%	575 121 €	34,16%	1 108 412 €	65,84%
Ville de Tarbes	Travaux de réhabilitation thermique et de réaménagement des espaces - Fabrique artistique le Pari	730 400 €	120 000 €	16,43%	500 000 €	24,00%	487 120 €	66,69%	243 280 €	33,31%
Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées	Rénovation et mise aux normes techniques des équipements spectacle vivant	743 113 €	100 000 €	13,46%	480 000 €	20,83%	471 557 €	63,46%	271 556 €	36,54%
SARL COOPERATIVE FERM'ENCOOP	Etude technico-économique pour la mise en place d'espaces tests agricoles sur fermes à transmettre en Hautes-Pyrénées	29 600 €	6 000 €	20,27%	15 000 €	40,00%	20 800 €	70,27%	8 800 €	29,73%
<b>Total 1<sup>ère</sup> programmation Développement Territorial 2023</b>		<b>12 526 131 €</b>	<b>1 493 840 €</b>	<b>11,93%</b>	<b>6 142 000 €</b>	<b>24,32%</b>	<b>6 301 027 €</b>	<b>50,30%</b>	<b>6 225 104 €</b>	<b>49,70%</b>

**APPEL A PROJETS DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES - PROGRAMMATION 1<sup>ERE</sup> SESSION 2023**

**Proposition de programmation**

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Aide Département	Taux sur coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Taux sur DS	Total Aides		Autofinancement	
							Montant	Taux	Montant	Taux
Commune de Lannemezan	Travaux de rénovation énergétique de l'école Baratgin	216 667 €	60 000 €	27,69%	215 000 €	27,91%	140 000 €	64,62%	76 667 €	35,38%
Commune de Bagnères de Bigorre	Réhabilitation thermique et acoustique de l'école Carnot tranche 2	504 664 €	50 000 €	9,91%	454 000 €	11,01%	350 000 €	69,35%	154 664 €	30,65%
Ville d'Aureilhan	Création d'un skate-park	109 138 €	20 000 €	18,33%	109 000 €	18,35%	74 500 €	68,26%	34 638 €	31,74%
Commune d'Ibos	Réalisation d'un raccordement au réseau chaleur géothermique	327 243 €	16 000 €	4,89%	300 000 €	5,33%	164 000 €	50,12%	163 243 €	49,88%
Commune de Juillan	Embellissement de l'église Saint-Pierre	70 912 €	20 000 €	28,20%	70 000 €	28,57%	39 700 €	55,98%	31 212 €	44,02%
Ville de Lourdes	Valorisation du complexe de tennis Jean Gachassin	537 800 €	60 000 €	11,16%	227 800 €	26,34%	160 000 €	29,75%	377 800 €	70,25%
Commune d'Odos	Réhabilitation de la mairie et des espaces publics tranche 1 : réhabilitation de la conciergerie en mairie	985 800 €	100 000 €	10,14%	500 000 €	20,00%	488 000 €	49,50%	497 800 €	50,50%
Commune de Séméac	Réhabilitation du centre Léo Lagrange - tranche 1: mise en accessibilité, rénovation thermique et énergétique	1 811 267 €	150 000 €	8,28%	500 000 €	30,00%	1 147 000 €	63,33%	664 267 €	36,67%
Commune de Soues	Aménagement global du site du Lac de Soues tranche 2023	231 421 €	75 000 €	32,41%	230 000 €	32,61%	155 700 €	67,28%	75 721 €	32,72%
Ville de Tarbes	Extension du skatepark et construction d'une piste de pumptrack	260 231 €	75 000 €	28,82%	244 000 €	30,74%	153 069 €	58,82%	107 162 €	41,18%
<b>Total 1<sup>ère</sup> programmation Dynamisation des Communes Urbaines 2023</b>		<b>5 055 143 €</b>	<b>626 000 €</b>	<b>12,38%</b>	<b>2 849 800 €</b>	<b>21,97%</b>	<b>2 871 969 €</b>	<b>56,81%</b>	<b>2 183 174 €</b>	<b>43,19%</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

#### **14 - APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le règlement d'intervention pour l'accompagnement des Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées voté le 9 décembre 2016 indique que le délai de validité des aides attribuées ne peut excéder 2 ans à compter de la date de notification et qu'à l'issue de ce délai, la subvention est annulée de plein droit.

Les dossiers programmés lors de la Commission permanente du 21 mai 2021 pour la 1<sup>ère</sup> session 2021 de l'Appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », sont arrivés à échéance le 2 juin 2023.

Certains maîtres d'ouvrage ne sont pas en mesure de justifier l'intégralité de la dépense subventionnable dans les délais impartis et sollicitent du département un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser leurs projets.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d'accorder aux maîtres d'ouvrage, ci-après, un délai supplémentaire jusqu'au 2 juin 2024 pour l'emploi des subventions accordées, au titre de l'appel à projets « Pôles Touristiques », par délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 ; certains maîtres d'ouvrage ne sont pas en mesure de justifier l'intégralité de la dépense subventionnable dans les délais impartis :

Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Observations
SIVOM de Labat de Bun	Etudes pour la requalification du site du lac d'Estaing	15 717 €	Acompte versé : 6 461 €
SIVU Aure- Néouvielle	Réalisation de l'aménagement du sentier autour du lac d'Orédon	65 010 €	-
Commune d'Azereix	Aménagement d'une halte jacquaire à destination des marcheurs de Saint Jacques de Compostelle	93 540 €	-
Commune d'Ilhet	Voyage au pays des marbres – phase 1 : travaux structurels du bâtiment « Atelier des Marbres »	71 400 €	-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

**15 - POLITIQUES TERRITORIALES  
CONTRATS BOURGS-CENTRES OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE  
2022 - 2028  
AVENANTS ET CONTRATS 2EME GENERATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération 2018 – 2021 des Contrats Bourgs-Centres Occitanie, sous-ensemble des Contrats Territoriaux Occitanie, la Région a décidé, lors de son assemblée plénière du 16 décembre 2021, la poursuite de cette politique transversale de développement et de valorisation des centres bourgs pour la période 2022-2028 dans les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie et des espaces publics ;
- l'habitat ;
- l'offre de services à la population pour la santé, l'enfance et la jeunesse ;
- l'économie et le commerce ;
- la mobilité ;
- la culture et le patrimoine ;
- l'environnement ;
- le tourisme et les loisirs.

Cette politique territoriale, à laquelle le Conseil Départemental est associé, demeure ciblée en direction des communes centres des bassins de vie ruraux et d'agglomération d'Occitanie et vise à les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global d'attractivité. Elle se traduit par la mobilisation de différents dispositifs régionaux qui s'appliqueront selon les spécificités et la nature des projets de chaque contrat.

Ces contrats comprennent :

- un diagnostic territorial stratégique qui identifie les enjeux et les leviers pour le développement de l'attractivité des Bourgs Centres ;
- le projet de développement et de valorisation, traduit en fiches actions pluriannuelles à décliner dans les programmes opérationnels annuels des Contrats Territoriaux régionaux 2022-2028 des PETR et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- les principes d'intervention financière des différents partenaires cosignataires ;
- les modalités de gouvernance.

Sur la précédente période, 20 contrats, respectivement validés par la Région et le Département, ont été engagés dans les Hautes-Pyrénées :

- Territoire de l'Agglomération : Aureilhan, Juillan et Lourdes ;
- Territoire des Coteaux : Castelnau-Magnoac et Tournay ;
- Territoire des Gaves : Argelès-Gazost, Cauterets et Val d'Azun (Arras-en-Lavedan, Arrens-Marsous, Aucun) ;
- Territoire de la Haute Bigorre : Bagnères-de-Bigorre ;
- Territoire des Nestes : Arreau, Capvern, Galan, La Barthe de Neste, Lannemezan, Loures-Barousse/Mauléon-Barousse, Saint-Lary-Soulan, Saint-Laurent-de-Neste et Vielle-Aure ;
- Territoire du Val d'Adour : Rabastens de Bigorre et Vic-en-Bigorre.

Pour cette nouvelle période :

- 3 communes ont d'ores et déjà actualisé leur contrat en tenant compte des objectifs du Pacte Vert et des impacts de la crise sanitaire, et souhaite s'engager dans la poursuite du dispositif 2<sup>ème</sup> génération par avenant jusqu'en 2028 : Arreau, Lannemezan et Lourdes ; les 17 autres communes travaillent à cette actualisation.
- 1 nouvelle commune s'engage dans le dispositif 2<sup>ème</sup> génération : Séméac ; 8 autres envisagent de déposer leur candidature d'ici le premier trimestre 2024.

Il est aujourd'hui proposé d'une part de renouveler le partenariat avec les communes d'Arreau, de Lannemezan et de Lourdes, et, d'autre part, de finaliser la mise en œuvre de notre accompagnement pour la commune de Séméac.

L'ensemble de ces avenants et contrats ont été validés en commission permanente régionale du 7 juillet dernier.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Beyrié, M. Lavit n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver l'avenant au contrat 2<sup>ème</sup> génération 2022/2028 de la commune d'Arreau, relatif à la mise en œuvre du dispositif Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec : la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le PETR du Pays des Nestes, la Communauté de communes Aure-Louron et la commune d'Arreau ;

**Article 2** - d'approuver l'avenant au contrat 2<sup>ème</sup> génération 2022/2028 de la commune de Lannemezan, relatif à la mise en œuvre du dispositif Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec : la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le PETR du Pays des Nestes, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et la commune de Lannemezan ;

**Article 3** - d'approuver l'avenant au contrat 2<sup>ème</sup> génération 2022/2028 de la commune de Lourdes relatif à la mise en œuvre du dispositif Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée avec : la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la ville de Lourdes ;

**Article 4** - d'approuver le contrat 2<sup>ème</sup> génération 2022/2028 de la commune de Séméac relatif à la mise en œuvre du dispositif Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée avec : la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la ville de Séméac ;

**Article 5** – d'autoriser le Président à signer et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à leur bonne exécution ;

**Article 6** – d'autoriser le Président à signer tous documents, sans incidence financière, au nom et pour le compte du département, liés à la mise en œuvre du dispositif Contrats Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée jusqu'à son terme en 2028.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

**16 - POLITIQUES TERRITORIALES  
CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2022-2028  
AVEC LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-  
PYRENES, HAUTE-BIGORRE PYRENEES VALLEES DES GAVES ET NESTES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de relancer, pour la période 2022-2028, une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie, dont elle a défini les grands principes lors de son assemblée plénière du 16 décembre 2021.

Elle a ainsi proposé aux 5 Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux des Hautes-Pyrénées (PETR), à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et au Conseil départemental de poursuivre leur accompagnement des territoires et de s'engager dans ces nouvelles politiques contractuelles afin de mettre en œuvre un partenariat local jusqu'en 2028.

Ces contrats reposent sur les 3 orientations prioritaires que s'est donnée la Région avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert :

- favoriser l'adaptation et la résilience des territoires au changement climatique ;
- réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
- promouvoir un nouveau modèle de développement.

Ils proposent à cet effet 6 objectifs territoriaux à décliner dans chaque territoire :

- contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive ;
- s'adapter à l'urgence climatique ;
- utiliser durablement les ressources naturelles, dont l'eau et le foncier ;
- préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions ;
- améliorer la santé et le bien-être des habitants ;
- préserver et développer des emplois de qualité ;
- agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Ces 6 objectifs territoriaux sont complétés par un objectif transversal de solidarité et de soutenabilité financière, garant de politiques publiques dans les territoires responsables, justes et durables.

Chaque contrat territorial comprend :

- un bilan de la précédente période contractuelle ;
- le projet du territoire et son diagnostic stratégique qui identifient les enjeux et leviers à développer pour atteindre les objectifs dans le cadre d'orientations partagées par les partenaires ;
- les principes d'engagement et d'intervention des différents partenaires cosignataires déclinés pour chacun des 6 objectifs précités ;
- les modalités de gouvernance contractuelle ;
- des fiches mesures opérationnelles.

Concernant plus particulièrement le département des Hautes-Pyrénées :

- le préambule rappelle son engagement dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur cette logique partenariale contractuelle ;
- l'article 5 définit ses orientations stratégiques vis-à-vis de chaque territoire concerné ;
- l'article 6 précise ses stratégies pour chacun des objectifs du Pacte Vert Occitanie ;
- l'article 7 indique ses dispositifs spécifiques d'intervention ;
- l'article 10 expose son rôle dans la gouvernance, notamment au travers l'organisation du Comité des Financeurs partenarial.

A ce jour, 2 des 5 contrats prévus sur les Hautes-Pyrénées (Val d'Adour et Coteaux) ont été approuvés conjointement par les commissions permanentes régionale et départementale du 21 avril 2023.

Il convient désormais de finaliser la mise en œuvre de ces partenariats territoriaux avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les territoires Haute Bigorre-Pyrénées Vallées des Gaves et PETR du Pays des Nestes, dont les contrats ont été approuvés par la commission permanente régionale du 7 juillet 2023.

Il est proposé d'approuver le contenu des 3 contrats et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Beyrié n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées avec : la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

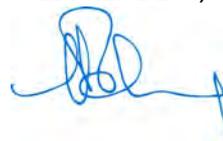
**Article 2** - d'approuver le contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 du territoire Haute Bigorre – Pyrénées Vallées des Gaves avec : le PETR Plaines et Vallées de Bigorre, la Région Occitanie, la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

**Article 3** - d'approuver le contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 du PETR du Pays des Nestes avec : le PETR du Pays des Nestes, la Région Occitanie, la Communauté de communes Neste Barousse, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et la Communauté de communes Aure Louron ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **17 - POLITIQUES TERRITORIALES APPEL A PROJETS 2020 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa réunion du 24 juillet 2020, après proposition du comité de sélection des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines réuni le 9 juillet 2020, la Commission Permanente a accordé à la commune de Horgues une aide de 75 000 € pour son projet Opération cœur de Horgues.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, le maître d'ouvrage a bénéficié d'une première prorogation jusqu'au 29 juillet 2023.

Par courrier reçu le 16 juin 2023, la commune nous informe que le chantier a pris du retard et qu'il ne pourra être achevé dans le délai imparti.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d'accorder à la commune de Horgues, maître d'ouvrage, un délai supplémentaire jusqu'au 21 juillet 2024 pour l'emploi de la subvention d'un montant de 75 000 € accordé, au titre de l'appel à projets « Politiques Territoriales », pour le Développement Territorial, par délibération de la Commission Permanente du 24 juillet 2020 ; les travaux n'ayant pas été terminés dans les délais impartis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

**18 - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES  
AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa séance du 23 juin 2023, l'Assemblée départementale a approuvé l'inscription, à la Décision Modificative n°1, d'un crédit complémentaire de 80 000 € pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) afin d'équilibrer son budget et ainsi de pérenniser la gratuité des services dispensés aux communes, portant ainsi la subvention de fonctionnement globale pour l'exercice 2023 à 465 000 €.

Il est proposé d'attribuer au C.A.U.E. un complément de subvention de 80 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) un complément de subvention de 80 000 € ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-71 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **19 - AGENCE DES PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la Commission permanente du 29 novembre 2019, le département a approuvé les statuts et son adhésion à l'Agence des Pyrénées.

L'Agence des Pyrénées a pour vocation d'œuvrer au développement et à la valorisation du Massif des Pyrénées et notamment :

- de proposer une offre d'accompagnement et d'accélération de projets sur mesure et complémentaire à l'existant dont la méthode de travail transversale et décloisonnée permettra une mobilisation collective d'expertises spécialisées, particulièrement à partir de la formation développement ;
- de structurer l'information par la collecte, l'analyse et la restitution de données relatives à la connaissance du Massif des Pyrénées ;
- de valoriser et promouvoir l'image des Pyrénées et ainsi participer au renforcement de l'attractivité du Massif ;
- d'animer et fédérer le réseau des acteurs publics/privés du Massif et de favoriser la mise en œuvre d'actions et projets collectifs ;
- de renforcer la coopération et les synergies transfrontalières avec les partenaires du versant sud des Pyrénées et notamment la Principauté d'Andorre, les Régions de Catalogne, Aragon et Navarre.

Dans le cadre d'une convention dont la proposition est jointe en annexe, l'Agence des Pyrénées sollicite pour l'année 2023 une subvention de 62 000 €, correspondant à :

- 59 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2023 ;
- 3 000 € pour l'organisation de la 3ème édition de Pyrénéo du 12 au 14 octobre à Lourdes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Beyrié n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer 62 000 € à l'Agence des Pyrénées pour son programme d'actions 2023 et l'organisation de Pyrénéo à Lourdes ;

**Article 2** - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-94 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence des Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **20 - AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES PROGRAMMATION 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides en faveur du gardiennage des estives,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'attribuer les aides au gardiennage des estives figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 36 168 € ;

**Article 2** - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

## AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2023

BENEFICIAIRES PUBLICS	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE D'ANIMAUX GARDES EN 2023	DUREE EN ESTIVES 2023	MONTANT PROPOSE 2023
<b>SYNDICAT PASTORAL DE L'EXTREME DE SALLES</b>  gardien : CUEL Benoit	Extrême de Salles	1 430 ovins 284 bovins 87 équins 55 caprins (26 éleveurs)	6 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>COMMISSION SYNDICALE DES IV VEZIAUX D'AURE</b> berger salarié : Alexis JAMMES	IV Véziaux	900 ovins (4 éleveurs)	6 mois	<b>3 000,00 €</b>
<b>COMMUNE DE JEZEAU</b>  gardien : REY Sylvie	Jézeau	50 ovins 80 bovins 48 équins 20 caprins (12 éleveurs)	4 mois	<b>600,00 €</b>
<b>COMMUNE D'OURDIS-COTDOUSSAN</b>  gardien : LAFAILLE Jean-Christophe	Ourdis-Cotdoussan	370 ovins 70 bovins 10 caprins (3 éleveurs)	6 mois	<b>920,00 €</b>
<b>Total bénéficiaires publics</b>				<b>5 740,00 €</b>
BENEFICIAIRES PRIVES	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2023	DUREE EN ESTIVES 2023	MONTANT PROPOSE 2023
<b>GAEC DU MOUSTAYOU 65120 SALIGOS</b>  gardien : LABIT Magali	Gavarnie Les Especières	745 ovins  (2 éleveurs)	4 mois	<b>920,00 €</b>
<b>LEBATTEUX Anna 65120 SASSIS</b> gardien : LEBATTEUX Anna	Grust	80 bovins (2 éleveurs)	5 mois	<b>600,00 €</b>
<b>LACAZE Paulette 65710 CAMPAN</b> gardien : LACAZE Gislaïne	Campan	1 057 ovins (3 éleveurs)	6 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>ABADIE Gilbert 65130 CHELLE-SPOU</b> gardiens : ABADIE Gilbert - ABADIE Eurielle	Ancizan - Luz	72 bovins (2 éleveurs)	4,5 mois	<b>600,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DU LHERIS</b>  gardien : POMES Mathieu	Asté - Banios - Gerde - Lies	628 ovins 103 bovins 22 équins 15 caprins (10 éleveurs)	6,5 mois	<b>1 220,00 €</b>

BENEFICIAIRES PRIVES	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2023	DUREE EN ESTIVES 2023	MONTANT PROPOSE 2023
<b>GROUPEMENT PASTORAL DU RIOUMAJOU</b> gardiens : LAFONTAINE Adrien, PÉRISSÉ Laurent et BARBOTEAU Romain	Vallée du Rioumajou - Saint Lary Soulan	3 500 ovins 180 bovins 3 équins (15 éleveurs)	5 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL CAUCI PIBESTE</b> gardien : Yan IZANS	Salles - Ouzous - Agos	88 ovins 150 bovins 31 équins (8 éleveurs)	6 mois	<b>920,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE CIEUTAT</b> gardiens : ABADIE Loic et DECHA Benoît	Barassé - Serpolet	1200 ovins (7 éleveurs)	4 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'ETHS CADETS</b> gardien : HABAS Joël	Estaing	335 ovins 135 bovins 10 équins 45 caprins (3 éleveurs)	6 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>ASSOCIATION DES BERGERS DE MOUREDE</b> gardiens : PUJO Daniel - Mascaras Vincent	Benaques - Houscau	1 150 ovins (4 éleveurs)	5,5 mois	<b>1 200,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE BANIOS</b> gardien : CHELLE Jean-Pierre	Banios	80 ovins 50 bovins 10 équins 80 caprins (5 éleveurs)	6 mois	<b>600,00 €</b>
<b>BARRAGUE Nicolas 65200 CIEUTAT</b>	Artigues - Sarrat de Bon Caderolles	91 bovins (2 éleveurs)	4 mois	<b>600,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE BORDERES-LOURON ET RIS</b> gardien : LAVIT Sébastien	Saint Ouraille - Pla det Broc Sarrat det Broc Montious	145 ovins 110 bovins (3 éleveurs)	6 mois	<b>762,00 €</b>
<b>GAEC DU PLOT DE LA SERRE (VERGÉ Jean-Louis et VERGÉ Pierre)</b> gardiens : VERGÉ Jean-Louis et Pierre	IV Véziaux d'Aure	400 ovins (2 éleveurs)	6 mois	<b>762,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'ASQUE</b> Labat Philippe et Sarrat Sylvain	Asque	338 ovins 189 bovins 4 équins 41 caprins (8 éleveurs)	6 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE HOURDOUCH</b> gardiennage à tour de rôle : PORTÉ François, FORTASSIN Maxime	Hourdouch - Commune de Sost	310 bovins (6 éleveurs)	5 mois	<b>1 220,00 €</b>

BENEFICIAIRES PRIVES	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2023	DUREE EN ESTIVES 2023	MONTANT PROPOSE 2023
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE BAGNERES BEAUDEAN</b>  gardiens : GIL Julien, BÉROT Laurent et PRAT Henri	Arizes, Aouet, Chiroulet, Bédât, Esquiou, Buala, Culentouse, Binaros	5 600 ovins 1 130 bovins 132 équins 165 caprins (83 éleveurs)	5 mois	<b>3 660,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE</b>  gardiens : ARIAS Mathieu et GOMEZ Frédéric	Aoulhet Perne Pale	889 ovins 86 bovins 11 équins (8 éleveurs)	6 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'ES PAS</b>  gardien : PUJO Francis	Asté - Banios  Gerde - Lies	240 bovins  (6 éleveurs)	5,5 mois	<b>920,00 €</b>
<b>ROUDET Philippe</b> 65120 Gavarnie-Gèdre	Gavarnie Les Especières	393 bovins (15 éleveurs)	4 mois	<b>1 220,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DES ARTIGUES</b> gardiens : ETCHEPARE André et Alain et ALCOMENDY Dominique	Grust	750 ovins (2 éleveurs)	4 mois	<b>920,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'ESTIVERE</b> gardiens : RUMEAU Alain et CASTERAN Alain	Nistos	45 bovins (2 éleveurs)	5 mois	<b>600,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'AUCUN</b> gardiennage à tour de rôle : BUNES Florence, LEROUGE Angélique et CASSOU Jean-Stéphane	Aucun	75 ovins 170 bovins 10 équins (3 éleveurs)	6,5 mois	<b>920,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE BATSURGUERE</b> gardien : Salvat Jean-Michel	Col d'Ech-Ossen-Béout-Mailh d'Arreou	150 bovins 15 équins (7 éleveurs)	6 mois	<b>920,00 €</b>
<b>Total bénéficiaires privés</b>				<b>25 884,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>31 624,00 €</b>

### AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2023 PAR DES STAGIAIRES

BENEFICIAIRES PRIVES/PUBLICS	STAGIAIRES	DUREE EN ESTIVES (EN MOIS)	REVENU MENSUEL	AIDE DEPARTEMENT/ MOIS	MONTANT 2023 PROPOSE
<b>ASSOCIATION DES BERGERS D'ASPE</b>	BRESSY Damien	4	520,00 €	380,00 €	<b>1 520,00 €</b>
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE SOULAN</b>	MIGLIOLI Yuna	4	712,00 €	188,00 €	<b>752,00 €</b>
<b>GAEC L'AUTHENTIQUE à Ancizan</b>	BOUKARI Sandra	4	712,00 €	188,00 €	<b>752,00 €</b>
<b>COMMISSION SYNDICALE SAUX LA GELA</b>	VIANES Philippe	4	520,00 €	380,00 €	<b>1 520,00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>4 544,00 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **21 - ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE - CONFRERIE DU NOIR DE BIGORRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Confrérie du Noir de Bigorre sollicite une aide du département pour poursuivre ses actions en 2023 afin de promouvoir le « Noir de Bigorre » par :

- la participation aux manifestations de Confréries du département ;
- la réalisation de nouvelles intronisations afin d'associer au « Noir de Bigorre » des personnalités reconnues, de tous les horizons, qui en deviendront les ambassadeurs ;
- la poursuite de la réalisation de « gazettes » transmises à tous les ambassadeurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une aide de 500 € à la Confrérie du Noir de Bigorre ;

**Article 2** - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBÉE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **22 - FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS PREMIERE PROGRAMMATION 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets (FDMD).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

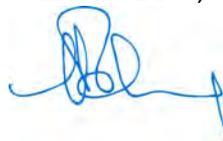
### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets (FDMD), les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 55 781 € ;

**Article 2** - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-731 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FDMD 2023/1

Maître d'ouvrage	Mesure	Opération	Coût HT	Plan de financement			Aide du Département			Observations
				Financeurs	Subvention demandée	Taux	Dépenses subventionnables	Subvention accordée	Taux	
SMECTOM du Plateau de Lannemezan-Nestes-Coteaux	Fiche n°3 Aide à l'investissement dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative	Poursuite de la mise en place de la tarification incitative	33 040 €	Département	6 608 €	20%	33 040 €	6 608 €	20%	
				Autofinancement	26 432 €	80%				
				<b>TOTAL</b>	<b>33 040 €</b>	<b>100%</b>				
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT)	Fiche n°4 Adaptation ou renouvellement d'équipement liés à la nouvelle réglementation	Tri à la source des bio déchets - Acquisition de matériel de collecte de bio déchets - phase test	82 758 €	Département	16 552 €	20%	82 758 €	16 552 €	20%	
				ADEME/Région	41 379 €	50%				
				Autofinancement	24 827 €	30%				
<b>TOTAL</b>	<b>82 758 €</b>	<b>100%</b>								
SMECTOM du Plateau de Lannemezan-Nestes-Coteaux	Fiche n°4 Adaptation ou renouvellement d'équipement liés à la nouvelle réglementation	Tri à la source des bio déchets - Acquisition de matériel de collecte de bio déchets	25 709 €	Département	5 142 €	20%	25 709 €	5 142 €	20%	
				ADEME/Région	12 699 €	49%				
				Autofinancement	7 868 €	31%				
<b>TOTAL</b>	<b>25 709 €</b>	<b>100%</b>								
SMECTOM du Plateau de Lannemezan-Nestes-Coteaux	Fiche n°8 Mise en place d'équipements individuels et collectifs et communication liée	Gestion à la source des bio déchets - Acquisition de matériel de compostage individuel	21 749 €	Département	7 132 €	33%	21 749 €	7 132 €	33%	L'ADEME/Région n'intervient pas sur les équipements individuels. Majoration du taux de 5% sur les équipements réalisés par une structure d'insertion
				Autofinancement	14 617 €	67%				
				<b>TOTAL</b>	<b>21 749 €</b>	<b>100%</b>				
Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves	Fiche n°8 Mise en place d'équipements individuels et collectifs et communication liée	Gestion à la source des bio déchets - Acquisition de matériel de compostage individuel et collectif	61 512 €	Département	20 347 €	33%	61 512 €	20 347 €	33%	Aide ADEME et Région sur composteurs collectifs et communication associée Majoration de 5% sur les équipements réalisés par une structure d'insertion
				ADEME/Région	20 590 €	34%				
				Autofinancement	20 575 €	33%				
<b>TOTAL</b>	<b>61 512 €</b>	<b>100%</b>								
<b>TOTAL SUBVENTION DEPARTEMENT</b>								<b>55 781 €</b>		

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBÉE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **23 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons de Bordères-sur-l'Echez, des Coteaux, de Lourdes 1, et de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l’Etat, la Région et l’Europe.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

## FAR 2023

Canton : Bordères Sur L'Echez

**Dotation :** 113 000 €  
**Réparti :** 68 990 €  
**Reste à répartir :** 44 010 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
BAZET	1 864	-20%	Aménagement d'une promenade pour rejoindre le Lac de Bazet, réfection du chemin communal chemin Suire et réfection de la voirie accès au stade de rugby	68 960 €	68 960 €	40,00%	27 584 €
BOURS	899	MAX	Installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes	15 357 €	15 357 €	50,00%	7 679 €
BOURS	899	MAX	Installation d'une pompe à chaleur au bâtiment scolaire	21 764 €	21 764 €	20,00%	4 353 €
CHIS	313	-10%	Rénovation de routes communales	20 275 €	20 275 €	45,00%	9 124 €
OURSBELILLE	1 241	-10%	Travaux de voirie	87 303 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>213 659 €</b>	<b>171 356 €</b>		<b>68 990 €</b>

Canton : Coteaux

**Dotation :** 1 278 000 €  
**Réparti :** 1 233 420 €  
**Reste à répartir :** 44 580 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
Rappel des affectations antérieures				4 001 589 €	2 603 291 €		1 224 720 €
CASTERA-LOU	238	MAX	Réhabilitation du centre bourg (Etude de faisabilité - complément)	47 000 €	32 918 €	9,11%	3 000 €
DEVEZE	54	MAX	Travaux de réfection de l'église (2e tranche) et de voirie communale (complément)	34 668 €	34 668 €	4,33%	1 500 €
PUYDARRIEUX	234	MAX	Travaux toitures maison de la Ferranderie bâtiment 1 (complément)	58 406 €	45 000 €	9,33%	4 200 €
<b>Total de la présente programmation :</b>							<b>8 700 €</b>
<b>TOTAUX :</b>				<b>4 141 663 €</b>	<b>2 715 877 €</b>		<b>1 233 420 €</b>

Canton : Lourdes 1

**Dotation :** 254 000 €  
**Réparti :** 238 929 €  
**Reste à répartir :** 15 071 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
Rappel des affectations antérieures :				768 249 €	455 441 €		220 929 €
BARTRES	578	-20%	Mise en sécurité, accessibilité et aménagement cimetière	80 350 €	45 000 €	40,00%	18 000 €
<b>Total de la présente programmation :</b>							<b>18 000 €</b>
<b>TOTAUX :</b>				<b>848 599 €</b>	<b>500 441 €</b>		<b>238 929 €</b>

Canton : Vallée de l'Arros et des Baïses

**Dotation :** 1 162 000 €  
**Réparti :** 1 133 199 €  
**Reste à répartir :** 28 801 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
Rappel des affectations antérieures :				3 040 815 €	2 294 387 €		1 093 980 €
ESCONNETS	34	MAX	Accompagnement à la nomination et à la numérotation des voies	3 400 €	3 400 €	25,00%	850 €
ESCONNETS	34	MAX	Travaux de rénovation des menuiseries	20 651 €	20 651 €	31,26%	6 455 €
MERILHEU	240	MAX	Remplacement du mobilier de la cantine scolaire, acquisition d'un ordinateur et réparation du jeu tourniquet de l'école	3 103 €	3 103 €	25,00%	776 €
MERILHEU	240	MAX	Rénovation et isolation de la toiture appentis ouest de la salle des fêtes du village	14 227 €	14 227 €	50,00%	7 114 €
MERILHEU	240	MAX	Travaux de busage de fossé suite à destabilisation	13 730 €	13 730 €	50,00%	6 865 €
ORIEUX	109	MAX	Travaux (ravalement de la façade de la mairie, réalisation d'un ossuaire)	34 317 €	34 317 €	50,00%	17 159 €
<b>Total de la présente programmation :</b>							<b>39 219 €</b>
<b>TOTAUX :</b>				<b>3 130 243 €</b>	<b>2 383 815 €</b>		<b>1 133 199 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBÉE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## 24 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 7 mai 2021 à la commune de Tostat, du 15 mai 2020 à la commune de Guchan et du 10 avril 2020 à la Commission Syndicale Arras-Sireix, au titre du FAR, les travaux n'ayant pu être terminés dans les délais impartis ou en attente de factures,
- au changement d'affectation de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2023 à la commune de Sarrouilles, au titre du FAR ;

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

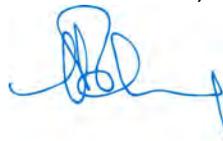
### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ; les travaux n'ayant pas été terminés ou en attente de factures ;

**Article 2** – d'accorder au bénéficiaire figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, le changement d'affectation sollicité pour l'emploi de la subvention accordée au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

## FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

**TABEAU 1 :**

### PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
07/05/2021	TOSTAT	Installation de WC handicapés et extension du bâtiment des ateliers municipaux	10 653 €
15/05/2020	GUCHAN	Création d'une Maison des Associations des Vallées	21 600 €
10/04/2020	COMMISSION SYNDICALE ARRAS SIREIX	Travaux d'aménagement du chemin de la Curadère	25 898 €

**TABEAU 2 :**

### CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
SARROUILLES	12/05/2023	Réfection des chemins communaux	40 810 €	50,00%	20 405 €	SARROUILLES	Réfection des chemins communaux, travaux de peinture à l'école, de curage de fossé et d'épareuse	40 810 €	50,00%	20 405 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **25 - RD618 - CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS - PROJET D'EXTENSION DU CENTRE D'EXPLOITATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du projet d'extension du centre d'exploitation à Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors, le département des Hautes-Pyrénées est amené à acquérir la parcelle voisine 008B389.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

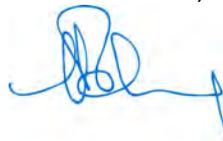
**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver l'acquisition de la parcelle 008B389 figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 8 410 €, celle-ci ayant fait l'objet d'une promesse de vente ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants à l'acquisition nécessaire à la réalisation du projet au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**ACQUISITION IMMOBILIERE RD 618 CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS  
PROJET D'EXTENSION DU CENTRE D'EXPLOITATION**

Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau structurant »  <b>RD618 – CAZAUX- FRECHET-ANERAN- CAMORS</b> Projet d'extension du centre d'exploitation	BRICOUT Claudine	008B 389 : 3 252 m <sup>2</sup>	8 000 €	410 €
		<b><u>TOTAUX</u></b>	<b><u>8 410 €</u></b>	
<b><u>Réseau STRUCTURANT : TOTAL GENERAL</u></b>			<b><u>8 410 €</u></b>	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **26 - RD 123A CADEILHAN TRACHERE - TRAVAUX DE REFECTION DE LA TRAVERSE EN ENROBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux de chaussée, il était prévu la réfection de la couche de roulement de la RD 123A en enduit superficiel d'usure dans la traverse de la commune.

La commune de Cadeilhan Trachère a souhaité que le revêtement de sa traverse soit réalisé en bétons bitumineux en assumant la différence des coûts.

Une convention est ainsi proposée entre la commune et le département afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 123A.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention avec la commune de Cadeilhan Trachère relative aux travaux de réfection de la traverse en enrobés - RD 123A ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La commune de Cadeilhan Trachère est maître d'ouvrage des travaux d'enrobés jusqu'à la date de réception des travaux.

A l'issue des travaux, le département verse à la commune, un fonds de concours d'un montant de 23 360 € correspondant au montant des travaux de chaussée qu'il aurait engagé, pour un coût global des travaux de 59 061,46 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **27 - RD929 ARREAU SECTEUR MOUNACHOU SYSTEME DE PROTECTION DE TALUS CONTRE LES CHUTES DE PIERRES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que RTE réalise l'enfouissement de ses réseaux électriques le long de la RD 929 entre les communes de Hèches et Arreau.

Afin de sécuriser au mieux les équipes de travaux, RTE doit mettre en œuvre un système de protection de talus contre les chutes de pierre au lieu-dit Mounachou sur une zone sud.

Des chutes de pierres ayant été constatées sur la RD 929 dans la continuité de la zone identifiée par RTE, il est apparu nécessaire de programmer des travaux complémentaires à ceux prévus par RTE sur une zone centrale et une zone nord.

Dans un souci de simplification et d'efficacité, l'ensemble de ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du département dans le cadre de son marché accord-cadre.

Une convention est proposée entre RTE et le département afin de définir les obligations respectives de chacun.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention d'offre de concours avec RTE Réseau de Transport d'Electricité relative au système de protection de talus contre les chutes de pierre sur la commune d'Arreau – secteur Mounachou – RD 929 ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

L'ensemble de ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du département dans le cadre de son marché accord-cadre.

RTE verse au département un fonds de concours d'un montant total de 129 000 € HT, correspondant au montant des travaux directement liés à la protection des personnels travaillant dans les tranchées pour un coût global des travaux de trois cent soixante mille huit cents euros et quarante centimes – 360 800,40 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **28 - COMMUNE DE BOURISP - ROUTE DEPARTEMENTALE 115 AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Bourisp souhaite créer une voie de contournement de la route départementale n°115 dans sa traverse d'agglomération.

Cette voie rentrera dans le domaine public départemental au moyen d'une procédure de classement mise en œuvre en parallèle avec un déclassement de la route départementale n°115 actuelle.

Une convention est en conséquence proposée entre la commune et le département, afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 115.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention avec la commune de Bourisp relative à la création d'une voie de contournement de la RD 115 dans sa traverse d'agglomération ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La commune de Bourisp est maître d'ouvrage des travaux d'investissement jusqu'à la date de réception des travaux.

A l'issue des travaux, le département verse à la commune, un fonds de concours d'un montant de 140 000 € correspondant à la réalisation des travaux de chaussée de la voie de contournement, pour un montant global de travaux de 424 964,34 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

## **29 - DELIMITATION DE DOMANIALITE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LANNEMEZAN AU DROIT DU GIRATOIRE DE LA D939 AU NIVEAU DE L'ECHANGEUR AUTOROUTIER DE LA SORTIE LANNEMEZAN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Lannemezan est porteuse d'un projet d'aménagement d'une aire de covoiturage et d'une station multi énergétique au sud de l'échangeur autoroutier de Lannemezan au droit du giratoire de la RD 939.

Cette emprise permettra de créer la 5ème branche du rond-point et de desservir le projet d'aire de covoiturage et le projet de station multi énergies.

Conformément aux articles L2111-1 et L2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L1 et affecté au besoin de la circulation terrestre à l'exception des voies ferrées ou qui en constituent un accessoire indissociable.

La commune de Lannemezan ayant délibéré favorablement sur ce principe le 14 juin 2023,

La commune de Lannemezan à l'origine de cette requête supportant l'ensemble des charges afférentes à la menée à terme de cette répartition, et notamment la publicité foncière et les frais d'acte éventuels,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – de l'identification du domaine public aux abords du giratoire de la RD 939 à Lannemezan, de la façon suivante :

- le domaine public routier départemental comprend l'emprise du giratoire de la RD939 ainsi que les fossés constituant son assainissement pluvial ;
- le reste de l'emprise identifié actuellement au cadastre en domaine public, pour une surface d'environ 3760 m<sup>2</sup>, permettant l'accès à la future aire de covoiturage et station multiservice est rattaché au domaine public de la commune de Lannemezan.

Le plan joint précise la répartition du domaine public entre la commune et le département.

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer tout document et acte nécessaire à la formalisation de cette répartition au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Pélieu', written over a faint blue rectangular stamp.

Michel PÉLIEU



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **30 - REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT ECHEANCES 3 ET 4**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par les articles L 572-1 et L 572-11 du code de l'environnement et le décret du 24 mars 2006, impose à chaque Etat membre de réaliser des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), pour les voies dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour.

Le Préfet de département a été désigné règlementairement comme autorité compétente pour arrêter et publier les cartes de bruit des infrastructures.

Ces dernières ont été respectivement publiées :

- Echéance 1 : 2007
- Echéance 2 : 2012
- Echéance 3 : 2019
- Echéance 4 : 2023

Comme les cartes de bruit, les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), doivent faire l'objet d'une révision tous les 5ans.

Le département ayant approuvé son PPBE (2016-2021) « échéance 2 » en avril 2016, il a proposé d'engager simultanément la révision de son PPBE « échéances 3 et 4 » dès la publication de la carte de bruit échéance 4.

La révision du PPBE concerne les sections les plus circulées, soit 84 km sur les 3 000 km que compte le réseau routier départemental.

Le projet de révision du PPBE présenté, a été approuvé par la 3<sup>ème</sup> commission en séance du 16 juin 2023.

Le contenu réglementaire, ainsi que la démarche d'élaboration des PPBE sont décrits dans les textes.

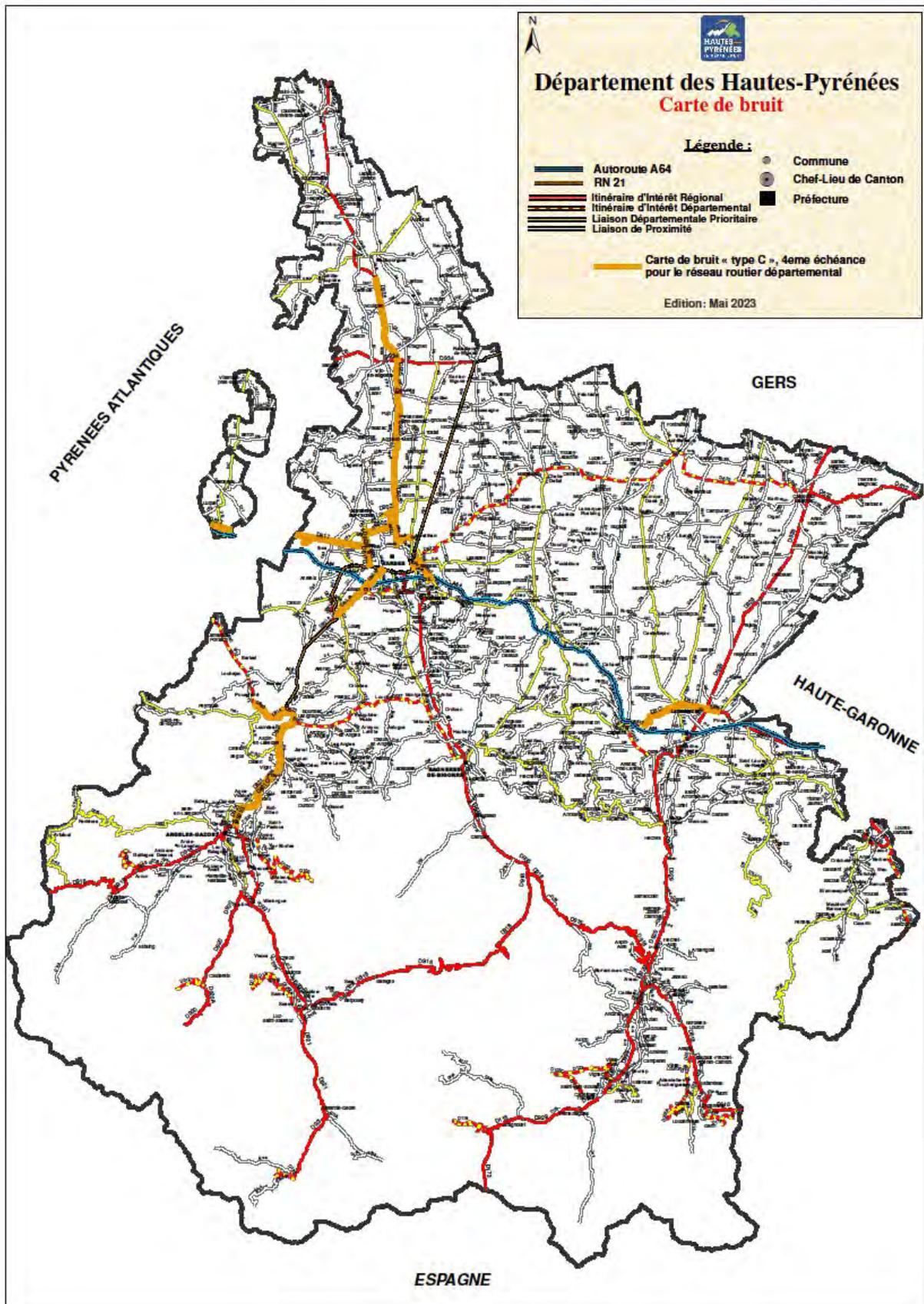
Il convient de retenir :

Objectifs réglementaires :

- Niveau de bruit en journée entre 6h-22h inférieur à 68 décibels (dBA) ;
- Niveau de bruit en période nocturne entre 22h-6h inférieur à 62 décibels (dBA) ;

Sur les mesures effectuées, nous sommes à chaque fois en-dessous des normes réglementaires.

Toutefois la carte de bruit réalisée par la Préfecture des Hautes-Pyrénées indique que 1064 logements sont potentiellement exposés à un niveau sonore supérieur à la réglementation. Les 84 km de routes départementales concernées par les seuils de bruit sont représentés dans la carte ci-dessous.



Bilan des actions réalisées sur l'ancien PPBE (depuis 10 ans) :

- 500 personnes ont déjà bénéficié d'actions de résorption de points noirs bruit entre 2012 et 2016 sur les boulevards de Tarbes et Lourdes ainsi que la D817 sur Séméac et Ibos ;
- 250 logements pour 725 000 € (subvention ADEME 80 % des travaux) ;
- Opérations aujourd'hui achevées plus d'accompagnement de l'ADEME ;
- Deux opérations routières d'envergure ont réduit la circulation routière de transit sur l'agglomération tarbaise : rocade Nord-Ouest de Tarbes mise en circulation en 2013 et le contournement de Soues mis en circulation en 2022.

Les logements traités lors du précédent PPBE diminuent le nombre de logements potentiellement exposés au bruit autour de 800 logements.

Mesures préconisées dans le nouveau projet de PPBE 2023/2029

- Actions curatives :
  - Réfection en enrobés des sections de routes identifiées par le PPBE ;
  - Schéma départemental des mobilités actives pour favoriser les déplacements à vélo ;
  - Projet de contournement nord de Tarbes ;
  - Travaux de raccordement de la déviation de Soues à l'A64 ;
  - Suivi des comptages routiers et mesures de bruit ponctuelles si nécessaire pour vérifier les seuils.
- Actions préventives :

PPBE 2023- 2028 : les actions préventives retenues	
<b>Thème 1</b>	<b>Prévention de la création de nouvelles situations critiques</b>
Actions	<b>n°1</b> : aménagement de projets neufs ou de projets avec "transformation Significative" : application de la réglementation 'bruit routier'
	<b>n°2</b> : approbation des PLU : formulation d'un avis du Département, incluant les "marges de recul" d'alignement des constructions nouvelles situées en dehors des agglomérations
	<b>n°3</b> : campagnes de comptages routiers (le trafic comme indicateur de nuisances sonores potentielles)
	<b>n°4</b> : approche multi-modale des déplacements : incitation (communication, ...) à la réduction du phénomène 'd'auto-solisme'
<b>Thème 2</b>	<b>Communication et sensibilisation</b>
Actions	<b>n°1</b> : suivi des plaintes vis-à-vis du bruit : mise en œuvre d'une procédure de suivi et de traitement des plaintes
	<b>n°2</b> : mise en ligne du PPBE sur le site Internet du Département
	<b>n°3</b> : formation des services du Département aux interfaces acoustique / mobilités/ urbanisme
<b>Thème 3</b>	<b>Travail collaboratif avec les EPCI et les gestionnaires de réseaux</b>
Actions	<b>n°1</b> : échanges techniques avec les communes pour éviter des aménagements de sécurité pouvant générer du bruit lors de manœuvres de freinage ou d'accélération (ralentisseurs, émergences, feux, coussins ..)
	<b>n°2</b> : information des communes et des concessionnaires de réseaux concernées par les actions de résorption pour qu'ils coordonnent la mise à la cote des regards, chambres, bouches à clefs, tampons
	<b>n°3</b> : échanges avec les communes sur d'éventuelles modifications d'exploitation des routes départementales en section « agglomération"

Les principales échéances en cours ou à venir :

- Du 7 au 21 juillet : publicité dans la presse locale des dates de mise à disposition du public du projet de révision du PPBE ;
- 21 juillet : proposition d'approbation du projet de révision, objet de la présente délibération ;
- 24 juillet au 24 septembre : consultation du public et compilation des remarques ;
- 15 septembre au 15 octobre : intégration des remarques du public ;
- 17 novembre : proposition de l'approbation du PPBE final révisé.

Il est proposé d'approuver le projet de révision du PPBE 2023-2028 – échéance 3 et 4.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'approuver le projet de révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2023-2028 – échéances 3 et 4, joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

# ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – ECHEANCES N°3 et N°4



Département des Hautes-Pyrénées

Avril 2023



**RESUME NON TECHNIQUE .....7**

**1. PRESENTATION .....10**

1.1.	Contexte réglementaire et contexte local .....	10
1.2.	Démarche mise en place .....	14
1.3.	Principaux textes réglementaires .....	14
1.3.1.	Textes de référence : les évolutions.....	14
1.3.2.	Niveaux sonores maximum admissibles.....	17
1.3.2.1.	Pour la création d'une voie nouvelle .....	17
1.3.2.2.	Pour la transformation significative d'une voie existante .....	17
1.3.3.	Principe d'antériorité.....	18
1.3.4.	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.....	18
1.4.	Les nouveaux objectifs de réduction du bruit .....	19
1.4.1.	Articulation entre les indicateurs européens et français .....	19
1.4.2.	Des valeurs encadrées par la réglementation mais des objectifs fixés par les maîtres d'ouvrage .....	19
1.5.	Généralités sur le bruit .....	21
1.5.1.	L'unité de mesure : le decibel .....	21
1.5.2.	Quelques notions clés.....	21
1.5.3.	Les indicateurs de gêne .....	222
1.5.4.	Echelle du bruit .....	23
1.5.5.	Le bruit et la santé .....	23
1.6.	Cartes de bruit : notions clé .....	24
1.7.	Les zones calmes .....	25

**2. ANALYSE DES CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER  
DEPARTEMENTAL .....26**

2.1.	Cartes de bruit quatrième échéance : principaux résultats .....	26
2.1.1.	Introduction .....	26
2.1.2.	Exemples de restitution .....	26
2.1.3.	Population exposée.....	28
2.1.4.	Etablissements sensibles exposés.....	28
2.1.5.	Tableaux de synthèse de l'exposition au bruit.....	28
2.2.	Détermination des secteurs à enjeux .....	34
2.2.1.	Méthode.....	34
2.2.2.	Synthèse des résultats par route départementale et par commune .....	34
2.2.2.1.	RD608 sud à Tarbes et Séméac .....	34
2.2.2.2.	RD608 nord à Tarbes et Aureilhan.....	35
2.2.2.3.	RD817 à Lannemezan .....	36
2.2.2.4.	RD817 à l'est de Tarbes .....	37

2.2.2.5.	RD817 à l'ouest de Tarbes .....	38
2.2.2.6.	RD821 dans le secteur de Lourdes.....	39
2.2.2.7.	RD821G dans le secteur de Lourdes .....	40
2.2.2.8.	RD902 à Bordères-sur-L'Echez.....	41
2.2.2.9.	RD914 à Lourdes.....	42
2.2.2.10.	RD940 à Lourdes.....	43
2.2.2.11.	RD921A entre Tarbes et Louey.....	44
2.2.2.12.	RD935 au nord de Tarbes.....	45
<b>2.3.</b>	<b>Synthèse générale : hiérarchisation des enjeux .....</b>	<b>47</b>
<b>2.4.</b>	<b>Impacts des actions réalisées sur les secteurs à enjeux .....</b>	<b>48</b>
2.4.1.	Protection à la source : revêtement de chaussée « <i>phonique</i> » .....	49
2.4.2.	Protection sur le bâti : insonorisation de façades.....	50
2.4.2.1.	RD935A à Tarbes.....	50
2.4.2.2.	RD935B à Tarbes .....	51
2.4.2.3.	RD817 à Ibos.....	52
2.4.2.4.	RD817 à Séméac .....	53
2.4.2.5.	RD821 à Lourdes .....	54
2.4.2.6.	RD914 à Lourdes .....	55
2.4.2.7.	RD940 à Lourdes .....	56
2.4.2.8.	RD935A et RD935B à Tarbes .....	57
<b>2.5.</b>	<b>Les Zones calmes.....</b>	<b>58</b>
<b>3.</b>	<b>ORIENTATIONS POLITIQUES DU DEPARTEMENT .....</b>	<b>59</b>
<b>3.1.</b>	<b>Domaines de compétence .....</b>	<b>59</b>
3.1.1.	L'échelon départemental dans l'organisation territoriale française.....	59
3.1.2.	Le département et les nuisances sonores : généralités.....	59
3.1.3.	Intervention spécifique : les routes.....	59
3.1.3.1.	L'entretien des réseaux.....	60
3.1.3.2.	Le service de viabilité hivernale.....	61
3.1.4.	Intervention spécifique : les transports des élèves en situation de handicap .....	61
3.1.4.1.	Le développement des aires de co-voiturage.....	66
<b>3.2.</b>	<b>Documents stratégiques du département des Hautes Pyrénées .....</b>	<b>62</b>
3.2.1.	L'agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial du département.....	62
3.2.2.	Le Projet de Territoire 2020-2030.....	62
<b>4.</b>	<b>PROGRAMME D' ACTIONS.....</b>	<b>66</b>
<b>4.1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>66</b>
<b>4.2.</b>	<b>Actions réalisées depuis 10 ans.....</b>	<b>66</b>

4.2.1.	Opérations d'aménagement neuf.....	66
4.2.2.	Entretien de la voirie .....	69
4.2.2.1.	Les revêtements de chaussée existants .....	69
4.2.3.	Actions sur le bâti.....	70
4.3.	Actions curatives envisagées pour les 5 ans à venir .....	70
4.3.1.	Programmation financière pour les 5 ans à venir .....	71
4.4.	Actions préventives envisagées dans les 5 ans à venir.....	72
4.5.	Définir, préserver ou conquérir des zones calmes.....	73
<b>5.</b>	<b>IMPACTS ACOUSTIQUES ATTENDUS SUR LES POPULATIONS .....</b>	<b>73</b>
5.1.	Les actions curatives .....	73
5.2.	Les actions préventives.....	74
<b>6.</b>	<b>SUIVI DU PPBE .....</b>	<b>74</b>
6.1.	Approbation du projet de rapport PPBE .....	74
6.2.	Mise à disposition du public .....	74
6.3.	Conséquences de la mise à disposition du public .....	74
6.4.	Suivi du PPBE .....	74
<b>7.</b>	<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>75</b>
<b>8.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>76</b>
	<b>Annexe n° 1 : arrêté préfectoral n°65-2023-01-19-00005 du 19/01/2023 .....</b>	<b>78</b>
	<b>Annexe n° 2 : article R572-8 du Code de l'environnement .....</b>	<b>81</b>
	<b>Annexe n° 3 : plaquette de présentation de l'Agenda 21 et du Plan Climat Territorial du département des Hautes Pyrénées .....</b>	<b>82</b>
	<b>Annexe n° 4 : synthèse de la phase de mise à disposition du projet de PPBE ...</b>	<b>84</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : les échéances de réalisation selon la directive européenne 2002/ 49/ CE .....	11
Tableau 2 : les RD cartographiées au titre de la directive européenne 2002/ 49/ CE .....	13
Tableau 3 : article 2 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1995.....	20
Tableau 4 : les valeurs limites en Lden et Ln selon directive européenne.....	20
Tableau 5 : Infrastructures routières .....	29
Tableau 6 : diagnostic PNB – RD608 sud .....	34
Tableau 7 : diagnostic PNB – RD608 nord.....	35
Tableau 8 : diagnostic PNB – RD817 à Lannemezan.....	36
Tableau 9 : diagnostic PNB – RD817 à l'est de Tarbes.....	37
Tableau 10 : diagnostic PNB – RD817 à l'ouest de Tarbes.....	38
Tableau 11 : diagnostic PNB – RD821 dans le secteur de Lourdes.....	39
Tableau 12 : diagnostic PNB – RD821G 2*2 entre Lourdes et Argeles .....	40
Tableau 13 : diagnostic PNB – RD902 à Bordères-sur-L'Echez .....	41
Tableau 14 : diagnostic PNB – RD914 à Lourdes .....	42
Tableau 15 : diagnostic PNB – RD940 à Lourdes .....	43
Tableau 16 : diagnostic PNB – RD921A entre Tarbes et Louey .....	44
Tableau 17 : diagnostic PNB – RD935 au nord de Tarbes .....	46
Tableau 18 : Les 12 chantiers du Projet de Territoire 2020-2030.....	63
Tableau 19 : : Impact sur les populations des actions curatives proposées dans le PPBE 2023-2028.....	74

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : localisation des routes départementales concernées par la cartographie du bruit.....	12
Figure 2 : le niveau sonore équivalent .....	22
Figure 3 : échelle du bruit .....	23
Figure 4 : exemple de carte de bruit – RD215 – carte de type « a » pour l’indicateur.....	27
Figure 5 : exemple de carte de bruit – RD215 – carte de type « c » pour l’indicateur Lden.....	27
Figure 6 : RD935A à Tarbes – Insonorisation des façades .....	50
Figure 7 : RD935B à Tarbes – Insonorisation des façades .....	51
Figure 8 : RD 817 à Ibos – Insonorisation des façades.....	52
Figure 9 : RD 817 à Séméac – Insonorisation des façades .....	53
Figure 10 : RD 821 à Lourdes – Insonorisation des façades.....	54
Figure 11 : RD914 à Lourdes – Insonorisation des façades.....	55
Figure 12 : RD940 à Lourdes – Insonorisation des façades.....	56
Figure 13 : RD935A et 935B à Tarbes – Insonorisation des façades – Opération en cours .....	57
Figure 14 : Les 5 Agences des Routes du département des Hautes Pyrénées .....	60
Figure 15 : Le Projet de Territoire 2020-2030 – Schéma de la mobilité (action n° 9) .....	64

## RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre de la transposition en France de la Directive européenne 2002/ 49/ CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de « *Cartes stratégiques du bruit* » et de « *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement* » (PPBE).

Sont notamment visées par ces textes (voir article R572-3 du Code de l'environnement) les routes supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules/ jour).

Les Cartes de bruit sont réalisées dans un premier temps par les services de l'ETAT, et les gestionnaires des infrastructures cartographiées sont tenus dans un second temps d'élaborer leur PPBE. Le Département des Hautes-Pyrénées est donc concerné par la réalisation d'un PPBE en qualité de gestionnaire des routes départementales. Les éléments contenus dans ce PPBE seront ensuite transmis aux services de l'ETAT, pour « *remontée* » des informations à la Commission Européenne. En vertu de l'article L572-5 du Code de l'environnement, les Cartes de bruit sont réexaminées, et le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans. De même, en vertu de l'article L572-8, les PPBE sont réexaminés, et le cas échéant révisés en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés, au moins tous les 5 ans.

Le présent projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement concerne **les routes départementales des Hautes-Pyrénées supportant un trafic moyen 2019 (hors période COVID) supérieur à 3 millions de véhicules par an, ce qui représente un linéaire de 84,22 km**. Ces voiries sont identifiées dans les Cartes de bruit stratégiques échéance n°4 approuvées par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2023. L'échéance n°3 des cartes de bruit n'a pas fait l'objet d'un PPBE suite à la défaillance du bureau d'étude qui accompagnait le département. Compte tenu d'une part qu'aucune nouvelle route ou aucune modification significative avec un impact sur les nuisances sonores apparaissait entre l'échéance n°2 et l'échéance n°3 et que d'autre part la publication de la carte de bruit échéance 4 était imminente, le département a décidé de réviser son PPBE en cumulant les échéances 3 et 4.

Ainsi les bilans des actions engagées incluront les deux périodes d'échéances depuis 2015.

La lutte contre le bruit routier doit faire l'objet d'actions spécifiques, Elle est également la résultante d'actions plus transversales. L'objectif général d'un PPBE consiste à hiérarchiser les enjeux afin d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver en tant que de besoin la qualité des sites remarquables.

Un diagnostic a donc été mené dans le cadre du PPBE, à l'aide de plusieurs outils : les Cartes de bruit approuvées en 2019 et 2023, la réalisation de mesures de la pression acoustique et de comptages routiers, des repérages sur le terrain, l'interrogation des services du Département quant à leur prise en compte du bruit dans les programmes de renouvellement des couches de surface, le bilan des actions menées par le passé.

Des **zones dites « à enjeux »** ont été hiérarchisées, au sein desquelles des bâtiments sensibles (habitation, santé et enseignement) sont soumis à des niveaux sonores dépassant les seuils réglementaires :

- Lden (niveau sonore équivalent moyen sur 24 heures) supérieur à 68 dB(A).
- Lnuit (niveau sonore équivalent moyen entre 22 h et 6 h) supérieur à 62 dB(A).

Le diagnostic fait ressortir 3 niveaux d'enjeux dans le département des Hautes-Pyrénées :

- 1) Le cas des dépassements potentiels des seuils de bruit le long des routes départementales cartographiées, mais pour lesquelles on observe une diminution du trafic moyen annuel entre 2010 et 2019 (on reste sous le seuil annuel des 3 millions de véhicules). Ces bâtiments sont situés le long des voies suivantes :
  - Route départementale 929 à La Barthe-de-Neste,
  - Route départementale 935 entre Laloubère et Horgues,
  - Route départementale 935 entre Montgaillard et Bagneres,
  - Route départementale 938 à Bagnères-de-Bigorre.
  - Route départementale 215 à Laloubère
- 2) Le cas des dépassements potentiels des seuils de bruit le long des routes départementales cartographiées, et pour lesquelles le département a déjà piloté des opérations groupées d'insonorisation de façades. Ces bâtiments sont situés le long des voies suivantes :
  - Routes départementales 821, 914 et 940 à Lourdes,
  - Route départementale 817 à Séméac, Tarbes et Ibos
  - Route départementale 935A à Tarbes (Boulevard du Maréchal Juin),
  - Route départementale 935B à Tarbes (rue du Corps Franc Pommiès).
- 3) Le cas des habitations isolées (faible densité de population) exposées à des niveaux de bruit potentiellement supérieurs aux seuils. Ces habitations sont situées le long des voies suivantes :
  - Route départementale 817 à Ibos, à Séméac et Campistrous.
  - Route départementale 902 à Bordères-sur-L'Echez,
  - Route départementale 935 nord à Nouilhan et Bazet.

**Le PPBE 2015 – 2028 propose donc des actions curatives et des actions préventives, qui feront l'objet d'une évaluation à l'échéance du PPBE (2028).** Les actions curatives préconisées pour les 3 niveaux d'enjeux acoustiques peuvent être présentées comme suit :

- Niveau d'enjeu 1 : surveillance des évolutions en termes de trafic routier.
- Niveau d'enjeu 2 : bilan définitif des actions d'insonorisation de façades déjà engagées.
- Niveau d'enjeu 3 : consolidation du diagnostic par la réalisation de mesures ponctuelles de la pression acoustique en façade des bâtiments et de comptages routiers, et actions programmées ou envisagées pour réduire l'impact du trafic routier sur le bruit

Par ailleurs, d'autres actions à caractère préventif sont déjà mises en place (gestion des mobilités dans le département, urbanisation, ...), inscrites dans les documents stratégiques, dont le Projet de Territoire 2020–2030. Ces actions ont pour objectif de répondre « *en amont* » aux 5 grandes thématiques suivantes :

- Éviter la création de nouvelles nuisances sonores.
- Communiquer, donner de l'information, sensibiliser.
- Collaborer avec les acteurs locaux (communes, agglomérations, institutionnels, gestionnaires de réseaux, ...).
- Prendre en compte les bruits de chantier.
- Définir et préserver les zones calmes.

Conformément à l'article L.572-8 du code de l'environnement, une mise à disposition du projet de PPBE se déroulera au cours du troisième trimestre de l'année 2023 sur une période de deux mois, de façon à permettre à la population et aux associations de s'exprimer. Un registre permettant de consigner les questions et observations éventuelles sera mis à disposition dans le Hall d'entrée du Département et sur le site Internet du département : [Accueil - Département des Hautes-Pyrénées \(hautespyrenees.fr\)](https://www.hautespyrenees.fr)

Un suivi quinquennal du Plan sera effectué par les services du Département.

# 1. PRESENTATION

## 1.1 - Contexte réglementaire et contexte local

La directive 2002/ 49/ CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée dans le droit français par ordonnance.

L'article L572-1 du Code de l'environnement nous informe que « *Le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations est évalué et fait l'objet d'actions tendant à le prévenir ou à le réduire, dans les conditions prévues par le présent chapitre* ».

En pratique (voir articles L572-4), dans un premier temps, des cartes de bruit sont établies :

- Par le représentant de l'ETAT pour les infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires dont les caractéristiques sont fixées par décret en Conseil d'ETAT ;
- Par les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Ces cartes de bruit sont réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans.

Puis, à partir des cartes de bruit, il est demandé dans un second temps aux gestionnaires des infrastructures de transports terrestres et aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'établir des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

En vertu de l'article L572-6 du Code de l'environnement « *les plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.*

*Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits.*

*Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites fixées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat sont dépassées ou risquent de l'être ».*

Les projets de PPBE font l'objet d'une consultation du public et sont publiés. Ils sont réexaminés et, le cas échéant, révisés en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés, et en tout état de cause au moins tous les 5 ans (L572-8).

Les échéances de réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement fixées par la directive européenne 2002/ 49/ CE sont les suivantes :

Tableau 1 : les échéances de réalisation selon la directive européenne 2002/ 49/ CE

<i>Délais de réalisation</i>		
<i>Echéances</i>	<i>Cartes de bruit</i>	<i>PPBE</i>
<u>4</u>	<u>8 juin 2023</u>	<u>18 juillet 2024</u>

Dans le département des Hautes-Pyrénées, les cartes de bruit sont approuvées et publiées par arrêté préfectoral :

- En date du 20/02/19 pour la troisième échéance,
- En date du 19/01/23 pour la quatrième échéance.

**L'année 2019 est l'année de référence en terme de trafics routiers pour l'ensemble des voies routières concernées par les cartes de bruit approuvées en 2023 : nationale, départementale et communale.**

Dans le département des Hautes-Pyrénées, les cartes de bruit des infrastructures routières non nationales (routes départementales et voies communales) écoulant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (quatrième échéance) ont été publiées par le CEREMA en janvier 2023.

Le présent rapport concerne le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales cartographiées. Le linéaire total de voies concernées (troisième et quatrième échéances) s'élève à 84,22 Km (à comparer avec les 94,860 km du PPBE 2015) : voir carte de localisation et tableau pages suivantes.

Figure 1 : localisation des routes départementales concernées par la cartographie du bruit

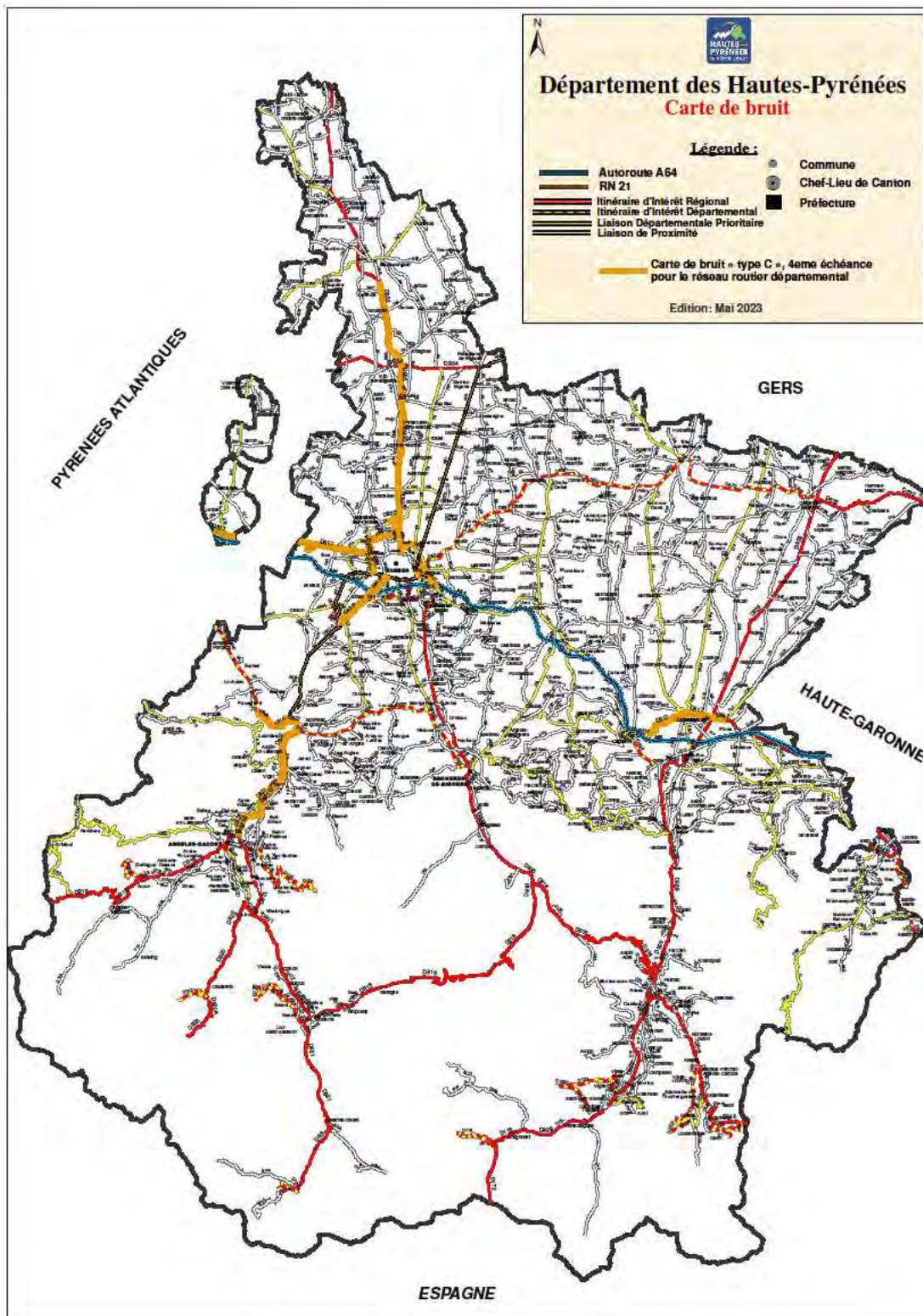


Tableau 2 : les RD cartographiées au titre de la directive européenne 2002/ 49/ CE

<b>Réseau routier départemental impacté par les cartes de bruit 4<sup>ème</sup> ECHEANCE</b>								
RD	DEBUT			FIN			LONGUEUR	OBSERVATIONS
	PR	REPERE	COMMUNE	PR	REPERE	COMMUNE		
D608	0+000	RN21 / Rd point Alsthom	Tarbes	0+802	D817 / Station essence	Séméac	802	
D608	3+413	D8 / Rd point	Aureilhan	4+844	D935 / St-Antoine	Tarbes	1431	
D817	9+174	D 24 / Limite agglo Lannemezan est	Pinas	17+62	Sortie A64	Capvern	7888	
D817	44+774	D 92E / Sortie A64	Séméac	47+200	RN21 / Rond-Point St Frai	Séméac	2340	
D817	50+000	RN21 / Bastillac	Tarbes	59+000	Limite Département 64	Ibos	9000	
D817	59+001	Limite Département 64	Luquet	60+1014	Limite Département 64	Luquet	2013	
D821	0+000	RN21 - D 914 / Lourdes Nord	Lourdes	12+744	D821A / Barreau Argelès-Gazost	Argelès-Gazost	12744	
D821G	0+000	D821A / Barreau Argelès-Gazost	Argelès-Gazost	9+385	D921B / Rd point Pic du Jer	Lourdes	9835	
D902	0+000	D 817 - D935B / KFC	Ibos	5+200	D935- RD2 / Rd point Villa Corina	Bordères-Echez	5200	
D914	0+000	RN21 - D 821 / Lourdes Nord	Lourdes	1+421	D940 / Voie ferrée	Lourdes	1421	
D921A	0+000	RN21 / Périphérique Tarbes	Tarbes	5+594	D515 / Aéroport	Ibos	5594	
D935	18+622	D 835 / Maubourguet Sud	Maubourguet	42+700	D935B / Massey	Tarbes	24078	
D940	8+960	Limite agglo Lourdes ouest	Lourdes	10+833	D914 / Voie ferrée	Lourdes	1873	
D929							0	Intersection rd 817 à Lannemezan pris en compte sur la rd 817
D10							0	Intersection rd 817 à Lannemezan pris en compte sur la rd 817
D8							0	Intersection rd 608 à Séméac Pris en compte sur la rd 608
D7							0	Intersection rd 902 à Bordères Pris en compte sur la rd 902
D934							0	Intersection rd 935 à Vic-en-Bigorre pris en compte sur la rd 935
D939							0	Intersection rd 817 à Lannemezan pris en compte sur la rd 817
D921B							0	Intersection rd 821 à Lourdes Pris en compte sur la rd 821

D93							0	Intersection rd 817 à Ibos Pris en compte sur la rd 817
D404							0	Intersection rd 935 à Camalès Pris en compte sur la rd 935
D821A							0	Intersection rd 821 à Argelès- Gazost pris en compte sur la rd 821

PR : point routier

## 1.2 - Démarche mise en place

Après avoir fait un bilan des actions programmées dans le cadre du PPBE 2015 le département a réactualisé la liste des routes départementales identifiées dans la carte de bruit échéance 4.

En fonctions des enjeux et des actions déjà engagées, de la diminution globale du trafic routier et des bases du **diagnostic acoustique du territoire** effectué en septembre 2014, les résultats sont présentés dans le présent document.

Les zones à enjeux du territoire ont été déterminées à l'aide des cartes de bruit présentant les dépassements des valeurs limites définies par les textes. Il s'agit des zones dans lesquelles des bâtiments sensibles au bruit (habitat, santé et éducation), qui respectent le critère d'antériorité (antériorité du bâti par rapport à l'infrastructure), sont potentiellement soumis à des niveaux sonores trop élevés au regard de la réglementation française. Un diagnostic qualitatif a également pu être réalisé via un repérage numérique puis un repérage in situ.

Dans un second temps, les éléments d'information relatifs aux **actions réalisées** depuis 10 ans **et programmées** pour les 5 ans à venir ont été recueillis auprès des différents services du Département.

La **consultation du projet de PPBE par le public** se déroulera pendant 2 mois au cours du troisième trimestre 2023. Un registre permettant de consigner les questions et observations éventuelles sera mis à disposition dans le Hall d'entrée du Département et sur le site Internet du département : [Accueil - Département des Hautes-Pyrénées \(hautespyrenees.fr\)](http://www.hautespyrenees.fr)

Les remarques du public seront ensuite examinées par les services du Département, et le **PPBE final** sera arrêté par l'Assemblée Départementale et transmis au préfet du département. Une mise en ligne du document est prévue à l'issue de la démarche.

Le contenu minimal du Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement est fixé par l'article R572-8 du Code de l'environnement : voir document joint en **annexe n° 2**.

## 1.3 - Principaux textes réglementaires

### 1.3.1 Textes de référence : les évolutions

La réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores qui découlent de l'exploitation des infrastructures de transports terrestres s'est étoffée depuis la loi-cadre sur le bruit de 1992. Preuve de la préoccupation du législateur sur cette gêne (qui peut dans certains cas constituer une véritable détérioration du cadre de vie au voisinage des grandes infrastructures routières, voire une atteinte à la santé des

populations), l'évolution de la réglementation ne la rend néanmoins pas forcément facile à appréhender. Les principales étapes de cette évolution peuvent être retracées comme suit :

- ✓ 31 décembre 1992 : loi-cadre relative à la lutte contre le bruit (92-1444), codifiée dans le code de l'environnement aux articles L 571-1 à 26 ;
- ✓ 9 janvier 1995 : décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transport (n° **95-22**) abrogé et remplacé par les articles R 571-44 à R 571-52 du Code de l'environnement. La conception, l'étude et la réalisation d'une infrastructure nouvelle et la modification ou la transformation significative d'une route existante sont accompagnées de mesures destinées à éviter que le fonctionnement de l'infrastructure ne crée des nuisances sonores excessives ;
- ✓ 9 janvier 1995 : décret relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation (n° **95-21**) abrogé et remplacé par les articles R 571-32 à R 571-43 du code de l'environnement ;
- ✓ 5 mai 1995 : arrêté relatif au bruit des infrastructures routières mentionnant notamment les valeurs maximales admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle ou une modification significative d'une voie existante ;
- ✓ 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté ministériel du 23/07/13) : arrêté interministériel relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestre et à l'isolement des nouveaux bâtiments d'habitation construits dans les secteurs affectés par le bruit ;
- ✓ 12 décembre 1997 : circulaire du Ministère de l'Équipement, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national ;
- ✓ 12 juin 2001 : circulaire Interministérielle relative à l'Observatoire du bruit des transports terrestres et la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres. Les Conseils Généraux ont été associés au comité de pilotage de ces observatoires, la résorption des points noirs du bruit ne concernait dans un premier temps que les réseaux routiers et ferroviaires nationaux ;
- ✓ 25 juin 2002 : directive européenne relative à la gestion et à l'évaluation du bruit dans l'environnement (2002/49/CE). Cette directive a vocation à définir une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle s'applique aux émissions sonores dues aux transports et aux installations classées. Elle est basée sur la cartographie, l'information de la population et la mise en œuvre de plans de prévention. Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement sont révisables tous les 5 ans ;

Tous exploitants de réseaux confondus, environ 40 000 km du réseau routier en France sont concernés par cette directive de 2002.

- ✓ 25 mai 2004 : circulaire Interministérielle relative au bruit des infrastructures de transports terrestres – Plan d'actions contre le bruit du 6 octobre 2003 ;
- ✓ 12 novembre 2004 : ordonnance n°2004-1199. Cette ordonnance a permis la transposition dans le droit français de la directive européenne 2002/ 49/ CE ;

- ✓ 26 octobre 2005 : loi n°2005-1319 (Art. L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement). Cette loi précise les autorités compétentes pour l'évaluation du bruit. En particulier, les gestionnaires des infrastructures de plus de 3 millions de véhicules par an sont tenus d'élaborer les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) correspondants à ces infrastructures ;
- ✓ 24 mars 2006 : décret relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et modifiant le code de l'urbanisme. (n°2006-361) ;
- ✓ 4 avril 2006 : arrêté ministériel relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (correspondant au décret de mars 2006) ;
- ✓ 7 juin 2007 et 23 juillet 2008 : circulaire Interministérielle relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, et instruction d'application ;
- ✓ 10 mai 2011 et 28 novembre 2011 : circulaire relative à l'organisation et au financement des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement devant être réalisés respectivement pour juin 2012 et juillet 2013, et instruction d'application ;
- ✓ 11 février 2014 : instruction du Gouvernement relative aux collectivités en situation de non-conformité concernant la mise en œuvre de la directive 2002/ 49/ CE.
- ✓ 2021 Directive européenne comptabilisation du nombre de population impacté.

- *Décret n° 2021-1633 du 14 décembre 2021 :*

Le décret n° 2021-1633 du 14 décembre 2021 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement a été publié récemment au Journal Officiel.

Ce décret transpose la directive (UE) 2020/367 du 4 mars 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE concernant les méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement.

Il « précise les effets nuisibles du bruit généré par les infrastructures de transport pour lesquels le nombre de personnes affectées est estimé et précise la procédure à suivre pour la mise en consultation des plans de prévention du bruit dans l'environnement ainsi que le moyen d'accès à ces plans une fois ceux-ci adoptés. » Il modifie par ailleurs les moyens de mise en consultation du PPBE auprès du public.

L'arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement est entré en vigueur en fin d'année 2021. Il transpose la directive (UE) 2020/367 du 4 mars 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE en ce qui concerne l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement.

« L'arrêté indique la méthodologie et les formules de calcul nécessaires afin d'estimer le nombre de personnes ayant des cardiopathies ischémiques en raison d'une exposition au bruit routier, ainsi que le nombre de personnes fortement gênées ou subissant des troubles importants du sommeil en raison d'une exposition aux bruits routier, ferroviaire ou aérien.

La population à prendre en compte habite soit près d'une route dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit près d'une voie ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, soit près d'un aéroport dont le trafic est supérieur à 50 000 mouvements (hors les mouvements effectués exclusivement à des fins d'entraînement sur des avions légers), soit dans l'une des

agglomérations citées dans l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement.  
L'estimation est à indiquer dans les cartes de bruit. »

## 1.3.2 - Niveaux sonores maximum admissibles

### 1.3.2.1 Pour la création d'une voie nouvelle

Tableau 3 : article 2 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1995

USAGE et NATURE des LOCAUX	LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)
Établissements de santé de soins et d'action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Salles de soins et salles réservées au séjour de malades	57 dB(A)	
Établissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60 dB(A)	
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)

LAeq : niveau sonore équivalent

dB(A) : décibel pondéré A (pondération adaptée à l'oreille humaine)

### 1.3.2.2 Pour la transformation significative d'une voie existante

Article 3 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 :

Une modification ou transformation (hors travaux d'entretien) d'une infrastructure existante est considérée comme significative si sa contribution sonore est supérieure à terme, et pour l'une au moins des deux périodes de référence (diurne ou nocturne), à 2 dB(A) par rapport à la contribution à sonore à terme avant modification.

Dans ce cas, si la contribution sonore de la voie avant travaux est inférieure aux valeurs du tableau ci-dessus, elle ne pourra excéder ces valeurs après travaux. Dans le cas contraire, les valeurs ne devront pas dépasser les valeurs avant travaux sans pouvoir excéder 65 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

### 1.3.3 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 toute en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
  1. Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure.
  2. Mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du Code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables.
  3. Inscription d'un projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables.
  4. Mise en service de l'infrastructure.
  5. Publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du Code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés.
- les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderie, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du Code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

Les dates retenues pour l'application du critère d'antériorité le long des routes départementales des Hautes-Pyrénées sont disponibles auprès des services du Département.

### 1.3.4 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 a été remplacé par celui du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Pris en application des articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement (décret 95-21 du 2 janvier 1995), cet arrêté indique que le classement des infrastructures de transports terrestres, et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, sont définis en fonction de niveaux sonores calculés un point de référence situé en bord de voie.

Les routes concernées par ce classement sonore sont celles dont le trafic dépasse 5 000 véhicules / jour (seuil de recensement) en trafic moyen journalier annuel (TMJA). Elles sont recensées par les services de l'État et leur classement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Celui-ci permet de déterminer les secteurs affectés par le bruit routier, les niveaux sonores que les constructeurs de bâtiments sont tenus de prendre en compte et les isollements de façade requis.

Ces classements sont tenus à la disposition du public dans les mairies, les préfetures et les services de l'État concernés.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, le classement sonore initial de 1999 a été révisé par arrêté préfectoral n° 2012046-0011 en date du 15 février 2012. Pour plus de détails :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/le-classement-sonore-des-voies-r690.html>

Les classements sonores approuvés sont reportés dans les documents d'urbanisme opposables (Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme) et sont révisés normalement tous les cinq ans par les services de l'État.

## 1.4 Les nouveaux objectifs de réduction du bruit

### 1.4.1 - Articulation entre les indicateurs européens et français

La directive européenne impose aux Etats membres l'utilisation des indicateurs  $L_{den}$  et  $L_n$  pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur  $L_{den}$  se construit à partir de 3 périodes d'exposition (la journée, la soirée et la nuit).

$$L_{den} = 10 \cdot \lg \frac{1}{24} [12 \cdot 10^{(L_d/10)} + 4 \cdot 10^{((L_e+5)/10)} + 8 \cdot 10^{((L_n+10)/10)}]$$

Où  $L_d$  est le niveau sonore LAeq(6h-18h) dit de journée, sans pondération dans  $L_{den}$ ,

$L_e$  est le niveau sonore LAeq(18h-22h) dit de soirée, avec une pondération de + 5 dB,

Et  $L_n$  est le niveau sonore LAeq(22h-6h) dit de nuit, avec une pondération de + 10 dB.

Mais dès que l'on passe à la phase de traitement des nuisances sonores (action de rattrapage), les objectifs se basent sur les indicateurs réglementaires français « LAeqT » (avec T : période qui correspond à une partie de 24 heures ; 6h-22h pour la période diurne ; 22h-6h pour la période nocturne) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

### 1.4.2 Des valeurs encadrées par la réglementation mais des objectifs fixés par les maîtres d'ouvrage

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles de porter atteinte à la santé humaine.

Tableau 4 : les valeurs limites en Lden et Ln selon directive européenne

Valeurs limites en dB(A) selon la directive européenne				
Indicateur de bruit	Aérodrome	Route et/ ou Ligne ferroviaire à Grande Vitesse (LGV)	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de soins/ santé.

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs sont ceux de la politique nationale de résorption des points noirs du bruit. Un point noir du bruit est un bâtiment sensible au bruit (habitat, enseignement et santé) qui subit une gêne dépassant les valeurs limites et qui répond aux conditions d'antériorité (antériorité du bâti par-rapport à l'infrastructure

## Sur le réseau départemental

Avec les 2 arrêtés préfectoraux de 2019 et 2023, les routes départementales susceptibles d'induire des niveaux sonores supérieurs aux seuils sont connues.

Seule une section de la route départementale 817 (**RD817**) écoule un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour (seuil de la première échéance). Elle a déjà fait l'objet d'une opération groupée d'insonorisation des façades sur les deux sections concernées :

- Depuis la RN21 jusqu'à la jonction avec l'autoroute A64, au niveau de la commune de Séméac
- Depuis la rocade sud-ouest de Tarbes jusqu'à la RD64 à Ibos
- Soit environ 4,5 km
- Cette opération s'est achevée en 2016

A la suite de l'approbation des cartes de bruit échéance 2 selon la directive européenne 2002/ 49/ CE, le département des Hautes-Pyrénées avait décidé de façon volontaire d'engager des études approfondies pour identifier précisément les points noirs de bruit le long des routes suivantes :

- RD935A et 935B sur le territoire de la commune de Tarbes.
- RD821, 914 et 940 sur le territoire de la commune de Lourdes.

Les actions d'insonorisation des façades identifiées le long de ces sections de routes départementales sont aujourd'hui achevées.

L'identification du possible dépassement des seuils sur les autres sections de routes départementales fait l'objet du présent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

## 1.5 Généralités sur le bruit

### 1.5.1 L'unité de mesure : le décibel

L'unité de mesure (et de calcul) du niveau sonore est le décibel (dB) et l'instrument permettant de mesurer la pression acoustique s'appelle un sonomètre. Le son se définit par plusieurs éléments : les fréquences (grave, médium, aigu), l'intensité ou niveau de pression (volume sonore).

L'oreille humaine ne perçoit pas toutes les fréquences de la même manière. Pour prendre en compte (ou s'en approcher) ce qui est réellement perçu par l'oreille, on utilise une courbe de pondération fréquentielle de type « A ». On obtient alors des dB(A) ou « *décibels pondérés A* ».

### 1.5.2 Quelques notions clés

- La pression acoustique varie de façon logarithmique et pas arithmétique

Un doublement du trafic n'augmente le niveau de pression acoustique à l'émission que de 3 dB.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$



- Autres repères
  - ✓ Un poids-lourd est équivalent à environ 4 à 10 voitures (selon la vitesse et le type d'écoulement du trafic) en termes de pression acoustique.
  - ✓ Pour une gamme de fréquences équivalentes, lorsqu'on ajoute un niveau de bruit faible à un niveau de bruit élevé (écart > 10 dB), alors le niveau sonore total est égal au niveau de bruit le plus élevé.
  - ✓ Une variation du niveau de bruit de 1 dB(A) est à peine perceptible.
  - ✓ Une variation du niveau de bruit de 3 dB(A) est perceptible.
  - ✓ Pour une gamme de fréquences équivalentes, une variation du niveau de bruit de 10 dB(A) correspond à une sensation de « *deux fois plus fort* ».

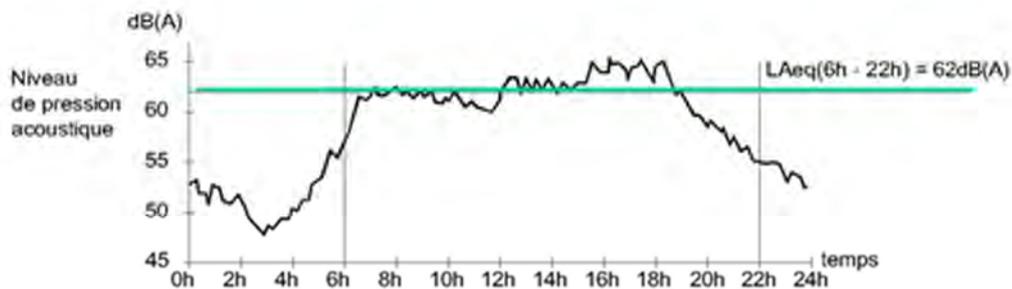
### 1.5.3 Les indicateurs de gêne

L'arrêté du 5 mai 1995 définit les indicateurs de gêne due au bruit des infrastructures routières :

- Pour la période diurne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pendant la période de 6 heures à 22 heures, noté LAeq (6h-22h) ;
- Pour la période nocturne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pendant la période de 22 heures à 6 heures, noté LAeq (22h-6h).

Figure 2 : le niveau sonore équivalent

LAeq (6h - 22h) = 62 dB(A) dans cet exemple



**Le niveau de pression acoustique d'une source varie constamment dans le temps dans le cas général. L'indicateur LAeq ou « niveau sonore équivalent » correspond au niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie totale que le bruit réellement perçu pendant la même période de temps.**

Cette définition est donnée dans la norme NF S 31-110 « *Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement – Grandeurs fondamentales – Méthodes générales d'évolution* ». Pour le bruit routier (NF EN S 31-085) ces niveaux sont évalués à deux mètres en avant de la façade des bâtiments, fenêtres fermées.

Les indicateurs de niveau sonore utilisés dans le cadre de la directive européenne 2002/ 49/ CE transposée en France (cartes de bruit et PPBE) sont exprimés également en dB(A). Ils sont rappelés ci-après :

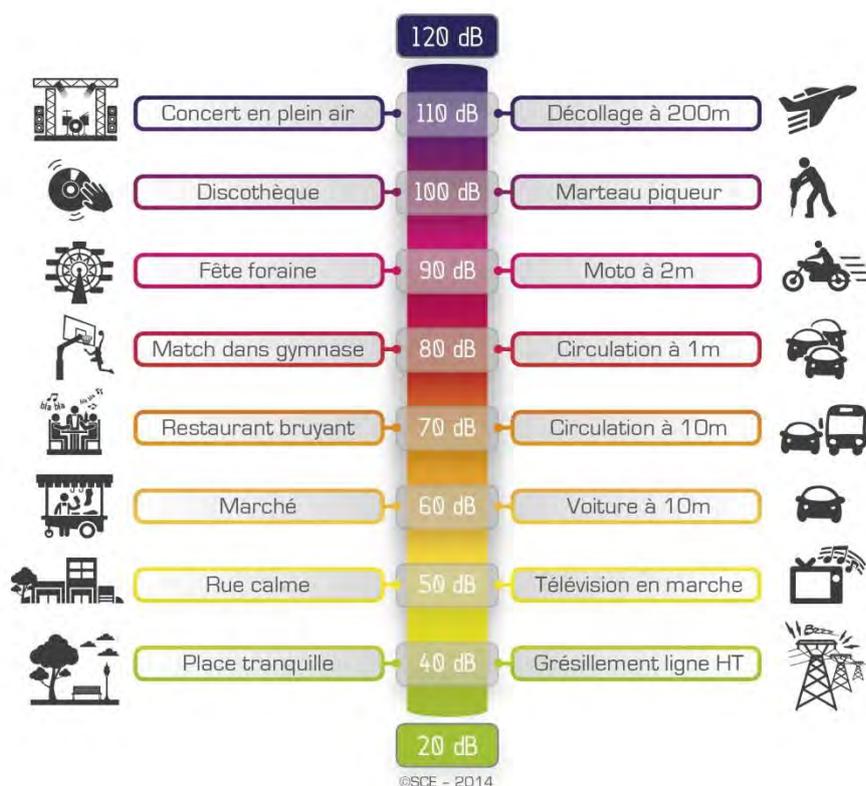
- Le **Lden** : caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures. Il est composé des niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h (jour), 18h-22h (soirée) et 22h-6h (nuit). Pour obtenir le niveau Lden on applique une « pondération » sur ces 2 périodes (+ 5 dB(A) le soir et + 10 dB(A) la nuit) de façon à tenir compte des différences de sensibilité au bruit au cours de ces 3 périodes.
- Le **Ln** est le niveau d'exposition au bruit nocturne. Il est associé aux risques de perturbation du sommeil.

## 1.5.4 Echelle du bruit

L'échelle du bruit est une représentation destinée à la communication qui permet de mettre en perspective une échelle des niveaux sonores, avec des ambiances de la vie quotidienne qui peuvent être « *agréable* » ou « *désagréable* ». Elle ne prend pas en compte la gêne sur une longue période.

Les sources de bruit retenues sont présentées à titre indicatif : la perception du bruit ayant un fort aspect subjectif et dépendant du contexte local ou temporel (le moment de la journée) :

Figure 3 : échelle du bruit



Il est admis généralement qu'en milieu urbain, un environnement sonore moyen inférieur à 65 dB(A) en Lden et moins de 60 dB(A) en Ln peut être considéré comme « *relativement acceptable* ». Ces valeurs sont données à titre indicatif : elles n'ont pas de valeur « *réglementaire* ».

## 1.5.5 Le bruit et la santé

Les niveaux sonores perçus chez les riverains des infrastructures de transports terrestres est en général trop faible pour entraîner des pertes auditives. Toutefois, une exposition prolongée à des sources de bruit peut provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension, est ...

Les sources de bruit peuvent également parasiter l'intelligibilité de la parole, et donc perturber la vie sociale.

Pour plus de détails, voir à titre indicatif le rapport d'expertise collective de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, alimentation, environnement, travail) intitulé « *Evaluation des impacts sanitaires extra-auditifs du bruit environnemental* » (février 2013)

## 1.6 Cartes de bruit : notions clé

Les cartes de bruit européennes sont le résultat d'une approche macroscopique des nuisances sonores, et les décomptes associés (population exposée, nombre de bâtiments sensibles et surfaces) résultent d'estimations à prendre en première approche. L'avantage de cette méthode est qu'elle est harmonisée (identique) dans les différents pays de l'Union. Chaque Etat membre étant libre toutefois de fixer lui-même ses propres critères pour la résorption des situations les plus critiques, avec un bilan tous les 5 ans.

### Quelles cartes ?

Le contenu et le format de ces cartes répondent aux exigences réglementaires issues de la directive européenne 2002/ 49/ CE sur la gestion du bruit dans l'environnement. Conformément à la réglementation (décret n° 2006-361 du 24 mars 2006) les cartes de bruit comprennent, pour les indicateurs **Lden** et **Ln** :

- Les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions du bruit (cartes de « *type a* »).
- Les secteurs affectés par le bruit (classement sonore) arrêtés par le préfet (cartes de « *type b* »).
- Les zones où les valeurs limites sont dépassées (cartes de « *type c* »).
- Les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles (dans les 5 ans) au regard de la situation de référence (cartes de « *type d* »).

**Observation : dans le département des Hautes-Pyrénées les cartes de bruit de « *type d* » n'ont pas été calculées pour les Routes Départementales.**

### Comment sont établies les cartes de bruit ?

Les cartes de bruit sont issues d'une modélisation acoustique en 3 dimensions suivant les recommandations du SETRA (Service d'Etudes Techniques des Routes et des Autoroutes) et du CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques) selon une méthode de calcul conforme à la norme NF S 31-133. Les niveaux de bruit sont évalués à 4 m au-dessus du sol, en considérant uniquement le « *son incident* ». Ce qui signifie qu'il n'est pas tenu compte lors du calcul des cartes de type « *c* » en plus du « *son réfléchi* » du « *son incident* » sur la façade du bâtiment concerné (en règle générale, cela implique une correction de + 3 dB lorsqu'on procède à une mesure).

### Quelles routes ?

Dans le département des Hautes-Pyrénées, le réseau routier étudié par le CEREMA (source : cartes de bruit quatrième échéance des infrastructures routières non nationales dans le département 65) est composé de l'ensemble des routes départementales, communales et la RN21. Les bases de données utilisées pour établir le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en 2023 ont été actualisées à partir des SIG des gestionnaires mais également des instituts ou administrations (DDT, INSEE) entre décembre 2021 et février 2022.

Ainsi, les données suivantes ont pu être agrégées :

- Les débits jour/ soir/ nuit,
- Les pourcentages poids lourds sur les périodes jour/ soir/ nuit,
- Les limitations de vitesses,
- Les largeurs de voies.

La longueur du linéaire modélisé pour les routes départementales est inférieure à 100Km pour les 3000km du réseau routier départemental.

### Comment est calculée l'exposition au bruit de la population ?

Le nombre d'habitants par commune étant connu, chaque bâtiment considéré comme « *habité* » se voit affecter un nombre d'habitants en fonction de sa surface bâtie. L'ensemble des habitants d'un même bâtiment est considéré comme exposé au niveau de bruit calculé sur la façade de la plus bruyante, ce qui peut conduire à une surestimation des résultats d'exposition de la population au bruit.

De même, le calcul de la population exposée ne prend pas en compte la résorption des points noirs de bruit (PNB) réalisée par le département des Hautes-Pyrénées au cours des années précédentes (exemple : dans l'agglomération de Lourdes, le long des routes départementales 821, 914 et 940 ou les agglomérations de Tarbes, Ibos et Séméac pour les RD817, 935A et 935B).

De ce fait, avec cette méthode, le résultat du calcul est indicatif : il faut garder à l'esprit que la localisation exacte (et donc la quantification précise) des personnes exposées aux différents seuils de bruit ne peut se faire à l'échelle d'une étude de type « *itinéraire* ».

### Qu'est-ce qu'un point noir de bruit au sens de la directive européenne ?

Un point noir de bruit (PNB) est un bâtiment répondant aux 3 critères suivants :

1. *Critère de destination des locaux* : habitat, enseignement, santé, soins, action sociale.
2. *Critère d'exposition au bruit* : les niveaux sonores en façade dépassent (ou risquent de dépasser) une des valeurs limites en Lden et Ln du tableau présenté dans le paragraphe 1.4.2.
3. *Critère d'antériorité du bâti* par-rapport à l'infrastructure (voir paragraphe 1.3.3).

Cette approche est transposée intégralement dans la doctrine technique française : voir par exemple la circulaire du 25 mai 2004.

## 1.7 Les zones calmes

L'article L572-6 du Code de l'environnement définit les zones calmes comme des « *espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le Plan de Prévention souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues* ».

La proposition de créer des zones calmes à préserver, à la discrétion des autorités locales, résulte notamment du constat de l'expansion de l'urbanisation et de celles des activités bruyantes, des surfaces qu'elles occupent, au détriment de zones initialement calmes.

Cependant, il ne s'agit pas de désigner comme zones calmes à préserver uniquement tous les endroits où le niveau de bruit est inférieur à un seuil. L'approche systématique proposée par les cartes de bruit ne convient donc pas aux zones calmes. En effet, la création d'une zone calme est une mesure en soi, plus qu'un diagnostic.

Le critère de localisation d'une éventuelle zone calme se fonde donc sur une approche à la fois quantitative et qualitative.

Du point de vue quantitatif, les cartes de bruit stratégiques permettent d'identifier les secteurs exposés au-delà de 55 dB(A) en Lden.

Du point de vue qualitatif, des critères comme l'usage des lieux (repos, détente, activités sportives, équipement culturel, ...), leur perception (ce que l'on voit, ce que l'on ressent, ...), leur valeur paysagère et naturelle, la qualité des sons présents (rythme, distinction, ...) et des critères plus divers comme leur domanialité (public ou privé), leur proximité, leur accessibilité, leur propreté, ou encore leur sécurité peuvent être pris en considération par l'autorité compétente.

## 2. ANALYSE DES CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

### 2.1. Cartes de bruit quatrième échéance : principaux résultats

#### 2.1.1. Introduction

Les cartes de bruit stratégiques relatives aux routes départementales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules sont relatives à la 4<sup>ème</sup> échéance et ont été notifiées par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2023. Elles sont publiées sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées, accompagnées d'un résumé non technique qui présente la méthodologie utilisée pour établir les cartes, et les principaux résultats qui en découlent :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-a1019.html>

Les cartes de bruit type « a » (exposition au bruit) et type « c » (dépassement des seuils) sont réalisées sur la base du trafic MJA de l'année 2019. Les vitesses retenues et les calculs de population ont été tirés par le CEREMA des différents SIG disponibles entre décembre 2021 et février 2022.

La BD Topo de l'IGN permet de modéliser la topographie départementale, et fournit les couches « bâtis » (habitation, enseignement, santé, industriel-commercial, commercial et divers).

#### 2.1.2. Exemples de restitution

A titre indicatif, on présente page suivante pour la route départementale 215 au sud de Tarbes, et pour l'indicateur Lden, la carte d'exposition au bruit (carte de type « a ») par tranches de 5 dB(A) et la carte de dépassement du seuil de bruit (carte de type « c » : Lden > 68 dB(A)) sur un fond de carte IGN à l'échelle du 1/ 25 000° :

Figure 4 : exemple de carte de bruit – RD215 – carte de type « a » pour l'indicateur Lden

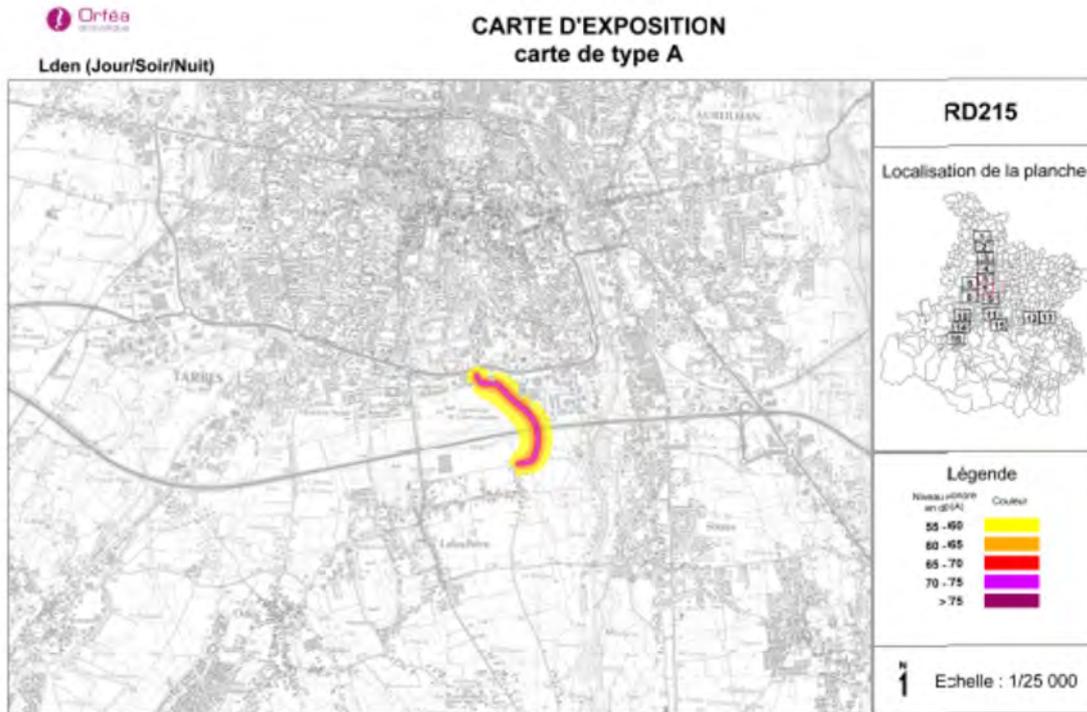
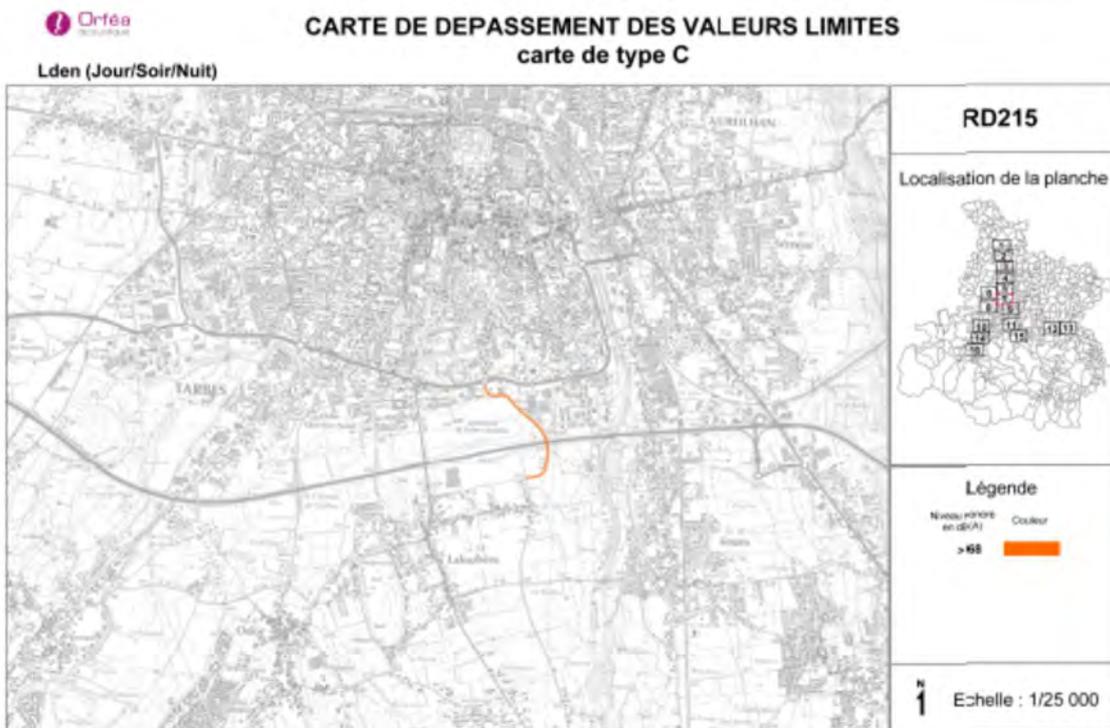


Figure 5 : exemple de carte de bruit – RD215 – carte de type « c » pour l'indicateur Lden



### 2.1.3. Population exposée

Selon le rapport d'étude et les cartes de bruit pour les routes nationales, départementales et les voies communales concernées par la quatrième échéance de la directive européenne 2002/ 49/ CE, « *Le département des Hautes-Pyrénées comptabilise pour ses 229 788 habitants **2134 personnes potentiellement exposées à un niveau sonore supérieur à 68 dB(A) dans 1064 logements sur la période de 24 heures et 1336 personnes potentiellement exposées à un niveau sonore supérieur à 62 dB(A) de nuit occupant 665 logements, entre 22h et 6h. La majorité des personnes concernées par cette exposition sont situées à proximité des routes départementales RD935, RD914, RD821, RD817et RD608 (94% des personnes exposées sur 24 heures et 95% des personnes exposées la nuit) au sein des agglomérations de Tarbes et Lourdes.***

### 2.1.4. Etablissements sensibles exposés

Selon le rapport d'étude CEREMA et les cartes de bruit pour les routes nationales, départementales et les voies communales concernées par la troisième et quatrième échéance de la directive européenne 2002/ 49/ CE,

« *L'étude évoque **9 établissements d'enseignement** potentiellement exposés à un niveau sonore supérieur à 68 dB(A) sur 24 heures. Ceux-ci seraient répartis de la façon suivante :*

- 1 bâtiment aux abords de la RD940 ;
- 4 aux abords de la RD817 ;
- 1 aux abords de la RD608 ;
- 3 aux abords de la RD935.

**13 établissements de santé** seraient comptabilisés comme potentiellement exposés à un niveau sonore supérieur à 68 dB(A) sur 24 heures.

- 8 aux abords de la RD817 ;
- 1 aux abords de la RD 914 ;
- 4 aux abords de la RD 940.

### 2.1.5. Tableaux de synthèse de l'exposition au bruit

Les tableaux de synthèse issus du rapport d'étude CEREMA concernant l'exposition au bruit issu des infrastructures routières dans le département des Hautes-Pyrénées sont présentés page suivante.

## Les infrastructures routières non concédées cartographiées sur le département

*Tableau 5 : Infrastructures routières*

Les voies nommées « C\_Commune » réunissent plusieurs routes traversant la commune citée. Les données relatives aux populations et établissements exposés représentent donc une somme des résultats produits par ces routes.

Dans le cas d'un très grand nombre de routes cartographiées sur le département, seules les voies dont les données d'exposition des infrastructures sont les plus impactantes, sont présentées ci-après :

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure
Route nationale	N21
Route départementale	D929
Route départementale	D608
Route départementale	D935
Route départementale	D10
Route départementale	D821
Route départementale	D8
Route départementale	D902
Route départementale	D404
Route départementale	D7
Route départementale	D914
Route départementale	D940
Route départementale	D934
Route départementale	D939
Route départementale	D921B
Route départementale	D921A
Route départementale	D93
Route départementale	D817
Voie communale	C_Tarbes

## Les données d'exposition des populations - Infrastructures routières

### Indice L<sub>den</sub> en dB(A)

L <sub>den</sub>	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés				
	Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[
C_Tarbes	905	726	808	517	33	452	363	404	259	16
D10	1	2	1	0	0	0	1	0	0	0
D404	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D608	367	148	61	115	51	183	74	31	57	25
D7	8	3	0	0	0	4	1	0	0	0
D8	11	5	7	2	0	6	3	4	1	0
D817	815	420	343	220	30	408	210	172	110	15
D821	761	426	253	342	4	381	213	126	171	2
D902	152	48	24	5	0	76	24	12	3	0
D914	267	209	128	149	88	133	105	64	74	44
D921A	600	182	109	165	40	300	91	55	82	20
D921B	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0
D929	8	7	0	0	0	4	4	0	0	0
D93	33	6	2	0	0	16	3	1	0	0
D934	16	3	3	0	0	8	2	1	0	0
D935	870	416	206	157	214	435	208	103	79	107
D939	24	10	3	2	1	12	5	1	1	1
D940	184	75	61	60	21	92	38	30	30	10
N21	2239	1287	859	544	288	1120	644	430	272	144

L <sub>den</sub>	Nombre d'établissements de santé exposés					Nombre d'établissements d'enseignement exposés				
	Voie	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[
C_Tarbes	1	1	0	1	0	8	9	7	2	0
D10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D404	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D608	0	0	0	0	0	11	0	1	1	0
D7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D817	0	8	0	8	0	9	4	0	4	0
D821	2	0	0	0	0	1	3	0	0	0
D902	2	0	0	0	0	3	0	2	0	0
D914	1	3	1	1	0	0	0	0	0	0
D921A	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
D921B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D929	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D935	0	0	0	0	0	2	0	3	1	1
D939	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D940	2	4	2	3	1	2	1	1	1	0
N21	4	2	1	2	0	21	11	12	9	1

L <sub>den</sub>	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 68			
C_Tarbes	937	469	1	5
D10	0	0	0	0
D404	0	0	0	0
D608	189	94	0	1
D7	0	0	0	0
D8	3	1	0	0
D817	392	196	8	4
D821	441	220	0	0
D902	12	6	0	0
D914	283	141	1	0
D921A	252	126	1	0
D921B	0	0	0	0
D929	0	0	0	0
D93	1	1	0	0
D934	1	0	0	0
D935	447	223	0	3
D939	4	2	0	0
D940	109	54	4	1
N21	1118	559	2	16

Voie	Surface exposée selon L <sub>den</sub> (km <sup>2</sup> )		
	> 55	> 65	> 75
C_Tarbes	0.61	0.26	0.0
D10	0.0	0.0	0.0
D404	0.03	0.01	0.0
D608	0.66	0.19	0.06
D7	0.01	0.0	0.0
D8	0.06	0.01	0.0
D817	6.12	1.8	0.44
D821	5.5	1.42	0.43
D902	1.57	0.49	0.15
D914	0.31	0.12	0.04
D921A	1.85	0.55	0.17
D921B	0.02	0.01	0.0
D929	0.02	0.0	0.0
D93	0.04	0.01	0.0
D934	0.05	0.01	0.0
D935	8.34	2.24	0.59
D939	0.03	0.01	0.0
D940	0.44	0.17	0.05
N21	9.57	2.88	0.83

### Indice L<sub>night</sub> en dB(A)

L <sub>night</sub> Voie	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés				
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
C_Tarbes	714	771	518	20	0	357	385	259	10	0
D10	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0
D404	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D608	167	67	110	64	1	84	34	55	32	1
D7	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0
D8	5	8	2	0	0	2	4	1	0	0
D817	479	346	245	42	0	240	173	122	21	0
D821	461	273	360	7	0	231	136	180	3	0
D902	52	26	5	1	0	26	13	3	1	0
D914	194	170	150	100	0	97	85	75	50	0
D921A	207	112	168	49	1	103	56	84	25	1
D921B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D929	7	0	0	0	0	4	0	0	0	0
D93	10	1	1	0	0	5	1	0	0	0
D934	3	3	0	0	0	1	1	0	0	0
D935	460	226	162	233	1	230	113	81	117	0
D939	12	4	2	1	0	6	2	1	1	0
D940	97	59	64	24	0	49	29	32	12	0
N21	1336	873	556	301	4	668	436	278	150	2

Lnight	Nombre d'établissements de santé exposés					Nombre d'établissements d'enseignement exposés				
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70
C.Tarbes	1	1	1	0	1	8	8	9	7	2
D10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D404	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D608	0	0	0	0	0	0	11	0	1	1
D7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D817	2	0	8	0	8	10	9	4	0	4
D821	1	2	0	0	0	3	1	3	0	0
D902	0	2	0	0	0	0	3	0	2	0
D914	2	1	3	1	1	0	0	0	0	0
D921A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0
D921B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D929	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
D93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D935	0	0	0	0	0	7	2	0	3	2
D939	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D940	3	2	4	2	4	0	2	1	1	1
N21	2	4	2	1	2	14	21	11	12	10

Lnight	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre D'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 62			
C_Tarbes	261	130	2	13
D10	0	0	0	0
D404	0	0	0	0
D608	135	67	0	2
D7	0	0	0	0
D8	1	1	0	0
D817	155	77	8	5
D821	276	138	0	2
D902	5	2	0	2
D914	200	100	5	0
D921A	177	88	1	0
D921B	0	0	0	0
D929	0	0	0	0
D93	0	0	0	0
D934	0	0	0	0
D935	331	165	0	5
D939	2	1	0	0
D940	54	27	10	3
N21	566	283	4	30

## 2.2. Détermination des secteurs à enjeux

### 2.2.1. Méthode

Pour consolider l'analyse cartographique, des mesures de bruit avaient été réalisées en phase « *diagnostic* » lors de l'instruction du PPBE échéance 2. L'évolution en légère baisse du trafic routier contribue à consolider leur prise en compte :

- Par SCE, 20 mesures de la pression acoustique en juin 2014 selon la norme NF EN 31-085 (dont 10 mesures de 24 heures),
- Par les services du Département des Hautes-Pyrénées, 10 comptages du trafic routier pendant 10 jours (9 comptages ponctuels et exploitation des résultats d'une station de comptage permanent) dans le voisinage des points de mesure de 24 heures.

Les fiches de synthèse des résultats des mesures de bruit SCE (2014) sont disponibles auprès des services du Département des Hautes-Pyrénées.

Par ailleurs, les résultats des mesures de la pression acoustique réalisées dans le cadre d'études ponctuelles (détaillées) par le Bureau d'études ORFEA Acoustique pour le compte du Département des Hautes-Pyrénées ont également été exploités dans le cadre du diagnostic :

- Résorption des points noirs de bruit sur une partie de la RD817 sur les communes d'Ibos et Séméac (janvier 2011) ;
- Résorption des points noirs de bruit sur une partie des routes départementales 935B et 935A sur la commune de Tarbes (décembre 2012).
- Résorption des points noirs de bruit sur une partie des routes départementales 821, 914 et 940 sur la commune de Lourdes (mai 2013).

### 2.2.2. Synthèse des résultats par route départementale et par commune

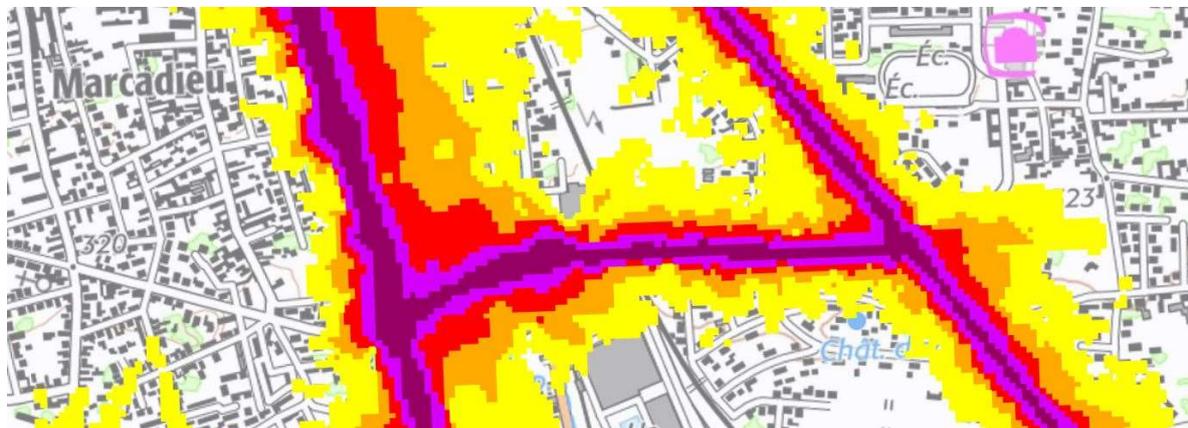
Les résultats de l'analyse et du recensement des habitations exposées à des seuils de bruit potentiellement supérieurs aux valeurs limites peut être présenté comme suit :

#### 2.2.2.1. RD 608 sud à Tarbes et Séméac

Tableau 6 : diagnostic PNB – RD608 sud

RD608 sud		Les seuils		Extrémité du tronçon : RD817 Station essence l'est (D608_PR0+802)
				Origine du tronçon : RN21 Rond-point Alsthom à l'ouest (D608_PR0+000)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant		Diagnostic et propositions	
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)		
Tarbes	non	non	Pas d'habitations concernées	
Séméac	non	non	Résultats des mesures de bruit SCE (PF5 et PCD5) Inférieurs aux seuils.	

Commentaire : pas d'enjeu en termes de dépassement des seuils.  
 Toutefois le Département devrait réaliser en 2025 la jonction de la déviation de SOUES et de la ZAC Parc Adour à l'échangeur Tarbes Est de l'A64. Ces travaux devraient contribuer à l'abaissement du trafic routier de la D608 sur Séméac.

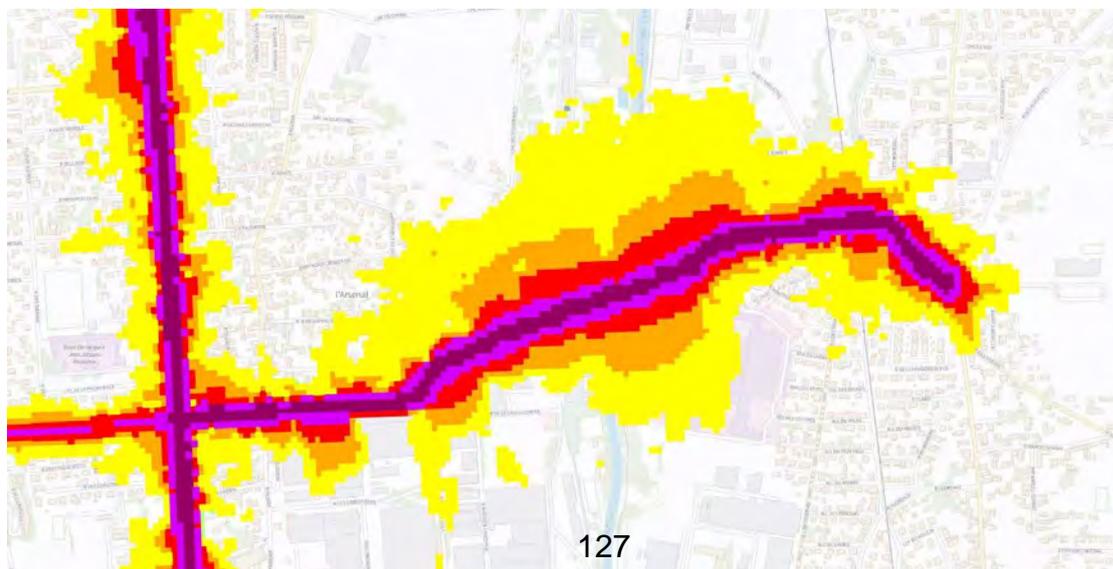


### 2.2.2.2. RD 608 nord à Tarbes et Aureilhan

RD608 nord		Origine du tronçon : RD8 Rd point à l'est (D608_PR03+413)	
		Extrémité du tronçon : RD935 St-Antoine à l'ouest (D608_PR04+844)	
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Tarbes	non	non	Résultats des mesures de bruit SCE (PF4 et PCD4) inférieurs aux seuils
Aureilhan	non	non	Pas d'habitation ou bâtiment concernés

Tableau 7 : diagnostic PNB – RD608 nord

Commentaire : pas d'enjeu en termes de dépassement des seuils.

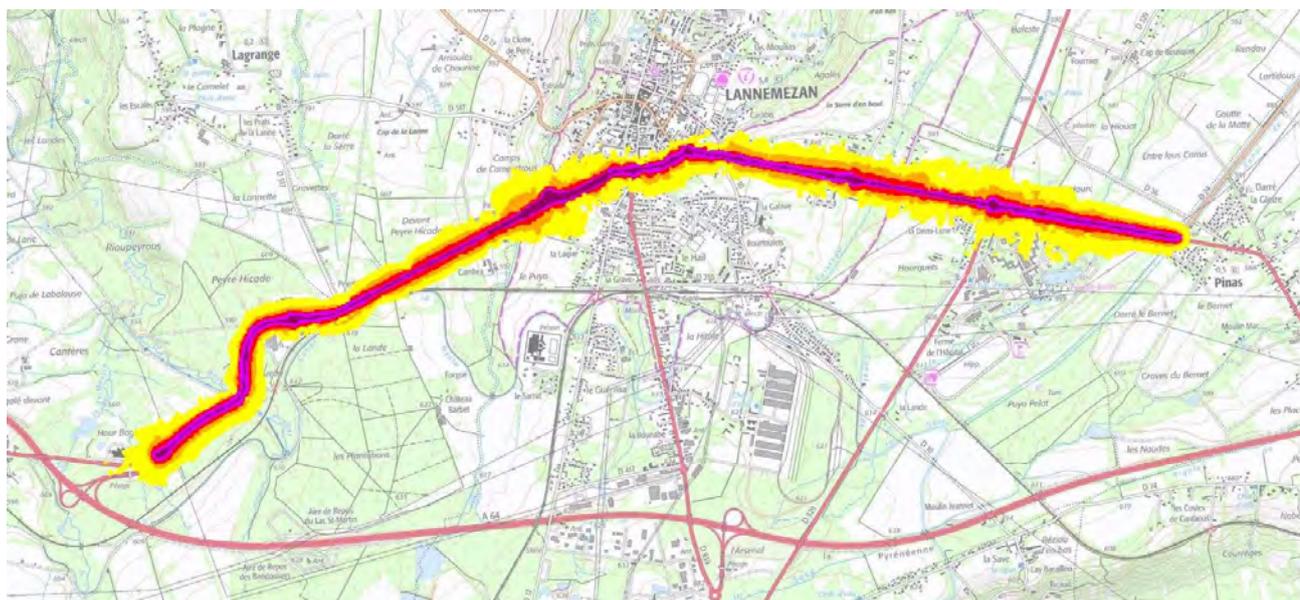


### 2.2.2.3. RD 817 à Lannemezan

Tableau 8 : diagnostic PNB – RD817 à Lannemezan

RD817 (Lannemezan)			Origine du tronçon : RD024 à Pinas (D817_PR09+174)
			Extrémité du tronçon : Sortie A64 (Capvern) à l'ouest (D817_PR17+062)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Capvern	non	non	Pas d'enjeu PNB
Campistrous	A suivre dans le temps	non	1 vérification à faire sur 2 habitations situées en bord de voie
Lannemezan	A suivre dans le temps	non	Mise en œuvre d'un revêtement BBTM entre 2009 et 2013. Résultats des mesures de bruit SCE (PF10 et PCD 10) inférieurs aux seuils

Commentaire : pas d'enjeu en termes de dépassement des seuils dans le cas général, hormis sur 2 habitations situées sur le territoire de la commune de Campistrous. A Lannemezan, les propriétés acoustiques du revêtement de chaussée mis en œuvre en 2020 permettent de limiter actuellement l'exposition au bruit en façade à des valeurs inférieures aux seuils PNB.

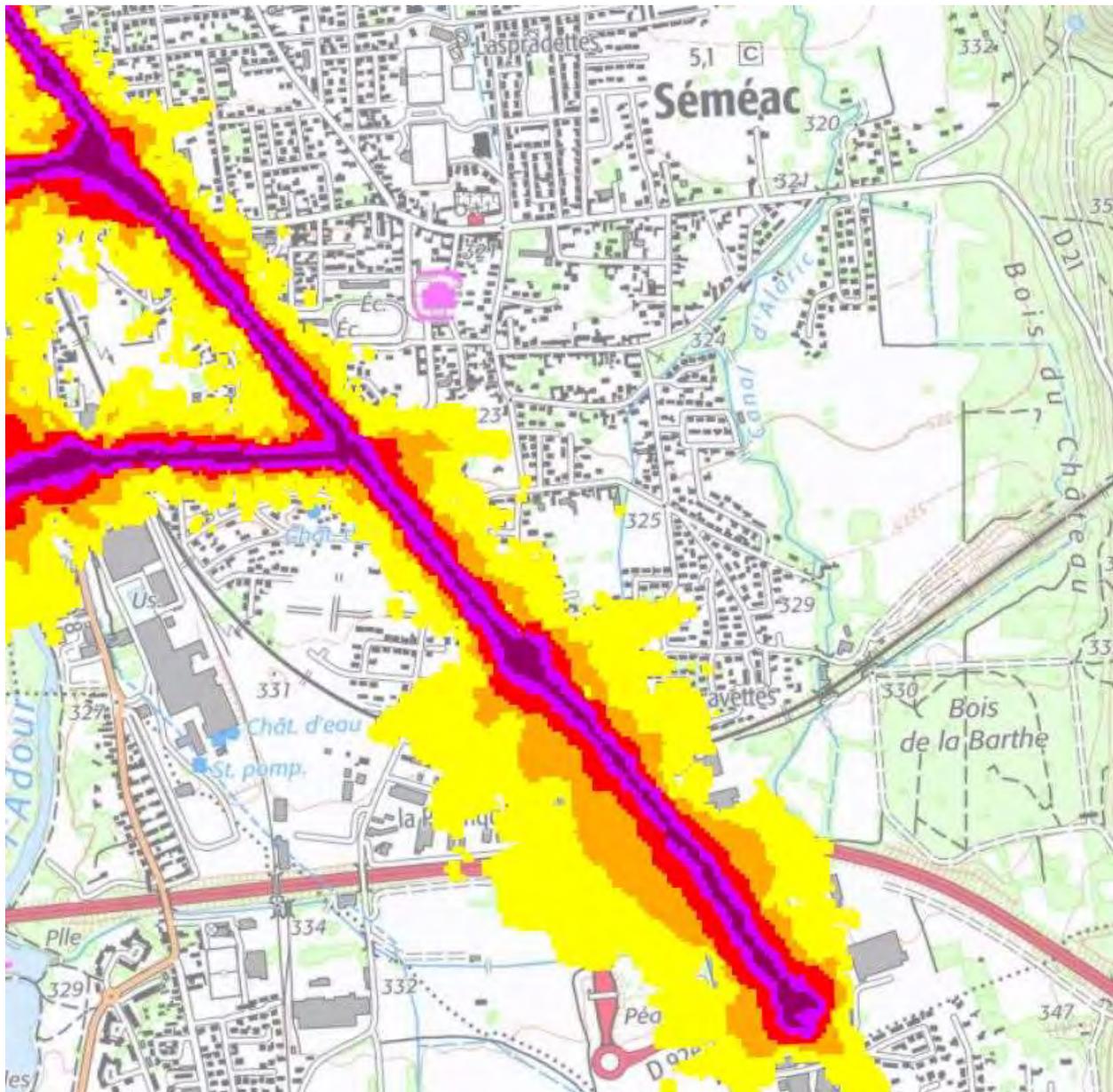


### 2.2.2.4. RD 817 à l'est de Tarbes

Tableau 9 : diagnostic PNB – RD817 à l'est de Tarbes

<b>RD817 (est de Tarbes)</b>			<b>Origine du tronçon : RD92E - A64 au sud (D817_PR44+744)</b>
			<b>Extrémité du tronçon : RN21 au nord Rond-Point St Frai (D817_PR47+200)</b>
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Séméac	Oui - A vérifier (1)	oui	Travaux d'insonorisation de façades des bâtiments PNB déjà effectués à l'initiative du CD 65 dans le cadre d'une opération groupée.

Commentaire : pas d'enjeu en termes de dépassement des seuils PNB dans le cas général, l'opération d'insonorisation des façades étant clôturée.

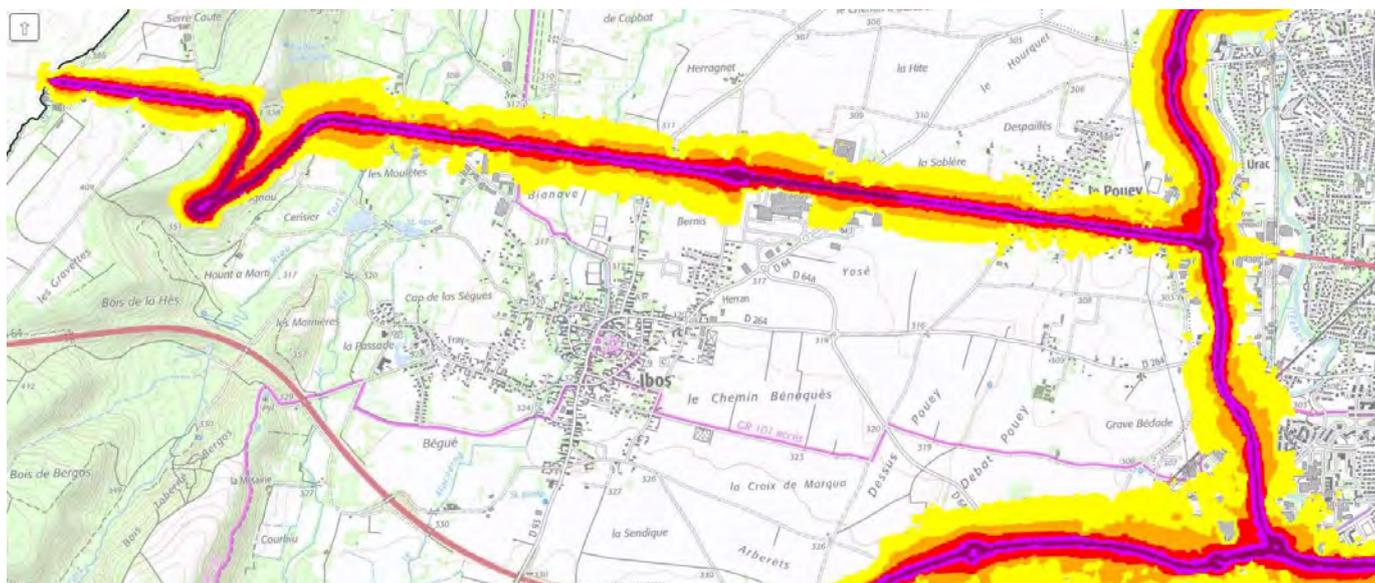


## 2.2.2.5. RD 817 à l'ouest de Tarbes

Tableau 10: diagnostic PNB – RD817 à l'ouest de Tarbes

<b>RD817 (ouest de Tarbes)</b>		<b>Origine du tronçon : RN21 au sud Bastillac (D817_PR50+000)</b>	
		<b>Extrémité du tronçon : limite département à l'ouest (D817_PR59+000)</b>	
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Ibos	Oui - A vérifier (1)	oui	Travaux d'insonorisation des façades des bâtiments PNB déjà effectués à l'initiative du CD 65 dans le cadre d'une opération groupée
Tarbes	non	non	Pas d'enjeu PNB entre le rond-point de la route de Pau au nord (RD935B) et la RN21 au sud

Commentaire : pas d'enjeu en termes de dépassement des seuils PNB dans le cas général, l'opération d'insonorisation des façades étant clôturée.

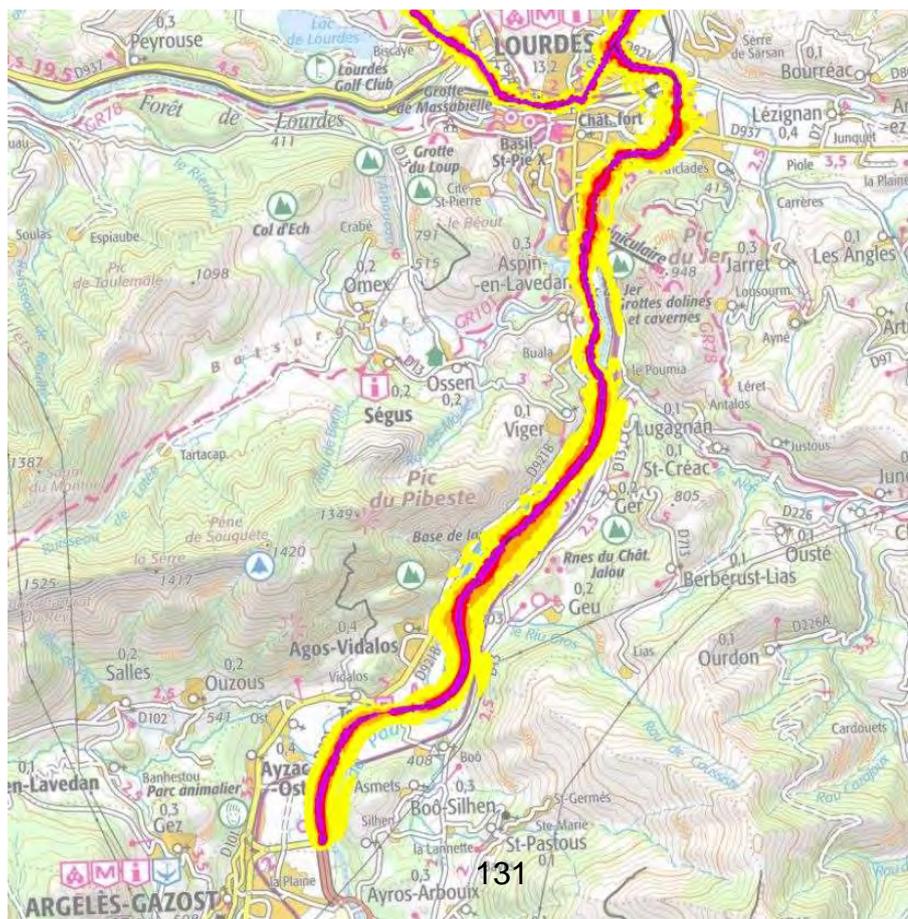


## 2.2.2.6. RD 821 dans le secteur de Lourdes

Tableau 11 : diagnostic PNB – RD821 dans le secteur de Lourdes

RD821			Origine du tronçon : RN21/ RD914 au nord (D821_PR0+000)
			Extrémité du tronçon : RD821A au sud (D821_PR12+744)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Lourdes	oui	oui	<b>Travaux d'insonorisation de façades des bâtiments PNB déjà effectués à l'initiative du CD 65 dans le cadre d'une opération groupée</b>
Aspin-en-Lavedan	non	non	Pas d'enjeu PNB
Lugagnan	non	non	Pas d'enjeu PNB
Viger	non	non	Pas d'enjeu PNB
Agos-Vidalos	non	non	Pas d'enjeu PNB. Résultats des mesures SCE (PF8 et PCD8) inférieurs aux seuils PNB
Ayzac-Ost	non	non	Pas d'enjeu PNB

Commentaire : à Lourdes, une opération groupée d'insonorisation des façades a permis de traiter une bonne partie des bâtiments situés le long de la RD821 potentiellement exposés aux seuils PNB. Cette opération est aujourd'hui achevée.  
 L'opération NPNRU au niveau de l'ophite permettra de résoudre les situations non traitées lors de l'opération d'insonorisation des façades.  
 Enfin, le département a rénové entre 2020 et 2022 le revêtement de la D821et D821G entre Lourdes et Argeles en intégrant une formulation phonique des enrobés sur le boulevard du centenaire à Lourdes. Ces travaux peuvent contribuer à un abaissement de l'intensité sonore liée au roulement des véhicules de l'ordre de 3dB.

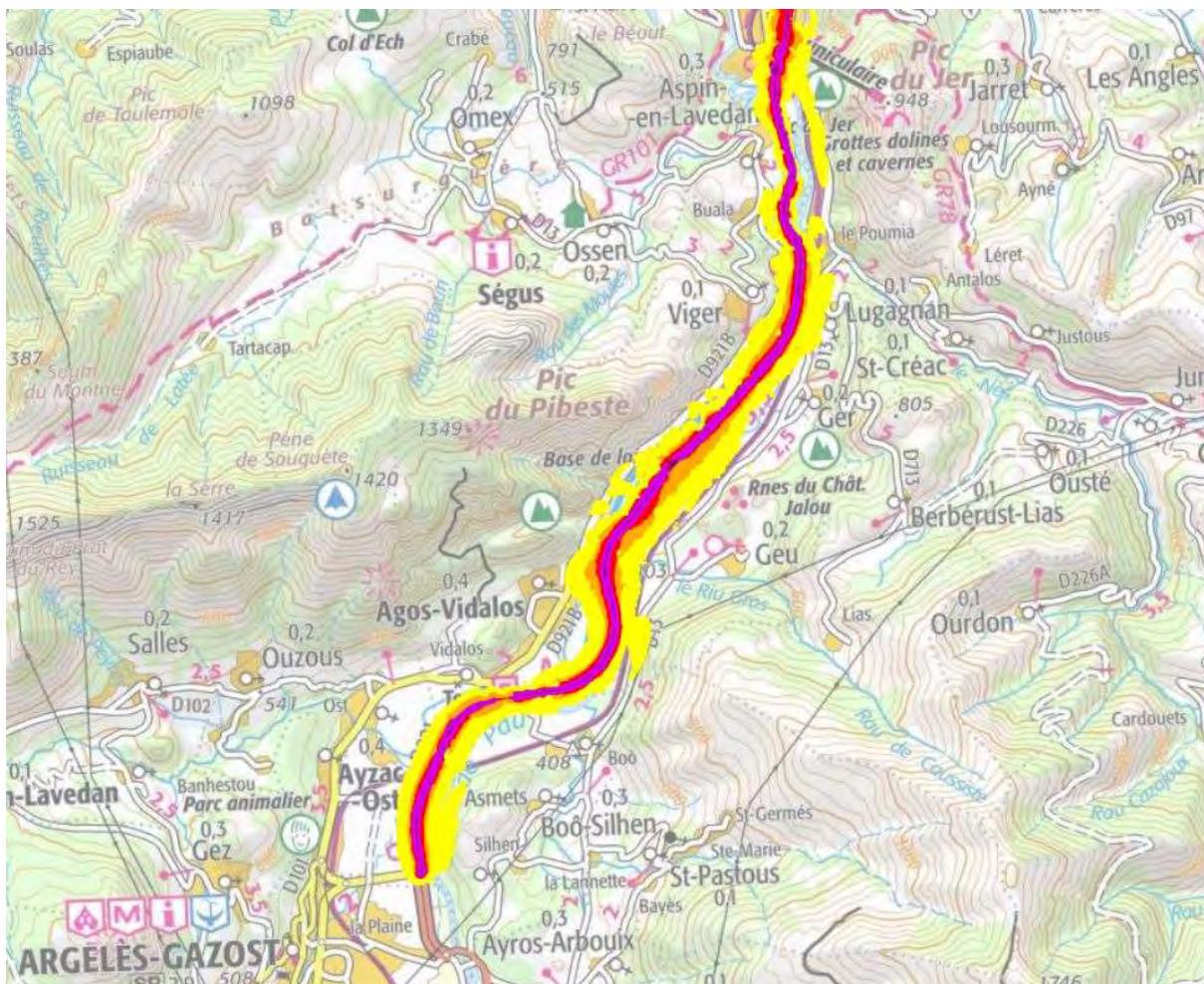


### 2.2.2.7. RD 821G dans le secteur de Lourdes

Tableau 12 : diagnostic PNB – RD821G 2\*2 entre Lourdes et Argeles

RD821		Origine du tronçon : RD821A au sud (D821G_PR0+00) Argeles	
		Extrémité du tronçon : RD921B Rd point Pic du Jer au nord (D821G_PR9+385)	
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Lourdes	non	non	Pas d'enjeu PNB
Aspin-en-Lavedan	non	non	Pas d'enjeu PNB
Lugagnan	non	non	Pas d'enjeu PNB
Viger	non	non	Pas d'enjeu PNB
Agos-Vidalos	non	non	Pas d'enjeu PNB. Résultats des mesures SCE (PF8 et PCD8) inférieurs aux seuils PNB
Ayzac-Ost	non	non	Pas d'enjeu PNB

Commentaire : les mesures sonores sont inférieures aux seuils car l'habitat est éloigné de la 2\*2 voies

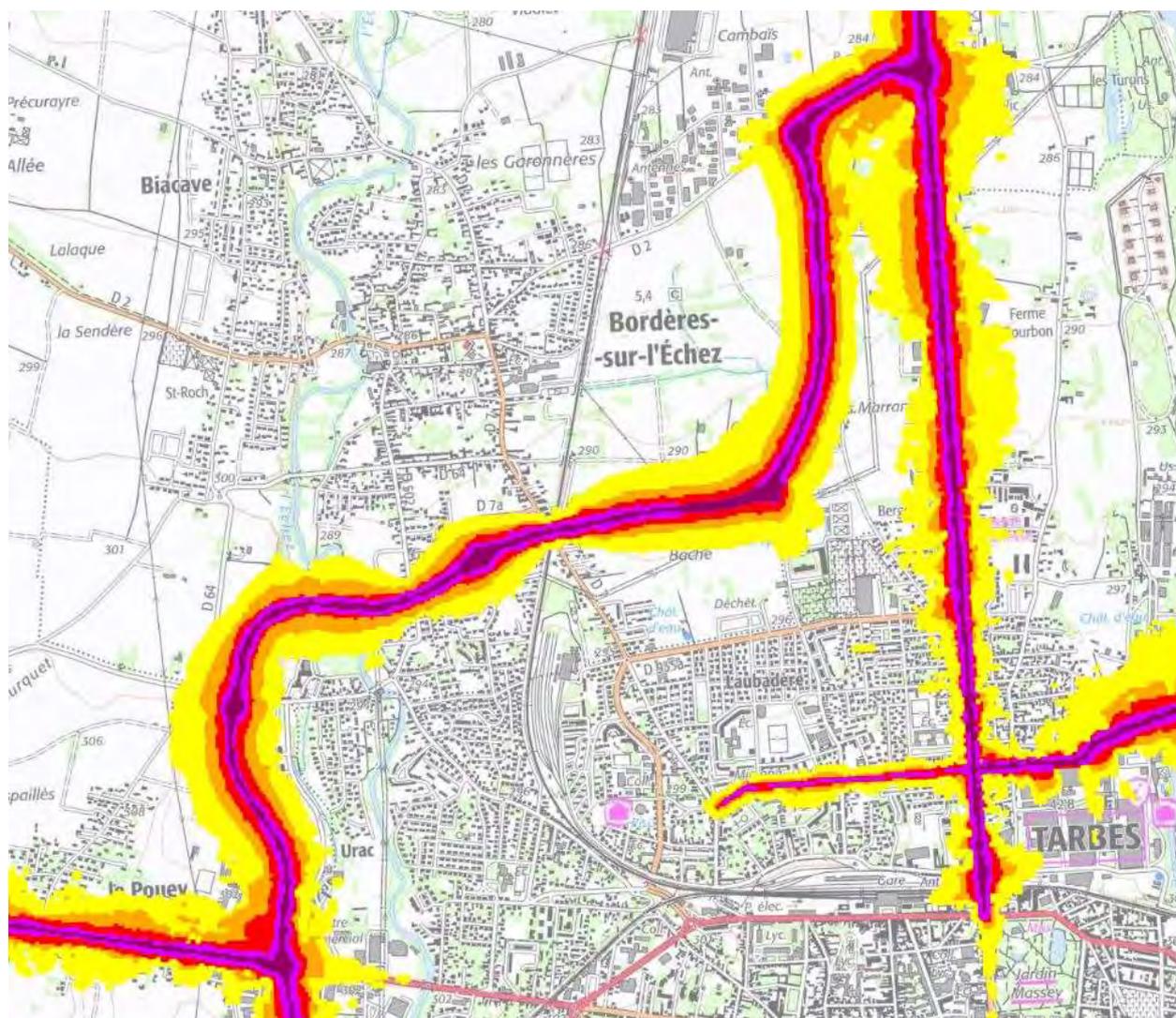


## 2.2.2.8. RD 902 à Bordères-sur-L'Echez

Tableau 13 : diagnostic PNB – RD902 à Bordères-sur-L'Echez

RD902		Origine du tronçon : RD817 RD 935B au sud (D902_PR0+000)	
		Extrémité du tronçon : RD935 – RD2 au nord (D902_PR05+200)	
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Ibos	non	non	Voie nouvelle mise en service en 2013. Pas d'enjeu PNB
Bordères-sur-L'Echez	A vérifier (1)	non	Voie nouvelle mise en service en 2013. Pas d'enjeu PNB

Commentaire : la RD902 a été mise en service en 2013, et des protections collectives ont été mises en œuvre afin de respecter les seuils dans le cas de l'aménagement d'une voie nouvelle (arrêté ministériel du 5 mai 1995). Le revêtement de la voie en BBTM refait en 2020 permet en outre d'atténuer l'intensité sonore de l'ordre de 3db par rapport à un revêtement classique.

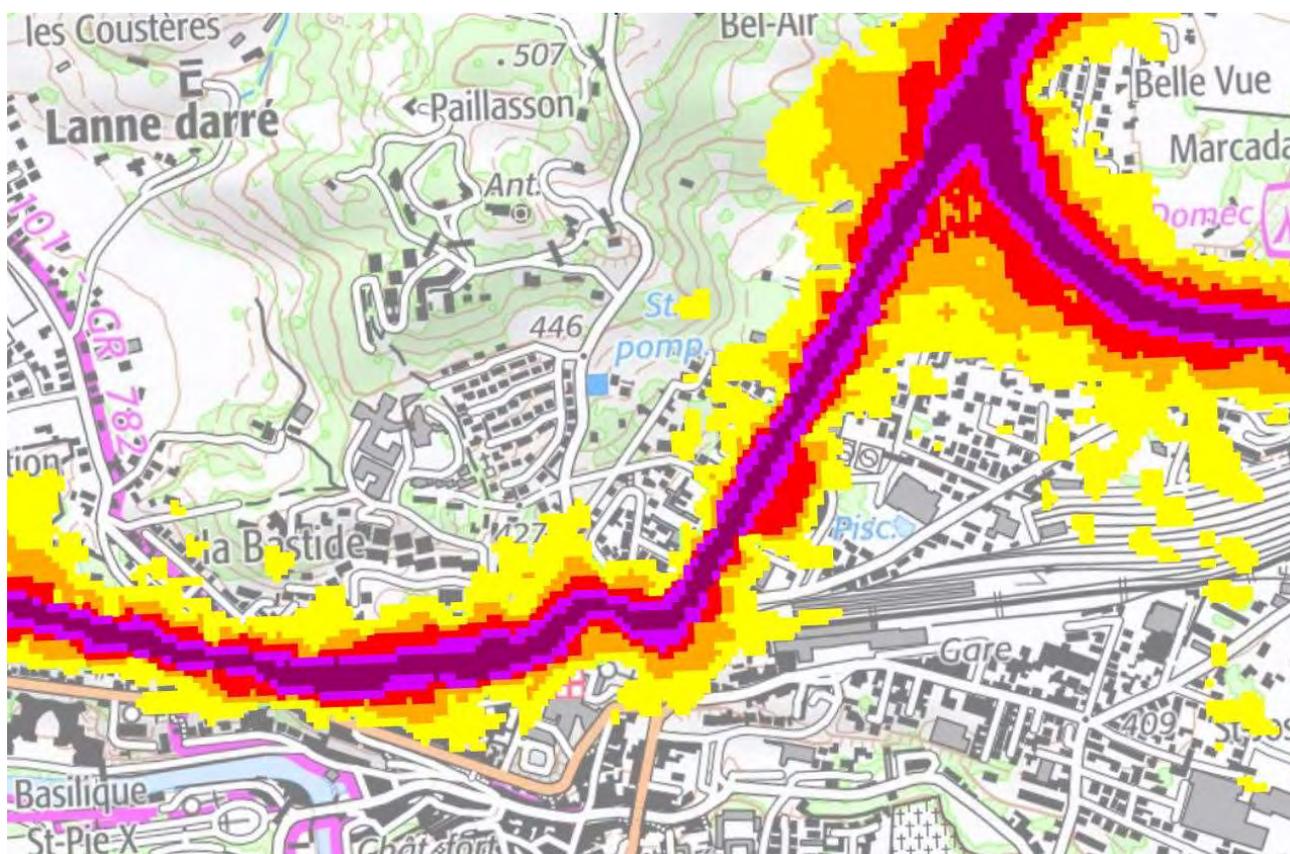


### 2.2.2.9. RD 914 à Lourdes

Tableau 14 : diagnostic PNB – RD914 à Lourdes

RD914 (Lourdes)			Origine du tronçon : RN21/RD821 au nord (D914_PR0+000)
			Extrémité du tronçon : RD940 au sud-ouest (D914_PR01+421)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Lourdes	oui	oui	Travaux d'insonorisation de façades des bâtiments PNB déjà effectués à l'initiative du CD 65 dans le cadre d'une opération groupée

Commentaire : à Lourdes, une opération groupée d'insonorisation des façades a permis de traiter une bonne partie des bâtiments situés le long de la RD914 potentiellement exposés aux seuils PNB. L'opération est aujourd'hui achevée.

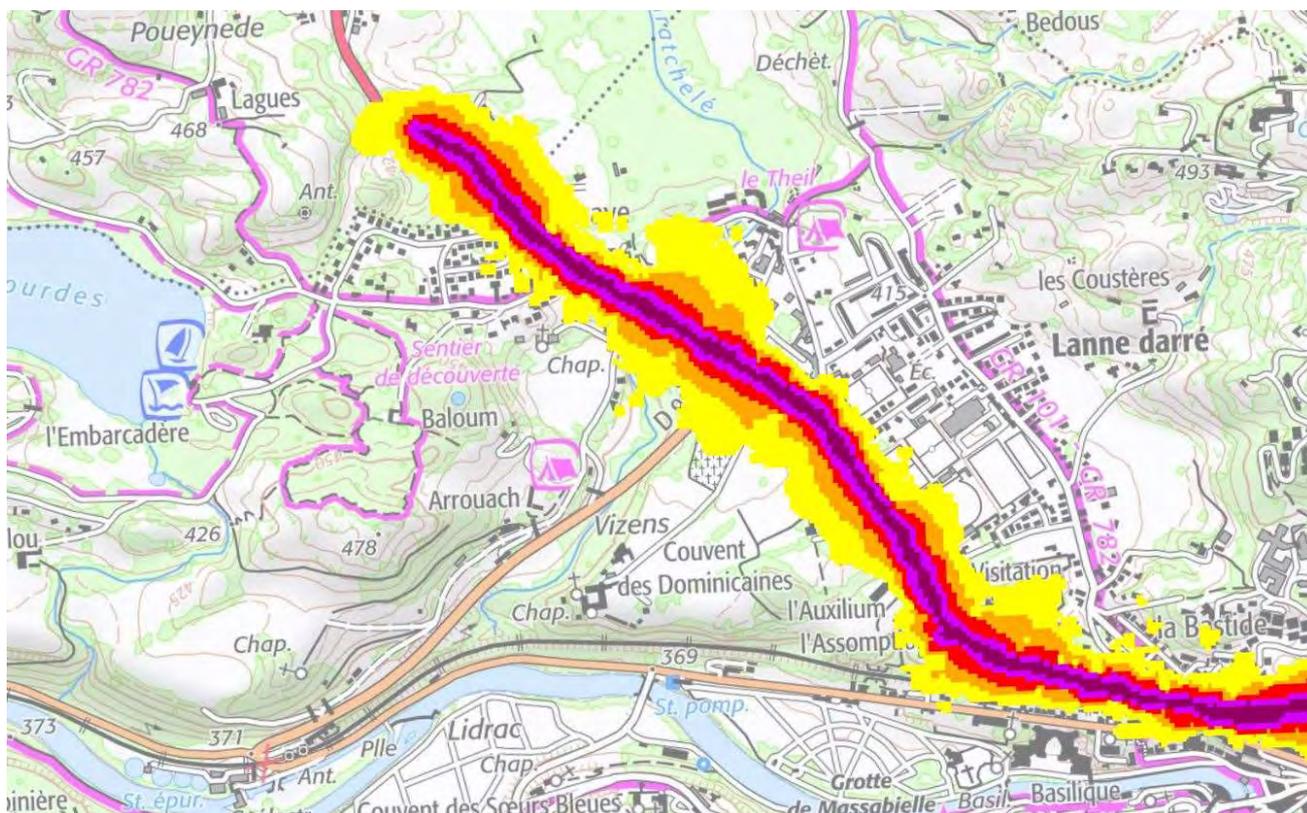


## 2.2.2.10. RD 940 à Lourdes

Tableau 15 : diagnostic PNB – RD940 à Lourdes

<b>RD940 (Lourdes)</b>		<b>Origine du tronçon : limite aggro Lourdes à l'ouest (D940_PR8+960)</b>
		<b>Extrémité du tronçon : RD914 à l'est (D940_PR10+833)</b>
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils	
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)
Lourdes	<b>oui</b>	<b>oui</b>
		<b>Travaux d'insonorisation de façades des bâtiments PNB déjà effectués à l'initiative du CD 65 dans le cadre d'une opération groupée</b>

Commentaire : à Lourdes, une opération groupée d'insonorisation des façades a permis de traiter une bonne partie des bâtiments situés le long de la RD940 potentiellement exposés aux seuils PNB. Cette opération est aujourd'hui achevée.

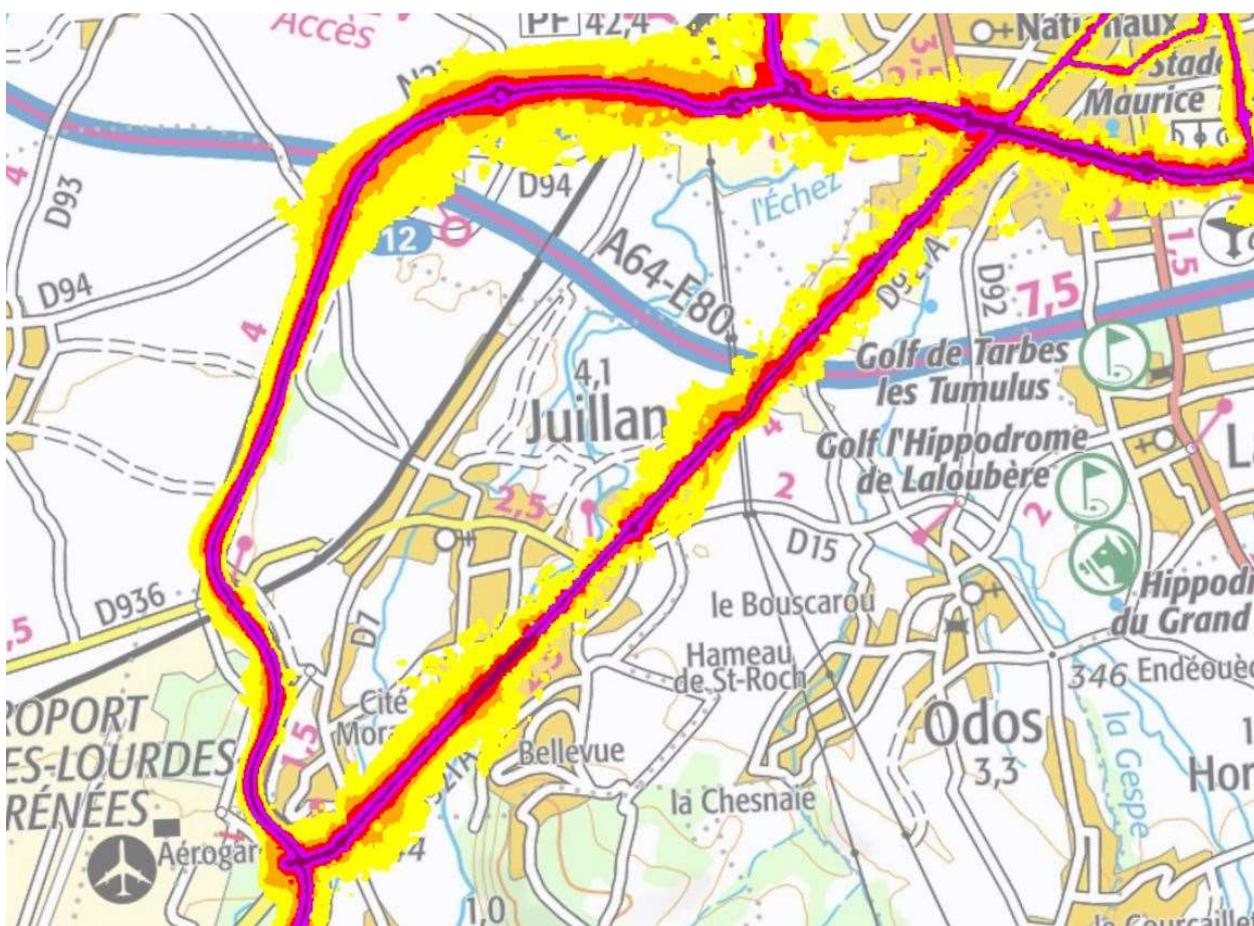


## 2.2.2.11. RD921A entre Tarbes et Louey

Tableau 16 : diagnostic PNB – RD921A entre Tarbes et Louey

RD921A			Extrémité du tronçon : RD515 Aéroport au sud (D921A_PR5+594)
			Origine du tronçon : RN21 Périphérique Tarbes au nord (D921A_PR0+000)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Tarbes	oui - A vérifier	non	Effectuées ponctuellement par SCE (PF7 et PCD7) sont inférieurs
Odos	non	non	Pas d'enjeu PNB
Juillan	oui - A vérifier	non	Pas d'enjeu PNB les résultats des mesures aux seuils PNB
Louey	non	non	Pas d'enjeu PNB

Commentaire : Même si les résultats ponctuels à Tarbes et Juillan restent inférieurs au seuils PNB, le département a procédé au renouvellement de la couche de roulement sur Tarbes et sur Juillan en BBTM entre 2015 et 2018. On peut escompter un abaissement de l'intensité sonore de l'ordre de 3dB.



## 2.2.2.12. RD935 au nord de Tarbes

Tableau 17 : diagnostic PNB – RD935 au nord de Tarbes

RD935 (nord de Tarbes)			Origine du tronçon : RD835 au nord (D935_PR18+622) Extrémité du tronçon : RD935B au sud (D935_PR42+700)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Maubourguet	non	non	Pas d'enjeu PNB
Nouilhan	oui - À vérifier	non	Les résultats de la mesure SCE au droit du PCD1 sont supérieurs aux seuils
Vic-en-Bigorre	non	non	Pas d'enjeu PNB. Déviation de Vic par la RD935 mise en service en 1996.
Camales	non	non	Pas d'enjeu PNB
Pujo	non	non	Pas d'enjeu PNB. Déviation de Pujo par la RD935 mise en service en 1996.
Andrest	non	non	Pas d'enjeu PNB. Déviation d'Andrest par la RD935 mise en service en 1996.
Bazet	non	non	Les résultats de la mesure SCE au droit du PF2 sont inférieurs aux seuils PNB
Bordères-sur-L'Echez	non	non	Pas d'enjeu PNB
Tarbes	oui - À vérifier	non	Les résultats de la mesure SCE au droit du PF3 et du PCD3 sont inférieurs aux seuils PNB, mais ce ne sont pas les maisons les plus exposées. A vérifier au droit des habitations situées immédiatement en bord de voie.

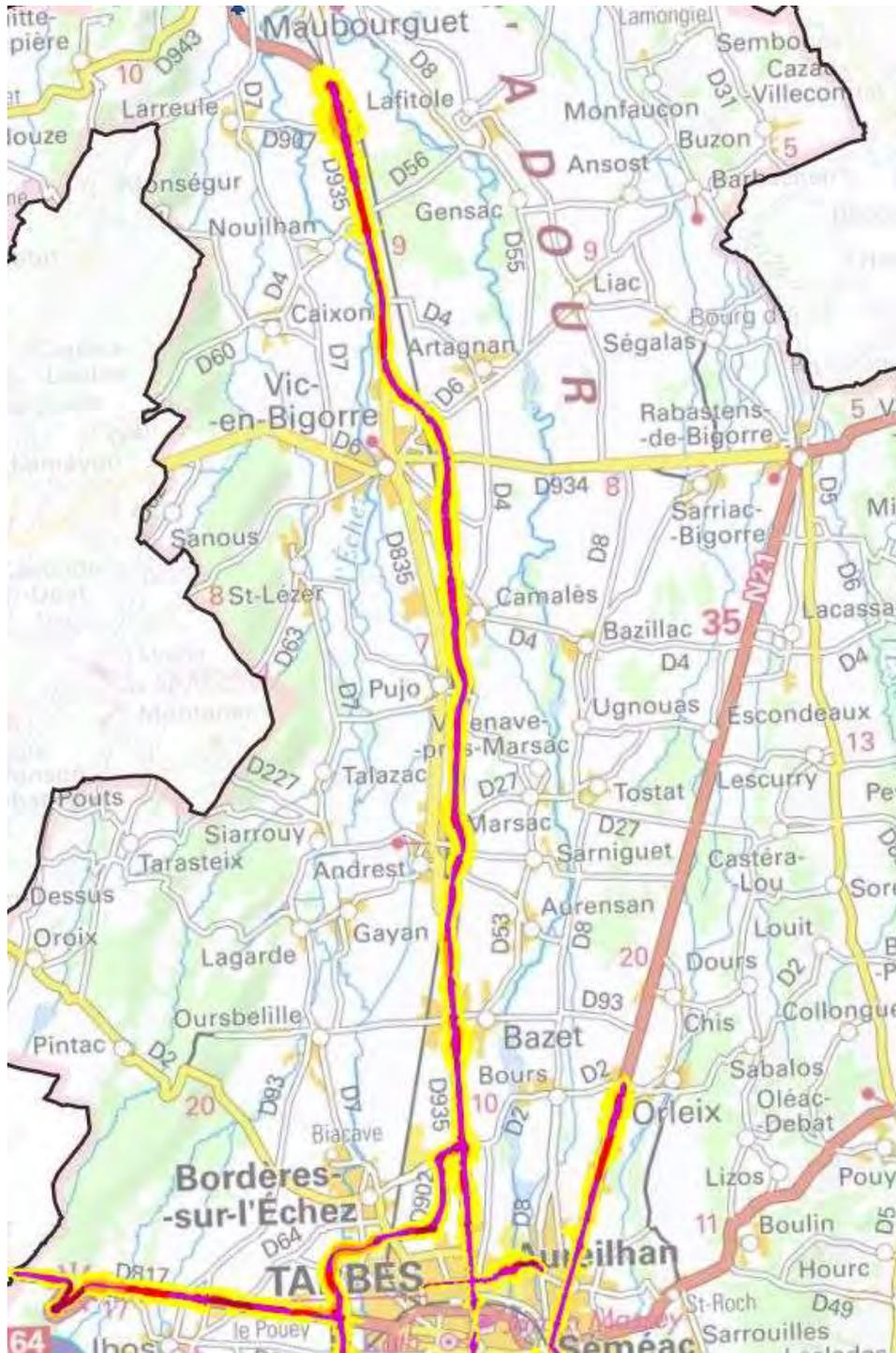
Commentaire : quelques habitations localisées sur le territoire des communes de Nouilhan et Tarbes sont situées immédiatement en bord de voie. Elles peuvent potentiellement être exposées à des niveaux de bruit Lden supérieurs à 68 dB(A).

3 actions sont programmées par le département pour améliorer la situation :

En 2023 le revêtement de la D935 entre le rd point villa corrina et intermarché sera entièrement repris laissant escompter un abaissement du niveau sonore d'au moins 3dB.

Le département est maître d'ouvrage du contournement Nord de Tarbes depuis le protocole d'accord signé avec le premier ministre en février 2022. Les travaux projetés auront une incidence à la baisse significative sur le trafic routier en entrée nord de Tarbes par la D935

Enfin, la réalisation en octobre 2022 d'un giratoire en entrée Sud de Bazet contribue à l'abaissement de la vitesse moyenne des véhicules avec une incidence positive sur les niveaux sonores.



## 2.3. Synthèse générale : hiérarchisation des enjeux

Les bâtiments sensibles potentiellement exposés à des niveaux de bruit susceptibles de dépasser les seuils réglementaires (bâtiments en bord de voie) sont en fait des bâtiments à usage d'habitation : on ne trouve pas de bâtiments à usage « *santé* » ou « *enseignement* ».

Selon la méthodologie suivie dans le cadre de la rédaction de ce PPBE, on trouve 3 niveaux d'enjeux :

- Niveau d'enjeu 1 : surveillance des évolutions en termes de trafic routier.

Il s'agit des RD 929(la barthe), D935 Laloubère, D8, D10, D934,D921B,D93, D938 Bagnères, D935 Pouzac, pour lesquelles les trafics de référence 2019 sont encore en dessous du seuil des 8200 véh/j ;

- Niveau d'enjeu 2 : bilan définitif des actions d'insonorisation de façades déjà engagées.

Les actions d'insonorisation de façades engagées sont aujourd'hui clôturées et concernent les RD :

- Route départementale 821, RD 914 et RD940 à Lourdes,
- Route départementale 935A à Tarbes (Boulevard du Maréchal Juin),
- Route départementale 935B à Tarbes (rue du Corps Franc Pommiès).
- Route départementale 817 à Tarbes, Ibos, Séméac

Les bâtiments traités par insonorisation de façades sortent dorénavant de la catégorie « *point noir de bruit* » (au sens administratif du terme).

Le bilan de ces opérations d'insonorisation de façades est présenté pages suivantes.

- Niveau d'enjeu 3 : consolidation du diagnostic par la réalisation de mesures ponctuelles de la pression acoustique en façade des bâtiments et de comptages routiers, et actions programmées ou envisagées pour réduire l'impact du trafic routier sur le bruit

Selon la méthodologie suivie dans le cadre de la rédaction de ce PPBE, on trouve quelques habitations isolées potentiellement exposées à des niveaux Lden supérieurs à 68 dB(A) le long des routes départementales suivantes :

- Route départementale 817 à Campistrous.
- Route départementale 935 nord à Tarbes ; Nouilhan.
- Route départementale 921A à Tarbes

En termes de population exposée au bruit routier, les enjeux pour ces routes départementales sont donc faibles (peu d'habitations exposées donc peu de population exposée).

Les actions du département se focalisent sur une adaptation des couches de roulement en priorisant dans la programmation pluriannuelle ces secteurs. Ainsi les D921A, D817 Campistrous ont déjà été revêtues avec des enrobés « sonores » en 2016 et 2020. Les sections D935 Nouilhan et Tarbes sont programmées à l'été 2023. Un aménagement routier de la D935 en traverse de Bazet est programmé par la commune, la réalisation d'un rond-point pour abaisser les vitesses et donc le bruit est effectif depuis décembre 2022.

Enfin, le département est résolument engagé sur trois projets d'envergure qui auront des incidences significatives aux abords des grandes agglomérations du département :

- Un schéma départemental des mobilités actives pour favoriser la pratique du vélo domicile-travail est en cours d'élaboration. Il devrait être approuvé au second semestre 2023. Il a pour vocation d'enclencher des plans d'action d'accompagnement sur des projets d'aménagements d'infrastructures dédiées aux deux roues non motorisées. Une réduction du trafic routier sera attendu aux abords des agglomérations comme Tarbes et sa périphérie, Lourdes, Bagnères, Lannemezan ou encore Vic Bigorre
- Le projet de contournement nord de Tarbes entre le rond-point de villa Corrina sur la D935 à Bordères et la route nationale RN21 à Orleix pour lequel le département porte depuis 2021 la maîtrise d'ouvrage. L'obtention de l'utilité publique sur ce projet sera déterminante et devrait intervenir au cours de ce PPBE
- Le projet de raccordement de la déviation de Soues à l'échangeur autoroutier n°13 de Tarbes Est avec la création d'un nouveau point d'entrée sur Tarbes au travers de la ZAC Parc Adour. Ces travaux devraient intervenir à horizon 2025 et contribuer à faire chuter de manière significative la circulation sur les départementales D817 et D608 dans Séméac.

## 2.4 - Impacts des actions réalisées sur les secteurs à enjeux et perspectives

Les actions réalisées par le département des Hautes-Pyrénées sur les secteurs à enjeux se traduisent par :

- La mise en œuvre de revêtements de chaussée « *phonique* »,
- Des opérations groupées d'insonorisation de façades.

Lorsque les bâtiments sensibles bénéficient d'une mesure de protection (dispositif de protection « *à la source du bruit* » ou « *insonorisation de façade* »), ils ne font plus partie (au sens administratif du terme) de la catégorie « *point noir de bruit* ».

## 2.4.1 Protection à la source : revêtement de chaussée « phonique »

Actions réalisées sur les revêtements depuis le dernier PPBE et programmation à venir sur le réseau routier départemental pour les routes identifiées dans la carte de bruit échéance 4.

n° de RD	PR Début	PR FIN	linéaire Km	Année de réalisation / Programmation	Techniques	Montants TTC
65_D817	51,71	52,54	0,83	2023	GB+BBAO	1 500 000 €
65_D817	52,54	59	6,46	2023	BBTM	
65_D921A	0	4,24	4,24	2016	BB phoniques	1 296 559 €
65_D817G	0	1,714	1,714	2021	BBTM	loyer annuel du partenariat public privé
65_D817	50	51,698	1,698	2021	BBTM	
65_D902	0	4,664	4,664	2021	BBTM	
65_D935	41,52	42,7	1,18	2026	BB phoniques	200 000 €
65_D935	39,46	41,52	2,06	2023	BB phoniques	600 000 €
65_D935	35,97	39,46	3,49	2025	BB phoniques	700 000 €
65_D935	29,45	35,97	6,52	2017	BBTM	689 742 €
65_D935	26,38	29,45	3,07	2026	BB phoniques	450 000 €
65_D935	21,568	26,38	4,812	2016	BB phoniques	569 248 €
65_D935	20,24	21,568	1,328	2023	BB phoniques	300 000 €
65_D817	44,86	46,856	1,996	2019	GB+BBSG	439 000 €
65_D608	4,12	4,8	0,68	2021	BB phoniques	100 000 €
65_D608	3,5	4,12	0,62	2021		
65_D821	3,605	12,744	9,139	2022	BBSG+BBM	4 400 000 €
65_D821G	0	9,385	9,385	2022		
65_D821	0	3,76	3,76	2020	BB phoniques	1 092 000 €
65_D914	0	1,421	1,421	2025	BB phoniques	400 000 €
65_D940	8,268	10,883	2,615	2025	BB phoniques	700 000 €
65_D817	9,174	11,2	2,026	2026	BB phoniques	400 000 €
65_D817	11,2	15,35	4,15	2020	BBSG et BBTM	504 000 €
65_D817	15,35	17,6	2,25	2021	BBTM	177 000 €
<b>Total</b>						<b>14 517 549 €</b>

Le Département des Hautes-Pyrénées a intégré la problématique bruit dans sa politique de renouvellement des couches de roulement. Ainsi, des sections ont été identifiées comme la RD817 à Lannemezan pour recevoir des « enrobés phoniques ».

Il s'agit de bétons bitumineux très minces (BBTM) ou minces BBM, de 2 à 4 cm d'épaisseur moyenne, de granularité discontinue 2/4 mm. Le liant est un bitume modifié par des polymères. L'utilisation de cette technique doit permettre une baisse du niveau sonore exprimé en Leq de 4 à 5 dB(A) de jour et de 6 à 7 dB(A) de nuit (source USIRF). D'autres enrobés phoniques de petites granularités (2/4) permettent une atténuation du bruit de l'ordre de 3dB et sont préconisés dans les aménagements à habitat groupé.

**Comme l'indique le tableau ci-dessus, en l'espace de 10ans (2016-2026) le département aura traité plus de 80Km du réseau routier identifié dans la carte de bruit échéance 4 du présent PPBE. Ce linéaire se rajoutant aux 30Km déjà traités lors de l'élaboration du précédent PPBE, 100% du réseau impacté par les cartes de bruit sera rénové à l'échéance du présent PPBE pour un investissement de l'ordre de 15M€ sur une décennie.**

## 2.4.2 - Protection sur le bâti : insonorisation de façades

### 2.4.2.1 RD935A à Tarbes

Les immeubles concernés sont situés le long du boulevard du Maréchal Juin à Tarbes, entre le carrefour à feux de la route de Pau et le rond-point d'Urac près de l'hôtel des Impôts.

Figure 6 : RD935A à Tarbes – Insonorisation des façades



#### ■ Identification des points noirs bruit

Onze (11) bâtiments ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs bruit, parmi ces 11 bâtiments, seuls 7 ont été repérés comme sensibles au bruit. Cependant, en accord avec le Département, afin d'homogénéiser le traitement de la rue, 3 bâtiments très proches du seuil acoustique, ainsi que le collège, ont été malgré tout intégrés dans la démarche. Et suite à vérification des critères d'antériorité, ont donc été identifiés : 10 habitations individuelles et 1 bâtiment d'enseignement.

#### ■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Cinq (5) audits ont été réalisés, soit 4 bâtiments PNB. Les propriétaires des 7 autres bâtiments n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

#### ■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quatre (4) logements ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 1 logement respecte les objectifs d'isolation.

#### ■ Réalisation des travaux

Quatre (4) propriétaires ont réalisé les travaux entre 2012 et 2014, dont 2 pour le collège Pyrénées. Aucune personne n'a refusé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 23 735 € (TTC), dont 18 988 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

## 2.4.2.2 RD935B à Tarbes

Les immeubles concernés sont situés le long de la route de Pau et de la rue du Corps Franc Pommiès, entre le rond-point de la rocade sud-ouest (RD935A) et le carrefour à feux de la route de Pau (RD817).

Figure 7 : RD935B à Tarbes – Insonorisation des façades



### ■ Identification des points noirs bruit

Trente-deux (32) bâtiments ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs bruit : parmi ces 32 bâtiments, seules 30 habitations individuelles ont été repérées comme sensibles au bruit. Cependant, en accord avec le Département, et afin d'homogénéiser le traitement de la rue, 1 bâtiment très proche du seuil acoustique a été malgré tout intégré. Suite à la vérification des critères d'antériorité, 30 habitations individuelles et 1 collectif ont donc été identifiés.

### ■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quatorze (14) audits ont été réalisés, soit 13 bâtiments PNB. Les propriétaires de 18 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

### ■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Onze (11) logements ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 3 respectent les objectifs d'isolation.

### ■ Réalisation des travaux

Sept (7) propriétaires ont réalisé les travaux entre 2012 et 2014. Quatre (4) propriétaires ont refusés les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 44 319 € (TTC), dont 35 455 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

### 2.4.2.3 RD 817 à Ibos

Les immeubles concernés sont situés le long de la route départementale 817 entre le rond-point d'Adriana et la zone d'activités du Méridien (avenue du Pouey).

Figure 8 : RD 817 à Ibos – Insonorisation des façades



#### ■ Identification des points noirs bruit

Cinquante et un (51) bâtiments ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs de bruit, dont 49 habitations individuelles et 2 locaux à usage de bureaux. Parmi ces 51 bâtiments, seuls 36 ont été repérés comme sensibles au bruit. Suite à la vérification des critères d'antériorité, 32 bâtiments de type habitations individuelles ont été identifiés comme points noirs de bruit.

#### ■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quinze (15) audits ont été réalisés. Les propriétaires de 17 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

#### ■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Douze (12) bâtiments ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 3 respectent les objectifs d'isolation.

#### ■ Réalisation des travaux

Huit (8) propriétaires ont réalisé les travaux entre 2011 et 2012, et quatre (4) propriétaires ont refusé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 63 579 € (TTC), dont 50 863 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

#### 2.4.2.4 RD 817 à Séméac

Les immeubles concernés sont situés le long de la route départementale 817 entre le rond-point d'accès à l'A64 et celui de la RN21 au niveau du Pont Saint Frai.

Figure 9 : RD 817 à Séméac – Insonorisation des façades



##### ■ Identification des points noirs bruit

Soixante-dix-huit (78) bâtiments ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs de bruit. Et parmi eux, 56 habitations individuelles ont été repérées comme sensibles au bruit. Suite à la vérification des critères d'antériorité 54 habitations individuelles ont été identifiées comme points noirs de bruit.

##### ■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quarante-deux (42) audits ont été réalisés. Les propriétaires de 12 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

##### ■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Trente-deux (32) bâtiments ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 10 respectent les objectifs d'isolation.

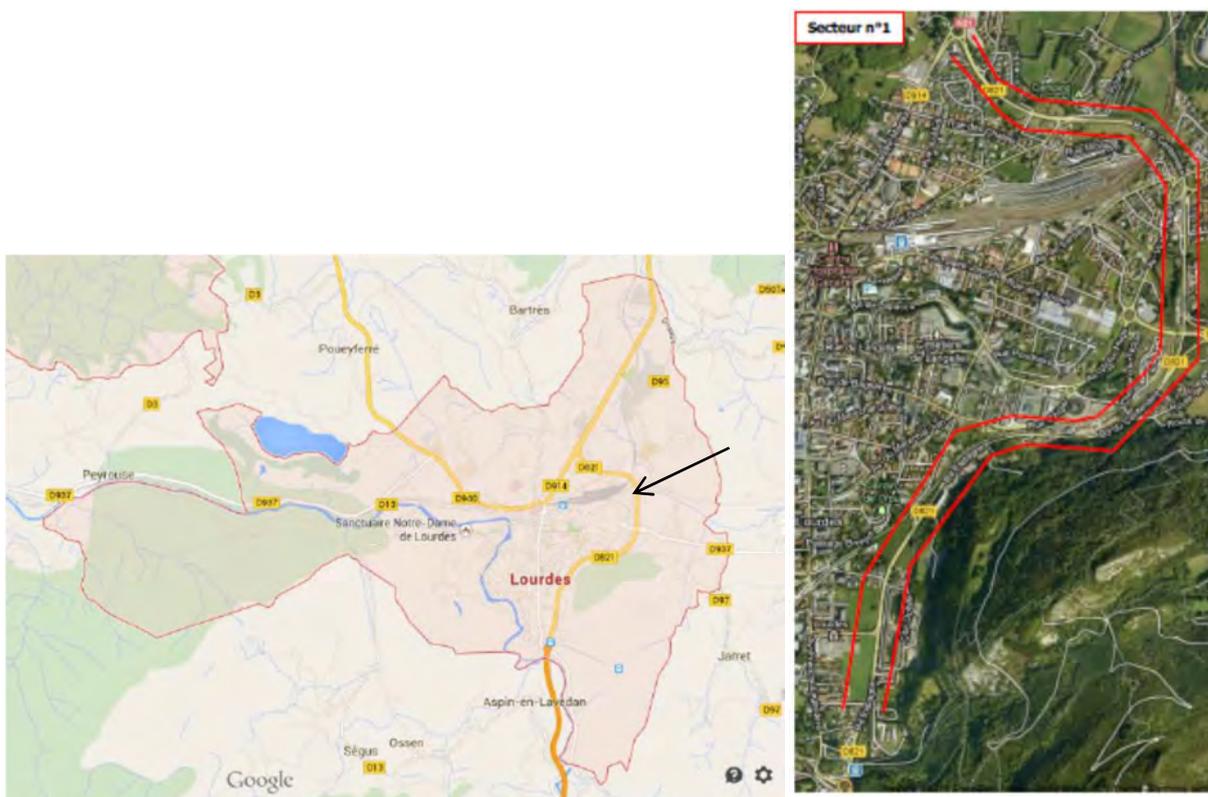
##### ■ Réalisation des travaux

Vingt-cinq (25) propriétaires ont réalisé les travaux entre 2013 et 2014, et sept (7) propriétaires ont refusé les travaux. Le montant total des travaux subventionnables s'élève à 249 854 € (TTC), dont 199 883 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

## 2.4.2.5 RD 821 à Lourdes

Les immeubles concernés sont situés le long du boulevard du Centenaire (partie nord) et du boulevard d'Espagne partie sud).

Figure 10 : RD 821 à Lourdes – Insonorisation des façades



### ■ Identification des points noirs bruit

Soixante et un (61) bâtiments représentant 54 logements individuels et 76 logements collectifs ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs de bruit. Et parmi eux, 56 logements ont été repérés comme sensibles au bruit. Suite à la vérification des critères d'antériorité 44 bâtiments ont été identifiées comme points noirs de bruit (38 habitations individuelles et 6 bâtiments de logements collectifs).

### ■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Cinquante-trois (53) audits ont été réalisés, dont 28 pour la résidence Chanteclerc, ce qui correspond à 23 bâtiments PNB. Les propriétaires de 21 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

### ■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quarante-huit (48) logements ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 5 respectent les objectifs d'isolation.

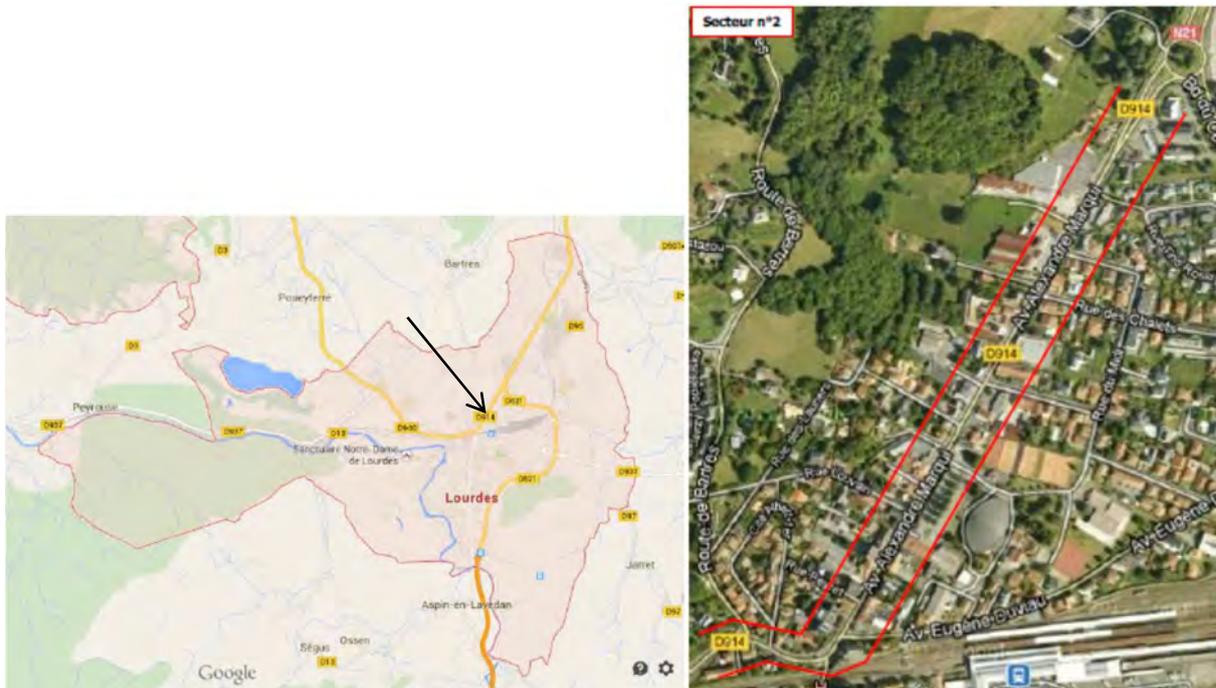
### ■ Réalisation des travaux

Trente-huit (38) personnes ont réalisé les travaux entre 2013 et 2014, et dix (10) personnes ont refusé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 164 319 € (TTC), dont 131 455 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

## 2.4.2.6 RD 914 à Lourdes

Les immeubles concernés sont situés le long de l'avenue Alexandre Marquis et du boulevard Célestin Romain.

Figure 11 : RD914 à Lourdes – Insonorisation des façades



### ■ Identification des points noirs bruit

Quarante-cinq (45) bâtiments ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs de bruit. Et parmi eux, trente-sept (37) ont été repérés comme sensibles au bruit. Suite à la vérification des critères d'antériorité 31 bâtiments ont été identifiées comme points noirs de bruit (17 habitations individuelles, 8 bâtiments de logements collectifs et 6 bâtiments à destination inconnue).

### ■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Dix-neuf (19) audits ont été réalisés, ce qui correspond à 13 bâtiments PNB. Les propriétaires de 18 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

### ■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Dix-sept (17) logements ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 2 respectent les objectifs d'isolation.

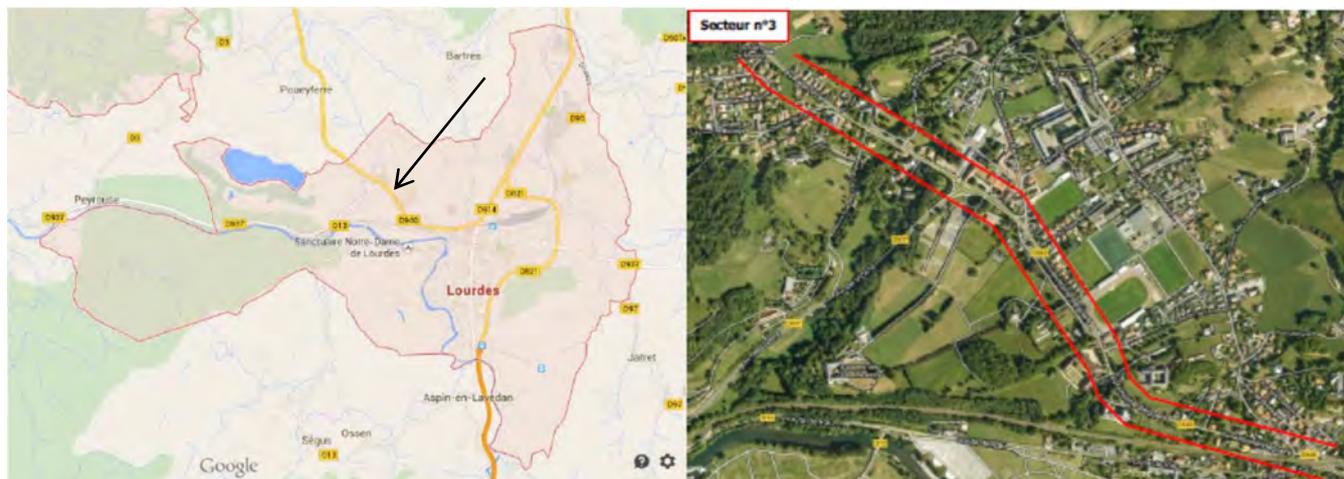
### ■ Réalisation des travaux

Seize (16) personnes ont réalisé les travaux entre 2013 et 2014, et 1 personne a refusé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 107 666 € (TTC), dont 86 133 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

## 2.4.2.7 RD940 à Lourdes

Les immeubles concernés sont situés le long de l'avenue Jean Prat et de l'avenue Antoine Béguère.

Figure 12 : RD940 à Lourdes – Insonorisation des façades



### ■ Identification des points noirs bruit

Trente-six (36) bâtiments ont été repérés comme sensibles au bruit. Suite à la vérification des critères d'antériorité 28 bâtiments ont été identifiés comme points noirs de bruit (22 habitations individuelles, 1 bâtiment de logements collectifs, 1 bâtiment d'action sociale et 4 bâtiments à destination inconnue).

### ■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Seize (16) audits ont été réalisés, ce qui correspond à 8 bâtiments PNB. Les propriétaires de 20 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

### ■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quinze (15) logements ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 1 ne respecte les objectifs d'isolation.

### ■ Réalisation des travaux

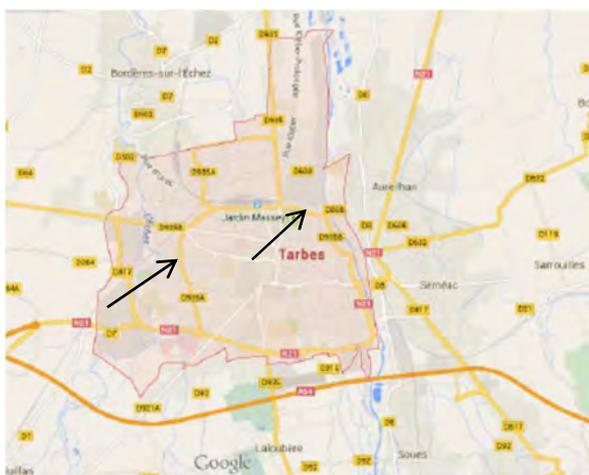
Quatorze (14) personnes ont réalisé les travaux entre 2013 et 2014, et 1 personne a refusé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 67 711 € (TTC), dont 54 169 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

## 2.4.2.8 RD 935A et RD 935B à Tarbes

A la suite de la démarche « *Observatoire départemental du bruit des infrastructures de transports terrestres* » achevée en 2005, la Direction des Routes et des Transports du département des Hautes-Pyrénées a souhaité engager une opération de résorption des points noirs de bruit sur une partie des routes départementales 935A et 935B sur le territoire de la commune de Tarbes :

- RD935A (secteur 1-2) : boulevard de Lacaussade et boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny (entre la route de Pau et la RN21 au sud).
- RD935B (secteur 2-4-5-6-7) : avenue du Maréchal Joffre, rues Achille Jubinal et Emile Péreyre, boulevard du Martinet et quai de l'Adour (boulevards nord entre le rond-point d'Urac près de l'Hôtel des Impôts et la RN21 à l'est).

Figure 13 : RD935A et 935B à Tarbes – Insonorisation des façades – Opération en cours



Le nombre total de logements étudiés pour cette opération était de 114 : 14 pour la RD935A et 100 pour la RD935B. L'opération s'est achevée en 2016

Une partie des bâtiments sensibles concernés par cette opération se situent le long des voies identifiées dans les cartes de bruit, et pour lesquelles les seuils PNB de la directive européenne 2002/ 49/ CE sont dépassés pour Lden et pour Ln (cartes de type « c ») :

#### ■ Réalisation des travaux

Vingt-deux propriétaires ont réalisé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 71 343€ (TTC), dont 54 169 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

## 2.5 Les zones calmes

Par nature, les abords immédiats des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés, pour lesquels le gestionnaire se contente dans le cas général d'appliquer (et faire appliquer) les réglementations.

Par ailleurs, les politiques françaises et européennes peuvent conduire à des inventaires écologiques de ces zones (ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZPPAUP, ...) sur lesquelles le préfet du département exerce sa responsabilité. Il peut ainsi, par la combinaison de leur caractère « naturel » remarquable et de leur faible exposition au bruit, identifier ces zones comme étant des « zones calmes ». Il sera alors particulièrement attentif aux niveaux de bruit, à la qualité environnementale, aux activités humaines actuelles et prévues, aux enjeux de préservation sur ces zones pour les usages considérés, et à la cohérence de ces usages avec les divers documents de planification opposables (Schéma régional, SCOT, DV, PDU, ...).

Le département des Hautes-Pyrénées n'est pas compétent pour intervenir en matière d'urbanisme, et ses marges de manœuvre sont très réduites en matière de préservation ou de « reconquête » des zones calmes. Il veille avant tout à maîtriser les impacts environnementaux de son propre réseau.

Et compte-tenu des nombreux espaces naturels remarquables situés à l'écart des routes départementales existantes, le département des Hautes-Pyrénées considère que l'instauration de « zones calmes » au sens de la directive européenne 2002/ 49/ CE dans le voisinage des routes départementales ne constitue pas une priorité d'intervention.

## 3 ORIENTATIONS POLITIQUES DU DEPARTEMENT

### 3.1 Domaines de compétence

#### 3.1.1 L'échelon départemental dans l'organisation territoriale française

La loi du 27 janvier 2014 désigne le **département** comme "**chef de file**" en matière d'**aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires**. Le coût financier de ses interventions représente plus de la moitié de son budget de fonctionnement.

Son action concerne notamment :

- L'enfance : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière ;
- Les **personnes handicapées** : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005) ;
- Les **personnes âgées** : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie) ;
- Les prestations légales d'**aide sociale** : gestion du revenu de solidarité active ;
- La contribution à la résorption de la **précarité énergétique**.

Cette même loi de 2014 prévoit que, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, pour la période 2014-2020, est confiée aux départements qui en font la demande tout ou partie des **actions relevant du Fonds social européen**.

**En matière d'éducation**, le département assure :

- La construction, l'entretien et l'équipement des collèges.
- La gestion des agents, techniciens, ouvriers et de service (TOS) (loi du 13 août 2004).

**Quant à l'aménagement**, son action concerne :

- L'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983) ;
- Les ports maritimes de pêche, les transports routiers non urbains des personnes ;
- Une voirie en extension, soit toutes les routes n'entrant pas dans le domaine public national (loi du 13 août 2004), ce qui a entraîné un transfert d'une partie des services de l'Équipement.

Le SDIS (**service départemental d'incendie et de secours**) est chargé de la protection contre les incendies et gère les sapeurs-pompiers du département. Il participe également aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ...

Le département a également une **compétence culturelle** : création et gestion des bibliothèques départementales de prêt, des services d'archives départementales, de musées ; protection du patrimoine. Dans les domaines partagés jusqu'à maintenant, le département peut intervenir pour accorder des **aides directes ou indirectes au développement économique**.

Source : le site d'information « *Vie publique* »

#### 3.1.2 Le département et les nuisances sonores : généralités

Parmi les différents domaines d'intervention du département des Hautes Pyrénées, plusieurs ont un lien avec la problématique des nuisances sonores :

- L'action sanitaire et sociale, avec notamment l'amélioration des conditions de logements, sachant que certains de ces logements peuvent être exposés à des nuisances sonores.
- Les collèges (construction, entretien, rénovation), en tant qu'établissements sensibles potentiellement exposés à des nuisances sonores Lden supérieurs à 68 dB(A). Dans le département des Hautes-Pyrénées on compte aujourd'hui 20 collèges publics et 7 collèges privés.
- Le réseau des infrastructures routières, qu'il faut entretenir, et qui nécessite une action spécifique en période hivernale.
- Les espaces, sites et itinéraires, en tant que potentielles « zones de calme » à préserver.

### 3.1.3 Intervention spécifique : les routes

Le Département des Hautes Pyrénées a en charge l'entretien et l'exploitation des 3 000 km de routes départementales, comprenant près de 1 500 ouvrages d'art, ainsi que de l'ensemble des équipements routiers associés.

#### 3.1.3.1 L'entretien des réseaux

En 2022, 26 millions d'Euros ont été investis par le Département sur le réseau routier, dont près de la moitié pour moderniser ses couches de roulement. Par ailleurs, afin de préserver un domaine routier départemental de qualité, le Département des Hautes Pyrénées renouvelle chaque année en moyenne 200 km de chaussées, et entretient 6 000 km d'accotements.

Cinq Agences départementales des routes permettent d'être au plus près des besoins et des usagers :

Figure 14 : Les 5 Agences des Routes du département des Hautes Pyrénées



Le département dispose également d'un Parc routier départemental, implanté sur 2 sites :

- Zone de Bastillac à Tarbes,
- Et sur le territoire de la commune de Capvern.

Il regroupe quatre grands secteurs d'activité :

- L'atelier, qui assure l'entretien des véhicules du Département, de l'état du Parc routier et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- Le laboratoire, qui intervient pour le Département sur les campagnes d'entretien des chaussées.
- L'usine de Capvern, qui fabrique des liants et des produits finis qui rentrent dans la constitution des couches de chaussée.
- La section d'exploitation, qui réalise certains travaux sur la voirie départementale.

### 3.1.3.2 Le service de viabilité hivernale

Les services de viabilité hivernale sont assurés de novembre à mars, de 5 h le matin à 20 h le soir.

Pour les Agences des routes du Département, l'objectif consiste à maintenir les niveaux de service définis par la Collectivité suivant la hiérarchisation du réseau. Le Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale (PEVH) propre à chaque Agence départementale des routes permet d'organiser chaque année les interventions.

Le réseau routier départemental est divisé en 60 circuits de déneigement au départ de 26 centres d'exploitation. En période hivernale, 123 agents dont 6 responsables sont placés en astreinte chaque semaine. De plus, un cadre de permanence du Département, joignable 24 heures sur 24, coordonne les opérations et centralise l'ensemble des informations sur l'état du réseau.

En termes de moyens :

- Un budget moyen annuel de 2 millions d'Euros (hors frais de personnel) est alloué à la viabilité hivernale,
- 60 engins de déneigement (saleuses, chasse neige et camions) sont mobilisables simultanément.

### 3.1.4 Intervention spécifique : les transports des élèves en situation de handicap

Le Département des Hautes Pyrénées mène une politique volontariste en matière de transports des élèves en situation de handicap, dans un souci de cohérence de l'action départementale et d'équité entre les citoyens.

140 élèves ont été transportés en 2022.

#### 3.1.4.1 Le développement des aires de co-voiturage

Le développement d'aires de co-voiturage a pour ambition de permettre un transport individuel plus efficace (plus grand nombre de personnes transportées par véhicule et par voyage), et s'inscrit donc dans une ambition de maîtrise des déplacements automobiles.

Le Département des Hautes-Pyrénées a participé au financement de l'aménagement de :

- Aire de covoiturage Péage A64 Tarbes Est (144 places), inauguration le 14 novembre 2014
- Aire de covoiturage Péage A64 Tarbes Ouest (environ 200 places), en 2016

Ces aménagements ont été financés par le « *Fil vert* » qui regroupait le département des Hautes-Pyrénées, Le Grand Tarbes (agglomération), et la ville de Lourdes.

## 3.2 Documents stratégiques du département des Hautes Pyrénées

### 3.2.1 L'agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial du département

En 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le Développement à Rio (Brésil), 173 pays ont adopté le programme « Action 21 » en faveur du développement durable. Ce programme constitue un plan global d'actions pour préparer les conditions d'un avenir « *socialement et écologiquement soutenable* ».

Par ailleurs, comme le prescrit la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et modifiant le Code de l'environnement comme suit « ... *Les départements, les Communautés Urbaines, les Communautés d'Agglomération ainsi que les communes et Communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un Plan Climat Energie Territorial pour le 31 décembre 2012. Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le Plan Climat Energie Territorial en constitue le volet climat* ».

Le Département des Hautes Pyrénées a donc décidé d'engager conjointement son Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territoire (PCET) le 9 juin 2011.

Voir document **joint en annexe n° 3**.

Le Département des Hautes Pyrénées a confié au groupement PROSCOT (E2d – ARTELIA – STRATYS) la mission d'accompagner les services et les Elus dans l'élaboration du Plan Climat Energie Territoire, selon une démarche en grandes étapes :

- La réalisation d'un diagnostic de développement durable partagé,
- L'élaboration d'une stratégie de développement durable,
- La détermination d'un plan d'actions.

Le PCET a été approuvé en assemblée plénière départementale le 24/10/14.

Concernant l'Agenda 21, le Département a conduit une démarche de prospective territoriale intitulée Hautes-Pyrénées 2020-2030 <http://www.cg65.fr/front.aspx?sectionId=806>. Aussi, il a été décidé de ne pas conduire l'Agenda 21 à son terme dans un 1<sup>er</sup> temps, de se focaliser sur l'aspect énergie-climat via le PCET et d'appréhender la dimension développement territorial durable de façon transversale dans les différents chantiers du Projet de Territoire.

Il convient de noter également que le Département est lauréat de l'appel à projets « *Territoires à énergie positive pour la croissance verte* ».

### 3.2.2 Le Projet de Territoire 2020-2030

Le Département des Hautes-Pyrénées a initié en novembre 2012 une démarche participative et proactive de prospective économique nommée « *Hautes-Pyrénées 2020-2030* ». Cette démarche a débouché sur un

véritable « *Projet de Territoire* », adopté à l'unanimité des Conseillers Généraux et les 3 chambres consulaires présentes dans le département :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Chambre d'agriculture.

Le Projet de Territoire fait d'abord le constat que dans un contexte de crise et de profondes mutations particulièrement difficiles à maîtriser, le futur du département implique par-rapport à la situation actuelle :

- « *De ne pas limiter les périmètres des projets aux périmètres administratifs, optimiser ces périmètres d'un point de vue du développement à venir ;*
- *De transformer, de manière radicale sur certaines thématiques, son modèle de développement ;*
- *De concentrer les ressources publiques et privé »es sur des effets de levier créateurs de richesses compatibles avec le développement d'une « économie plus positive » davantage soucieuse des risques qui pèsent sur l'environnement et sur ces habitants ».*

Ce Projet de Territoire constitue aujourd'hui :

- Une vision partagée sur les enjeux essentiels du département,
- Des chantiers prioritaires, au nombre de 12, pour répondre à ces enjeux,
- Un dispositif de pilotage pour suivre la réalisation concrète de ces chantiers.

Les 12 chantiers prioritaires du Projet de Territoire sont les suivants :

Tableau 18 : Les 12 chantiers du Projet de Territoire 2020-2030

<b>Projet de Territoire : les 12 chantiers stratégiques</b>	
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>
1	Marketing territorial
2	Stratégie avec les territoires voisins
3	Transfert de technologie
4	Economie numérique
5	Développer les entreprises à fort potentiel
6	Développer l'économie résidentielle (agriculture, commerce, artisanat)
7	Destination touristique internationale
8	Mieux capter et mieux redistribuer l'épargne locale
9	<a href="#">Schéma de la mobilité</a>
10	Transition énergétique
11	Offre de santé sur le territoire des Hautes-Pyrénées
12	Bien vivre ensemble

Chaque action est portée par un ou plusieurs « *Référents chantier* » et identifiée par grandes étapes (2014 ; 2015/ 2016 ; 2017/ 2030) un ou plusieurs porteurs de projet et des propositions.

L'action n° 9 « *Schéma de mobilité* » a pour objectif (horizon 2030) de « *trouver le meilleur équilibre entre les liaisons performantes, bon niveau de service qualité/ prix et réduction de la consommation d'énergie et de production de CO2 (dans un rayon de 1h/ 1h30 de Tarbes-Lourdes)* ».

Elle comporte des propositions qui sont de nature à faire évoluer la part routière des modes de déplacements, et donc les émissions sonores. Elle est présentée intégralement page suivante.

Figure 15 : Le Projet de Territoire 2020-2030 – Schéma de la mobilité (action n° 9)

Chantier 9
SCHÉMA DE MOBILITÉ

Militaires chantiers :

Jean GLAVANY (CG)  
 Jean-Pierre ARTIGANAVE (CCPL)  
 Conseil Régional Midi-Pyrénées

Objectif stratégique recherché à l'horizon 2030

TROUVER LE MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE LAISONS PERFORMANTES, BON NIVEAU DE SERVICES QUALITÉ/PRIX ET RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE PRODUCTION DE CO<sub>2</sub><sup>1</sup> (DANS UN RAYON DE 1H/1H30 DE TARBES-LOURDES),

notamment en :

- améliorant les liaisons à 1h/1h30 de l'agglomération Tarbes/Lourdes,
- développant une offre multimodale, recherchant la complémentarité entre Pau et Tarbes/Lourdes (fret et passagers)
- développant une offre de transports (en fonction de la demande) en direction des sites touristiques,
- créant une offre de bouquet de services complémentaires sur les mobilités quotidiennes (y compris pour les territoires ruraux et pour répondre aux besoins de santé de cette population).

Principaux projets

2014

Porteurs de projet	Propositions
Pyrénia	- Poursuivre des discussions sur le rapprochement des aéroports Pau/Tarbes – Lourdes
Syndicat Mixte des Transports	- Constituer un groupe transport multimodal
Acteur non identifié	- Créer un site d'information sur la mobilité (y compris mobilité douce et co-voiturage)

2015/2016

Porteurs de projet	Propositions
Collectivités territoriales	- Développer des aires de co-voiturage (aux péages notamment)
HPTE / Pyrénia aéroport	- Créer une offre packagée « aéroport – stations de ski / Grands sites »
Syndicat Mixte des Transports	- une carte mobilité sur l'espace Pau / Tarbes – Lourdes
Acteur non identifié	- Développer une offre intermodale en direction de Bordeaux, Bayonne, Toulouse - Créer un bus à haut niveau de service (Pau – Tarbes) - Créer un pôle intermodal Fret et passager (aéroport, Gare de Tarbes ?) - Se positionner pour un territoire référent « e-transport » - Améliorer la liaison routière Lourdes – Pau

<sup>1</sup> Le SCAC (schéma régional climat, air, énergie) de la région Midi-Pyrénées arrêté à l'horizon 2030 vise une réduction de la consommation d'énergie de 33% et 13% pour le CO<sub>2</sub> dans le domaine des transports.

Projet de Territoire – Contact : Françoise LÉTILOUX – ☎ 05 62 60 77 91 – francoise.ledoux@cg35.fr

## 2017/2030

Porteurs de projet	Propositions
RFF	- Rénovation des infrastructures ferrées de piémont (Toulouse-Tarbes-Bayonne)
Acteur non identifié é	- Un seul aéroport (Aéroport des Pyrénées ADP), 2 pistes : Tarbes et Pau

## 4 PROGRAMME D' ACTIONS

### 4.1 Introduction

Conformément au 4° du point I de l'article R572-8 du Code de l'environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement prévoit « *les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours de dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes* ».

Les nouvelles actions retenues découlent de deux priorités :

- Améliorer la situation pour les zones avec une forte densité de population le long des routes départementales qui écoulent des trafics importants ;
- Ne pas créer de nouvelles situations critiques lors des aménagements routiers à venir.

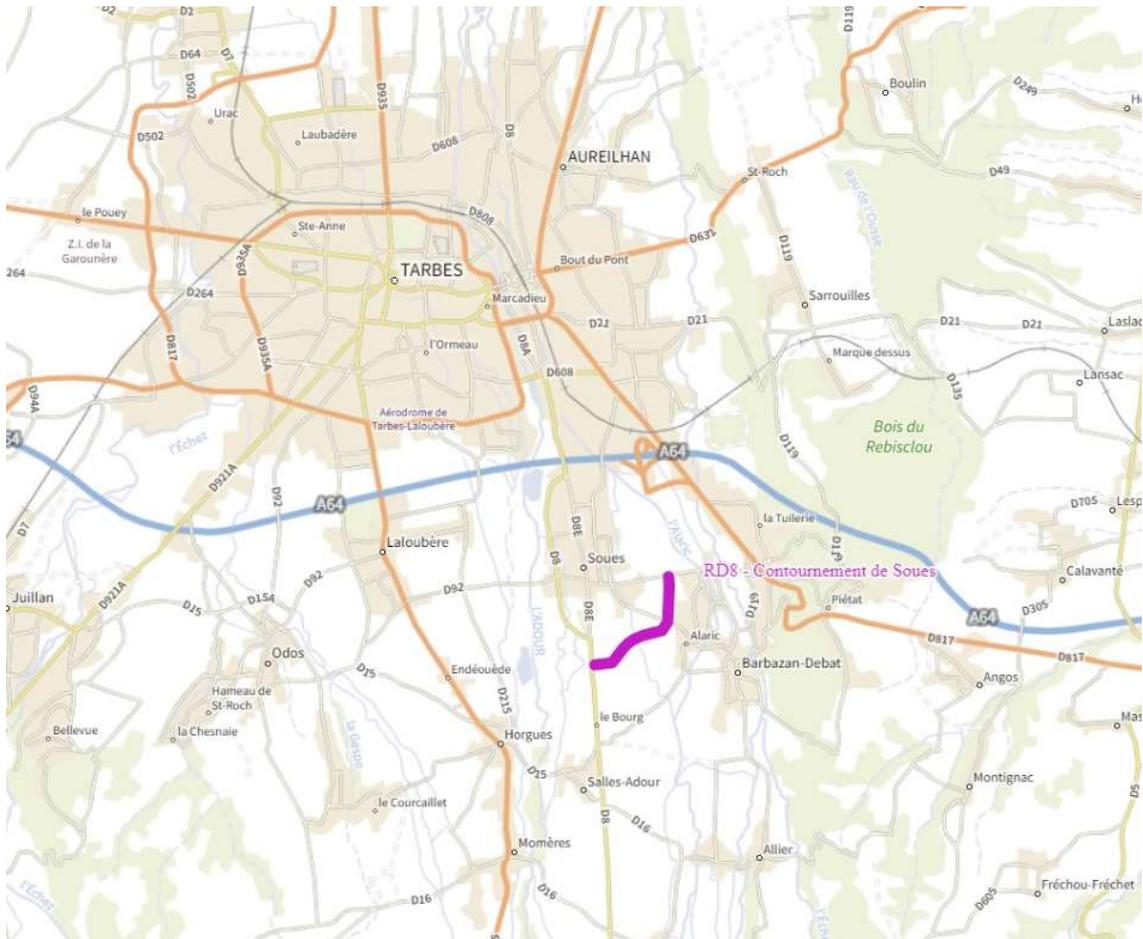
Ces actions sont établies en cohérence avec les documents d'orientations stratégiques et les documents de planification en vigueur ou en projet.

Elles comportent des actions préventives et des actions curatives.

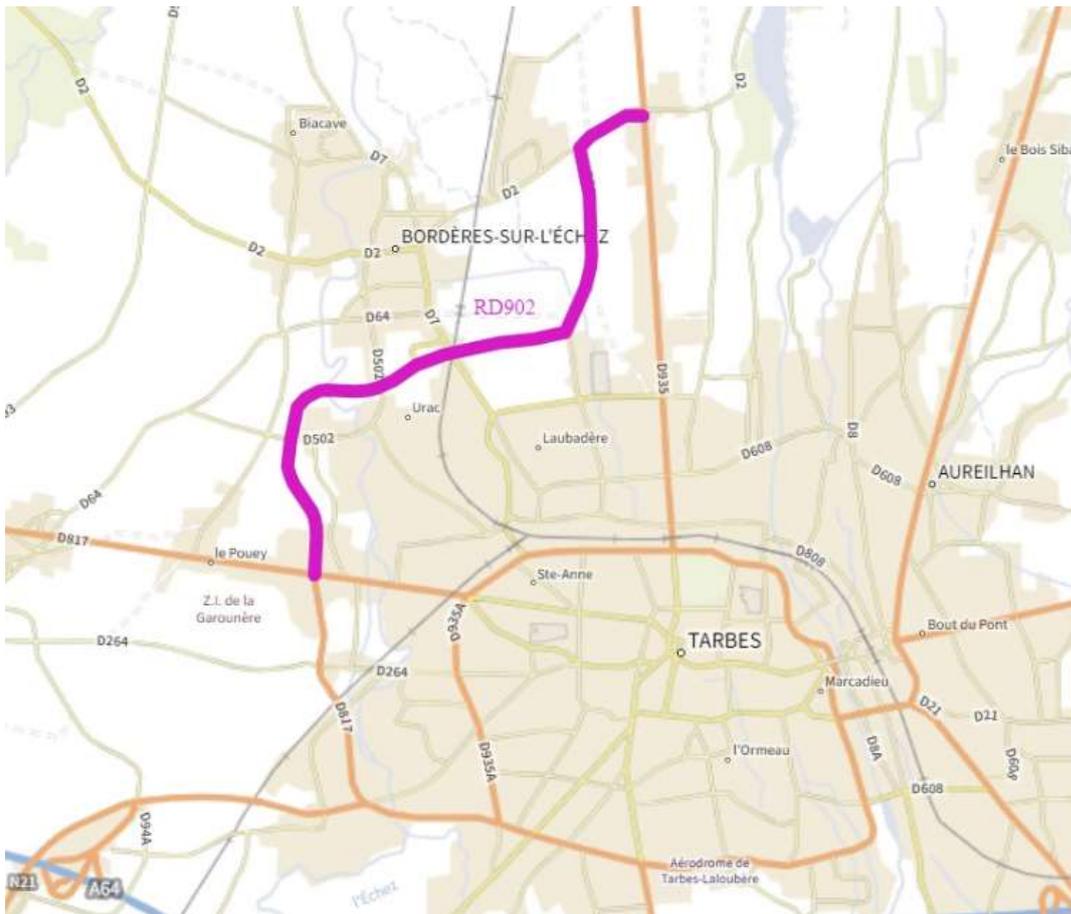
### 4.2 Actions réalisées depuis 10 ans

#### 4.2.1 Opérations d'aménagement neuf

Au cours de la période 2013-2023, les principales opérations d'aménagements neufs (voie nouvelle ou transformation significative d'une voie existante) sont le contournement Nord-Ouest de Tarbes (RD902) et la tranche du contournement Est de Soues qui a été mise en service en mars 2022. Cette première tranche de travaux devrait être poursuivie par le raccordement de la RD8 à l'échangeur n°13 de l'A64 à Séméac ainsi que la poursuite de l'aménagement de la RD8 entre Soues et Arcizac-Adour



contournement Est de Soues (RD8)



contournement Nord-Ouest de Tarbes (RD902)

On rappelle ici qu'un maître d'ouvrage a obligation pendant toute la durée de vie de l'infrastructure à limiter la contribution sonore des voies nouvelles (ou celle des voies transformées significativement) en vertu du Code de l'environnement :

#### **Article R571-44 :**

*« La conception, l'étude et la réalisation d'une infrastructure de transports terrestres nouvelle ainsi que la modification ou la transformation significative d'une infrastructure de transports terrestres existante sont accompagnées de mesures destinées à éviter que le fonctionnement de l'infrastructure ne crée des nuisances sonores excessives.*

*Le maître d'ouvrage de travaux de construction, de modification ou de transformation significative d'une infrastructure est tenu, sous réserve des situations prévues à [l'article R. 571-51](#), de prendre les dispositions nécessaires pour que les nuisances sonores affectant les populations voisines de cette infrastructure soient limitées, dans les conditions fixées par la présente sous-section, à des niveaux compatibles avec le mode d'occupation ou d'utilisation normal des bâtiments riverains ou des espaces traversés.*

*Ces dispositions s'appliquent aux transports guidés, notamment aux infrastructures ferroviaires. »*

#### **Article R571-45 :**

*« Est considérée comme **significative**, au sens de [l'article R. 571-44](#), la modification ou la transformation d'une infrastructure existante, résultant d'une intervention ou de travaux successifs autres que ceux mentionnés à l'article R. 571-46, et telle que la contribution sonore qui en résulterait à terme, pour au moins une des périodes représentatives de la gêne des riverains mentionnées à [l'article R. 571-47](#), serait supérieure de plus de 2 dB (A) à la contribution sonore à terme de l'infrastructure avant cette modification ou cette transformation ».*

#### **Article R571-46 :**

*« **Ne constituent pas une modification ou une transformation significative**, au sens de [l'article R. 571-44](#) :*

*1° Les travaux d'entretien, de réparation, d'électrification ou de renouvellement des infrastructures ferroviaires ;*

*2° Les travaux de renforcement des chaussées, d'entretien ou de réparation des voies routières ;*

*3° Les aménagements ponctuels des voies routières ou des carrefours non dénivelés ».*

**Dans le cas de l'aménagement d'une voie nouvelle ou la transformation significative d'une voie existante, les prescriptions acoustiques de l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 sont opposables.**

## 4.2.2 Entretien de la voirie

### 4.2.2.1 Les revêtements de chaussée existants

Les 3005 km de routes départementales font l'objet d'un examen attentif de la part des services du Département, et chaque année, un renouvellement de revêtement est planifié.

En milieu urbain, des revêtements de chaussée « peu bruyants » de type « *béton bitumineux très mince* » (BBTM) ou bétons bitumineux phoniques (BB « Phoniques ») sont mis en œuvre :

n° de RD	PR Début	PR FIN	linéaire Km	Année de réalisation / Programmation	Techniques	Montants TTC
65_D817	51,71	52,54	0,83	2023	GB+BBAO	1 500 000 €
65_D817	52,54	59	6,46	2023	BBTM	
65_D921A	0	4,24	4,24	2016	BB phoniques	1 296 559 €
65_D817G	0	1,714	1,714	2021	BBTM	loyer annuel du partenariat public privé
65_D817	50	51,698	1,698	2021	BBTM	
65_D902	0	4,664	4,664	2021	BBTM	
65_D935	41,52	42,7	1,18	2026	BB phoniques	200 000 €
65_D935	39,46	41,52	2,06	2023	BB phoniques	600 000 €
65_D935	35,97	39,46	3,49	2025	BB phoniques	700 000 €
65_D935	29,45	35,97	6,52	2017	BBTM	689 742 €
65_D935	26,38	29,45	3,07	2026	BB phoniques	450 000 €
65_D935	21,568	26,38	4,812	2016	BB phoniques	569 248 €
65_D935	20,24	21,568	1,328	2023	BB phoniques	300 000 €
65_D817	44,86	46,856	1,996	2019	GB+BBSG	439 000 €
65_D608	4,12	4,8	0,68	2021	BB phoniques	100 000 €
65_D608	3,5	4,12	0,62	2021		
65_D821	3,605	12,744	9,139	2022	BBSG+BBM	4 400 000 €
65_D821G	0	9,385	9,385	2022		
65_D821	0	3,76	3,76	2020	BB phoniques	1 092 000 €
65_D914	0	1,421	1,421	2025	BB phoniques	400 000 €
65_D940	8,268	10,883	2,615	2025	BB phoniques	700 000 €
65_D817	9,174	11,2	2,026	2026	BB phoniques	400 000 €
65_D817	11,2	15,35	4,15	2020	BBSG et BBTM	504 000 €
65_D817	15,35	17,6	2,25	2021	BBTM	177 000 €
			80,108		Total	14 517 549 €

### 4.2.3 Actions sur le bâti

#### Les collèges

Le collège Victor HUGO de Tarbes a bénéficié d'une étude acoustique suivie des travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans les zones concernées. Montant d'opération : 100 000 € TTC.

Le collège PYRENEES de Tarbes a bénéficié également d'une étude suivie des travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans les zones concernées. Montant opération 35 000 € TTC.

Ces 2 collèges étaient localisés dans des « zones de bruit critiques » à traiter au sens de l'Observatoire départemental du bruit (application du classement sonore des voies en vigueur).

Pour les autres établissements, le Département n'a pas eu à traiter cette problématique.

Pour toutes les constructions neuves, le Département prend bien en compte les réglementations relatives à l'environnement (classement sonore) et au bruit (arrêté ministériel du 25/04/03 dans les établissements d'enseignement).

## 4.3 Actions curatives envisagées pour les 5 ans à venir

Selon la méthodologie suivie dans le cadre de la rédaction de ce PPBE, on trouve 3 niveaux d'enjeux :

- Niveau d'enjeu 1 : surveillance des évolutions en termes de trafic routier.
- Il s'agit des RD 929(La Barthe), D935 Laloubère, D8, D10, D934, D921B, D93, D938 Bagnères, D935 Pouzac, pour lesquelles les trafics de référence 2019 restent en dessous du seuil des 8200 véhicules par jour ;
- Niveau d'enjeu 2 : consolidation du diagnostic par la réalisation de mesures ponctuelles de la pression acoustique en façade des bâtiments et de comptages routiers, et actions programmées ou envisagées pour réduire l'impact du trafic routier sur le bruit

Selon la méthodologie suivie dans le cadre de la rédaction de ce PPBE, on trouve quelques habitations isolées potentiellement exposées à des niveaux Lden supérieurs à 68 dB(A) le long des routes départementales suivantes :

- ✓ Route départementale 817 à Campistrous.
- ✓ Route départementale 935 nord à Tarbes ; Nouilhan.
- ✓ Route départementale 921A à Tarbes

En termes de population exposée au bruit, les enjeux pour ces routes départementales sont donc faibles (peu d'habitations exposées donc peu de population exposée).

Toutefois les actions volontaristes du département se focalisent sur une adaptation des couches de roulement en priorisant la programmation pluriannuelle sur ces secteurs. Ainsi les D921A, D817 Campistrous ont déjà été revêtues avec des enrobés phoniques en 2016 et 2020. Les sections D935 Nouilhan et Tarbes ainsi que la section D817 Tarbes/Ibos jusqu'à la limite des Pyrénées Atlantiques sont programmées à l'été 2023. Un aménagement routier de la D935 en traverse de Bazet est programmé par la commune, la réalisation d'un rond-point pour abaisser les vitesses et donc le bruit est effectif depuis décembre 2022.

- **Niveau d'enjeu 3 :** Enfin, **le département est résolument engagé sur trois projets d'envergure** qui auront des incidences significatives aux abords des grandes agglomérations du département permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants en limitant le trafic routier et donc le bruit :
- Un schéma départemental des mobilités actives pour favoriser la pratique du vélo domicile-travail est en cours d'élaboration. Il devrait être approuvé au second semestre 2023. Il a pour vocation d'enclencher l'accompagnement de projets d'aménagements d'infrastructures dédiées aux deux roues non motorisées. Des comités d'itinéraires pour relier les agglomérations les plus importantes du département se réuniront au second semestre 2023 pour arrêter des itinéraires à aménager. Les travaux issus du schéma départemental devraient avoir un impact de réduction du trafic routier et donc du bruit aux abords des agglomérations comme Tarbes et sa périphérie, Lourdes, Bagneres, Lannemenzan ou encore Vic Bigorre
- Le projet de contournement nord de Tarbes entre le rond-point de villa Corrina sur la D935 à Bordères sur Echez et la route nationale RN21 à Orleix pour lequel le département porte depuis février 2022 la maîtrise d'ouvrage. L'obtention de l'utilité publique sur ce projet sera déterminante et devrait intervenir au cours de ce PPBE. Les travaux qui suivront, limiteront les transits routiers entre la nationale 21 à Aureilhan et les pénétrantes comme les D935, D935B et D608 sur Tarbes.
- Le projet de raccordement de la déviation de Soues à l'échangeur autoroutier n°13 de Tarbes Est avec la création d'un nouveau point d'entrée sur Tarbes au travers de la ZAC Parc Adour. Ces travaux devraient intervenir à horizon 2025 et contribuer à faire chuter de manière significative la circulation et donc le bruit sur les départementales D817 et D608 en traversée de Séméac

### 4.3.1 Programmation financière pour les 5 ans à venir

L'inscription d'une action dans les plans d'action du PPBE ne vaut pas « mécaniquement » décision de réalisation de l'action, ni échéancier. La mise en œuvre des mesures est conditionnée en effet aux procédures de programmation financière, lesquelles dépendent du vote par les Elus des budgets annuels du Département. De plus, des études préalables acoustiques sont nécessaires, pour permettre à la fois de déterminer les conditions de faisabilité de l'action et les besoins financiers effectifs.

Les priorités ne peuvent donc être déterminées par l'Assemblée départementale qu'à l'issue du vote du budget annuel et des éventuels co-financements.

A titre indicatif, en première approche, on peut retenir les coûts suivants pour la programmation financière des interventions dans les 5 années à venir :

#### **Niveau d'enjeu 1 : Comptages périodiques réalisés par les services du département**

- Suivi des comptages routiers sur les routes départementales dont le trafic moyen annuel est compris entre 7000 et 8000 véh/j.

#### **Niveau d'enjeu 2 : 4 350 000€ TTC**

- Revêtements phoniques sur le réseau routier départemental impacté par la carte de bruit échéance 4 (dont D935, D817 dès 2023)

#### **Niveau d'enjeu 3 : 2 900 000€ TTC**

- Travaux de raccordement de la RD8 à l'échangeur n°13 de l'A64 et de la ZAC Parc -Adour
- Etudes d'impact du contournement nord de Tarbes
- Politique d'accompagnement des aménagements cyclables

## 4.4 Actions préventives envisagées dans les 5 ans à venir

En dehors des actions de résorption des nuisances sonores envisagées dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le Département des Hautes-Pyrénées met en œuvre, et continuera à le faire, des actions pour diminuer de façon directe ou indirecte le bruit émis par les routes départementales.

Ces actions sont inscrites dans les documents stratégiques d'orientation présentés dans le chapitre 4. Elles sont regroupées par grandes thématiques :

PPBE 2023- 2028 : les actions préventives retenues	
<b>Thème 1</b>	<b>Prévention de la création de nouvelles situations critiques</b>
Actions	<b>n°1</b> : aménagement de projets neufs ou de projets avec " transformation Significative" : application de la réglementation 'bruit routier"
	<b>n°2</b> : approbation des PLU : formulation d'un avis du Département, incluant les "marges de recul' d'alignement des constructions nouvelles situées en dehors des agglomérations
	<b>n°3</b> : campagnes de comptages routiers (le trafic comme indicateur de nuisances sonores potentielles)
	<b>n°4</b> : approche multi-modale des déplacements : incitation (communication, ...) à la réduction du phénomène 'd'auto-solisme'
<b>Thème 2</b>	<b>Communication et sensibilisation</b>
Actions	<b>n°1</b> : suivi des plaintes vis-à-vis du bruit : mise en œuvre d'une procédure de suivi et de traitement des plaintes
	<b>n°2</b> : mise en ligne du PPBE sur le site Internet du Département
	<b>n°3</b> : formation des services du Département aux interfaces acoustique / mobilités/ urbanisme
<b>Thème 3</b>	<b>Travail collaboratif avec les EPCI et les gestionnaires de réseaux</b>
Actions	<b>n°1</b> : échanges techniques avec les communes pour éviter des aménagements de sécurité pouvant générer du bruit lors de manœuvres de freinage ou d'accélération (ralentisseurs, émergences, feux, coussins ..)
	<b>n°2</b> : information des communes et des concessionnaires de réseaux concernées par les actions de résorption pour qu'ils coordonnent la mise à la cote des regards, chambres, bouches à clefs, tampons
	<b>n°3</b> : échanges avec les communes sur d'éventuelles modifications d'exploitation des routes départementales en section « agglomération"

Ces actions seront réalisées « *en régie* » (pour l'essentiel) par les services du Département des Hautes-Pyrénées.

## 4.5 Définir, préserver ou conquérir des zones calmes

Pour les raisons développées au paragraphe 2.7, la préservation des « zones calmes » ne constitue pas un objectif prioritaire à retenir dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

## 5.IMPACTS ACOUSTIQUES ATTENDUS SUR LES POPULATIONS

### 5.1 Les actions curatives

L'impact des actions curatives proposées dans le PPBE 2023 – 2028 en termes de population bénéficiant des mesures peut être présenté comme suit :

Tableau 19 : Impact sur les populations des actions curatives proposées dans le PPBE 2023-2028

Cas identifiés		Localisations		Impact prévisionnel sur les populations
	Type d'action retenue		Communes	
1	Surveillance des évolutions en termes de trafic routier	929	La Barthe-de-Neste	Le trafic moyen journalier restant en dessous des 8200véh/j ces populations devraient restées en dehors des cartes de bruit
		935	Entre Laloubère et Bagnères	
		215	Laloubère	
		938	Bagnères-de-Bigorre	
2	Bilan définitif des actions d'insonorisation déjà engagées	821	Lourdes	<b>225 logements</b> soit environ <b>500 personnes</b> ont bénéficié des opérations de résorption des points noirs bruit. C'est-à-dire qu'au moins 23% des personnes susceptibles d'être exposées au bruit selon les cartes de bruit échéance 4 ne le sont plus.
		914		
		940		
		817	Tarbes, Séméac, Ibos	
		935A	Tarbes	
		935B		
3	Revêtements « phoniques » avec contrôle périodique si nécessaire	817	Campistrous, Lannemezan	Maintien des niveaux sonores en dessous des seuils. Intervention (mesures) sur des habitations isolées le cas échéant. <b>329 logements</b> pour environ <b>660 personnes</b> devraient bénéficier de ces mesures. Au moins 31% des personnes susceptibles d'être exposées au bruit selon les cartes de bruit échéance 4 ne le seront pas.
		902	Bordères-sur-L'Echez	
		935 nord	Nouilhan, Bazet	
		921A	Tarbes	
		935 nord	Tarbes	
		921A	Juillan	
		608	Aureilhan Séméac	

## 5.2 Les actions préventives

Ces actions transversales et non localisées sont difficilement quantifiables en termes de population pouvant en bénéficier.

## 6. SUIVI DU PPBE

### 6.1 Approbation du projet de rapport PPBE

Le projet de PPBE 2023 – 2028 est proposé au vote des Elus du Département le vendredi 21 juillet 2023.

### 6.2 Mise à disposition du public

Le projet de PPBE 2023 – 2028 sera mis à la disposition du public pendant 2 mois dès l'approbation du projet.

### 6.3 Conséquences de la mise à disposition du public

En fonction des observations éventuelles du public, le projet de PPBE 2023 – 2028 sera modifié et complété, ou pas.

Le bilan de la mise à disposition du public sera porté à la connaissance des Elus, et le PPBE 2023 – 2028 « *final* » sera de nouveau soumis au vote des Elus du Département avant la fin de l'année 2023.

### 6.4 Suivi du PPBE

Le suivi annuel des actions retenues dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit 2023 – 2028 sera établi par les services du Département, et porté à la connaissance des Elus.

L'avancée de la réalisation des actions fera l'objet d'un « *reporting* » auprès des services de l'Etat.

Un bilan exhaustif de la réalisation du Plan sera réalisé au bout des 5 ans, afin de jeter les bases du futur Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (période : 2029-2034), après la révision des cartes de bruit stratégiques, selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

## 7 GLOSSAIRE

- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- CE : Communauté Européenne
- LAeq : niveau sonore équivalent
- Lden : niveau sonore équivalent moyen sur 24 heures
- Ln : niveau sonore équivalent moyen au cours de la nuit (entre 22 h et 6 h)
- PCET : Plan Climat Energie Territoire
- PEVH : Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale
- PNB : Point Noir de Bruit
- PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- PR : Point Routier
- RD : Route Départementale
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- VC : Voie Communale

## 8 ANNEXES

**Annexe n°1** : arrêté préfectoral n° 2013148-0013 du 28/05/13 approuvant les cartes de bruit stratégiques pour les réseaux routiers national, départemental et communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Hautes-Pyrénées

**Annexe n°2** : article R572-8 du Code de l'environnement précisant le contenu minimal du PPBE

**Annexe n°3** : plaquette de présentation de l'Agenda 21 et du Plan Climat Territorial du département des Hautes Pyrénées

**Annexe n°4** : synthèse de la phase de mise à disposition du projet de PPBE

# Annexe n° 1 : arrêté préfectoral n°65-2023-01-19-00005 du 19/01/2023



Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2023-01-19-00005

arrêtant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Hautes-Pyrénées  
(4<sup>ème</sup> échéance)

Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2019 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées dans les Hautes-Pyrénées et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 12 janvier 2023 pour le réseau routier non concédé des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> : objet de l'arrêté

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4<sup>ème</sup> échéance des infrastructures routières non concédées selon les modalités ci-après.

1/3

## Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

- I. Des documents graphiques, listés ci-après :
  - deux représentations graphiques des zones exposées au bruit, appelées **cartes « de type a »**, indiquant la graduation de l'exposition au bruit à l'aide des courbes isophones à un pas de 5 dB(A)
    - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24H) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
    - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
  - deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées **cartes « de type c »**, qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
    - 1- où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A)
    - 2- où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A)
- II. Les cartes sont accompagnées :
  - d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
  - d'estimations :
    - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
    - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dûs à l'exposition au bruit mentionné à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
    - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

## Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/cartographie-du-bruit-et-plans-de-prevention-du-r691.html>

Les documents sont également consultables à la Direction Départementale des Territoires – bureau Accompagnement des Territoires – située au 3, rue Lordat à Tarbes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

2/3

**Article 4 : notification**

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des voies en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

**Article 5 : abrogation**

L'arrêté préfectoral du 20 février 2019 est abrogé.

**Article 6 : recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Pau situé au 50, cours Liautey.

**Article 7 : exécution**

Le préfet des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie et au Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Ecologique.

Fait à Tarbes, le 19 JAN. 2023

Le préfet  
  
Jean SALOMON

## Annexe n° 2 : article R572-8 du Code de l'environnement

### 1. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Partie réglementaire (Articles R121-1 à R714-2)
  - Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Articles R501-1 à R597-5)
    - Titre VII : Prévention des nuisances sonores (Articles R571-1 à R572-12)
      - Chapitre II : Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement (Articles R572-1 à R572-12)

#### 1.1.3. Article R572-8

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement prévu au présent chapitre comprend :

1. Un rapport de présentation présentant, d'une part, une synthèse des résultats de la cartographie du bruit faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif et, d'autre part, une description des infrastructures et des agglomérations concernées ;
2. S'il y a lieu, les critères de détermination et la localisation des zones calmes définies à l'article L. 572-6 et les objectifs de préservation les concernant ;
3. Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R. 572-4 ;
4. Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes ;
5. S'ils sont disponibles, les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;
6. Les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et, si elle a été réalisée par l'autorité compétente, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
7. Une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;
8. Un résumé non technique du plan.

II. Sont joints en annexe du plan les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues

## **Annexe n° 3 : plaquette de présentation de l'Agenda 21 et du Plan Climat Territorial du département des Hautes Pyrénées**

## Quels sont les piliers du développement durable ?

Le développement durable est classiquement défini par l'intégration de 3 sphères d'égale importance en plus de la gouvernance :

- l'économie
- le social
- l'environnement

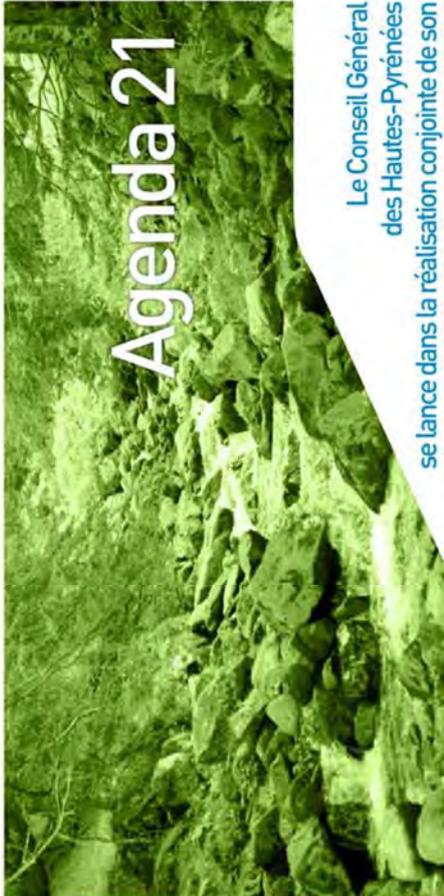
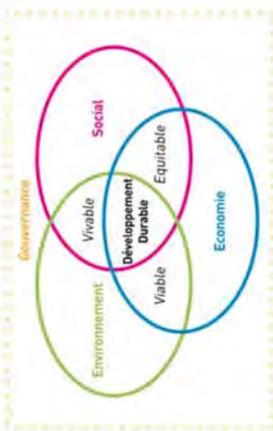
Il ne s'agit pas de l'addition de ces différentes sphères. C'est une démarche qui permet d'agir durablement en tenant compte de la cohésion sociale, du patrimoine culturel, de l'environnement, de la performance et de la viabilité économique.

## Qu'est-ce que l'Agenda 21 ?

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de mettre en œuvre un développement durable, conciliant les sphères de l'environnement, de l'économie et du social. L'homme est donc au cœur des préoccupations du développement durable, même si face aux événements récents (événements climatiques tels que la tempête Xynthia, la sécheresse actuelle, l'accident nucléaire de Fukushima...), on réduit parfois la démarche à son volet écologique et environnemental.

Les questions liées au Climat et à l'énergie cristallisent en particulier bien des débats : changement climatique, crise de l'après pétrole, avenir des énergies renouvelables et de l'énergie nucléaire...

## Schéma du Développement Durable



**Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées se lance dans la réalisation conjointe de son Agenda 21 et de son Plan Climat Energie Territorial**  
9 juin 2011



### Une démarche novatrice et volontaire

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a fait le choix de mener de front son Agenda 21 et son Plan Climat, qui en constitue l'un des volets. Il s'agit d'une démarche novatrice et volontaire, puisqu'il n'y a aucune obligation à réaliser un Agenda 21.

Cependant les Collectivités qui s'engagent peuvent recevoir une labellisation du Ministère de l'Ecologie, qui reconnaît les démarches de développement durable au regard du cadre national.

### Quelle est l'origine de l'Agenda 21 ?

En 1992, lors de la conférence mondiale des Nations-Unies sur l'environnement et le développement à Rio, 173 pays présents ont adopté le programme «Action 21» en faveur du développement durable. Ce programme constitue un plan global d'actions pour préparer les conditions d'un avenir socialement et écologiquement soutenable.

Comme le prescrit la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement «Grenelle II» et modifiant le Code de l'Environnement, comme suit « (...) les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012. Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat. »

«Le Développement Durable est un concept qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs».

Rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement de l'O.N.U., présidé par Mme GRO HARLEM BRUNDTLAND - 1987



## Développement Durable



## Quels sont les piliers du développement durable ?

Le développement durable est classiquement défini par l'intégration de 3 sphères d'égale importance en plus de la gouvernance :

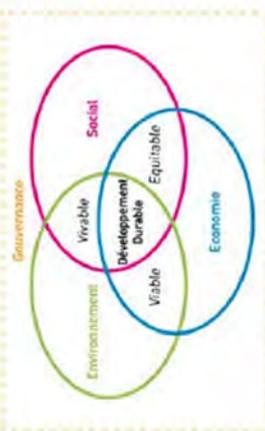
- l'économie
- le social
- l'environnement

Il ne s'agit pas de l'addition de ces différentes sphères. C'est une démarche qui permet d'agir durablement en tenant compte de la cohésion sociale, du patrimoine culturel, de l'environnement, de la performance et de la viabilité économique.

## Qu'est-ce que l'Agenda 21 ?

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de mettre en œuvre un développement durable, conciliant les sphères de l'environnement, de l'économie et du social. L'homme est donc au cœur des préoccupations du développement durable, même si face aux événements récents (événements climatiques tels que la tempête Xynthia, la sécheresse actuelle, l'accident nucléaire de Fukushima...), on réduit parfois la démarche à son volet écologique et environnemental. Les questions liées au Climat et à l'énergie cristallisent en particulier bien des débats : changement climatique, crise de l'après pétrole, avenir des énergies renouvelables et de l'énergie nucléaire...

## Schéma du Développement Durable



## Quelle est l'origine de l'Agenda 21 ?

En 1992, lors de la conférence mondiale des Nations-Unies sur l'environnement et le développement à Rio, 173 pays présents ont adopté le programme «Action 21» en faveur du développement durable. Ce programme constitue un plan global d'actions pour préparer les conditions d'un avenir socialement et écologiquement soutenable. Comme le prescrit la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement «Grenelle II» et comme suit « (...) les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012. Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat. »

## Une démarche novatrice et volontaire

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a fait le choix de mener de front son Agenda 21 et son Plan Climat, qui en constitue l'un des volets. Il s'agit d'une démarche novatrice et volontaire, puisqu'il n'y a aucune obligation à réaliser un Agenda 21.

Cependant les Collectivités qui s'engagent peuvent recevoir une labellisation du Ministère de l'Écologie, qui reconnaît les démarches de développement durable au regard du cadre national.



«Le Développement Durable est un concept qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs».

Rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement de l'O.N.U., présidé par Mme BRUNDTLAND - 1987



Développement Durable



# Agenda 21

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées se lance dans la réalisation conjointe de son Agenda 21 et de son Plan Climat Energie Territorial 9 juin 2011

## **Annexe n° 4 : synthèse de la phase de mise à disposition du projet de PPBE**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### 31 - HOTEL DU PRADEAU A TARBES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 2EME EDITION EVENEMENT ' PACTE JEUNESSE '

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire de l'immeuble dénommé « Hôtel du Pradeau » situé 7, rue Gaston Manent à Tarbes.

Le département a créé un « Pacte Jeunesse » qui propose une série de mesures destinées aux jeunes, depuis leur entrée au collège jusqu'aux premières années dans la vie active.

A l'occasion de la 2<sup>ème</sup> édition de ce « Pacte Jeunesse », il a été décidé d'organiser une journée de festivités le samedi 9 septembre 2023. Cette mobilisation proposera à tous les publics de se retrouver autour d'animations et de démonstrations sportives ainsi que d'une soirée de concerts.

De plus, le département a souhaité proposer une restauration sur place par le biais de food trucks et a sollicité à cet effet :

- Le Domaine Saint Ferréol (1 camion),
- Monsieur Vagabond Vic-en-Bigorre (1 camion),
- La Casa de Empanadas (1 camion),
- Monsieur Lee Djaballah (1 camion),
- La Brasserie artisanale Kalon Cor (1 stand).

Ces food trucks seront installés dans l'enceinte de l'Hôtel du Pradeau sur la parcelle cadastrée BE n°307.

L'occupation du site, à titre précaire et révocable, aura lieu du samedi 9 septembre 2023 à partir de 12h00 jusqu'au 02h00 du matin le dimanche 10 septembre 2023, tenant compte de l'installation des diverses sociétés de restauration et aussi de leur départ du site.

Les emprises mises à la disposition des sociétés sur le site de l'Hôtel du Pradeau se feront à titre gratuit et sans contrepartie financière pour la fourniture de fluides (électricité et eau).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver, pour la 2<sup>ème</sup> édition événement Pacte Jeunesse », l'occupation temporaire sur le site de l'Hôtel du Pradeau situé 7 rue Gaston Manent à Tarbes, domaine public départemental, du samedi 9 septembre 2023 à partir de 12h00 jusqu'à 02h00 du matin le dimanche 10 septembre 2023 par :

- le Domaine Saint Ferréol
- Monsieur Vagabond Vic-en-Bigorre
- la Casa de Empanadas
- Monsieur Lee Djaballah
- la Brasserie artisanale Kalon Cor

**Article 2** – d'approuver l'occupation d'emprises du site à titre gratuit et sans contrepartie financière pour la fourniture des fluides ;

**Article 3** – d'approuver les conventions d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre d'une activité commerciale, avec : le Domaine Saint Ferréol, Monsieur Vagabond Vic-en-Bigorre, la Casa de Empanadas, Monsieur Lee Djaballah et la Brasserie artisanale Kalon Cor ;

**Article 4** – d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation temporaire ainsi que tous les documents à intervenir au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **32 - DONS DE MOBILIERS DE BUREAU**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans la continuité de la démarche d'optimisation du mobilier et suite aux différentes phases d'aménagements et de réintégration du personnel occupants le site de Saint-Exupéry, à Laubadère, vers le site départemental de la place Ferré à Tarbes, le service Patrimoine - Direction des Collèges, Bâtiments et Numérique- a :

- redistribué une partie du mobilier vers d'autres services départementaux (agences des routes, centres d'exploitation...),
- vendu sur le site internet d'AGORASTORE une autre partie du mobilier,
- mis au rebus les mobiliers détériorés et/ ou non utilisables (cassés, vétustes, dégradés...).

De plus, comme pour les opérations précédentes, il est proposé de faire don à des organismes de recyclage tels que Récup Actions 65 et Emmaüs pour tous les mobiliers anciens qui ne correspondent plus aux besoins des différents services du département mais qui peuvent trouver par ce biais une autre utilisation et fonctionnalité.

Il est proposé donc d'approuver ces dons de mobilier de bureau.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

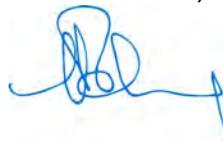
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’approuver les dons de mobilier de bureau, précisés en annexe de la présente délibération, destinés à des organismes de recyclage tels que Récup Actions 65 et Emmaüs.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**ANNEXE DONS MOBILIER  
1ER SEMESTRE 2023**

DESIGNATION	QUANTITE
bureau gauche 160x80x80 bleu	1
caisson 45x55 bleu	1
caisson convivialité 80x60 chêne foncé	1
bureau gauche 180x120 beige	1
bureau droit 180x120 beige	1
bureau 120x80 chêne foncé	1
caisson 80x45 chêne foncé	1
bureau 140x80 rose	1
caisson 55x42 chêne clair	1
caisson 55x42 chêne foncé	1
armoire basse 140x80	1
table 130x70 chêne foncé	1
table 130x70 chêne foncé	1
chaise marron	3
bureau 140x80 rose	1
bureau 140x80 rose	1
caisson 55x42 chêne clair	1
	<b>28</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **33 - ORGANISATION DES RESEAUX SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE ADOUR MADIRAN - Convention relative aux modalités de fonctionnement de l'accueil et de la scolarisation d'élèves de cycle III suite à l'ouverture d'une école élémentaire au sein du collège Jean Jaurès de Maubourguet**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'une réflexion conjointe menée entre les élus du territoire Adour Madiran et la Direction académique dans le cadre du projet de Territoire Educatif Rural (TER) Adour Madiran conduit à une réorganisation de la carte scolaire du 1er degré pour prendre en compte les baisses importantes d'effectifs et ainsi anticiper sur des problématiques de fermeture de classes ou d'écoles.

Dans la mesure où les 2 collèges de Vic en Bigorre et Maubourguet ont perdu et vont continuer à perdre des effectifs, ces établissements ont des espaces disponibles pour accueillir des élèves du primaire (CM1/CM2) dans le cadre d'une optimisation des structures.

Un calendrier est proposé sur plusieurs années, avec une mise en œuvre progressive dès la rentrée scolaire 2023 en commençant par le collège de Maubourguet qui accueillera 13 élèves de CM1 et 13 élèves de CM2 (écoles de Labatut-Rivière, Lahitte-Toupière, et Soublecause).

Deux conventions existent déjà, l'une pour la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté de communes Adour-Madiran et une pour établir les dispositions relatives à la mise à disposition des locaux et espaces communs.

Les dispositions relatives à l'organisation matérielle et pédagogique de cette nouvelle école au sein du collège de Maubourguet doivent faire l'objet d'une convention spécifique précisant le projet d'établissement, le pilotage pédagogique et les obligations des parties (Collège de Maubourguet, DSDEN 65, Communauté de Communes, Commune de Maubourguet et le département).

Cette convention proposée prévoit :

- Le projet d'établissement et projets pédagogiques
- La procédure d'admission et le pilotage du dispositif
- Les obligations des collectivités locales, de l'école primaire de la circonscription et les modalités d'accueil des élèves du primaire au sein du collège et de l'espace restauration (définies par la convention tripartite signée entre le Département, le collège et la communauté de communes).

Afin de permettre l'accueil d'élèves de CM1 et CM2 dès la rentrée scolaire de 2023, il est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement de l'accueil et de la scolarisation d'élèves de cycle III suite à l'ouverture d'une école élémentaire au sein du collège Jean Jaurès de Maubourguet dans le cadre du TER « Adour Madiran ».

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention avec l'Etat -Direction des services départementaux de l'éducation nationale-, la commune de Maubourguet et la Communauté de communes Adour Madiran relative aux modalités de fonctionnement de l'accueil et de la scolarisation d'élèves de cycle III suite à l'ouverture d'une école élémentaire CM1 – CM2, à la rentrée scolaire 2023, au sein du collège Jean Jaurès de Maubourguet dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) « Adour Madiran » ;

**Article 2** – A l'article 11 de la convention, le dernier paragraphe est ainsi rédigé :

L'expérimentation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué au conseil écoles-collège, au conseil d'administration du collège, au conseil d'école en fin d'année scolaire, au COPIL du Territoire Educatif Rural et **aux élus du CDEN.**

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBÉE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **34 - COLLEGES PUBLICS : COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE de VIC en BIGORRE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE CASIERS, MATERIELS POUR LES CLASSES SEGPA ET ULIS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, le département attribue aux collèges publics une dotation matériel et mobilier pour leur permettre de renouveler leurs équipements. La dotation annuelle pour l'année 2023 leur a été notifiée en décembre 2022.

Pour l'année 2023, une enveloppe complémentaire de 130 000 € a été votée afin de pouvoir répondre aux demandes d'aides exceptionnelles des collèges.

Dans ce cadre, le collège Pierre Mendès France à Vic en Bigorre a procédé à l'achat de divers matériels pour équiper le collège notamment un lieu de vie et de repos.

Il sollicite une aide financière complémentaire qui permettrait de financer l'aménagement de la classe ULIS avec du matériel adapté pour les élèves à besoins particuliers, l'achat d'une caisse enregistreuse pour l'atelier SEGPA et l'achat de nouveaux casiers élèves pour remplacer les casiers endommagés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’attribuer une subvention exceptionnelle de 16 023,33 € au collège Pierre Mendés France de Vic en Bigorre pour l’achat de casiers, de matériels pour les classes SEGPA et ULIS ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **35 - COLLEGES PUBLICS : TARIFS RESTAURATION 2024 et AIDE A LA RESTAURATION POUR LES BOURSIERS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, le département doit fixer les tarifs de restauration pour les collèges publics.

Il convient de fixer les tarifs 2024 de la restauration scolaire, tout en maintenant la volonté du Département de faire évoluer les collèges vers un approvisionnement local plus important et une qualité soutenue des repas.

Cette année encore, il faut tenir compte de la forte augmentation du prix des denrées.

Pour rappel depuis 2018, le département a donné aux collèges l'objectif d'atteindre un approvisionnement d'au moins 40% en produits locaux. Pour ce faire, une subvention de 0,10 €/repas est accordée aux établissements remplissant cette condition.

En complément, les objectifs suivants ont été donnés aux cuisiniers :

- privilégier le « fait maison »
- assurer un approvisionnement en produits frais à hauteur de 80% (fruits, légumes, viandes et volailles, excepté pour le poisson pour lequel il est plus difficile d'atteindre ce taux)
- limiter les produits surgelés et industriels.

La loi Egalim complète ces exigences en prévoyant l'introduction de produits durables (Label Rouge, IGP, produits fermiers, produits issus d'exploitations à haute valeur environnementale), ainsi que la mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Depuis plusieurs années, des actions ont été mises en place par le département pour accompagner nos établissements dans les éventuels surcoûts liés à l'achat de denrées locales et de qualité, notamment :

- la mise en place d'un plan départemental de lutte contre le gaspillage alimentaire (DDL/DCBN) avec le concours des syndicats de collecte des déchets ménagers,
- la rédaction d'un plan alimentaire commun à tous les établissements qui permet une planification des achats et le respect de la saisonnalité en terme de fruits et de légumes,
- la formation des cuisiniers, par exemple aux techniques de cuisson basse température qui permet de limiter la perte de matière à la cuisson,
- les groupements de commandes pour les marchés concernant notamment les légumes.

Toutes ces actions vont dans le sens d'une meilleure maîtrise des coûts afin de pouvoir « réinvestir » dans l'assiette les économies réalisées grâce à cet accompagnement.

Le prix d'un repas dépend de sa qualité et notamment du prix des denrées qui le composent. Le prix des repas défini par le Département et facturé ensuite par les collèges se décompose en différentes charges :

- le coût des denrées par assiette,
- la participation aux dépenses de personnel départemental (FDH) : 22,5% (versement au Département au titre du FDH pour les forfaits demi-pensionnaires et les internes),
- la participation aux charges communes (*charges que l'établissement ne peut dissocier entre restauration et bâtiments hors restauration*) : 16% pour les demi-pensionnaires et 25% pour les autres rationnaires,
- la cotisation au FCSH (fonds commun des services d'hébergement) : 1,25% pour l'achat de matériel de cuisine (versement au Département pour les forfaits DP4 et DP5, les internes et les repas aux écoles)

Pour un prix du repas facturé aux familles de 3,44 € (base tarif 2023 pour forfait demi-pension sur 4 jours=DP4), le budget disponible pour l'achat de denrées est d'environ 2,25 €.

Au regard des index INSEE (au 1<sup>er</sup> juin 2023), sur la période de septembre 2022 à mai 2023, les prix de l'alimentation ont augmenté globalement de + 10 %.

Pour les tarifs 2023 la collectivité avait décidé de prendre en charge la moitié de l'inflation qui était de + 8% (index INSEE août 2022) soit + 4 % à charge du Département et 4% à charge des familles.

Dans le cadre de ce contexte inflationniste qui perdure, il est proposé de la même manière de prendre une nouvelle fois en charge 50% de l'inflation pour les tarifs 2024 : à savoir 5% pour le Département/ 5% à la charge des familles.

D'autre part, il est proposé d'instaurer un nouveau dispositif d'aide aux demi-pensionnaires boursiers.

Cette aide financière sera réservée aux familles qui répondent aux critères suivants :

- avoir un enfant demi-pensionnaire (DP4 ou DP5) scolarisé dans un collège public du département de la 6° à la 3° et ayant le statut boursier,
- résider dans les Hautes-Pyrénées

Cette nouvelle aide financière sera attribuée selon les critères suivants :

Echelon de bourses	Montant de l'aide annuelle
Echelon 1	45 €
Echelon 2	65 €
Echelon 3	80 €

Cette aide sera versée directement au collège où est scolarisé l'élève qui la déduira de la dernière facture de demi-pension de l'année scolaire.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mme Péraldi),

#### **DECIDE**

**Article unique – d'approuver :**

- une augmentation de 5% les tarifs de restauration scolaire collégiens (DP4/D5 et tickets élèves), ce qui correspond à une prise en charge de la moitié de l'augmentation des denrées par les familles et pour la différence ; une subvention est versée par le département aux collèges sur la base de 5% des forfaits demi-pensionnaires et tickets pour les collégiens en complément de la subvention déjà votée pour les tarifs 2023,
- une augmentation de 10 % le prix au ticket des commensaux, et des tickets repas aux écoles.

Les tarifs suivants sont donc appliqués :

Régime	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>Forfaits ½ pensionnaires</u>		
Forfait 4 jours	496 €	521 € (+25€)
Forfait 5 jours	544 €	571 € (+27€)
Tickets à la demande (uniquement élèves)	3,75 €	3,95 € (+0.20€/repas)
<u>Commensaux :</u>		
<u>Agents de service catégorie C</u> : agents techniques des collèges, agents de l'Education Nationale de catégorie C et stagiaires ou vacataires et assimilés	3,90 €	4,30 € (+0.40€/repas)
<u>Autres</u> : agents techniques des collèges de catégorie B, agents de l'Education Nationale de catégorie A et B ou assimilés, agents du Département quel que soit leur grade	4,80 €	5,30 € (+0.50€/repas)
<u>Repas fournis aux écoles</u> (avec mise à disposition de personnel obligatoire)	3,90 €	4,30 € (+0,40€/repas)

Le tarif relatif aux « hôtes de passage » à 7.70 € restera identique (très peu utilisé).

L'augmentation du forfait demi-pensionnaire sur 5 jours s'appliquera aussi pour les élèves internes du collège de Saint-Laurent de Neste.

Les taux de charges restent inchangés :

<u>Charges communes</u>	16,00 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours 25,00 % pour les autres rationnaires et les internes
<u>FDH</u> : (Fonds d'hébergement):	22,50 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours et les internes
<u>FCSH</u> : (Fonds commun des services d'Hébergement)	1,25 % pour les forfaits 4 jours et 5 jours et les internes et les repas aux écoles

- le maintien de l'aide financière du département de 0,10€ /repas afin de favoriser l'approvisionnement local et inciter les collèges à la solliciter (conditionnée un approvisionnement local à hauteur de 40%),

- l'instauration d'une aide à la restauration réservée aux familles résidant dans les Hautes-Pyrénées avec un enfant ½ pensionnaire scolarisé dans un collège public du département et ayant le statut de boursier, pour un montant de :

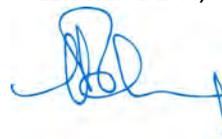
Echelon de bourses	Montant de l'aide annuelle
Echelon 1	45 €
Echelon 2	65 €
Echelon 3	80 €

Au niveau budgétaire, il n'y a pas d'incidence financière sur 2023, ces aides impacteront le budget 2024 en fonctionnement à savoir :

- Subvention exceptionnelle denrées inflation : 265 000 €
- Aide aux collégiens boursiers : 105 000 €
- Subvention denrées locales : 35 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **36 - COLLEGES PUBLICS : DON DE MATERIELS DE CUISINE A LA COMMUNE DE TOURNAY**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, la Direction des Collèges est amenée à renouveler du matériel de cuisine dans certains établissements.

La commune de Tournay a sollicité le département sur la possibilité de récupérer du matériel déposé et non réutilisé (une sauteuse et une marmite) afin d'équiper la salle des fêtes de la commune.

La Direction des Collèges a la capacité de répondre favorablement à cette commune en lui faisant don de ces matériels qui ne correspondent plus aux besoins des différents collèges du département mais qui peuvent trouver par ce biais une autre utilisation.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la sortie d'inventaire des matériels de cuisine précisés en annexe de la présente délibération ;

**Article 2** – d’approuver ce don à la commune de Tournay.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

## Annexe

Descriptif	Quantité
<b>DON de matériels à la Mairie de TOURNAY</b>	
Sauteuse CAPIC de marque Braisière Inventaire 2014000537	1
Marmite de marque Rosinox chauffe directe Inventaire 2014000536	1

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **37 - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département, associé à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale - Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport -, à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et au GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, accompagne le dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine dédié aux jeunes de 11 à 25 ans résidant dans les Hautes-Pyrénées ou à de jeunes adultes effectuant un chantier international dans le département.

Le but est d'apporter un soutien technique et financier aux structures organisatrices réalisant un chantier patrimonial ou culturel ou environnemental, dans le cadre d'un projet plus largement socio-éducatif favorisant les rencontres avec la population, les activités ludiques et la découverte du patrimoine local.

Ce dispositif départemental fait l'objet d'une convention précisant l'organisation administrative et financière.

Pour l'année 2023, 13 chantiers jeunes sont soutenus par les porteurs du dispositif pour un montant global de 15 550 €.

Parmi ces chantiers, 5 seront proposés pour être soutenus par le Département à hauteur de 7 440 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le financement du dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 7 440 € ;

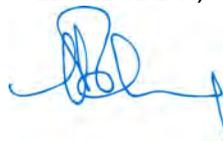
**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 6574-33 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver la convention de partenariat avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et le Groupement d'Intérêt Public de la ville de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**Article 4** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

## DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE 2023

STRUCTURE ORGANISATRICE	OBJET DU CHANTIER	DATES	NOMBRE DE JEUNES	PAYS D'ORIGINE	BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION PROPOSEE
<b>MJC de Vic-en-Bigorre (avec l'APS 65)</b>	Nettoyage en randonnant le long de l'Echez avec un repérage fait en amont par le Syndicat Mixte Adour Amont, 4 étapes jusqu'à Anglet	Du 24 au 28 juillet	12	France	5 569 €	1 500 €
<b>Concordia</b>	Aménagement de l'entrée de la piscine municipale (maçonnerie et végétalisation)	Du 7 au 28 juin	15	France, Italie, Angleterre	8 900 €	500 €
<b>Local Jeunes de Lannemezan</b>	Réhabilitation et valorisation des jeux peints au sol dans la cour de récréation de l'école Baratgin, fresques réalisées sur le thème « les châteaux et légendes des Pyrénées ».	Les 10-11 et du 17 au 21 juillet	15	France	9 893 €	1 940 €
<b>AIREL - Local Jeunes d'Arreau et l'Amicale Laïque de la Barousse</b>	Réhabilitation d'une grange de la commune de Aulon afin d'en faire un espace d'accueil pour les randonneurs et les villageois.	Du 31 juillet au 4 août	21	France	15 000 €	2 000 €
<b>Foyers Ruraux - Espace jeunes d'Argelès-Gazost</b>	Participation des jeunes dans l'organisation du festival Jazz Pyr	Du 10 au 14 juillet	8	France	4 482 €	1 500 €
					<b>TOTAL</b>	<b>7 440 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **38 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL - QUATRIEME PROGRAMMATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 11 050 € ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023**  
**4ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC AUREILHAN</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
TAO WUSHU - Aureilhan	Achat d'un mannequin de frappe (Kung Fu) pour les enfants du club	<b>200</b>
ASCA FOND ET GRAND FOND - Aureilhan	Organisation de la course Lous Berrètès course et marche de 10km	<b>300</b>
SHIZENTAI KARATE CLUB TARBAIS 65 - Aureilhan	Organisation d'une journée d'animation sportive et d'un gala d'arts martiaux le 27 mai à Aureilhan	<b>400</b>
ASCA BOULES LYONNAISES - Aureilhan	Organisation d'un championnat régional les 24 et 25 mai	<b>200</b>
FESTIVAL INTERCELTIQUE D'AUREILHAN	Organisation du festival interceltique d'Aureilhan le 13 mars	<b>200</b>
		<b>1 300</b>
<b>SUBVENTIONS FAC HAUTE-BIGORRE</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
LA SOULANE - Jezeau	Médiation et créations artistiques au Tiers-Lieu éco culturel "La Soulane", auprès d'enfants et d'adolescents accueillis à l'ITEP Jean-Marie Larrieu (65)	<b>600</b>
ASSOCIATION HAUTES-PYRENEES PLUS BELLES - Aureilhan	Organisation de l'élection de Miss Hautes-Pyrénées 2023, le 8 juillet au Parc des expositions de Tarbes	<b>550</b>
		<b>1 150</b>
<b>SUBVENTIONS FAC LOURDES 1</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ETOILE SPORTIVE LOURDES PETANQUE - Lourdes	Aide au fonctionnement	<b>1 000</b>
		<b>1 000</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023  
4ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC NESTE AURE LOURON</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION AURA - Ancizan</b>	Aide au financement de la programmation	<b>300</b>
<b>LES P'TITS ECOLIERS DE LA NESTE - Labarthe-de-Neste</b>	Organisation d'un carnaval sur le thème de la nature le 4 mars (départ salle des fêtes de La Barthe de Neste)	<b>700</b>
<b>SKI CLUB VAL LOURON - Genos</b>	Développement d'un programme d'activités de montagne en intersaison	<b>1 200</b>
<b>UNION SPORTIVE DE L'AYGUETTE (Rugby) - Laborde</b>	Aide au fonctionnement	<b>1 000</b>
<b>ASSOCIATION LES ARTS D'AURE - Sarrancolin</b>	Programmation de spectacle vivant et enseignement artistique	<b>800</b>
<b>COMITE DES FETES DE BOURISP - Bourisp</b>	Organisation des journées du reportage du 29 juin au 30 août	<b>600</b>
<b>SAINT-LARY AURE MONTAGNE</b>	Organisation de la Trace d'Aure, course de ski d'alpinisme comptant pour la Coupe de France de ski d'alpinisme et la Coupe des Pyrénées : le 5 mars (secteur Espiaude).	<b>250</b>
<b>SAINT-LARY AURE MONTAGNE</b>	Organisation de la Patouschuss (manifestation promotionnelle du ski de randonnée) au Pla d'Adet le 20 février	<b>100</b>
<b>RIDIN'FAMILY - Saint-Lary-Soulan</b>	Organisation du projet Etape d'Aure 2023 les 13 et 14 mai	<b>250</b>
<b>ASSOCIATION SPORTS NATURES DES PYRENEES - Saint-Lary-Soulan</b>	2ème édition du triathlon des Pyrénées au cœur de Saint-Lary les 10 et 11 juin	<b>600</b>
<b>ASSOCIATION FOIRE ST MICHEL DE GUCHAN</b>	Organisation de la foire St Michel de Guchan (marché des producteurs, concours ovins, spectacles, repas) le 23 septembre au Pradet	<b>500</b>
<b>ASSOCIATION KLAN ROCK - Capvern</b>	Organisation d'ateliers de découverte et de pratique de musiques actuelles sur Capvern	<b>500</b>
<b>LES AMIS DU MOULIN DE LA MOUSQUERE - Sailhan</b>	Aide au fonctionnement	<b>200</b>
		<b>7 000</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023**  
**4ème individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ENTENTE SPORTIVE DES BARONNIES - Sarlabous</b>	10e anniversaire du titre de champion de France promotion honneur, le samedi 1er juillet à Sarlabous et à Bourg-de-Bigorre	<b>600</b>
		<b>600</b>
<b>TOTAL DE LA 4ème INDIVIDUALISATION</b>		<b>11 050</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **39 - AIDE AU SPORT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Aide au sport »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une subvention de 9 500 € au Comité départemental de basket-ball organisé le 27 juin 2023 au Pic du Midi (match d'exhibition de l'équipe de France) ;

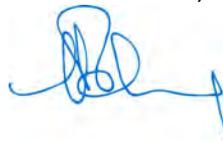
**Article 2** – d'attribuer une subvention de 400 € au collège Victor Hugo pour le fonctionnement de la section sportive athlétisme ;

**Article 3** – d'attribuer au titre des aides « Haut Niveau Individuel », les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 18 800 € ;

**Article 4** – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

HAUT NIVEAU INDIVIDUEL au titre de l'année 2022							
Bénéficiaire	Âge	Lieu de résidence	CLUB	Discipline	AIDE 2022 au titre de:	AIDE suivant barème	
ACCOMPAGNEMENT AUX FILIERES HAUT NIVEAU							
BAYLAC	Baptiste	17	AURENSAN	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Athlète en Pôle France Relève	1 000 €
POMES	Tifenn	16	BERNAC-DEDAT	Tir Club Lourdais	Tir à la carabine	Athlète sélectionnée aux Championnats d'Europe	800 €
RICQUEBOURG-ELMI	Eva	17	VIC-EN-BIGORRE	US Rabestens	Lutte	Athlète en Pôle France	1 000 €
PRIMES A LA PERFORMANCE							
CABANAC	Guillaume	17	IBOS	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Médaille de Bronze Championnat de France par équipes M17	600 €
CHABROL	Roxane	17	TARBES	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Médaille de Bronze Championnat d' Europe par équipes M17	1 100 €
GIRAUD	Céline	16	PINAS	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Championne de France Individuel et par équipes M17	900 €
MAKHOUL	Antony	15	AUREILHAN	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Médaille de Bronze Championnat de France par équipes M17	600 €
POGU	Antoine	20	PARIS (étudiant)	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Champion de France M20	1 200 €
POGU	Axel	17	TARBES	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Vice Champion d'Europe par équipes M17	1 200 €
POMES	Yolann	13	BERNAC-DEDAT	Tir Club Lourdais	Tir à la carabine	Vice Champion de France Carabine 50m - 3 positions	800 €
HAUT NIVEAU INDIVIDUEL au titre de l'année 2023							
Bénéficiaire	Âge	Lieu de résidence	CLUB	Discipline	AIDE 2023 au titre de:	AIDE suivant barème	
ACCOMPAGNEMENT AUX FILIERES HAUT NIVEAU							
CUSTINE	Jérémy	19	TALENCE (étudiant)	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Athlète en Pôle France Relève	1 000 €
FAUR	Eléa	17	TOULOUSE	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Athlète en Pôle France Relève	1 000 €
REDONDO	Bastien	22	LOURDES	Association Vélivole	Vol à voile	Athlète inscrit en liste espoirs	600 €
SIMON	Anaé	20	TARBES	Hockey Club de Caen	Hockey sur glace	Athlète en Pôle	1 000 €
PRIMES A LA PERFORMANCE							
BRUSCOLI	Gianni	22	LOURDES	Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation	Sauvetage	Vice-Champion de France 100m Obstacles	1 400 €
LABIT	Romane	16	GAVARNIE GEDRE	Ski Club Gavarnie	Ski de Vitesse	Championne de France U16	900 €
LABIT	Matias	19	GAVARNIE GEDRE	Ski Club Gavarnie	Ski de Vitesse	3ème Championnats de France Juniors	1 000 €
SABATUT	Pauline	19	GAVARNIE-GEDRE	Club Ski Toy	Ski de Vitesse	Championne du monde Juniors	1 800 €
SIMEON KNAEBEL	Lilie	14	ODOS	Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation	Sauvetage	Championne de France short course	900 €
<b>TOTAL</b>							<b>18 800 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

**40 - RESSOURCES NUMÉRIQUES**  
**MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE**  
**POUR L'ACQUISITION DE RESSOURCES NUMERIQUES A DESTINATION DU PORTAIL '**  
**MAMEDIAATHEQUENUMERIQUE65 '**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il convient de délibérer à nouveau sur la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la passation et l'exécution de marchés d'acquisition de ressources numériques à destination du portail « mamédiathèquenumerique65 »

En effet, la convention doit être modifiée afin de correspondre au mieux aux besoins des membres du groupement.

La convention modifiée, proposée, précise les modalités de fonctionnement du groupement de commande notamment les missions du département en qualité de coordonnateur du groupement tendant à la passation et à l'exécution des marchés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'abroger la délibération de la Commission Permanente n° 38 du 30 juin 2023 ayant pour objet ressources numériques – Groupement de commande pour l'acquisition de ressources numériques à destination du portail « mamédiathèquenumerique65 » ;

**Article 2** – d’approuver le groupement de commandes pour l’acquisition de ressources numériques à destination du portail « mamédiathèquenumérique65 avec la Communauté d’agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**Article 3** – d’approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**Article 4** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

#### **41 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE 2023- 2025**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le département assure seul le pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL est destiné à accorder des aides à l'accès ou au maintien dans le logement, ainsi que des aides pour le paiement des énergies aux personnes et familles en difficulté d'insertion sociale et/ou financière.

Pour ce qui concerne le volet énergie, les fournisseurs d'énergie, partenaires du FSL abondent annuellement le Fonds par le biais de subventions directes.

TotalEnergies, nouveau partenaire contributeur s'engage auprès du Département à venir en aide aux personnes qui rencontrent des difficultés à payer leurs dépenses liées à leur logement, et en particulier, leurs factures d'énergie.

La convention proposée précise les conditions et modalités de mise en œuvre sur le territoire des Hautes-Pyrénées du dispositif d'aides aux personnes et famille en situation de précarité pour préserver ou garantir leur accès à l'énergie ainsi que les procédures d'échanges d'information entre le Fournisseur et le département.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans.

La contribution de TotalEnergies Electricité et Gaz France pour l'année civile en cours, en recette et subvention directe, s'élève à 13 500 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la contribution de TotalEnergies Electricité et Gaz France au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2023, en recette et subvention directe, d’un montant de 13 500 € ;

**Article 2** – d’approuver la convention 2023/2025 avec la société TotalEnergies Electricité et Gaz de France, relative à la participation au Fonds de Solidarité Logement ;

**Article 3** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

#### **42 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**CP du 21/07/2023**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves**

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GB	18 298 €	ANAH	9 149 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran**

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GL	3 726 €	ANAH	1 304 €	3 726 €	1 118 €

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. NV	4 798 €	ANAH	2 399 €	4 798 €	1 439 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre**

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. GM	5 309 €	ANAH	1 858 €	5 309 €	1 593 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Louron**

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. FC	7 498 €	ANAH	2 624 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse**

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MN	7 921 €	ANAH	2 773 €	6 000 €	1 800 €
		CAISSES DE RETRAITE	528 €		

**Sortie d'insalubrité**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. RF	65 600 €	ADEME	1 500 €	30 000 €	9 000 €
		ANAH	31 955 €		

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes**

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MHL	10 084 €	ANAH	5 042 €	6 000 €	1 800 €

**Sortie d'insalubrité**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. SPA	34 504 €	ANAH	17 252 €	30 000 €	9 000 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées****Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GD	6 011 €	ANAH	2 104 €	6 000 €	1 800 €

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MDL	1 426 €	ANAH	713 €	1 426 €	428 €
MME. ML	4 272 €	ANAH	2 136 €	4 272 €	1 282 €

**Sortie d'insalubrité**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CP	114 864 €	ANAH	30 067 €	30 000 €	9 000 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côtes****Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. SR	6 559 €	ANAH	3 280 €	6 000 €	1 800 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

### **43 - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE HAUTES-PYRÉNÉES HAUT DÉBIT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la commission permanente du 20 janvier 2023, Martine DOMEK CABANNE, ingénieur en chef, a été mise à disposition de la Régie Hautes-Pyrénées Haut-Débit, à 10% de son temps de travail, pour assurer les fonctions de directrice, pour une durée de 3 mois renouvelable, du 27 janvier au 27 avril 2023, puis jusqu'au 27 juillet 2023.

Cette mise à disposition arrivant à échéance, elle doit être renouvelée pour une période de 3 mois supplémentaires, jusqu'au 27 octobre 2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** – d'approuver la mise à disposition de Martine Domek Cabanne, ingénieur en chef territorial, en qualité de directrice de la Régie Hautes-Pyrénées Haut-Débit, pour un temps de travail de 10 %, pour une durée de 3 mois supplémentaires, jusqu'au 27 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

#### **44 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 1595 bis du Code général des impôts,

Vu les critères de répartition établis par le Département en 2008 :

- l'effort fiscal : 80%
- les dépenses d'équipement : 10%
- la population INSEE totale : 10%
- la dotation par commune ne peut être inférieure à 540 €.

Vu la notification de Monsieur le Préfet en date du 28 février 2023 portant le montant à répartir de 5 391 722,48 € entre 455 communes éligibles contre un montant de 5 393 389,50 € en 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – de répartir conformément au tableau joint, la somme de 5 391 722,48 € provenant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, entre les communes du département qui ont une population inférieure à 5 000 habitants et qui ne sont pas classées « stations de tourisme ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Récapitulatif par canton - Répartition du Contingent 2023 (Avec Forfait de 540 €)

28/06/2023

	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
AUREILHAN	1,211636	141.941,01	3124	24.858,62	25.090,65	-232,03
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	5,027153	3.408.337,14	9372	117.106,03	108.129,16	8.976,87
COTEAUX	75,772420	4.291.937,82	12342	815.507,17	820.593,02	-5.085,85
HAUTE-BIGORRE	12,977559	1.984.435,17	7904	173.681,60	171.075,47	2.606,13
LOURDES-1	10,375887	1.974.879,94	4812	137.082,46	133.431,69	3.650,77
LOURDES-2	24,825643	1.301.433,32	4247	267.932,20	273.169,14	-5.236,94
MOYEN-ADOUR	13,074543	2.856.531,29	15404	212.740,33	233.284,01	-20.543,68
NESTE-AURE-LOURON	56,656787	9.203.060,10	10236	670.769,41	671.049,19	-279,78
OSSUN	14,920272	5.821.214,13	13481	251.275,14	250.594,74	680,40
VAL D'ADOUR-RUSTAN- MADIRANAIS	44,446200	3.884.256,45	12176	509.130,35	521.367,30	-12.236,95
VALLEE DE LA BAROUSSE	57,678671	4.958.319,97	9784	634.209,51	630.361,72	3.847,79
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	68,262277	5.503.340,83	12449	755.668,52	736.256,14	19.412,38
VALLEE DES GAVES	50,777896	7.654.578,95	11097	599.154,86	594.451,68	4.703,18
VIC-EN-BIGORRE	18,879167	1.229.976,91	7476	222.606,28	224.535,59	-1.929,31
<b>TOTAL</b>	<b>454,886111</b>	<b>54.214.243,03</b>	<b>133904</b>	<b>5.391.722,48</b>	<b>5.393.389,50</b>	<b>-1.667,02</b>

Récapitulatif par commune - Répartition du Contingent 2023 (Avec Forfait de 540 €)

28/06/2023

**CANTON : AUREILHAN**

<i>CANTON : AUREILHAN</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
SOUES	1,211636	141.941,01	3124	24.858,62	25.090,65	-232,03
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>1,211636</b>	<b>141.941,01</b>	<b>3124</b>	<b>24.858,62</b>	<b>25.090,65</b>	<b>-232,03</b> -> <b>-0,92%</b>

**CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHÉZ**

<b>CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHÉZ</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DOTATION 2022</b>	<b>DIFFERENTIEL 2023 / 2022</b>
<b>BAZET</b>	0,817147	1.515.815,96	1839	29.390,90	22.668,49	6.722,41
<b>BOURS</b>	1,009444	82.484,61	884	13.855,90	13.422,90	433,00
<b>CHIS</b>	0,632971	19.973,55	313	7.660,99	7.792,42	-131,43
<b>IBOS</b>	0,909586	975.447,26	3044	29.729,21	28.301,53	1.427,68
<b>ORLEIX</b>	0,890931	444.191,09	2054	20.713,05	20.074,00	639,05
<b>OURSBELILLE</b>	0,767074	370.424,67	1238	15.755,98	15.869,82	-113,84
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>5,027153</b>	<b>3.408.337,14</b>	<b>9372</b>	<b>117.106,03</b>	<b>108.129,16</b>	<b>8.976,87 -&gt; 8,30%</b>

**CANTON : COTEAUX**

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
ANTIN	0,958048	74.301,75	112	10.346,25	10.284,02	62,23
ARIES-ESPENAN	0,868635	104.770,91	75	9.684,06	9.360,53	323,53
AUBAREDE	0,932706	73.937,76	304	10.851,31	9.930,65	920,66
BARTHE	1,044541	7.805,47	24	10.159,66	10.161,77	-2,11
BAZORDAN	0,906127	104.731,60	112	10.165,19	9.308,95	856,24
BERNADETS-DEBAT	1,067035	8.483,54	113	10.711,70	10.910,93	-199,23
BETBEZE	0,835784	53.180,34	48	8.793,29	8.467,48	325,81
BETPOUY	0,760738	46.764,84	82	8.183,88	8.861,51	-677,63
BONNEFONT	1,009972	91.231,43	342	11.860,77	11.888,37	-27,60
BOUILH-PEREUILH	0,978622	263.359,78	110	12.319,30	12.703,47	-384,17
BOULIN	0,993031	61.922,60	304	11.283,22	10.710,46	572,76
BUGARD	1,022121	4.532,62	96	10.202,38	10.169,81	32,57
CABANAC	0,924292	178.282,09	299	11.746,38	11.216,48	529,90
CAMPUZAN	0,846382	40.322,02	152	9.166,82	8.953,03	213,79
CASTELNAU-MAGNOAC	1,019710	345.657,74	821	16.204,74	15.018,93	1.185,81
CASTELVIEILH	1,001452	10.369,60	247	10.651,02	10.926,33	-275,31
CASTERA-LOU	0,962961	11.801,00	239	10.285,51	10.147,16	138,35
CASTERETS	0,848238	34.844,71	13	8.597,44	8.712,65	-115,21
CAUBOUS	0,834290	5.165,84	34	8.270,20	8.388,25	-118,05
CHELLE-DEBAT	1,030267	148.097,54	215	12.096,14	10.684,29	1.411,85
CIZOS	0,934874	49.383,84	134	9.984,54	9.734,00	250,54
COLLONGUES	0,905373	47.453,24	150	9.760,71	9.299,81	460,90
COUSSAN	1,128586	30.689,55	127	11.533,32	12.370,82	-837,50
DEVEZE	0,881179	33.100,80	54	9.036,58	8.746,23	290,35
DOURS	1,238424	93.369,74	222	13.487,43	12.987,26	500,17

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
ESTAMPURES	1,084318	23.420,11	80	10.883,06	10.664,08	218,98
FONTRAILLES	0,947271	14.059,40	164	9.876,72	11.305,94	-1.429,22
FRECHEDE	0,833273	19.855,20	53	8.473,45	8.535,54	-62,09
GAUSSAN	1,048710	10.315,17	104	10.528,64	11.128,65	-600,01
GONEZ	1,109621	0,00	27	10.686,07	10.703,87	-17,80
GUIZERIX	1,050328	18.594,35	124	10.698,73	11.144,89	-446,16
HACHAN	0,852630	40.347,56	44	8.808,56	8.918,73	-110,17
HOURC	0,885653	90.760,63	106	9.824,22	9.397,16	427,06
JACQUE	1,182754	22.178,32	70	11.723,71	11.628,65	95,06
LALANNE	0,805486	28.571,46	106	8.508,39	8.585,16	-76,77
LALANNE-TRIE	0,991545	16.972,11	119	10.132,12	10.692,50	-560,38
LAMARQUE-RUSTAING	0,971575	27.593,06	53	9.798,56	9.816,78	-18,22
LANSAC	1,038533	13.104,68	185	10.774,31	10.952,01	-177,70
LAPEYRE	0,880006	47.679,75	96	9.325,76	9.540,27	-214,51
LARAN	1,001585	1.565,31	49	9.807,73	9.918,54	-110,81
LARROQUE	0,840450	27.666,29	98	8.785,48	9.053,17	-267,69
LASLADES	0,985684	41.654,51	339	11.158,84	11.805,83	-646,99
LASSALES	1,074140	3.155,63	37	10.433,35	10.350,84	82,51
LIZOS	0,953048	130.749,05	118	10.859,84	9.940,33	919,51
LOUIT	1,014884	19.283,51	191	10.641,99	10.888,33	-246,34
LUBRET-SAINT-LUC	0,969600	0,00	53	9.518,77	9.912,77	-394,00
LUBY-BETMONT	1,020307	87.198,34	112	11.032,11	10.982,05	50,06
LUSTAR	1,046929	32.464,08	106	10.730,45	10.486,92	243,53
MARQUERIE	0,891461	10.250,00	85	9.031,87	8.929,97	101,90
MARSEILLAN	1,064543	63.613,97	264	11.792,74	11.216,08	576,66
MAZEROLLES	0,983134	714,00	110	9.867,09	10.050,02	-182,93
MONLEON-MAGNOAC	0,912126	182.316,07	640	12.985,05	12.827,78	157,27

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
MONLONG	0,911598	2.041,20	107	9.220,74	9.698,02	-477,28
MUN	0,968298	37.038,00	92	10.008,43	9.650,05	358,38
OLEAC-DEBAT	1,164087	79.560,32	171	12.487,59	12.354,94	132,65
ORGAN	0,893282	8.693,62	36	8.845,27	9.259,41	-414,14
OSMETS	0,882805	17.766,96	97	9.071,00	9.140,98	-69,98
PEYRET-SAINT-ANDRE	0,940377	45.036,75	54	9.685,63	9.288,63	397,00
PEYRIGUERE	1,280993	0,00	30	12.248,56	11.775,37	473,19
POUY	0,821943	7.608,56	45	8.223,92	8.435,39	-211,47
POUYASTRUC	1,150781	140.909,44	669	14.863,34	19.397,06	-4.533,72
PUNTOUS	1,003383	54.533,99	169	10.787,95	12.981,99	-2.194,04
PUYDARRIEUX	1,028673	201.541,80	233	12.658,19	11.489,42	1.168,77
SABALOS	1,014462	19.691,21	150	10.484,47	10.207,39	277,08
SADOURNIN	0,984536	50.085,00	195	10.675,07	10.752,86	-77,79
SARIAC-MAGNOAC	1,047031	44.368,45	157	11.040,37	11.145,77	-105,40
SERE-RUSTAING	1,052443	71.566,15	132	11.251,43	11.339,20	-87,77
SOREAC	1,099824	44.400,61	44	11.084,19	10.506,82	577,37
SOUYEAUX	1,024741	123.950,77	312	12.189,71	12.205,33	-15,62
THERMES-MAGNOAC	1,119379	79.862,40	212	12.243,41	14.196,09	-1.952,68
THUY	1,152581	0,00	17	11.036,44	10.994,82	41,62
TOURNOUS-DARRE	0,995253	66.187,46	96	10.544,44	10.308,64	235,80
TRIE-SUR-BAISE	1,137049	196.703,20	1033	16.667,54	17.980,99	-1.313,45
VIDOU	0,952651	10.403,42	113	9.694,71	10.169,10	-474,39
VIEUZOS	0,926035	1.442,40	41	9.092,07	9.054,01	38,06
VILLEMBITS	1,004895	27.669,76	114	10.335,27	10.334,09	1,18
VILLEMUR	0,842338	63.233,44	61	8.997,98	8.606,60	391,38
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>75,772420</b>	<b>4.291.937,82</b>	<b>12342</b>	<b>815.507,17</b>	<b>820.593,02</b>	<b>-5.085,85 -&gt; -0,62%</b>

**CANTON : HAUTE-BIGORRE**

<i>CANTON : HAUTE-BIGORRE</i>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DOTATION 2022</b>	<b>DIFFERENTIEL 2023 / 2022</b>
<b>ANTIST</b>	0,788183	54.466,82	186	8.905,04	9.000,11	-95,07
<b>ASTE</b>	0,900723	47.175,07	587	11.395,41	11.385,09	10,32
<b>ASTUGUE</b>	0,997268	124.371,15	270	11.783,65	11.718,86	64,79
<b>BEAUDEAN</b>	0,885505	391.919,79	409	13.845,93	10.368,77	3.477,16
<b>CAMPAN</b>	1,009838	582.477,90	1367	20.461,61	16.130,95	4.330,66
<b>GERDE</b>	1,104980	143.040,47	1151	16.321,42	21.764,84	-5.443,42
<b>HIIS</b>	0,978335	28.245,14	260	10.661,44	10.989,36	-327,92
<b>LABASSERE</b>	0,879466	168.216,70	246	11.041,47	9.735,91	1.305,56
<b>MONTGAILLARD</b>	1,110201	113.585,66	868	15.001,50	16.611,14	-1.609,64
<b>NEUILH</b>	0,873800	50.599,50	101	9.316,52	8.888,05	428,47
<b>ORDIZAN</b>	1,038680	35.971,19	539	12.353,13	12.315,26	37,87
<b>POUZAC</b>	1,124823	77.219,12	1153	15.883,91	15.451,52	432,39
<b>TREBONS</b>	1,285757	167.146,66	767	16.710,57	16.715,61	-5,04
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>12,977559</b>	<b>1.984.435,17</b>	<b>7904</b>	<b>173.681,60</b>	<b>171.075,47</b>	<b>2.606,13 -&gt; 1,52%</b>

**CANTON : LOURDES-1**

<i>CANTON : LOURDES-1</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
ASPIN-EN-LAVEDAN	0,812752	253.895,20	324	11.550,71	10.712,52	838,19
BARLEST	0,962436	104.125,85	301	11.395,38	10.602,46	792,92
BARTRES	0,963915	207.408,03	571	13.426,75	12.924,05	502,70
LOUBAJAC	1,160599	32.649,26	426	12.990,73	13.304,67	-313,94
OMEX	0,903791	55.403,95	227	10.117,78	11.616,02	-1.498,24
OSSEN	0,890111	85.380,24	250	10.366,89	10.776,30	-409,41
PEYROUSE	0,975291	7.663,97	284	10.530,77	12.282,60	-1.751,83
POUEYFERRE	1,002131	90.317,07	860	13.771,83	14.276,78	-504,95
SAINT-PE-DE-BIGORRE	1,202136	989.472,95	1178	25.338,82	18.737,88	6.600,94
SEGUS	0,768589	69.491,43	243	9.089,38	10.042,94	-953,56
VIGER	0,734136	79.071,99	148	8.503,42	8.155,47	347,95
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>10,375887</b>	<b>1.974.879,94</b>	<b>4812</b>	<b>137.082,46</b>	<b>133.431,69</b>	<b>3.650,77</b> -> <b>2,74%</b>

**CANTON : LOURDES-2**

<b>CANTON : LOURDES-2</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DOTATION 2022</b>	<b>DIFFERENTIEL 2023 / 2022</b>
ADE	0,985723	128.737,26	836	13.895,79	13.132,31	763,48
ARCIZAC-EZ-ANGLES	0,861155	7.888,00	268	9.438,45	10.168,72	-730,27
ARRAYOU-LAHITTE	0,917178	66.061,36	105	9.871,24	9.880,49	-9,25
ARRODETS-EZ-ANGLES	0,850137	69.033,76	116	9.334,99	9.235,43	99,56
ARTIGUES	1,072226	5.605,97	15	10.354,74	10.373,39	-18,65
BERBERUST-LIAS	0,869315	37.954,79	51	8.963,75	8.936,86	26,89
BOURREAC	0,852168	89.450,58	113	9.535,64	8.973,30	562,34
CHEUST	0,808019	86.064,02	89	9.011,70	8.357,06	654,64
ESCOUBES-POUTS	0,805159	111.582,47	109	9.304,90	9.100,26	204,64
GAZOST	0,812792	29.756,45	125	8.658,78	9.447,81	-789,03
GER	0,879579	150.672,38	164	10.560,83	9.711,44	849,39
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	1,086158	72.441,45	108	11.472,63	10.930,72	541,91
GEU	0,925860	57.099,84	187	10.179,88	11.397,29	-1.217,41
GEZ-EZ-ANGLES	1,073674	17.073,38	28	10.526,65	10.644,00	-117,35
JARRET	0,970869	22.672,35	319	10.767,72	11.869,30	-1.101,58
JULOS	0,897166	49.037,38	453	10.865,92	12.467,61	-1.601,69
JUNCALAS	0,773007	24.930,25	165	8.406,63	8.803,35	-396,72
LES ANGLES	0,922898	3.054,74	133	9.432,55	9.581,18	-148,63
LEZIGNAN	1,008645	12.067,26	359	11.162,66	11.119,88	42,78
LUGAGNAN	0,938316	35.214,45	138	9.896,56	10.714,76	-818,20
OSSUN-EZ-ANGLES	1,199215	38.276,55	55	11.967,85	11.854,12	113,73
OURDIS-COTDOUSSAN	0,709015	40.653,17	48	7.527,09	9.467,12	-1.940,03
OURDON	0,836084	64.701,00	11	8.763,16	8.753,58	9,58
OUSTE	0,718207	13.495,20	32	7.291,00	7.249,62	41,38
PAREAC	1,165630	29.528,47	71	11.642,35	12.345,13	-702,78

<b>CANTON : LOURDES-2</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DOTATION 2022</b>	<b>DIFFERENTIEL 2023 / 2022</b>
<b>SAINT-CREAC</b>	0,912291	4.649,20	97	9.213,34	9.286,18	-72,84
<b>SERE-LANSO</b>	0,975157	33.731,59	52	9.885,40	9.368,23	517,17
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>24,825643</b>	<b>1.301.433,32</b>	<b>4247</b>	<b>267.932,20</b>	<b>273.169,14</b>	<b>-5.236,94 -&gt; -1,92%</b>

**CANTON : MOYEN-ADOUR**

<i>CANTON : MOYEN-ADOUR</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
ALLIER	0,823247	1.928,21	444	9.715,19	10.093,34	-378,15
ANGOS	0,891481	28.907,89	227	9.754,87	9.813,78	-58,91
ARCIZAC-ADOUR	0,868500	25.520,70	570	10.832,91	13.457,18	-2.624,27
BARBAZAN-DEBAT	0,907567	825.822,18	3574	30.327,52	41.959,33	-11.631,81
BERNAC-DEBAT	0,801026	266.569,47	723	13.098,28	11.491,25	1.607,03
BERNAC-DESSUS	0,826673	47.193,54	293	9.595,55	9.464,56	130,99
HORGUES	1,121733	600.902,30	1221	21.088,09	21.438,03	-349,94
LALOUBERE	0,824111	74.743,59	1942	16.171,09	23.773,18	-7.602,09
MOMERES	0,809086	122.173,40	767	11.969,71	13.618,17	-1.648,46
MONTIGNAC	0,799767	39.949,39	146	8.718,35	8.879,70	-161,35
ODOS	1,038164	436.974,90	3389	27.107,54	25.078,96	2.028,58
SAINT-MARTIN	0,736950	144.134,36	453	10.318,59	9.336,81	981,78
SALLES-ADOUR	0,949749	18.529,74	605	11.636,38	11.892,96	-256,58
SARROUILLES	0,851679	106.480,83	535	11.314,64	12.486,00	-1.171,36
VIELLE-ADOUR	0,824810	116.700,79	515	11.091,62	10.500,76	590,86
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>13,074543</b>	<b>2.856.531,29</b>	<b>15404</b>	<b>212.740,33</b>	<b>233.284,01</b>	<b>-20.543,68</b> <b>-&gt; -8,81%</b>

**CANTON : NESTE-AURE-LOURON**

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
ADERVIELLE-POUCHERGUES	0,913955	27.225,76	144	9.623,32	9.753,34	-130,02
ANCIZAN	1,076248	189.053,84	277	13.139,31	12.554,89	584,42
ARDENGOST	1,050068	14.674,56	13	10.232,59	9.994,50	238,09
ARREAU	1,184107	759.614,67	819	21.614,17	29.524,49	-7.910,32
ASPIN-AURE	0,954223	69.545,06	40	9.989,77	9.615,82	373,95
AULON	0,949590	75.830,60	96	10.222,72	10.541,88	-319,16
AVAJAN	1,000958	34.376,70	81	10.236,48	9.942,39	294,09
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	0,878775	92.455,42	618	11.745,71	12.470,52	-724,81
AZET	0,909825	167.029,54	145	10.916,80	9.267,50	1.649,30
BAREILLES	0,780696	80.142,40	50	8.558,33	8.279,96	278,37
BARRANCOUEU	0,868557	16.792,14	32	8.683,00	8.664,13	18,87
BAZUS-AURE	0,808022	27.337,56	140	8.650,29	8.670,99	-20,70
BAZUS-NESTE	0,710651	6.220,96	61	7.265,02	7.302,34	-37,32
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	0,890963	299.845,69	228	12.325,77	13.339,33	-1.013,56
BORDERES-LOURON	1,156814	293.508,09	144	14.348,80	13.680,86	667,94
BOURISP	0,814211	59.117,14	169	9.119,41	10.707,58	-1.588,17
CADEAC	0,845864	34.293,19	304	9.689,06	12.100,10	-2.411,04
CADEILHAN-TRACHERE	0,697667	392.058,96	43	10.740,72	10.750,76	-10,04
CAMPARAN	0,635233	63.082,14	59	7.114,51	7.657,16	-542,65
CAZAUX-DEBAT	0,786868	28.257,44	32	8.052,52	7.968,67	83,85
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	1,228214	131.405,53	59	13.129,65	12.011,38	1.118,27
ENS	0,864216	0,00	23	8.449,73	8.516,71	-66,98
ESCALA	1,067496	363.891,90	372	15.084,76	11.931,16	3.153,60
ESPARROS	1,289595	126.243,21	189	14.135,76	13.583,61	552,15

<b>CANTON : NESTE-AURE-LOURON</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DOTATION 2022</b>	<b>DIFFERENTIEL 2023 / 2022</b>
ESTARVIELLE	0,835573	5.282,63	39	8.302,14	8.317,29	-15,15
ESTENSAN	1,010419	14.427,24	39	9.971,33	10.287,98	-316,65
FRECHET-AURE	0,879513	72.449,07	13	9.237,43	8.495,42	742,01
GAZAVE	0,915427	405,60	71	9.101,52	9.676,32	-574,80
GENOS	1,465071	79.120,74	139	15.084,41	14.682,31	402,10
GERM	1,108860	375.012,55	36	14.273,40	15.203,74	-930,34
GOUAUX	0,969835	29.553,52	55	9.809,11	10.677,11	-868,00
GRAILHEN	0,956497	11.185,60	25	9.398,76	9.306,46	92,30
GREZIAN	0,867691	22.416,42	78	8.905,33	9.056,51	-151,18
GUCHAN	0,696832	19.359,85	153	7.618,23	7.558,67	59,56
GUCHEN	0,864303	62.111,46	341	10.262,18	10.556,02	-293,84
HECHES	1,133341	464.706,39	627	17.617,58	14.829,28	2.788,30
ILHET	0,956596	148.576,44	121	11.072,70	12.385,57	-1.312,87
IZAUX	1,019721	2.853,06	212	10.610,51	10.879,32	-268,81
JEZEAU	0,946233	185.598,54	96	11.234,25	9.834,37	1.399,88
LA BARTHE-DE-NESTE	0,960104	84.302,40	1254	14.848,56	17.221,78	-2.373,22
LABASTIDE	1,336604	58.336,69	159	13.801,34	13.951,70	-150,36
LABORDE	0,943314	37.054,93	88	9.767,11	9.571,24	195,87
LANCON	0,839465	16.547,99	30	8.409,71	8.308,88	100,83
LORTET	0,952759	34.556,57	226	10.359,22	11.040,88	-681,66
LOUDENVIELLE	1,251882	2.563.325,67	303	37.365,37	35.254,87	2.110,50
LOUDERVIELLE	0,980736	104.295,06	53	10.609,53	9.877,44	732,09
MAZOUAU	0,894174	15.014,36	18	8.844,16	8.746,93	97,23
MONT	1,200767	21.618,27	38	11.758,44	12.062,66	-304,22
MONTOUSSE	0,991665	92.580,52	261	11.396,60	10.859,61	536,99
PAILHAC	0,926267	10.926,99	73	9.307,18	9.086,01	221,17
RIS	0,878616	11.070,48	15	8.654,39	8.600,83	53,56

<b>CANTON : NESTE-AURE- LOURON</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DOTATION 2022</b>	<b>DIFFERENTIEL 2023 / 2022</b>
SAILHAN	1,011397	94.497,60	174	11.259,03	11.222,51	36,52
SAINT-ARROMAN	0,958125	45.670,80	95	10.009,84	9.715,90	293,94
SARRANCOLIN	1,609792	263.258,09	583	19.848,32	18.239,05	1.609,27
TRAMEZAIGUES	1,414289	43.175,82	38	13.895,48	13.496,44	399,04
VIELLE-AURE	0,864247	340.704,89	335	12.883,03	15.498,60	-2.615,57
VIELLE-LOURON	0,964666	9.042,32	87	9.690,61	9.711,02	-20,41
VIGNEC	0,689190	512.019,04	223	12.494,41	8.006,40	4.488,01
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>56,656787</b>	<b>9.203.060,10</b>	<b>10236</b>	<b>670.769,41</b>	<b>671.049,19</b>	<b>-279,78 -&gt; -0,04%</b>

**CANTON : OSSUN**

CANTON : OSSUN	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
AVERAN	0,756474	76.814,22	66	8.369,02	8.225,19	143,83
AZEREIX	0,822901	79.308,37	1001	12.587,14	16.270,87	-3.683,73
BARRY	0,827628	32.995,90	135	8.862,22	9.774,46	-912,24
BENAC	0,888485	84.126,34	566	11.554,69	16.622,85	-5.068,16
GARDERES	1,019422	116.261,73	456	12.621,99	11.898,34	723,65
HIBARETTE	0,998855	198.232,68	241	12.387,66	11.665,19	722,47
JUILLAN	0,985461	2.912.225,88	4140	53.011,82	37.337,09	15.674,73
LAMARQUE-PONTACQ	0,912954	51.768,25	880	12.675,72	14.136,91	-1.461,19
LANNE	0,812291	227.622,47	610	12.396,28	10.941,56	1.454,72
LAYRISSÉ	0,836093	169.835,21	215	10.545,16	10.601,40	-56,24
LOUCRUP	0,811275	62.781,73	246	9.423,53	9.277,36	146,17
LOUEY	0,686739	874.689,14	1068	19.162,09	25.037,51	-5.875,42
LUQUET	0,900869	62.939,18	404	10.843,08	10.928,65	-85,57
ORINCLES	0,892643	100.871,39	334	10.859,67	10.272,96	586,71
OSSUN	0,914471	552.424,34	2423	23.371,53	25.641,62	-2.270,09
SERON	0,989880	142.235,34	335	12.136,16	11.333,20	802,96
VISKER	0,863831	76.081,96	361	10.467,38	10.629,58	-162,20
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>14,920272</b>	<b>5.821.214,13</b>	<b>13481</b>	<b>251.275,14</b>	<b>250.594,74</b>	<b>680,40</b> -> <b>0,27%</b>

**CANTON : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS**

CANTON : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
ANSOST	0,923408	41.689,39	59	9.519,50	9.283,23	236,27
AURIEBAT	1,026546	21.200,30	244	10.969,41	11.653,74	-684,33
BARBACHEN	0,903752	1.602,00	51	8.930,35	9.074,25	-143,90
BAZILLAC	0,962491	119.004,20	362	11.771,53	12.694,30	-922,77
BOUILH-DEVANT	1,109464	1.812,92	22	10.682,65	11.104,26	-421,61
BUZON	0,975475	11.988,21	79	9.785,66	11.088,08	-1.302,42
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1,329404	8.129,52	626	15.054,32	16.943,94	-1.889,62
CAUSSADE-RIVIERE	1,148207	32.752,47	99	11.622,87	11.626,66	-3,79
ESCONDEAUX	0,998388	4.245,76	286	10.715,05	10.845,56	-130,51
ESTIRAC	1,009775	89.493,95	109	10.947,05	10.379,38	567,67
GENSAC	0,973656	71.362,23	92	10.382,73	9.457,20	925,53
HAGEDET	0,964015	36.738,01	46	9.790,04	9.954,68	-164,64
HERES	1,075282	48.857,67	123	11.207,99	10.895,38	312,61
LABATUT-RIVIERE	1,100144	151.216,16	391	13.434,53	14.125,94	-691,41
LACASSAGNE	1,153510	47.623,44	241	12.357,74	12.179,05	178,69
LAFITOLE	1,011093	65.508,95	476	12.141,72	12.726,38	-584,66
LAHITTE-TOUPIERE	1,197111	120.121,61	275	13.571,15	13.383,09	188,06
LAMEAC	0,998226	44.296,20	147	10.559,55	10.486,70	72,85
LARREULE	0,964249	52.002,48	410	11.335,93	12.575,77	-1.239,84
LASCAZERES	0,977872	101.469,89	336	11.644,38	11.692,17	-47,79
LESCURRY	0,862185	86.514,26	171	9.821,32	9.182,72	638,60
LIAC	1,158417	19.484,03	198	11.969,80	12.780,60	-810,80
MADIRAN	0,850299	58.595,02	436	10.467,15	11.141,74	-674,59
MANSAN	1,056635	23.894,88	46	10.506,37	10.532,32	-25,95
MAUBOURGUET	1,103879	744.456,06	2294	26.412,73	28.381,25	-1.968,52

CANTON : VAL D'ADOUR- RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
MINGOT	0,881493	29.635,08	101	9.187,15	9.701,25	-514,10
MONFAUCON	1,002658	67.520,40	215	11.081,44	11.235,74	-154,30
MOUMOULOUS	1,063595	6.858,56	44	10.399,96	10.508,64	-108,68
PEYRUN	1,048648	10.690,80	93	10.489,37	10.938,96	-449,59
RABASTENS-DE-BIGORRE	1,173545	691.326,15	1472	23.379,91	28.588,10	-5.208,19
SAINT-LANNE	0,995423	36.717,85	130	10.396,92	10.258,36	138,56
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	1,114144	275.237,71	168	13.881,44	11.523,14	2.358,30
SARRIAC-BIGORRE	1,353187	423.661,36	306	17.984,01	17.400,38	583,63
SAUVETERRE	1,059900	77.176,29	171	11.522,05	10.901,68	620,37
SEGALAS	1,069705	7.099,58	83	10.607,43	10.780,88	-173,45
SENAC	0,875626	57.384,96	298	10.154,54	11.566,44	-1.411,90
SOMBRUN	0,961962	45.382,58	214	10.499,15	10.013,66	485,49
SOUBLECAUSE	1,026939	16.983,94	185	10.706,20	11.446,61	-740,41
TOSTAT	1,006938	64.671,33	555	12.399,77	12.671,42	-271,65
TROULEY-LABARTHE	0,932461	16.363,92	105	9.537,82	9.742,25	-204,43
UGNOUAS	0,927805	43.137,92	84	9.669,12	9.676,93	-7,81
VIDOUZE	1,207143	4.794,05	252	12.478,86	11.724,29	754,57
VILLEFRANQUE	0,911545	5.554,36	81	9.153,69	8.500,18	653,51
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>44,446200</b>	<b>3.884.256,45</b>	<b>12176</b>	<b>509.130,35</b>	<b>521.367,30</b>	<b>-12.236,95</b> <b>-&gt; -2,35%</b>

**CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE**

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
ANERES	1,381738	42.737,39	175	14.123,23	14.191,30	-68,07
ANLA	1,123983	39.846,93	83	11.409,49	12.006,40	-596,91
ANTICHAN	1,050495	7.800,00	40	10.274,97	10.856,64	-581,67
ARNE	1,044368	34.889,15	211	11.133,81	11.579,16	-445,35
AVENTIGNAN	1,275003	59.434,39	215	13.469,47	14.691,16	-1.221,69
AVEUX	1,233918	30.108,38	43	12.158,27	12.431,20	-272,93
BERTREN	1,071007	96.651,27	182	11.849,70	11.320,34	529,36
BIZE	1,129031	131.453,05	217	12.839,68	12.759,56	80,12
BIZOUS	1,195840	41.878,89	123	12.232,82	12.410,80	-177,98
BRAMEVAQUE	1,286203	34.094,53	32	12.627,02	12.363,70	263,32
CAMPISTROUS	0,908091	74.882,20	320	10.698,99	11.477,30	-778,31
CANTAOUS	1,194564	45.954,13	453	13.528,17	13.163,32	364,85
CAZARILH	1,144137	70.792,20	55	11.778,02	11.627,52	150,50
CLARENS	0,940394	175.370,42	524	12.729,16	11.847,96	881,20
CRECHETS	1,188531	4.848,33	59	11.569,22	11.581,09	-11,87
ESBAREICH	1,348909	122.155,24	82	14.222,55	13.384,17	838,38
FERRERE	1,220579	79.007,47	43	12.501,70	12.059,37	442,33
GAUDENT	1,124532	33.235,63	35	11.167,24	11.161,78	5,46
GEMBRIE	1,008520	21.796,68	91	10.223,94	10.184,62	39,32
GENEREST	1,194159	50.525,19	100	12.211,29	11.884,42	326,87
HAUTAGET	0,966139	1.183,20	57	9.514,05	9.845,14	-331,09
ILHEU	0,946853	2.315,18	45	9.304,14	9.608,33	-304,19
IZAOURT	1,007798	205.906,37	261	12.618,30	11.710,05	908,25
LAGRANGE	1,024505	218.123,67	241	12.808,60	14.031,20	-1.222,60
LOMBRES	1,272932	6.254,01	95	12.484,77	12.667,51	-182,74

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
LOURES-BAROUSSE	1,212266	1.608.399,69	643	29.249,31	17.116,07	12.133,24
MAULEON-BAROUSSE	1,113293	43.056,12	92	11.377,79	11.398,42	-20,63
MAZERES-DE-NESTE	1,268306	57.928,00	343	13.886,47	15.069,54	-1.183,07
MONTEGUT	0,974961	24.728,12	139	10.132,51	10.600,30	-467,79
MONTSERIE	1,143876	35.118,20	82	11.540,80	11.415,61	125,19
NESTIER	1,143860	42.366,04	155	11.890,00	11.759,53	130,47
NISTOS	1,140326	69.798,53	218	12.360,52	12.032,35	328,17
OURDE	1,313355	22.465,03	44	12.808,48	12.759,03	49,45
PINAS	0,938957	154.994,75	459	12.272,95	12.189,58	83,37
REJAUMONT	1,155624	9.405,28	166	11.725,87	11.923,43	-197,56
SACOUÉ	1,145215	1.289,95	77	11.212,60	11.618,70	-406,10
SAINTE-MARIE	1,071300	10.444,80	59	10.561,38	10.542,02	19,36
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	1,480466	311.197,21	981	20.662,48	19.904,37	758,11
SAINT-PAUL	1,118131	27.299,04	321	12.152,08	13.815,93	-1.663,85
SALECHAN	1,070014	15.410,35	256	11.353,96	11.716,29	-362,33
SAMURAN	1,088266	79.276,39	25	11.237,61	10.727,53	510,08
SARP	1,384461	98.041,07	109	14.419,17	13.922,47	496,70
SEICH	1,112227	17.540,23	89	11.114,42	11.709,65	-595,23
SIRADAN	1,088663	51.632,17	288	11.989,53	11.804,27	185,26
SOST	1,073015	35.596,70	99	10.969,37	11.668,98	-699,61
TAJAN	1,077313	113.441,31	132	11.873,99	11.255,02	618,97
THEBE	1,040283	35.944,89	81	10.607,26	11.351,98	-744,72
TIBIRAN-JAUNAC	1,162546	98.075,62	323	13.233,54	15.011,70	-1.778,16
TROUBAT	1,035830	38.319,86	75	10.566,45	10.755,21	-188,76
TUZAGUET	1,195916	63.380,00	447	13.682,75	17.095,21	-3.412,46
UGLAS	0,847972	261.926,72	299	11.849,62	10.354,49	1.495,13

<b>CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DOTATION 2022</b>	<b>DIFFERENTIEL 2023 / 2022</b>
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>57,678671</b>	<b>4.958.319,97</b>	<b>9784</b>	<b>634.209,51</b>	<b>630.361,72</b>	<b>3.847,79 -&gt; 0,61%</b>

**CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES**

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
ARGELES	0,891575	53.452,35	108	9.531,37	9.445,90	85,47
ARRODETS	0,928480	9.663,60	19	9.107,69	9.131,61	-23,92
ARTIGUEMY	1,046994	43.245,61	89	10.768,04	11.397,47	-629,43
ASQUE	0,841949	85.521,40	126	9.455,82	9.144,70	311,12
BANIOS	0,852191	21.177,00	63	8.695,64	8.821,54	-125,90
BARBAZAN-DESSUS	0,885476	377.025,35	175	12.805,02	9.611,15	3.193,87
BATSERE	1,068678	28.427,45	33	10.608,42	10.649,00	-40,58
BEGOLE	0,902326	138.435,01	202	10.796,57	9.846,34	950,23
BENQUE (BENQUE-MOLERE)	1,106059	347.937,33	138	14.383,04	11.462,90	2.920,14
BERNADETS-DESSUS	0,788925	36.402,20	157	8.628,83	8.837,96	-209,13
BETTES	1,003232	24.611,40	57	10.072,13	10.335,59	-263,46
BONNEMAZON	1,019958	9.665,64	67	10.120,07	10.855,00	-734,93
BONREPOS	0,841373	59.833,82	198	9.483,48	9.515,00	-31,52
BORDES	0,945753	435.096,79	774	16.203,75	11.899,27	4.304,48
BOURG-DE-BIGORRE	0,995870	144.430,02	199	11.688,54	10.785,65	902,89
BULAN	0,953088	69.311,80	64	10.069,52	9.843,12	226,40
BURG	1,148986	123.338,36	293	13.235,32	12.542,63	692,69
CAHARET	0,873014	22.656,51	39	8.805,90	8.405,53	400,37
CALAVANTE	0,953811	54.112,77	351	11.034,75	10.487,44	547,31
CASTELBAJAC	0,947965	86.340,40	141	10.480,71	10.445,85	34,86
CASTERA-LANUSSE	1,116477	138.936,74	44	12.132,24	10.673,30	1.458,94
CASTILLON	1,297780	0,00	82	12.600,32	13.211,81	-611,49
CHELLE-SPOU	1,010829	39.158,51	115	10.501,87	10.997,17	-495,30
CIEUTAT	0,847670	80.795,63	620	11.361,21	10.748,12	613,09
CLARAC	0,939558	45.796,80	173	10.142,76	10.360,28	-217,52

<b>CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</b>	<b>EFFORT FISCAL (80%)</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)</b>	<b>POPULATION INSEE (10%)</b>	<b>DOTATION 2023</b>	<b>DOTATION 2022</b>	<b>DIFFERENTIEL 2023 / 2022</b>
ESCONNETS	1,412487	6.329,22	34	13.514,06	13.995,19	-481,13
ESCOTS	1,147736	0,00	40	11.080,98	11.400,80	-319,82
ESPECHE	0,996022	45.478,04	53	10.189,58	10.096,26	93,32
ESPIILH	1,181673	66.217,11	27	11.966,69	11.966,38	0,31
FRECHENDETS	1,333333	11.248,07	27	12.817,48	13.022,60	-205,12
FRECHOU-FRECHET	0,810280	36.492,80	167	8.861,39	8.219,22	642,17
GALAN	1,273235	52.403,83	715	15.308,26	16.717,07	-1.408,81
GALEZ	0,868593	35.972,16	175	9.414,94	9.773,68	-358,74
GOUDON	0,962099	105.341,54	236	11.154,07	12.347,59	-1.193,52
GOURGUE	0,974227	65.383,75	64	10.223,55	9.898,21	325,34
HAUBAN	0,663807	11.927,41	104	7.060,49	7.635,55	-575,06
HITTE	0,918806	51.133,61	164	9.971,02	9.851,55	119,47
HOUEYDETS	0,933381	68.603,78	287	10.741,45	11.223,77	-482,32
LANESPEDE	0,950844	40.279,20	149	10.100,29	9.540,02	560,27
LESPOUEY	0,893644	42.119,56	213	9.846,05	9.276,08	569,97
LHEZ	0,922875	8.040,00	78	9.268,29	9.511,80	-243,51
LIBAROS	0,923281	1.632,90	139	9.445,58	10.694,48	-1.248,90
LIES	0,870418	0,00	76	8.709,54	8.909,67	-200,13
LOMNE	0,816434	23.771,12	31	8.273,68	8.384,90	-111,22
LUC	1,001661	28.459,98	194	10.620,95	11.043,90	-422,95
LUTILHOUS	1,023922	11.945,30	222	10.773,26	11.580,00	-806,74
MARSAS	0,769617	1.708,20	72	7.798,12	7.797,72	0,40
MASCARAS	0,981730	276.325,91	366	13.454,32	11.296,80	2.157,52
MAUVEZIN	0,982916	64.672,26	237	10.960,28	11.200,62	-240,34
MERILHEU	0,868915	60.059,26	248	9.927,03	9.342,59	584,44
MONTASTRUC	1,052992	136.850,89	233	12.264,23	11.642,89	621,34
MOULEDOUS	0,923745	22.659,87	219	9.956,81	9.596,56	360,25

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
OLEAC-DESSUS	0,937540	39.839,96	115	9.845,05	10.816,53	-971,48
ORIEUX	0,856825	39.563,62	109	9.088,88	8.305,44	783,44
ORIGNAC	1,111860	13.920,00	248	11.687,78	11.997,60	-309,82
OUEILLOUX	0,870795	18.895,20	166	9.238,19	8.875,49	362,70
OZON	0,956024	124.747,79	269	11.410,12	9.972,32	1.437,80
PERE	1,275695	26.325,78	61	12.569,63	12.581,86	-12,23
PEYRAUBE	0,916964	60.965,59	171	10.074,57	9.588,61	485,96
POUMAROUS	0,904640	49.992,21	167	9.843,51	9.253,22	590,29
RECURT	0,940848	199.241,83	232	11.837,68	11.902,56	-64,88
RICAUD	0,811976	24.192,97	69	8.383,37	8.041,71	341,66
SABARROS	1,148032	76.563,87	34	11.787,35	11.028,81	758,54
SARLABOUS	1,125592	62.510,03	78	11.619,96	11.728,70	-108,74
SENTOUS	1,003593	276.079,75	68	12.504,62	10.789,73	1.714,89
SINZOS	0,907617	73.161,34	138	9.978,92	9.551,71	427,21
TILHOUSE	0,993642	65.355,36	233	11.048,46	11.044,44	4,02
TOURNAY	1,116277	507.435,03	1193	20.043,91	17.451,96	2.591,95
TOURNOUS-DEVANT	0,924071	63.386,70	95	9.869,80	10.013,96	-144,16
UZER	0,793596	30.735,54	106	8.421,32	7.891,26	530,06
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>68,262277</b>	<b>5.503.340,83</b>	<b>12449</b>	<b>755.668,52</b>	<b>736.256,14</b>	<b>19.412,38 -&gt; 2,64%</b>

**CANTON : VALLEE DES GAVES**

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
ADAST	0,990217	27.847,46	304	10.934,30	10.465,51	468,79
AGOS-VIDALOS	0,864613	51.714,52	419	10.466,06	10.259,15	206,91
ARBEOST	0,622611	47.982,94	85	6.956,88	6.731,41	225,47
ARCIZANS-AVANT	0,931809	90.887,65	405	11.392,22	10.471,85	920,37
ARCIZANS-DESSUS	1,220728	69.846,08	125	12.731,22	13.323,69	-592,47
ARRAS-EN-LAVEDAN	0,913853	452.485,15	493	15.000,19	13.025,77	1.974,42
ARRENS-MARSOUS	0,923794	1.520.515,38	720	26.100,30	24.500,04	1.600,26
ARTALENS-SOUIN	1,203260	196.156,85	135	13.810,50	11.811,92	1.998,58
AUCUN	1,166885	252.273,91	239	14.413,64	13.986,39	427,25
AYROS-ARBOUX	0,977633	91.575,25	346	11.586,73	10.440,95	1.145,78
AZAC-OST	0,988616	253.844,64	466	13.687,56	11.766,59	1.920,97
BAREGES	2,082430	77.192,95	164	20.749,42	20.892,28	-142,86
BEUCENS	1,137836	59.980,25	442	13.105,63	13.492,46	-386,83
BETPOUEY	1,056543	115.264,49	88	11.534,23	11.157,03	377,20
BOO-SILHEN	0,998928	54.024,87	332	11.369,22	11.176,72	192,50
BUN	1,059293	47.030,05	161	11.191,98	12.630,30	-1.438,32
CHEZE	1,200276	92.379,52	49	12.467,94	11.511,40	956,54
ESQUIEZE-SERE	1,335291	142.691,97	418	15.585,51	24.682,27	-9.096,76
ESTAING	1,048779	34.404,52	92	10.711,81	10.602,71	109,10
ESTERRE	1,367163	41.724,23	200	14.077,78	14.981,61	-903,83
FERRIERES	0,923034	2.664,20	83	9.237,92	9.416,44	-178,52
GAILLAGOS	1,128178	58.103,00	125	11.782,15	16.068,41	-4.286,26
GAVARNIE-GEDRE	1,321654	532.076,95	350	18.896,81	23.110,32	-4.213,51
GEZ	1,072949	157.158,37	344	13.064,19	11.381,62	1.682,57
GRUST	1,683397	46.609,15	36	16.355,87	15.804,78	551,09

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
LAU-BALAGNAS	0,985629	200.140,70	539	13.431,31	11.639,33	1.791,98
OUZOUS	1,092082	174.340,91	227	12.950,80	12.584,06	366,74
PIERREFITTE-NESTALAS	1,138733	526.915,89	1151	20.270,64	17.582,57	2.688,07
PRECHAC	0,899845	186.688,73	244	11.393,55	9.827,15	1.566,40
SAINT-PASTOUS	0,979729	10.093,75	147	10.067,50	10.473,98	-406,48
SAINT-SAVIN	0,940496	213.451,95	367	12.488,19	11.204,38	1.283,81
SALIGOS	0,862777	97.022,94	105	9.672,78	9.003,90	668,88
SALLES	1,032549	201.142,79	236	12.701,01	10.992,35	1.708,66
SASSIS	1,419036	109.587,89	83	14.741,77	13.415,38	1.326,39
SAZOS	1,444255	60.541,98	143	14.735,04	16.425,21	-1.690,17
SERE-EN-LAVEDAN	1,063416	32.375,89	79	10.775,06	11.123,43	-348,37
SERS	1,444078	52.176,00	119	14.561,80	14.309,10	252,70
SIREIX	1,045254	25.227,70	64	10.485,19	11.785,16	-1.299,97
SOULOM	0,989372	73.369,04	278	11.258,82	14.087,09	-2.828,27
UZ	0,917463	42.184,03	32	9.366,63	8.551,72	814,91
VIELLA	1,215333	349.711,88	86	15.189,00	12.829,11	2.359,89
VIER-BORDES	1,252219	1.393,48	104	12.285,76	12.124,84	160,92
VIEY	1,641501	295.185,49	26	18.297,76	16.206,55	2.091,21
VILLELONGUE	1,049552	82.800,18	412	12.407,96	13.162,76	-754,80
VISCOS	1,144807	403.793,38	34	14.864,23	13.431,99	1.432,24
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>50,777896</b>	<b>7.654.578,95</b>	<b>11097</b>	<b>599.154,86</b>	<b>594.451,68</b>	<b>4.703,18 -&gt; 0,79%</b>

**CANTON : VIC-EN-BIGORRE**

<i>CANTON : VIC-EN-BIGORRE</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2023	DOTATION 2022	DIFFERENTIEL 2023 / 2022
ANDREST	1,005181	61.273,22	1405	15.618,22	15.631,84	-13,62
ARTAGNAN	0,943812	19.357,58	530	11.302,27	12.110,32	-808,05
AURENSAN	0,933390	182.166,31	799	13.787,12	13.509,99	277,13
CAIXON	0,973271	62.037,89	379	11.393,70	11.834,35	-440,65
CAMALES	0,934153	28.332,88	401	10.804,29	10.291,20	513,09
ESCAUNETS	0,979759	8.786,63	123	9.963,13	10.083,38	-120,25
GAYAN	0,879911	64.622,97	283	10.204,38	11.261,68	-1.057,30
LAGARDE	0,925070	71.255,61	536	11.648,33	11.892,42	-244,09
MARSAC	0,879938	51.202,69	226	9.858,18	9.452,40	405,78
NOUILHAN	0,833706	3.416,72	219	8.959,28	8.929,03	30,25
OROIX	0,883279	68.238,52	113	9.615,85	10.538,40	-922,55
PINTAC	0,630907	777,00	24	6.349,45	6.475,49	-126,04
PUJO	0,866054	115.120,22	658	11.999,44	10.891,32	1.108,12
SAINT-LEZER	0,987651	46.211,80	440	11.608,05	11.555,54	52,51
SANOUS	0,865473	7.563,95	102	8.836,51	8.952,62	-116,11
SARNIGUET	0,891181	211.554,70	262	11.620,35	10.451,87	1.168,48
SIARROUY	1,001150	142.145,91	454	12.694,63	13.018,63	-324,00
TALAZAC	0,771252	28.211,91	77	8.083,70	8.052,66	31,04
TARASTEIX	0,916601	14.104,80	274	10.022,32	11.030,51	-1.008,19
VILLENAVE-PRES-BEARN	0,810410	39.778,60	68	8.513,29	8.612,02	-98,73
VILLENAVE-PRES-MARSAC	0,967018	3.817,00	103	9.723,79	9.959,92	-236,13
<b>TOTAL CANTON</b>	<b>18,879167</b>	<b>1.229.976,91</b>	<b>7476</b>	<b>222.606,28</b>	<b>224.535,59</b>	<b>-1.929,31</b> <b>-&gt; -0,86%</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

#### **45 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 1648 A du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2013,

Vu la délibération du 6 octobre 2017,

Vu la notification de Monsieur le Préfet en date du 30 mai 2023 fixant le montant à répartir à :  
335 551 € ;

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle telle que détaillée dans les tableaux joints dans la présente délibération, soit :

- 167 775.50 € répartis entre les communes éligibles, selon le tableau annexé ;
- 167 775.50 € répartis entre les EPCI éligibles, selon le tableau annexé.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

COMMUNES

ELIGIBILITE

Critère n° 1 : Communes <= 150 habitants

Critère n° 2 : potentiel fiscal <= moyenne des communes éligibles au critère n° 1 X coefficient

REPARTITION

critère n° 3 : Effort fiscal

Fonds à répartir : 335.551,00€

Communes		EPCI	
50,00%	167.775,50€	50,00%	167.775,50€

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
ADAST	VALLEE DES GAVES	321	165.519	515,64	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ADE	LOURDES-2	853	886.436	1.039,20	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ADERVIELLE-POUCHERGUES	NESTE-AURE-LOURON	382	98.914	258,94	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AGOS-VIDALOS	VALLEE DES GAVES	472	354.401	750,85	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ALLIER	MOYEN-ADOUR	449	212.008	472,18	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANCIZAN	NESTE-AURE-LOURON	423	239.236	565,57	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANDREST	VIC-EN-BIGORRE	1.414	769.604	544,27	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANERES	VALLEE DE LA BAROUSSE	192	86.397	449,98	1,38	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANGOS	MOYEN-ADOUR	228	133.899	587,28	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANLA	VALLEE DE LA BAROUSSE	99	34.691	350,41	1,12	OUI	OUI	1,01%	1.691,03 €	1.698,40 €
ANSOST	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	61	27.168	445,38	0,92	OUI	OUI	0,83%	1.389,27 €	0,00 €
ANTICHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	57	19.046	334,14	1,05	OUI	OUI	0,94%	1.580,47 €	1.577,96 €
ANTIN	COTEAUX	119	44.007	369,81	0,96	OUI	OUI	0,86%	1.441,38 €	1.449,96 €
ANTIST	HAUTE-BIGORRE	190	121.901	641,58	0,79	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARAGNOUET	NESTE-AURE-LOURON	1.152	1.740.381	1.510,75	1,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARBEOST	VALLEE DES GAVES	162	109.223	674,22	0,62	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZAC-ADOUR	MOYEN-ADOUR	580	326.637	563,17	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	LOURDES-2	276	219.852	796,57	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZANS-AVANT	VALLEE DES GAVES	527	253.116	480,30	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZANS-DESSUS	VALLEE DES GAVES	192	126.040	656,46	1,22	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARDENGOST	NESTE-AURE-LOURON	36	5.739	159,42	1,05	OUI	OUI	0,94%	1.579,83 €	1.536,68 €
ARGELES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	121	84.576	698,98	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
ARGELES-GAZOST	VALLEE DES GAVES	3.547	2.006.094	565,57	1,35	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARIES-ESPENAN	COTEAUX	86	38.151	443,62	0,87	OUI	OUI	0,78%	1.306,86 €	0,00 €
ARNE	VALLEE DE LA BAROUSSE	217	71.737	330,59	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	616	479.710	778,75	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRAYOU-LAHITTE	LOURDES-2	116	73.044	629,69	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARREAU	NESTE-AURE-LOURON	1.505	975.352	648,07	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRENS-MARSOUS	VALLEE DES GAVES	1.190	1.382.801	1.162,02	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRODETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	44	17.205	391,02	0,93	OUI	OUI	0,83%	1.396,90 €	1.388,90 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	LOURDES-2	142	78.561	553,25	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTAGNAN	VIC-EN-BIGORRE	540	237.918	440,59	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTALENS-SOUIN	VALLEE DES GAVES	192	82.365	428,98	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTIGUEMY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	94	28.342	301,51	1,05	OUI	OUI	0,94%	1.575,20 €	1.608,04 €
ARTIGUES	LOURDES-2	22	16.085	731,14	1,07	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASPIN-AURE	NESTE-AURE-LOURON	61	22.432	367,74	0,95	OUI	OUI	0,86%	1.435,63 €	1.431,87 €
ASPIN-EN-LAVEDAN	LOURDES-1	425	414.236	974,67	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASQUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	198	55.484	280,22	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASTE	HAUTE-BIGORRE	652	435.512	667,96	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASTUGUE	HAUTE-BIGORRE	285	138.845	487,18	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUBAREDE	COTEAUX	311	98.515	316,77	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUCUN	VALLEE DES GAVES	436	354.158	812,29	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AULON	NESTE-AURE-LOURON	163	155.404	953,40	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUREILHAN	AUREILHAN	8.168	4.634.566	567,41	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AURENSAN	VIC-EN-BIGORRE	801	427.729	533,99	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AURIEBAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	263	123.837	470,86	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVAJAN	NESTE-AURE-LOURON	285	95.852	336,32	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVENTIGNAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	246	88.504	359,77	1,28	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVERAN	OSSUN	73	38.058	521,34	0,76	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVEUX	VALLEE DE LA BAROUSSE	50	11.424	228,48	1,23	OUI	OUI	1,11%	1.856,43 €	1.854,68 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	NESTE-AURE-LOURON	664	540.060	813,34	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AYROS-ARBOUX	VALLEE DES GAVES	400	216.597	541,49	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AYZAC-OST	VALLEE DES GAVES	523	341.463	652,89	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AZEREIX	OSSUN	1.012	603.050	595,90	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
AZET	NESTE-AURE-LOURON	256	78.540	306,80	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAGNERES-DE-BIGORRE	HAUTE-BIGORRE	10.47 3	7.133.517	681,13	1,52	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BANIOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	81	39.621	489,15	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBACHEN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	54	25.657	475,13	0,90	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBAZAN-DEBAT	MOYEN-ADOUR	3.619	2.992.532	826,89	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBAZAN-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	175	67.918	388,10	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAREGES	VALLEE DES GAVES	1.092	727.896	666,57	2,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAREILLES	NESTE-AURE-LOURON	147	49.924	339,62	0,78	OUI	OUI	0,70%	1.174,56 €	1.157,60 €
BARLEST	LOURDES-1	305	228.515	749,23	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARRANCOUEU	NESTE-AURE-LOURON	47	18.843	400,91	0,87	OUI	OUI	0,78%	1.306,74 €	1.303,12 €
BARRY	OSSUN	140	59.518	425,13	0,83	OUI	OUI	0,74%	1.245,17 €	1.240,82 €
BARTHE	COTEAUX	24	5.359	223,29	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.571,51 €	1.542,44 €
BARTRES	LOURDES-1	590	542.235	919,04	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BATSERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	43	16.618	386,47	1,07	OUI	OUI	0,96%	1.607,83 €	1.606,10 €
BAZET	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	1.847	2.413.934	1.306,95	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZILLAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	368	189.966	516,21	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZORDAN	COTEAUX	126	52.777	418,87	0,91	OUI	OUI	0,81%	1.363,27 €	1.359,07 €
BAZUS-AURE	NESTE-AURE-LOURON	196	107.669	549,33	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZUS-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	80	29.518	368,98	0,71	OUI	OUI	0,64%	1.069,17 €	1.060,82 €
BEAUCENS	VALLEE DES GAVES	495	246.283	497,54	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEAUDEAN	HAUTE-BIGORRE	601	430.905	716,98	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEGOLE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	224	77.618	346,51	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BENAC	OSSUN	570	327.856	575,19	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BENQUE (BENQUE-MOLERE)	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	171	65.766	384,60	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERBERUST-LIAS	LOURDES-2	66	32.775	496,59	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNAC-DEBAT	MOYEN-ADOUR	733	388.106	529,48	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNAC-DESSUS	MOYEN-ADOUR	295	138.554	469,67	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNADETS-DEBAT	COTEAUX	123	45.663	371,24	1,07	OUI	OUI	0,96%	1.605,35 €	1.582,50 €
BERNADETS-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	158	54.169	342,84	0,79	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERTREN	VALLEE DE LA BAROUSSE	200	66.778	333,89	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BETBEZE	COTEAUX	55	18.731	340,56	0,84	OUI	OUI	0,75%	1.257,44 €	1.261,27 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
BETPOUEY	VALLEE DES GAVES	164	198.881	1.212,69	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BETPOUY	COTEAUX	86	35.735	415,52	0,76	OUI	OUI	0,68%	1.144,53 €	1.150,96 €
BETTES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	63	38.071	604,30	1,00	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	NESTE-AURE-LOURON	291	495.130	1.701,48	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BIZE	VALLEE DE LA BAROUSSE	258	85.938	333,09	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BIZOUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	139	54.389	391,29	1,20	OUI	OUI	1,07%	1.799,14 €	0,00 €
BONNEFONT	COTEAUX	392	155.488	396,65	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BONNEMAZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	76	20.437	268,91	1,02	OUI	OUI	0,91%	1.534,53 €	1.593,97 €
BONREPOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	211	67.454	319,69	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOO-SILHEN	VALLEE DES GAVES	378	130.881	346,25	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDERES-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	288	195.111	677,47	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDERES-SUR-L-ECHEZ	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	5.517	3.461.930	627,50	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	790	421.755	533,87	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOUILH-DEVANT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	25	11.044	441,76	1,11	OUI	OUI	0,99%	1.669,19 €	0,00 €
BOUILH-PEREUILH	COTEAUX	123	48.409	393,57	0,98	OUI	OUI	0,88%	1.472,34 €	1.390,22 €
BOULIN	COTEAUX	304	145.122	477,38	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURG-DE-BIGORRE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	228	76.370	334,96	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURISP	NESTE-AURE-LOURON	365	248.938	682,02	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURREAC	LOURDES-2	121	110.112	910,02	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURS	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	889	472.122	531,07	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BRAMEVAQUE	VALLEE DE LA BAROUSSE	45	9.726	216,13	1,29	OUI	OUI	1,15%	1.935,09 €	1.901,67 €
BUGARD	COTEAUX	98	31.602	322,47	1,02	OUI	OUI	0,92%	1.537,78 €	1.501,51 €
BULAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	103	28.347	275,21	0,95	OUI	OUI	0,85%	1.433,92 €	1.430,64 €
BUN	VALLEE DES GAVES	262	164.167	626,59	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BURG	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	318	116.020	364,84	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BUZON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	86	35.981	418,38	0,98	OUI	OUI	0,87%	1.467,60 €	1.472,07 €
CABANAC	COTEAUX	308	118.684	385,34	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CADEAC	NESTE-AURE-LOURON	465	228.108	490,55	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CADEILHAN-TRACHERÉ	NESTE-AURE-LOURON	53	137.843	2.600,81	0,70	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAHARET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	40	24.374	609,35	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAIXON	VIC-EN-BIGORRE	387	176.552	456,21	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CALAVANTE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	354	149.391	422,01	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
CAMALES	VIC-EN-BIGORRE	410	185.980	453,61	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPAN	HAUTE-BIGORRE	2.764	1.924.782	696,38	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPARAN	NESTE-AURE-LOURON	99	62.017	626,43	0,64	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPISTROUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	333	190.749	572,82	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPUZAN	COTEAUX	164	85.538	521,57	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CANTAOUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	465	228.258	490,88	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAPVERN	NESTE-AURE-LOURON	1.654	1.487.381	899,26	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELBAJAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	148	42.813	289,28	0,95	OUI	OUI	0,85%	1.426,21 €	1.422,82 €
CASTELNAU-MAGNOAC	COTEAUX	927	576.525	621,93	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	670	382.309	570,61	1,33	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELVIEILH	COTEAUX	251	112.660	448,84	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTERA-LANUSSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	46	17.608	382,78	1,12	OUI	OUI	1,00%	1.679,74 €	1.612,11 €
CASTERA-LOU	COTEAUX	240	77.082	321,18	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTERETS	COTEAUX	15	7.918	527,87	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTILLON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	89	16.860	189,44	1,30	OUI	OUI	1,16%	1.952,51 €	1.937,94 €
CAUBOUS	COTEAUX	40	17.331	433,27	0,83	OUI	OUI	0,75%	1.255,19 €	1.259,14 €
CAUSSADE-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	103	55.949	543,19	1,15	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAUTERETS	VALLEE DES GAVES	5.669	3.908.069	689,38	1,61	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAZARILH	VALLEE DE LA BAROUSSE	78	30.343	389,01	1,14	OUI	OUI	1,03%	1.721,35 €	1.724,98 €
CAZAUX-DEBAT	NESTE-AURE-LOURON	50	45.822	916,44	0,79	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	NESTE-AURE-LOURON	154	64.799	420,77	1,23	NON	NON	0,00%	0,00 €	1.815,97 €
CHELLE-DEBAT	COTEAUX	223	93.452	419,07	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHELLE-SPOU	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	120	35.895	299,13	1,01	OUI	OUI	0,91%	1.520,79 €	1.558,84 €
CHEUST	LOURDES-2	120	59.709	497,57	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHEZE	VALLEE DES GAVES	65	111.370	1.713,38	1,20	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHIS	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	317	184.662	582,53	0,63	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CIEUTAT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	667	419.484	628,91	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CIZOS	COTEAUX	145	57.101	393,80	0,93	OUI	OUI	0,84%	1.406,52 €	1.393,10 €
CLARAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	180	68.232	379,07	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CLARENS	VALLEE DE LA BAROUSSE	532	243.513	457,73	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
COLLONGUES	COTEAUX	154	67.520	438,44	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
COUSSAN	COTEAUX	128	41.945	327,70	1,13	OUI	OUI	1,01%	1.697,96 €	1.666,71 €
CRECHETS	VALLEE DE LA BAROUSSE	83	18.864	227,28	1,19	OUI	OUI	1,07%	1.788,14 €	1.760,85 €
DEVEZE	COTEAUX	56	26.339	470,34	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
DOURS	COTEAUX	227	89.231	393,09	1,24	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ENS	NESTE-AURE-LOURON	39	16.129	413,56	0,86	OUI	OUI	0,77%	1.300,21 €	1.283,13 €
ESBAREICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	136	58.769	432,13	1,35	OUI	OUI	1,21%	2.029,43 €	2.008,47 €
ESCALA	NESTE-AURE-LOURON	379	140.220	369,97	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESCAUNETS	VIC-EN-BIGORRE	125	50.229	401,83	0,98	OUI	OUI	0,88%	1.474,05 €	1.464,03 €
ESCONDEAUX	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	286	105.717	369,64	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESCONNETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	45	11.416	253,69	1,41	OUI	OUI	1,27%	2.125,09 €	2.107,86 €
ESCOTS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	45	9.769	217,09	1,15	OUI	OUI	1,03%	1.726,77 €	1.749,00 €
ESCOUBES-POUTS	LOURDES-2	116	84.507	728,51	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESPARROS	NESTE-AURE-LOURON	243	84.506	347,76	1,29	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESPECHE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	73	21.388	292,99	1,00	OUI	OUI	0,89%	1.498,52 €	1.524,88 €
ESPIELH	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	7.560	216,00	1,18	OUI	OUI	1,06%	1.777,83 €	1.838,47 €
ESQUIEZE-SERE	VALLEE DES GAVES	1.090	757.568	695,02	1,34	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTAING	VALLEE DES GAVES	194	136.035	701,21	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTAMPURES	COTEAUX	90	41.082	456,47	1,08	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.597,88 €
ESTARVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	55	16.600	301,82	0,84	OUI	OUI	0,75%	1.257,12 €	1.242,07 €
ESTENSAN	NESTE-AURE-LOURON	63	37.357	592,97	1,01	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTERRE	VALLEE DES GAVES	342	230.947	675,28	1,37	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTIRAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	112	54.876	489,96	1,01	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FERRERE	VALLEE DE LA BAROUSSE	102	88.286	865,55	1,22	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FERRIERES	VALLEE DES GAVES	153	93.210	609,22	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FONTRAILLES	COTEAUX	180	107.807	598,93	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FRECHEDE	COTEAUX	58	22.541	388,64	0,83	OUI	OUI	0,75%	1.253,66 €	1.257,93 €
FRECHENDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	5.895	168,43	1,33	OUI	OUI	1,20%	2.006,00 €	2.016,87 €
FRECHET-AURE	NESTE-AURE-LOURON	23	43.560	1.893,91	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FRECHOU-FRECHET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	168	51.526	306,70	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAILLAGOS	VALLEE DES GAVES	205	146.705	715,63	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GALAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	770	429.848	558,24	1,27	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GALEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	184	64.330	349,62	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
GARDERES	OSSUN	457	197.379	431,90	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAUDENT	VALLEE DE LA BAROUSSE	56	23.527	420,13	1,12	OUI	OUI	1,01%	1.691,86 €	1.669,73 €
GAUSSAN	COTEAUX	114	43.031	377,46	1,05	OUI	OUI	0,94%	1.577,78 €	1.564,74 €
GAVARNIE-GEDRE	VALLEE DES GAVES	772	2.236.751	2.897,35	1,32	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAYAN	VIC-EN-BIGORRE	290	126.454	436,05	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAZAVE	NESTE-AURE-LOURON	81	26.455	326,60	0,92	OUI	OUI	0,82%	1.377,26 €	1.376,78 €
GAZOST	LOURDES-2	193	159.401	825,91	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEMBRIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	127	45.439	357,79	1,01	OUI	OUI	0,90%	1.517,32 €	1.498,55 €
GENEREST	VALLEE DE LA BAROUSSE	116	37.898	326,71	1,19	OUI	OUI	1,07%	1.796,61 €	1.762,90 €
GENOS	NESTE-AURE-LOURON	348	471.036	1.353,55	1,47	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GENSAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	96	43.907	457,36	0,97	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GER	LOURDES-2	181	146.474	809,25	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERDE	HAUTE-BIGORRE	1.231	1.053.339	855,68	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERM	NESTE-AURE-LOURON	734	423.509	576,99	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	LOURDES-2	158	92.719	586,83	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEU	LOURDES-2	210	123.806	589,55	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEZ	VALLEE DES GAVES	412	169.028	410,26	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEZ-EZ-ANGLES	LOURDES-2	28	26.711	953,96	1,07	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GONEZ	COTEAUX	28	7.745	276,61	1,11	OUI	OUI	1,00%	1.669,42 €	1.591,53 €
GOUAUX	NESTE-AURE-LOURON	139	32.406	233,14	0,97	OUI	OUI	0,87%	1.459,12 €	1.621,82 €
GOUDON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	239	98.037	410,20	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GOURGUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	76	21.847	287,46	0,97	OUI	OUI	0,87%	1.465,72 €	1.483,38 €
GRAILHEN	NESTE-AURE-LOURON	50	22.607	452,14	0,96	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GREZIAN	NESTE-AURE-LOURON	138	80.769	585,28	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GRUST	VALLEE DES GAVES	118	87.988	745,66	1,68	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUCHAN	NESTE-AURE-LOURON	219	139.469	636,84	0,70	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUCHEN	NESTE-AURE-LOURON	542	267.829	494,15	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUIZERIX	COTEAUX	136	51.124	375,91	1,05	OUI	OUI	0,94%	1.580,22 €	1.570,74 €
HACHAN	COTEAUX	50	26.067	521,34	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAGEDET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	50	25.245	504,90	0,96	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAUBAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	107	70.345	657,43	0,66	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAUTAGET	VALLEE DE LA BAROUSSE	66	19.021	288,20	0,97	OUI	OUI	0,87%	1.453,56 €	1.469,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
HECHES	NESTE-AURE-LOURON	871	376.654	432,44	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	133	63.333	476,19	1,08	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HIBARETTE	OSSUN	245	96.715	394,76	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HIIS	HAUTE-BIGORRE	265	164.459	620,60	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HITTE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	168	102.310	608,99	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HORGUES	MOYEN-ADOUR	1.229	815.768	663,77	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HOUEYDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	296	112.946	381,57	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HOUREC	COTEAUX	112	51.378	458,73	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.273,80 €
IBOS	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	3.065	3.153.644	1.028,92	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ILHET	NESTE-AURE-LOURON	164	117.661	717,45	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ILHEU	VALLEE DE LA BAROUSSE	54	12.508	231,63	0,95	OUI	OUI	0,85%	1.424,54 €	1.424,02 €
IZAOURT	VALLEE DE LA BAROUSSE	310	351.932	1.135,26	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
IZAUX	NESTE-AURE-LOURON	227	92.308	406,64	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JACQUE	COTEAUX	75	26.132	348,43	1,18	OUI	OUI	1,06%	1.779,45 €	1.723,59 €
JARRET	LOURDES-2	336	237.077	705,59	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JEZEAU	NESTE-AURE-LOURON	124	75.311	607,35	0,95	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JUILLAN	OSSUN	4.167	2.848.207	683,51	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JULOS	LOURDES-2	468	332.448	710,36	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JUNCALAS	LOURDES-2	202	114.752	568,08	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LA BARTHE-DE-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	1.284	1.149.841	895,51	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABASSERE	HAUTE-BIGORRE	291	162.918	559,86	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABASTIDE	NESTE-AURE-LOURON	178	48.798	274,15	1,34	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABATUT-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	405	191.414	472,63	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABORDE	NESTE-AURE-LOURON	133	60.517	455,02	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LACASSAGNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	243	105.441	433,91	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAFITOLE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	489	219.204	448,27	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAGARDE	VIC-EN-BIGORRE	544	241.963	444,78	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAGRANGE	VALLEE DE LA BAROUSSE	245	96.962	395,76	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAHITTE-TOUPIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	290	129.399	446,20	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LALANNE	COTEAUX	111	38.440	346,31	0,81	OUI	OUI	0,72%	1.211,85 €	1.213,43 €
LALANNE-TRIE	COTEAUX	119	163.401	1.373,12	0,99	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LALOUBERE	MOYEN-ADOUR	1.976	1.620.644	820,16	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
LAMARQUE-PONTACQ	OSSUN	899	438.642	487,92	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAMARQUE-RUSTAING	COTEAUX	53	18.974	358,00	0,97	OUI	OUI	0,87%	1.461,73 €	1.445,65 €
LAMEAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	158	71.566	452,95	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANCON	NESTE-AURE-LOURON	51	26.926	527,96	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANESPEDE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	154	62.071	403,06	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANNE	OSSUN	613	414.102	675,53	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANNEMEZAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	6.134	6.991.840	1.139,85	1,41	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANSAC	COTEAUX	190	82.413	433,75	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAPEYRE	COTEAUX	97	35.496	365,94	0,88	OUI	OUI	0,79%	1.323,97 €	1.329,73 €
LARAN	COTEAUX	53	27.106	511,43	1,00	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LARREULE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	430	190.878	443,90	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LARROQUE	COTEAUX	109	47.027	431,44	0,84	OUI	OUI	0,75%	1.264,46 €	0,00 €
LASCAZERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	356	195.125	548,10	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LASLADES	COTEAUX	345	152.238	441,27	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LASSALES	COTEAUX	42	15.248	363,05	1,07	OUI	OUI	0,96%	1.616,04 €	1.575,71 €
LAU-BALAGNAS	VALLEE DES GAVES	743	622.781	838,20	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAYRISSÉ	OSSUN	219	106.936	488,29	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LES ANGLES	LOURDES-2	140	116.933	835,24	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LESCURRY	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	174	91.689	526,95	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LESPOUEY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	214	98.481	460,19	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LEZIGNAN	LOURDES-2	371	317.811	856,63	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LHEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	80	29.897	373,71	0,92	OUI	OUI	0,83%	1.388,46 €	1.333,78 €
LIAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	204	86.007	421,60	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LIBAROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	151	51.440	340,66	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	1.387,81 €
LIES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	99	49.262	497,60	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LIZOS	COTEAUX	121	55.175	455,99	0,95	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOMBRES	VALLEE DE LA BAROUSSE	103	23.695	230,05	1,27	OUI	OUI	1,14%	1.915,13 €	1.911,43 €
LOMNE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	58	29.475	508,19	0,82	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LORTET	NESTE-AURE-LOURON	261	100.693	385,80	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUBAJAC	LOURDES-1	430	341.464	794,10	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUCRUP	OSSUN	255	110.183	432,09	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUDENVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	948	1.287.798	1.358,44	1,25	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
LOUDERVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	128	47.571	371,65	0,98	OUI	OUI	0,88%	1.475,52 €	1.455,30 €
LOUEY	OSSUN	1.072	1.394.968	1.301,28	0,69	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUIT	COTEAUX	193	81.833	424,01	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOURDES	LOURDES-1	14.570	16.770.266	1.151,01	1,45	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOURES-BAROUSSE	VALLEE DE LA BAROUSSE	706	396.326	561,37	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUBRET-SAINT-LUC	COTEAUX	62	29.892	482,13	0,97	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUBY-BETMONT	COTEAUX	118	48.616	412,00	1,02	OUI	OUI	0,91%	1.535,05 €	1.512,77 €
LUC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	197	66.080	335,43	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUGAGNAN	LOURDES-2	149	107.695	722,79	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUQUET	OSSUN	412	206.726	501,76	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUSTAR	COTEAUX	116	38.995	336,16	1,05	OUI	OUI	0,94%	1.575,10 €	1.544,22 €
LUTILHOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	229	128.586	561,51	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	VALLEE DES GAVES	2.450	2.639.454	1.077,33	1,72	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MADIRAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	495	264.605	534,56	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MANSAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	48	19.934	415,29	1,06	OUI	OUI	0,95%	1.589,71 €	1.570,38 €
MARQUERIE	COTEAUX	88	33.413	379,69	0,89	OUI	OUI	0,80%	1.341,20 €	1.297,50 €
MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	235	101.890	433,57	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MARSAS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	95	51.275	539,74	0,77	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MARSEILLAN	COTEAUX	265	92.177	347,84	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MASCARAS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	392	154.360	393,78	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAUBOURGUET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	2.395	3.077.241	1.284,86	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAULEON-BAROUSSE	VALLEE DE LA BAROUSSE	248	140.037	564,67	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAUVEZIN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	306	131.632	430,17	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAZERES-DE-NESTE	VALLEE DE LA BAROUSSE	383	149.958	391,54	1,27	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAZEROLLES	COTEAUX	120	41.859	348,82	0,98	OUI	OUI	0,88%	1.479,13 €	1.477,07 €
MAZOUAU	NESTE-AURE-LOURON	28	8.020	286,43	0,89	OUI	OUI	0,80%	1.345,28 €	1.329,06 €
MERILHEU	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	263	157.433	598,60	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MINGOT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	111	54.397	490,06	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MOMERES	MOYEN-ADOUR	772	440.855	571,06	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONFAUCON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	232	101.878	439,13	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONLEON-MAGNOAC	COTEAUX	679	212.784	313,38	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
MONLONG	COTEAUX	119	36.599	307,55	0,91	OUI	OUI	0,82%	1.371,50 €	1.361,10 €
MONT	NESTE-AURE-LOURON	66	22.313	338,08	1,20	OUI	OUI	1,08%	1.806,55 €	1.790,86 €
MONTASTRUC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	251	107.187	427,04	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTEGUT	VALLEE DE LA BAROUSSE	171	80.354	469,91	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTGAILLARD	HAUTE-BIGORRE	895	647.264	723,20	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTIGNAC	MOYEN-ADOUR	149	52.595	352,99	0,80	OUI	OUI	0,72%	1.203,25 €	1.212,02 €
MONTOUSSE	NESTE-AURE-LOURON	289	103.144	356,90	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTSERIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	99	27.301	275,77	1,14	OUI	OUI	1,03%	1.720,96 €	1.716,72 €
MOULEDOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	226	71.958	318,40	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MOUMOULOUS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	49	20.097	410,14	1,06	OUI	OUI	0,95%	1.600,18 €	1.563,96 €
MUN	COTEAUX	96	33.674	350,77	0,97	OUI	OUI	0,87%	1.456,80 €	1.402,99 €
NESTIER	VALLEE DE LA BAROUSSE	202	92.480	457,82	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NEUILH	HAUTE-BIGORRE	115	65.929	573,30	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NISTOS	VALLEE DE LA BAROUSSE	305	99.798	327,21	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NOUILHAN	VIC-EN-BIGORRE	222	171.161	771,00	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ODOS	MOYEN-ADOUR	3.420	2.761.369	807,42	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OLEAC-DEBAT	COTEAUX	172	77.294	449,38	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OLEAC-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	124	51.486	415,21	0,94	OUI	OUI	0,84%	1.410,53 €	1.343,75 €
OMEX	LOURDES-1	245	217.302	886,95	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORDIZAN	HAUTE-BIGORRE	559	376.271	673,11	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORGAN	COTEAUX	37	16.319	441,05	0,89	OUI	OUI	0,80%	1.343,94 €	1.349,69 €
ORIEUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	111	59.104	532,47	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORIGNAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	264	152.540	577,80	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORINCLES	OSSUN	349	148.098	424,35	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORLEIX	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	2.059	1.266.918	615,31	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OROIX	VIC-EN-BIGORRE	113	55.555	491,64	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSMETS	COTEAUX	99	36.361	367,28	0,88	OUI	OUI	0,79%	1.328,18 €	1.324,63 €
OSSEN	LOURDES-1	260	208.523	802,01	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSSUN	OSSUN	2.466	1.266.755	513,69	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSSUN-EZ-ANGLES	LOURDES-2	72	40.111	557,10	1,20	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OUEILLOUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	168	57.635	343,07	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OURDE	VALLEE DE LA BAROUSSE	79	22.030	278,86	1,31	OUI	OUI	1,18%	1.975,94 €	1.929,39 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
OURDIS-COTDOUSSAN	LOURDES-2	65	40.117	617,18	0,71	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OURDON	LOURDES-2	20	15.562	778,10	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OURSBELILLE	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	1.243	730.852	587,97	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OUSTE	LOURDES-2	38	36.969	972,87	0,72	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OZOUS	VALLEE DES GAVES	256	102.096	398,81	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	279	140.696	504,29	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PAILHAC	NESTE-AURE-LOURON	99	38.269	386,56	0,93	OUI	OUI	0,83%	1.393,57 €	1.325,50 €
PAREAC	LOURDES-2	76	50.096	659,16	1,17	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	63	42.500	674,60	1,28	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRAUBE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	176	56.605	321,62	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRET-SAINT-ANDRE	COTEAUX	61	30.381	498,05	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRIGUERE	COTEAUX	31	4.088	131,87	1,28	OUI	OUI	1,15%	1.927,25 €	1.776,79 €
PEYROUSE	LOURDES-1	302	248.995	824,49	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	93	37.214	400,15	1,05	OUI	OUI	0,94%	1.577,69 €	1.574,63 €
PIERREFITTE-NESTALAS	VALLEE DES GAVES	1.399	1.105.030	789,87	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PINAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	469	211.315	450,57	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PINTAC	VIC-EN-BIGORRE	24	12.336	514,00	0,63	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUEYFERRE	LOURDES-1	879	719.075	818,06	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUMAROUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	177	57.903	327,14	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUY	COTEAUX	47	10.075	214,36	0,82	OUI	OUI	0,74%	1.236,61 €	1.261,19 €
POUYASTRUC	COTEAUX	672	341.806	508,64	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUZAC	HAUTE-BIGORRE	1.207	945.608	783,44	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PRECHAC	VALLEE DES GAVES	276	234.086	848,14	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUJO	VIC-EN-BIGORRE	677	364.377	538,22	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUNTOUS	COTEAUX	204	94.520	463,33	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUYDARRIEUX	COTEAUX	253	104.819	414,30	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RABASTENS-DE-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	1.488	980.401	658,87	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RECURT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	242	89.861	371,33	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
REJAUMONT	VALLEE DE LA BAROUSSE	178	68.850	386,80	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RICAUD	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	74	26.367	356,31	0,81	OUI	OUI	0,73%	1.221,62 €	1.132,07 €
RIS	NESTE-AURE-LOURON	33	12.918	391,45	0,88	OUI	OUI	0,79%	1.321,88 €	1.297,21 €
SABALOS	COTEAUX	151	57.632	381,67	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	1.481,32 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
SABARROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	11.332	323,77	1,15	OUI	OUI	1,03%	1.727,21 €	1.683,75 €
SACOUÉ	VALLEE DE LA BAROUSSE	102	52.386	513,59	1,15	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SADOURNIN	COTEAUX	205	69.368	338,38	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAILHAN	NESTE-AURE-LOURON	236	108.867	461,30	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-ARROMAN	NESTE-AURE-LOURON	116	43.199	372,41	0,96	OUI	OUI	0,86%	1.441,50 €	1.431,81 €
SAINT-CREAC	LOURDES-2	120	59.420	495,17	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINTE-MARIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	61	13.526	221,74	1,07	OUI	OUI	0,96%	1.611,77 €	1.504,48 €
SAINT-LANNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	149	85.047	570,79	1,00	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LARY-SOULAN	NESTE-AURE-LOURON	5.507	4.041.995	733,97	1,66	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	VALLEE DE LA BAROUSSE	1.021	546.040	534,81	1,48	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LEZER	VIC-EN-BIGORRE	447	197.862	442,64	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-MARTIN	MOYEN-ADOUR	460	239.924	521,57	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PASTOUS	VALLEE DES GAVES	196	67.876	346,31	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PAUL	VALLEE DE LA BAROUSSE	365	170.047	465,88	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	LOURDES-1	1.269	1.041.492	820,72	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-SAVIN	VALLEE DES GAVES	460	250.871	545,37	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	177	67.230	379,83	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALECHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	345	171.285	496,48	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALIGOS	VALLEE DES GAVES	196	269.557	1.375,29	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALLES	VALLEE DES GAVES	319	133.813	419,48	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALLES-ADOUR	MOYEN-ADOUR	608	315.571	519,03	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAMURAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	34	8.820	259,41	1,09	OUI	OUI	0,98%	1.637,30 €	1.636,01 €
SANOUS	VIC-EN-BIGORRE	106	47.730	450,28	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARIAC-MAGNOAC	COTEAUX	168	66.296	394,62	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARLABOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	96	23.097	240,59	1,13	OUI	OUI	1,01%	1.693,45 €	1.711,05 €
SARNIGUET	VIC-EN-BIGORRE	272	82.912	304,82	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARP	VALLEE DE LA BAROUSSE	128	76.902	600,80	1,38	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARRANCOLIN	NESTE-AURE-LOURON	743	406.959	547,72	1,61	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARRIAC-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	317	136.794	431,53	1,35	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARROUILLES	MOYEN-ADOUR	543	311.949	574,49	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SASSIS	VALLEE DES GAVES	158	245.100	1.551,27	1,42	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAUVETERRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	179	78.525	438,69	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
SAZOS	VALLEE DES GAVES	391	379.763	971,26	1,44	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SEGALAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	87	36.749	422,40	1,07	OUI	OUI	0,96%	1.609,37 €	1.607,69 €
SEGUS	LOURDES-1	265	248.994	939,60	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SEICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	106	27.682	261,15	1,11	OUI	OUI	1,00%	1.673,35 €	1.686,48 €
SEMEAC	AUREILHAN	5.247	4.846.109	923,60	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SENAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	304	140.696	462,82	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SENTOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	75	26.528	353,71	1,00	OUI	OUI	0,90%	1.509,91 €	1.511,19 €
SERE-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	111	44.529	401,16	1,06	OUI	OUI	0,95%	1.599,91 €	1.544,63 €
SERE-LANSO	LOURDES-2	75	47.242	629,89	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SERE-RUSTAING	COTEAUX	141	52.843	374,77	1,05	OUI	OUI	0,94%	1.583,40 €	1.573,80 €
SERON	OSSUN	339	146.578	432,38	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SERS	VALLEE DES GAVES	273	290.506	1.064,12	1,44	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIARROUY	VIC-EN-BIGORRE	455	205.613	451,90	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SINZOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	141	71.850	509,57	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIRADAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	348	122.217	351,20	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIREIX	VALLEE DES GAVES	99	97.046	980,26	1,05	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOMBRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	231	118.686	513,79	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOREAC	COTEAUX	48	25.248	526,00	1,10	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOST	VALLEE DE LA BAROUSSE	179	68.412	382,19	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUBLECAUSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	195	99.112	508,27	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUES	AUREILHAN	3.154	2.053.983	651,23	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOULOM	VALLEE DES GAVES	348	479.981	1.379,26	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUYEAUX	COTEAUX	318	113.242	356,11	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TAJAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	139	66.689	479,78	1,08	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TALAZAC	VIC-EN-BIGORRE	78	37.135	476,09	0,77	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TARASTEIX	VIC-EN-BIGORRE	278	125.947	453,05	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TARBES	TARBES	44.78 5	34.119.00 6	761,84	1,65	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
THEBE	VALLEE DE LA BAROUSSE	125	39.309	314,47	1,04	OUI	OUI	0,93%	1.565,11 €	1.560,48 €
THERMES-MAGNOAC	COTEAUX	232	109.197	470,68	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
THUY	COTEAUX	19	6.576	346,11	1,15	OUI	OUI	1,03%	1.734,06 €	1.651,49 €
TIBIRAN-JAUNAC	VALLEE DE LA BAROUSSE	347	104.842	302,14	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
TILHOUSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	258	115.362	447,14	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOSTAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	557	231.692	415,96	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOURNAY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	1.225	940.121	767,45	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOURNOUS-DARRE	COTEAUX	101	37.095	367,28	1,00	OUI	OUI	0,89%	1.497,36 €	1.494,76 €
TOURNOUS-DEVANT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	103	47.704	463,15	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.389,82 €
TRAMEZAIGUES	NESTE-AURE-LOURON	64	121.546	1.899,16	1,41	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TREBONS	HAUTE-BIGORRE	793	566.407	714,26	1,29	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TRIE-SUR-BAISE	COTEAUX	1.095	907.921	829,15	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TROUBAT	VALLEE DE LA BAROUSSE	103	33.931	329,43	1,04	OUI	OUI	0,93%	1.558,41 €	1.540,34 €
TROULEY-LABARTHE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	108	48.409	448,23	0,93	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TUZAGUET	VALLEE DE LA BAROUSSE	488	217.377	445,44	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
UGLAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	305	150.504	493,46	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
UGNOUAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	84	31.888	379,62	0,93	OUI	OUI	0,83%	1.395,88 €	1.415,03 €
UZ	VALLEE DES GAVES	44	15.983	363,25	0,92	OUI	OUI	0,82%	1.380,32 €	1.276,34 €
UZER	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	114	66.998	587,70	0,79	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIC-EN-BIGORRE	VIC-EN-BIGORRE	5.312	3.065.903	577,17	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIDOU	COTEAUX	117	45.744	390,97	0,95	OUI	OUI	0,85%	1.433,26 €	1.431,31 €
VIDOUZE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	279	145.213	520,48	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLA	VALLEE DES GAVES	180	97.244	540,24	1,22	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-ADOUR	MOYEN-ADOUR	544	248.610	457,00	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-AURE	NESTE-AURE-LOURON	1.030	589.489	572,32	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	149	39.213	263,17	0,96	OUI	OUI	0,87%	1.451,34 €	1.432,19 €
VIER-BORDES	VALLEE DES GAVES	175	66.234	378,48	1,25	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIEUZOS	COTEAUX	46	20.360	442,61	0,93	OUI	OUI	0,83%	1.393,22 €	1.364,15 €
VIEY	VALLEE DES GAVES	62	86.139	1.389,34	1,64	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIGER	LOURDES-1	163	157.997	969,31	0,73	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIGNEC	NESTE-AURE-LOURON	718	271.167	377,67	0,69	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLEFRANQUE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	88	45.852	521,05	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLELONGUE	VALLEE DES GAVES	515	329.204	639,23	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLEMBITS	COTEAUX	124	56.511	455,73	1,00	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLEMUR	COTEAUX	64	16.178	252,78	0,84	OUI	OUI	0,76%	1.267,30 €	1.276,38 €
VILLENAVE-PRES-BEARN	VIC-EN-BIGORRE	70	55.819	797,41	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2023	Répartition 2022
VILLENAVE-PRES-MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	103	40.870	396,80	0,97	OUI	OUI	0,87%	1.454,88 €	1.449,75 €
VISCOS	VALLEE DES GAVES	64	209.743	3.277,23	1,14	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VISKER	OSSUN	371	186.698	503,23	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

Totaux oui						189	110			
Totaux non						280	359			
Totaux						469	469	100,00%	167.775,50 €	

EPCI

ELIGIBILITE

Fonds à répartir

335.551,00 €

Critère n° 1 : communautés <= 30.000 habitants	Répartition	Communes	EPCI
REPARTITION	50,00%	167.775,50 €	167.775,50 €
Critère n° 2 : 50,00% population DGF			83.887,75 €
Critère n° 3 : 50,00% potentiel fiscal / Pop DGF inversé			83.887,75 €
			50,00%
			50,00%

	Eligibilité		Répartition source			Répartition				
	Crit. 1	Pop. DGF	Part de la Pop. DGF	Potentiel fiscal par Pop. DGF	Potentiel fiscal par Pop DGF inversé	Répartition Pop. DGF	Répartition Potentiel fiscal Pop DGF inversé	2023	Différence avec 2022	2022
CC ADOUR MADIRAN	OUI	25.682	17,87%	250,8365	0,00	14.994,57 €	7.210,91 €	22.205,48 €	-1.190,64 €	23.396,13 €
CC AURE LOURON	OUI	18.828	13,10%	127,956235	0,01	10.992,83 €	14.135,77 €	25.128,60 €	3.544,12 €	21.584,48 €
CC de la HAUTE BIGORRE	OUI	22.363	15,56%	285,660332	0,00	13.056,76 €	6.331,85 €	19.388,61 €	-1.087,72 €	20.476,33 €
CC des CÔTEAUX de POUYASTRUC et du CANTON de TOURNAY	OUI	11.623	8,09%	120,296997	0,01	6.786,15 €	15.035,78 €	21.821,93 €	-33,54 €	21.855,47 €
CC du PAYS de TRIE et du MAGNOAC	OUI	7.876	5,48%	180,251524	0,01	4.598,44 €	10.034,64 €	14.633,09 €	-3.225,48 €	17.858,56 €
CC du PLATEAU de LANNEMEZAN	OUI	19.991	13,91%	151,545896	0,01	11.671,85 €	11.935,39 €	23.607,24 €	1.913,50 €	21.693,74 €
CC NESTE BAROUSSE	OUI	8.927	6,21%	119,973451	0,01	5.212,08 €	15.076,33 €	20.288,41 €	488,91 €	19.799,50 €
CC PYRÉNÉES VALLÉES des GAVES	OUI	28.389	19,76%	438,267111	0,00	16.575,07 €	4.127,07 €	20.702,14 €	-409,14 €	21.111,28 €
Cté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES	NON	131.899	0,00%	328,897983	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Totaux oui	8		100,00%		0,05%					
Totaux non	1									
Totaux	9					83.887,75	83.887,75	167.775,50		
Moyennes										

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

#### **46 - SEMI DE TARBES : OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu l'offre de prêt du Crédit Coopératif pour un montant de 250 000 € à taux fixe 4,07% sur 10 ans,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 50%,

Sous la présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000 euros, contracté par la SEMI de Tarbes auprès du Crédit Coopératif.

**Article 2** – La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre dudit prêt.

**Article 3** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** – Le Département des Hautes Pyrénées s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 21 JUILLET 2023</b></p>
---	--

**Date de la convocation** : 12 juillet 2023

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Madame Geneviève QUERTAIMONT à Monsieur David LARRAZABAL.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Jean BURON, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Le quorum est atteint.

#### **47 - PROMOLOGIS - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu les avenants n°144440 (1 ligne), 144460 (1 ligne), 144464 (4 lignes), 144468 (4 lignes), 144483 (1 ligne) et 144484 (2 lignes), pour le réaménagement de 13 lignes de prêt initiales 5417310, 1114620, 1114628, 1114630, 1114644, 1109873, 1110033, 1110616, 1373298, 1373301, 1373314, 5339795 et 5325292 signées entre Promologis (ci-après l'Emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Département des Hautes-Pyrénées réitère sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée pour un capital restant dû 5 190 059,04 €, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2** - Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2022 est de 2,00 %

**Article 3** - La garantie du Département des Hautes-Pyrénées est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** - Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 12 heures 25.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU